

SOMMAIRE

Recueil des Décisions L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales .....	3
<i>Monsieur le Maire</i> .....	12
<i>Sébastien MATHIEU</i> .....	12
<i>Monsieur le Maire</i> .....	12
<i>Véronique BONNET-LECLERC</i> .....	12
<i>Monsieur le Maire</i> .....	12
<i>Elsa FORTAGE</i> .....	13
<i>Monsieur le Maire</i> .....	13
<i>François GIBERT</i> .....	13
<i>Monsieur le Maire</i> .....	13
<i>François GIBERT</i> .....	13
<i>Monsieur le Maire</i> .....	14
<i>François GIBERT</i> .....	14
<i>Monsieur le Maire</i> .....	14
Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 janvier 2021 .....	15
<i>Monsieur le Maire</i> .....	16
<i>François GIBERT</i> .....	16
<i>Monsieur le Maire</i> .....	16
<i>François GIBERT</i> .....	16
<i>Monsieur le Maire</i> .....	16
<i>François GIBERT</i> .....	16
<i>Monsieur le Maire</i> .....	16
Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal du 15 mars 2021 .....	17
<i>Monsieur le Maire</i> .....	18
Conseil municipal - Modification temporaire du lieu de réunion .....	19
Commission Consultative de Suivi - Antennes relais - Désignation des représentants de la Ville de Niort .....	20
Budget principal et budgets annexes - Approbation du compte de gestion 2020.....	22
<i>Gérard LEFÈVRE</i> .....	23
<i>Monsieur le Maire</i> .....	23
<i>Yann JÉZÉQUEL</i> .....	23
<i>Monsieur le Maire</i> .....	23
Budget Energies renouvelables - Compte de gestion 2020.....	24
Budget Principal et Budgets Annexes - Compte Administratif 2020.....	25
<i>Gérard LEFÈVRE</i> .....	26
<i>Monsieur le Maire</i> .....	26
<i>Yann JÉZÉQUEL</i> .....	26
<i>Monsieur le Maire</i> .....	26
<i>Dominique SIX</i> .....	27

Budget Energies Renouvelables - Approbation Compte Administratif 2020 .....	28
<i>Gérard LEFÈVRE</i> .....	29
<i>Monsieur le Maire</i> .....	29
<i>Dominique SIX</i> .....	29
Budget principal et annexes - Affectation résultat 2020 .....	30
Budget Energies Renouvelables - Affectation résultat 2020 .....	37
Budget principal et Budget annexes - Budget Supplémentaire 2021 .....	40
<i>Gérard LEFÈVRE</i> .....	41
<i>Monsieur le Maire</i> .....	41
<i>François GIBERT</i> .....	41
<i>Monsieur le Maire</i> .....	41
<i>François GIBERT</i> .....	41
<i>Monsieur le Maire</i> .....	41
<i>François GIBERT</i> .....	42
<i>Monsieur le Maire</i> .....	43
Budget Energies Renouvelables - Budget supplémentaire 2021 .....	45
<i>Gérard LEFÈVRE</i> .....	46
<i>Monsieur le Maire</i> .....	46
<i>François GIBERT</i> .....	46
<i>Monsieur le Maire</i> .....	47
<i>François GIBERT</i> .....	47
<i>Monsieur le Maire</i> .....	47
<i>Thibault HÉBRARD</i> .....	47
<i>Monsieur le Maire</i> .....	48
<i>François GIBERT</i> .....	48
<i>Monsieur le Maire</i> .....	48
<i>Thibault HÉBRARD</i> .....	49
<i>Monsieur le Maire</i> .....	49
<i>François GIBERT</i> .....	49
<i>Monsieur le Maire</i> .....	50
<i>Thibault HÉBRARD</i> .....	50
<i>Monsieur le Maire</i> .....	51
Budget principal - Annulation de l'avance remboursable au budget de la régie à autonomie Energies Renouvelables .....	52
Autorisation de programme et crédits de paiement (AP CP) - Convention de renouvellement urbain Pontreau Colline Saint André - Ajustements .....	54
Autorisation de programme et crédits de paiement (AP CP) - Agenda D'Accessibilité Programmée - Ajustements .....	56
<i>Gérard LEFÈVRE</i> .....	58
<i>Monsieur le Maire</i> .....	58
<i>Cathy GIRARDIN</i> .....	58
<i>Monsieur le Maire</i> .....	58
<i>Sébastien MATHIEU</i> .....	59
<i>Monsieur le Maire</i> .....	59
Autorisation de programme et crédits de paiement (AP CP) - Centre Technique Espaces Verts et Naturels - Ajustements .....	60
Autorisation de programme et crédits de paiement (AP CP) - Eglise Notre Dame - Ajustements ...	62

Autorisation de programme et crédits de paiement (AP CP) - Place et rue de l'Hôtel de Ville - Ajustements .....	64
Autorisation de programme et crédits de paiement (AP CP) - Port-Boinot - Ajustements .....	66
Apurement de l'actif des biens de faible valeur acquis en 2019 amortis en 2020 .....	68
Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2020 .....	69
Finances - Rapport annuel sur la gestion de la dette 2020 et stratégies pour 2021 .....	70
Budget principal - Créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur et créances éteintes .....	75
<i>Gérard LEFÈVRE</i> .....	76
<i>Monsieur le Maire</i> .....	76
<i>Elsa FORTAGE</i> .....	76
<i>Monsieur le Maire</i> .....	76
<i>Gérard LEFÈVRE</i> .....	76
<i>Monsieur le Maire :</i> .....	76
Tarifs municipaux - Activités niortaises d'initiation et d'orientation sportives (ANIOS) - Saison 2021 / 2022 .....	77
<i>Gérard LEFÈVRE</i> .....	78
<i>Monsieur le Maire</i> .....	78
<i>Elsa FORTAGE</i> .....	78
<i>Monsieur le Maire</i> .....	78
<i>Elsa FORTAGE</i> .....	78
<i>Monsieur le Maire</i> .....	78
<i>Christine HYPEAU</i> .....	78
<i>Monsieur le Maire</i> .....	79
Tarifs municipaux - Utilisation des équipements sportifs par les lycées niortais - Année scolaire 2021/2022 .....	80
Mise en place d'un service commun avec Niort Agglo - Direction Générale des Services Techniques .....	81
<i>Monsieur le Maire</i> .....	83
<i>Sébastien MATHIEU</i> .....	83
<i>Monsieur le Maire</i> .....	83
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> .....	84
<i>Monsieur le Maire</i> .....	84
Mise en place du télétravail à la Ville de Niort et au Centre Communal d'Action Sociale .....	85
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> .....	87
<i>Monsieur le Maire</i> .....	87
<i>Cathy GIRARDIN</i> .....	87
<i>Monsieur le Maire</i> .....	88
Modification du protocole ARTT - Aménagement et réduction du temps de travail pour les agents de la Ville de Niort .....	89
Mise à jour du tableau des effectifs .....	92
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> .....	95
<i>Monsieur le Maire</i> .....	95
<i>Elsa FORTAGE</i> .....	95
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> .....	96
<i>Monsieur le Maire</i> .....	96
Création d'un contrat de projet - Chargé de projet de développement du Système d'Information	

des Ressources Humaines (SIRH).....	97
Création d'un emploi non permanent - Conseiller numérique relais France Service .....	99
<i>François GUYON</i> .....	101
<i>Monsieur le Maire</i> .....	101
<i>François GIBERT</i> .....	101
<i>François GUYON</i> .....	102
<i>Monsieur le Maire</i> .....	102
Création de deux emplois saisonniers - Service jeunesse et vie associative - Direction animation de la cité .....	103
Création d'un emploi temporaire de coordinateur(trice) participation citoyenne - Service proximité et relations aux citoyens.....	104
Mise à disposition à titre onéreux d'agents du Centre Communal d'Action Sociale auprès de la Ville de Niort dans le cadre des élections Régionales et Départementales .....	105
<i>David MICHAUT</i> .....	106
<i>Monsieur le Maire</i> .....	106
<i>Yann JÉZÉQUEL</i> .....	106
<i>Monsieur le Maire</i> .....	106
<i>Elsa FORTAGE</i> .....	106
<i>Monsieur le Maire</i> .....	106
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> .....	107
<i>Dominique SIX</i> .....	107
<i>Monsieur le Maire</i> .....	107
Mise à disposition à titre onéreux de sept agents de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort dans le cadre de l'événement "Niort Plage" .....	108
Accord-cadre Matériels et consommables électriques - Autorisation de souscrire au marché subséquent n°3.....	109
Accord-cadre illuminations et décorations lumineuses - Approbation de l'accord-cadre - Autorisation de souscrire le premier marché subséquent .....	110
Accord-cadre de fournitures horticoles : lot 1 engrais pour sols sportifs, lot 3 engrais horticoles organiques, lot 8 fournitures horticoles pour paysages et lot 9 lutte biologique intégrée - Accord-cadre de fournitures de végétaux: lot 6 gazon d'ornement et de regarnissage - Avenant de transfert .....	112
Matériel de plomberie et sanitaire - Autorisation de souscrire l'accord-cadre et le premier marché subséquent annuel à bons de commande.....	113
Convention constitutive d'un groupement de commandes pour ' Maintenance du système de stationnement payant sur voirie PrestoPark' et autorisation de souscrire le marché.....	114
Collecte et traitement des déchets municipaux - Approbation des marchés .....	116
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> .....	118
<i>Monsieur le Maire</i> .....	118
<i>Véronique BONNET-LECLERC</i> .....	118
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> .....	118
<i>Monsieur le Maire</i> .....	119
Fournitures des matériels roulants - Approbation des marchés.....	120
Fournitures des véhicules moins de 3,5 tonnes - Approbation des marchés .....	122
Convention d'accès aux Quotients Familiaux des allocataires MSA.....	125
Dispositif Appel à projets Jeunesse - CSC Sainte Pezenne - CSC De Part et d'Autre - CSC Champclairot-Champommier - CSC Centre-Ville .....	126

<b>Subventions - Structures professionnelles des arts du spectacle .....</b>	<b>128</b>
<i>Christelle CHASSAGNE.....</i>	<i>130</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>130</i>
<i>Sébastien MATHIEU.....</i>	<i>130</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>130</i>
<i>Yann JÉZÉQUEL.....</i>	<i>130</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>131</i>
<i>Christelle CHASSAGNE.....</i>	<i>131</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>131</i>
<b>Rentrée culturelle 2020 - Partenariat avec la Maison des Etudiants de Poitiers .....</b>	<b>132</b>
<b>Convention financière du Moulin du Roc Scène Nationale - Avenant n°9.....</b>	<b>133</b>
<b>Convention financière du Camji - Avenant n°6.....</b>	<b>134</b>
<b>Subventions - Associations caritatives - Convention d'objectifs.....</b>	<b>135</b>
<b>Subvention - Soli'Niort.....</b>	<b>137</b>
<i>Nicolas VIDEAU.....</i>	<i>139</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>139</i>
<b>Subventions - Fonctionnement - Associations classifiées dans la Solidarité.....</b>	<b>140</b>
<b>ANIOS 2020-2021 - Remboursements liés à la crise sanitaire .....</b>	<b>141</b>
<b>Niort Plage 2021- Convention de Prestation de Service entre la Ville de Niort, les associations et structures sportives .....</b>	<b>142</b>
<b>Niort Plage 2021- Convention Cadre de mise à disposition entre la Ville de Niort, les associations et les structures sportives.....</b>	<b>143</b>
<b>Niort plage - Convention tripartite avec la Commune d'Agglomération du Niortais et l'Office de Tourisme de Niort - Marais poitevin - Vallée de la Sèvre Niortaise .....</b>	<b>145</b>
<b>Tarifs "Coupons Sport" - Année sportive 2021/2022 .....</b>	<b>146</b>
<b>Subvention à l'association Chamois Niortais Football Club - Centre de Formation.....</b>	<b>147</b>
<i>Christine HYPEAU.....</i>	<i>148</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>148</i>
<i>Sébastien MATHIEU.....</i>	<i>148</i>
<i>Christine HYPEAU.....</i>	<i>148</i>
<i>Sébastien MATHIEU.....</i>	<i>148</i>
<i>Christine HYPEAU.....</i>	<i>149</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>149</i>
<b>Subvention de fonctionnement et Manifestations - Les Dragons Niortais e-sport - Stade Niortais Triathlon.....</b>	<b>150</b>
<b>Subvention au Niort Handball Souchéen - Convention d'acompte.....</b>	<b>151</b>
<b>Subvention Ligue Régionale Nouvelle Aquitaine de Volley-Ball .....</b>	<b>152</b>
<b>Subvention - Convention de mise à disposition non exclusive et d'exploitation publicitaire du terrain de bicross et entretien de la piste par le club - BMX Club Niortais .....</b>	<b>153</b>
<b>Conventions d'occupation - SA Souché Niort Tennis - Stade Niortais Tir - Roller Club Niortais - Subvention indirecte .....</b>	<b>154</b>

Occupations du domaine public pour exercice d'une activité professionnelle - Mesures exceptionnelles d'exonération .....	155
Aménagement des rues Pradel et Tartifume - Demande de subvention auprès du Département au titre du dispositif CAP Relance 2021 .....	156
Stationnement - Parking Marcel Paul - Instauration d'un tarif pour les étudiants inscrits à Niort.	158
<i>Dominique SIX</i> .....	159
<i>Monsieur le Maire</i> .....	159
<i>François GIBERT</i> .....	159
<i>Dominique SIX</i> .....	159
<i>François GIBERT</i> .....	159
<i>Dominique SIX</i> .....	159
<i>François GIBERT</i> .....	160
<i>Dominique SIX</i> .....	160
<i>François GIBERT</i> .....	160
<i>Monsieur le Maire</i> .....	160
Stationnement - Parkings Saint Jean, La Roulière, Hôtel de Ville et Marcel Paul - Instauration d'un tarif pour les deux-roues .....	161
Fourrière pour animaux - Convention de mise à disposition des services - Avenant .....	162
Quai de Belle-Ile - Aménagement et enfouissement de réseaux - Approbation des marchés de travaux .....	164
Maintenance, entretien et petites réparations des ouvrages d'art et ouvrages hydrauliques - Convention constitutive d'un groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération du Niortais .....	165
Convention de partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours 79 (SDIS)....	167
Dérogation à l'obligation de repos dominical - Dimanche 04 juillet 2021 .....	169
<i>Jeanine BARBOTIN</i> .....	170
<i>Monsieur le Maire</i> .....	170
<i>Yann JÉZÉQUEL</i> .....	170
<i>Monsieur le Maire</i> .....	170
<i>Yann JÉZÉQUEL</i> .....	170
<i>Monsieur le Maire</i> .....	171
<i>Elsa FORTAGE</i> .....	171
<i>Monsieur le Maire</i> .....	171
<i>Romain DUPEYROU</i> .....	171
<i>Monsieur le Maire</i> .....	171
<i>Christelle CHASSAGNE</i> .....	172
<i>Monsieur le Maire</i> .....	172
74 rue de l'Yser - Convention de mise à disposition de locaux au profit du théâtre de l'Esquif - Subvention indirecte .....	173
Port Boinot - Gestion du bâtiment Séchoir - Convention de partenariat avec Niort Agglo et l'Office du Tourisme Niort Marais poitevin-Vallée de la Sèvre niortaise .....	174
Groupe scolaire Jacques Prévert - Marchés de travaux - Lots 2,10,11 et 14 avenant 2 - Lot 5 avenant 3 - Lot 4, 12 et 13 avenant 4 - Lot 6 avenant 5.....	175
Eglise Notre Dame - Restauration du clocher et du portail nord - Marché de maîtrise d'oeuvre - Avenant n°1 .....	178
Groupes scolaires Aragon, Brizeaux, Pérochon et Jaurès - Marchés de travaux pour le traitement de l'air intérieur - Lot 1 avenant n°2 - Lots 2 et 6 avenant n°3 .....	180
Moulin du Roc - Rénovation de la salle Avron - Approbation des marchés de travaux - Lots 1a, 1b1, 2a, 2b, 4 et 4bis .....	182

Villa Pérochon - Création d'une artothèque - Approbation des marchés de travaux - Lots 2, 3, 5, 7 et 9.....	184
Groupe scolaire George Sand - Rénovation thermique - Marché de travaux de désamiantage - Approbation du marché subséquent.....	186
Rues du Mûrier/du Petit Saint Jean - Acquisition d'un ensemble immobilier appartenant au Centre Communal d'Action Sociale .....	187
196 route de Coulonges - AH 0114 - Cession d'un terrain bâti cadastré .....	189
209 rue de Ribray - DR 43 et DR 846 - Cession d'une maison d'habitation ainsi que des parcelles .....	191
<i>Bastien MARCHIVE</i> .....	193
<i>Monsieur le Maire</i> .....	193
<i>Sébastien MATHIEU</i> .....	193
<i>Monsieur le Maire</i> .....	193
<i>Bastien MARCHIVE</i> .....	193
<i>Monsieur le Maire</i> .....	193
<i>Sébastien MATHIEU</i> .....	193
<i>Bastien MARCHIVE</i> .....	193
<i>Sébastien MATHIEU</i> .....	193
<i>Bastien MARCHIVE</i> .....	194
<i>Sébastien MATHIEU</i> .....	194
<i>Bastien MARCHIVE</i> .....	194
<i>Monsieur le Maire</i> .....	194
196 rue de Ribray - ED 385 - Cession d'une maison d'habitation et d'un terrain cadastré.....	195
132 rue Saint Gelais - Acquisition d'un immeuble .....	196
Route d'Aiffres - Déclassement du domaine public .....	197
Espace vert de la rue du Docteur Calmette - Déclassement du domaine public - Lancement de l'enquête publique .....	198
119 rue de la Gare - Acquisition d'un immeuble - BT 262.....	199
33 rue du 24 Février - Acquisition d'un immeuble - BR 385 .....	200
Lieudit ' les Gardoux ' - LB 3, 9, 22 et 23 - Acquisition de parcelles .....	201
Cession de parcelle le long de la route d'Aiffres - LH 160 .....	203
Cession d'une parcelle de terrain rue du Bas Sablonnier - BH 365 .....	204
Incorporation des voies privées dans le domaine public - Définition des critères et des modalités financières.....	205
Sud Avenue de Limoges - Echange de parcelles avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine .....	207

Opération Habitat Sud Avenue de Limoges - Promesse de vente entre l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) et GPM Immobilier..... 209

<i>Bastien MARCHIVE</i> .....	211
<i>Monsieur le Maire</i> .....	211
<i>Sébastien MATHIEU</i> .....	211
<i>Monsieur le Maire</i> .....	211
<i>Bastien MARCHIVE</i> .....	212
<i>Monsieur le Maire</i> .....	213
<i>Rose-Marie NIETO</i> .....	213
<i>Monsieur le Maire</i> .....	213

OPAH Communautaire de l'Agglomération Niortaise 2018-2022 - Attribution de subventions..... 214

Programme d'action de rénovation thermique de bâtiments - Demande de subvention auprès de l'Etat ..... 216

Mérule - Délimitation des zones de risque de présence..... 218

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement - Société Carrières et Matériaux du Grand Ouest - Avis ..... 220

<i>Thibault HÉBRARD</i> .....	222
<i>Monsieur le Maire :</i> .....	222
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> .....	222
<i>Monsieur le Maire</i> .....	222
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> .....	222
<i>Monsieur le Maire</i> .....	223
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> .....	223
<i>Monsieur le Maire</i> .....	223



DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 juin 2021**

**Président :**

Monsieur Jérôme BALOGE

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur François GUYON, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL.

**Secrétaire de séance :** Aurore NADAL

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Madame Stéphanie ANTIGNY, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Baptiste DAVID, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN

**Excusés :**

Madame Fatima PEREIRA.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 juin 2021**

Recueil-décisions n° Rc-2021-4

**Direction du Secrétariat Général****Recueil des Décisions L.2122.22 du Code général  
des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Date de l'acte	Numéro d'ordre	Titre de la décision	Incidence financières
24/12/2020	1.	<b>L-2020-579</b> <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Convention d'occupation à titre précaire et révocable avec l'association MIGR'ACTION	A titre gratuit
31/03/2020	2.	<b>L-2021-15</b> <b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Séjour pour les centres de loisirs - Eté 2021 - La ligue de l'enseignement	3 418,68 € net
06/04/2021	3.	<b>L-2021-21</b> <b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Séjour pour les centres de loisirs - Eté 2021 - Office de tourisme du Bocage Bressuirais	2 087,50 € net
06/04/2021	4.	<b>L-2021-33</b> <b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Séjour pour les Centres de loisirs - Eté 2021 - Commune d'ISSOR	2 610,80 € net
06/04/2021	5.	<b>L-2021-127</b> <b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020/2021 - 3ème trimestre avec Madame PIERRE Chantal - Atelier de philosophie	180,00 € net
06/04/2021	6.	<b>L-2021-128</b> <b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations ALSH - Centres de loisirs Printemps 2021 - Association Les ateliers du baluchon - Atelier expressions ludiques et théâtrales	240,00 € net
06/04/2021	7.	<b>L-2021-158</b> <b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations ALSH - Centres de loisirs Printemps 2021 - Association Centre d'études musicales - Atelier Eveil musical/guitare/chorale	720,00 € net
06/04/2021	8.	<b>L-2021-161</b> <b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations ALSH - CLSH Printemps 2021 - Union athlétique Niort Saint Florent - Atelier Fitness / Sports alternatifs	720,00 € net
08/04/2021	9.	<b>L-2021-153</b> <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE</b> Marché pour la reprise des études de programmation de regroupement des équipes des Espaces Verts -Société APRITEC	15 900,00 € HT soit 19 080,00 € TTC

08/04/2021	10.	L-2021-176	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE</b> Chapelle Saint Hilaire - Réalisation d'une étude pédrographique - Attribution du marché	4 450,35 € HT soit 5 340,42 € TTC
09/04/2021	11.	L-2021-177	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION PERSONNEL ET COMPTABILITÉ ECOLES</b> Fourniture de matériel roulant pour les écoles - Attribution du marché	5 400,00 € TTC
14/04/2021	12.	L-2021-174	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE</b> Groupe scolaire Michelet Elémentaire - Reprise des garde-corps en pierre - Attribution du marché	4 429,55 € HT soit 5 315,46 € TTC
14/04/2021	13.	L-2021-178	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec le Centre de formation Enfance et Musique - Participation d'un agent	1 345,00 € net
14/04/2021	14.	L-2021-179	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec "Bébé Fais-Moi Signe" - Participation d'un agent - Retrait décision 2020-423	990,00 € net
14/04/2021	15.	L-2021-180	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec TPMA Formation - Participation d'un agent	200,00 € net
14/04/2021	16.	L-2021-181	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec ACP Formation - Participation de deux agents	2 360,00 € TTC
14/04/2021	17.	L-2021-182	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE</b> Parc municipal des expositions - Zone forains - Travaux complémentaires	4 571,80 € HT soit 5 486,16 € TTC
14/04/2021	18.	L-2021-183	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Fourniture d'un décompacteur de sols sportifs engazonnés - Attribution du marché	43 600,00 € HT soit 52 320,00 € TTC
14/04/2021	19.	L-2021-185	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Etude de circulation Pôle Gare Niort Atlantique et axe Gare/Port Boinot - Attribution du marché	36 250,00 € HT soit 43 500,00 € TTC
14/04/2021	20.	L-2021-186	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du site fluvial Quai Belle Ile - Avenant n°1	4 225,00 € HT soit 5 070,00 € TTC

14/04/2021	21.	L-2021-188	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE</b> Groupe scolaire Jacques Prévert - Réaménagement - Marché de coordination sécurité et protection de la santé - Avenant n°1	810,72 € HT soit 972,86 € TTC
15/04/2021	22.	L-2021-189	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec H2L Conseil - Participation des élus et des membres de la Direction Générale	650,00 € net
15/04/2021	23.	L-2021-191	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE</b> Acclameur - Salle d'escalade - Travaux de sécurisation	4 713,16 € HT soit 5 655,79 € TTC
21/04/2021	24.	L-2021-164	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Convention d'occupation avec l'Association "France Victimes 79" d'une partie des locaux sis 7 rue Max Linder à Niort	Redevance d'occupation 3 600,00 € par an Valeur locative : 1 200,00 € par an + participation aux charges
21/04/2021	25.	L-2021-175	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Convention d'occupation avec l'Association AMAP "Les Paniers de la Sèvre"	A titre gratuit + participation aux charges
21/04/2021	26.	L-2021-190	<b>DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL</b> Protection Fonctionnelle Convention d'honoraires - SCP Belot, Marret et Chauvin	300,00 € HT soit 360,00 € TTC
21/04/2021	27.	L-2021-192	<b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC</b> Moulin du Roc - Réalisation des aménagements extérieurs de l'allée Jacques Coulais	16 495,65 € HT soit 19 794,78 € TTC
21/04/2021	28.	L-2021-193	<b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC</b> Port Boinot - Divers travaux d'adaptation	28 030,69 € HT soit 33 636,83 € TTC
21/04/2021	29.	L-2021-194	<b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC VOIRIE</b> Eclairage public - Mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la poursuite des investissements d'économie d'énergie	8 950,00 € HT soit 10 740,00 € TTC
21/04/2021	30.	L-2021-196	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS</b> Prestations d'entretien et de nettoyage du Pavillon des Colloques de Noron - Approbation du marché subséquent	Montant maximum du marché : 10 000,00 € HT soit 12 000,00 € TTC
21/04/2021	31.	L-2021-197	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec AFIGESE - Participation d'un agent	620,00 € net

21/04/2021	32.	L-2021-198	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec Maison de la Communication - Participation d'un agent	390,00 € net
21/04/2021	33.	L-2021-199	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec Université de Bretagne Occidentale - Participation d'un agent	3 900,00 € TTC
21/04/2021	34.	L-2021-200	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec Institut de Préparation à l'Administration Générale - Participation d'un agent	243,00 € net
22/04/2021	35.	L-2021-201	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS</b> Déménagement des locaux du groupe scolaire George Sand - Approbation du marché	12 159,60 € HT soit 14 591,52 € TTC
27/04/2021	36.	L-2021-203	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable avec l'association AEROMODEL CLUB NIORTAIS - Avenant n°1	/
27/04/2021	37.	L-2021-204	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Convention d'occupation à titre précaire et révocable en date du 2 février 2021 d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du "Grand Hangar" - Avenant n°1	/
27/04/2021	38.	L-2021-205	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Convention d'occupation à titre précaire et révocable avec le Centre Socioculturel de Part et d'Autre	Recettes : Participation au charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
30/04/2021	39.	L-2021-202	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS</b> Achat matériel d'entretien (laveuse et aspirateurs)	17 375,50 € HT soit 20 850,60 € TTC
30/04/2021	40.	L-2021-206	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS</b> Achat d'abonnements pour assister aux matches de Football - Marché avec la S.A.S.P CHAMOIS NIORTAIS FOOTBALL CLUB	21 532,55 € HT soit 22 716,85 € TTC
03/05/2021	41.	L-2021-154	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE</b> Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'avant-projet pour les groupes scolaires E. Proust, L. Pasteur et E. Pérochon	2 925,00 € HT soit 3 510,00 € TTC
03/05/2021	42.	L-2021-207	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS</b> Véhicule Peugeot Boxer - Aménagement pour les besoins des équipes "Electricité"	6 350,00 € HT soit 7 620,00 € TTC

03/05/2021	43.	L-2021-208	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS</b> Véhicules - Achat de quatre caissons en aluminium	20 440,00 € HT soit 24 528,00 € TTC
03/05/2021	44.	L-2021-209	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS</b> Extension et Maintenance du dispositif de vidéoprotection - Marché subséquent - Fiabilisation de l'installation initiale de 2015	18 441,47 € HT soit 22 129,76 € TTC
03/05/2021	45.	L-2021-210	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec le CFPPA TERRES ET PAYSAGES - Participation de 8 agents à la formation initiale Certiphyto	1 680,00 € net
03/05/2021	46.	L-2021-212	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec Le CFPPA TERRES ET PAYSAGES - Participation de 14 agents à la formation Certiphyto Renouvellement	1 470,00 € net
06/05/2021	47.	L-2021-215	<b>RESSOURCES PCVAU</b> Restauration de la salle du Conseil municipal - Demande de subvention auprès de la DRAC pour la mission de maîtrise d'œuvre des phases APS à ACT	Recettes : demande de subvention 12 792,00 €
06/05/2021	48.	L-2021-224	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE</b> Salle de sport de Pissardant - Mise en place éclairage LED	10 731,60 € HT soit 12 877,92 € TTC
06/05/2021	49.	L-2021-225	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE</b> Salle de sport Henri Barbusse - Mise en place éclairage LED	24 606,41 € HT soit 29 527,69 € TTC
06/05/2021	50.	L-2021-226	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE</b> Centre Technique Evènements - Local municipal rue Jean Jaurès - Réparation du portail - Marché subséquent à l'accord cadre	4 253,12 € HT soit 5 103,74 € TTC
07/05/2021	51.	L-2021-231	<b>DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL</b> Péril imminent - Sécurisation 107 rue Saint Gelais - Marché avec Renov2Sèvres	14 120,00 € HT soit 15 532,00 € TTC
09/05/2021	52.	L-2021-219	<b>DIRECTION ACCUEIL ET FORMALITÉS CITOYENNES ELECTIONS - AFFAIRES GÉNÉRALES</b> Achat d'Isoloirs	5 511,00 € HT soit 6 613,00 € TTC
09/05/2021	53.	L-2021-229	<b>DIRECTION ACCUEIL ET FORMALITÉS CITOYENNES ELECTIONS - AFFAIRES GÉNÉRALES</b> Achat de Protections PVC	19 178,00 € HT soit 23 013,00 € TTC
10/05/2021	54.	L-2021-228	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</b> Portabilité d'équipements liés à l'aménagement d'un poste de travail d'un agent en situation de handicap	292,10 € TTC

12/05/2021	55.	L-2021-214	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec HOROQUARTZ - Participation de huit agents	1 197,00 € HT soit 1 436,40 € TTC
12/05/2021	56.	L-2021-216	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec le SDIS 79 - Participation d'un agent	68,06 € TTC
12/05/2021	57.	L-2021-218	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec MINTIKA - Participation d'un agent	750,00 € HT soit 900,00 € TTC
12/05/2021	58.	L-2021-227	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Fourniture et livraison d'isolaires - Retrait de la décision D-2021-96	/
12/05/2021	59.	L-2021-237	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Accord-cadre fourniture de composants pour plafonds suspendus	44 000,00 € HT soit 52 800,00 € TTC
12/05/2021	60.	L-2021-239	<b>DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL</b> Procédure précontentieuse - Convention d'honoraires avec la SELARL Caradeux Consultants	2 550,00 € HT soit 3 060,00 € TTC
17/05/2021	61.	L-2021-234	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Salle de sports et complexe polyvalent Henri Barbusse - Convention d'occupation à temps partagé avec l'association CLUB GAMBETTA	A titre gratuit + participation aux charges : 200,00 € annuel
17/05/2021	62.	L-2021-236	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Salle associative Edmond Proust - Convention d'occupation à temps et espaces partagés avec l'association ORPHEO	Recettes: Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
20/05/2021	63.	L-2021-233	<b>DIRECTION ACCUEIL ET FORMALITÉS CITOYENNES CIMETIÈRES ET CRÉMATORIUM</b> Accompagnement de la démarche Qualivilles et définition de la stratégie d'accueil	7 665,00 € HT soit 9 198,00 € TTC
25/05/2021	64.	L-2021-235	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ARCHIVES</b> Demande de subvention pour la restauration et la numérisation des archives anciennes de Niort	Recettes : demande de subvention 3 250,00 € net
25/05/2021	65.	L-2021-248	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ARCHIVES</b> Restauration du fonds ancien des archives municipales de la Ville de Niort	4 473,30 € HT soit 5 367,96 € TTC



25/05/2021	66.	L-2021-258	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE</b> <b>ACHATS</b> Prestations d'entretien et de nettoyage de la fourrière animale - Approbation du marché subséquent	Montant maximum du marché 3 000,00 € TTC
26/05/2021	67	L-2021-232	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS</b> <b>CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE</b> Groupe scolaire George Sand - Rénovation énergétique du bâtiment - Autorisation de déposer un permis de construire	/
26/05/2021	68.	L-2021-247	<b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC</b> <b>ESPACES VERTS ET NATURELS</b> Rue Victor Hugo, Quai de la Préfecture, Place du Temple et Rue Ricard - Fourniture de treillages et lames en acier Corten	8 726,75 € HT soit 10 472,10 € TTC
27/05/2021	69.	L-2021-256	<b>POLICE MUNICIPALE</b> Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FIPDR Extension du système de vidéo protection secteur Hôtel de Ville et rue Basse	Recettes : Demande de subvention 29 790,00 €
27/05/2021	70.	L-2021-266	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE</b> <b>MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Travaux de drainage du terrain de football Honneur du stade Niort Massujat	34 865,90 € HT soit 41 839,08 € TTC
28/05/2021	71.	L-2021-150	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION</b> <b>ANIMATION</b> Aide aux Vacances Enfants Locale 2021 - CAF - Demande de Subvention	Recettes : demande de subvention 9 000,00 € TTC
28/05/2021	72.	L-2021-220	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION</b> <b>ANIMATION</b> Séjour pour les CLSH - Eté 2021 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL DE SEVRE	1 432,00 € net + taxe de séjour
28/05/2021	73.	L-2021-238	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION</b> <b>AFFAIRES SCOLAIRES</b> Ecole Jules Michelet maternelle - Contrat de cession pour l'organisation d'un spectacle - LA PART BELLE COMPAGNIE	2 546,00 € net
28/05/2021	74.	L-2021-250	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ</b> <b>SPORTS</b> Acquisition d'un terrain de basket 3x3	8 809,56 € HT soit 10 571,46 € TTC
28/05/2021	75.	L-2021-252	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION</b> <b>RESTAURATION</b> Acceptation d'un Don de lait dans les restaurants scolaires	/
28/05/2021	76.	L-2021-261	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION</b> <b>PERSONNEL ET COMPTABILITÉ ECOLES</b> Ecole élémentaire Edmond Proust - Acquisition de mobilier scolaire	4 536,90 € HT soit 5 444,28 € TTC
28/05/2021	77.	L-2021-264	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ</b> <b>SPORTS</b> Niort Plage 2021 - Location Mur d'Escalade	4 640,00 € HT soit 5 568,00 € TTC
01/06/2021	78	L-2021-263	<b>CULTURE</b> Ciné plein air 2021 – Projection des films "Yesterday", "Moonrise Kingdom" et "un vrai bonhomme" par le Centre Régional de Promotion du Cinéma	4 200,00 € net

02/06/2021	79.	L-2021-265	<b>DIRECTION DES FINANCES BUDGET - RESSOURCES FINANCIÈRES</b> Acquisition, location et maintenance d'un parc de terminaux de paiement électronique - Approbation de l'accord-cadre	Montant maximum du marché: 20 000,00 € HT soit 24 000,00 € TTC sur 4 ans
02/06/2021	80.	L-2021-268	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE</b> Groupe scolaire Ferdinand Buisson maternelle - Désamiantage des sanitaires - Marché subséquent à l'accord cadre	24 950,00 € HT soit 29 940,00 € TTC
02/06/2021	81.	L-2021-269	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE</b> Groupe scolaire Jules Ferry maternelle - Désamiantage - Marché subséquent à l'accord cadre	14 194,50 € HT soit 17 033,40 € TTC
02/06/2021	82.	L-2021-271	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE</b> Halles de Niort - Requalification - Lot 1 "Contrôle technique" - Résiliation du marché	/
02/06/2021	83.	L-2021-272	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE</b> Halles de Niort - Requalification - Lot 2 "SPS" - Résiliation du marché	/
02/06/2021	84.	L-2021-273	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Festivités de Noël 2021 - Animation et mise en valeur du Donjon	55 455,00 € HT soit 62 946,00 € TTC
04/06/2021	85	L-2021-245	<b>CULTURE</b> Festival Regards Noirs 2021 - Contrat avec Mathias ENARD	306,00 € net
04/06/2021	86	L-2021-270	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION PERSONNEL ET COMPTABILITÉ ECOLES</b> Acquisition de chariots de ménage pour les écoles et restaurants scolaires	8 897,60 € HT soit 10 677,12 € TTC
04/06/2021	87	L-2021-276	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec H2L Conseil - Participation des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail à une sensibilisation au handicap	1 090,00 € net
07/06/2021	88	L-2021-249	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS</b> Séjour pour adolescents - Été 2021 - Ligue de l'enseignement des Deux-Sèvres	14 550,00 € net
07/06/2021	89	L-2021-285	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Mission OPC Port Boinot - Réhabilitation des patrimoines Maison Patronale et Fabrique et des espaces publics associés	36 870,00 € HT soit 44 244,00 € TTC

14/06/2021	90	L-2021-303	<b>DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE</b> <b>ACTION FONCIÈRE</b> Préemption d'un bien sis 4 et 6 rue Jules Ferry - Lot 1 et 26, BZ 253 pour 10a 73ca	Montant de la préemption: 235 000,00 € dont 15 000,00 € de frais de notaire
------------	----	------------	---	---

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGÉ**

Procès-verbal

**Monsieur le Maire**

Bonsoir à tous et à toutes. Si vous voulez bien regagner vos sièges, nous n'allons pas tarder à débiter la séance du Conseil municipal. Tout le monde va bien ? Tant mieux.

Je dois, avant toute chose, désigner un ou une secrétaire de séance, y a-t-il des volontaires ?

Aurore NADAL, merci. Je vais vous donner lecture des pouvoirs de Monsieur Guillaume JUIN à Christine HYPEAU, de Baptiste DAVID à Nicolas ROBIN, de Lydia ZANATTA à Lucien-Jean LAHOUSSE, de Stéphanie ANTIGNY à Nicolas VIDEAU, de Madame GIRARDIN à Monsieur François GIBERT, à son départ.

Nous allons commencer par le Recueil des Décisions. Est-ce qu'il y a des remarques sur le Recueil de Décisions ?

Oui Monsieur MATTHIEU, Madame BONNET-LECLERC.

**Sébastien MATHIEU**

Oui, juste une question puisque la Ville achète des abonnements aux Chamois, pour savoir à quoi ils servent et à qui ils seront redistribués?

**Monsieur le Maire**

Ils sont redistribués aux clubs sportifs, aux associations, CSC ou autres. C'est bien ça ? Il y a des concours, aussi, dans « Vivre à Niort » qui sont organisés. L'année passée, ils n'ont pas beaucoup servi pour cause de COVID.

Madame BONNET-LECLERC.

**Véronique BONNET-LECLERC**

Bonsoir. Moi j'avais une question concernant le désamiantage des écoles maternelles et je me demandais pourquoi on avait encore de l'amiante dans les écoles maternelles et s'il y avait encore beaucoup d'écoles maternelles, ou primaires d'ailleurs, concernées par l'amiante dans les bâtiments.

**Monsieur le Maire**

C'est de l'amiante superficielle, c'est de l'amiante qui est sous plaque, sous les dalles donc elle n'est pas dangereuse tant qu'il n'y a pas de travaux sur les dalles. Elmano MARTINS opine du chef donc c'est ça.

Quand on a des gros travaux plus importants, on retire aussi l'amiante et ça devient du désamiantage.

Madame Elsa FORTAGE et ensuite Monsieur GIBERT.

**Elsa FORTAGE**

Dans ce Recueil des décisions, nous pouvons voir une demande de subvention auprès de l'État, par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation - le FIPDR. Cette demande de subvention a certainement été l'occasion de faire le point sur l'existant, lors de la constitution du dossier de demande de subvention. Vous pourrez alors certainement pourvoir plus facilement à notre demande, plusieurs fois renouvelée, mais toujours ignorée, à savoir un état des lieux complet et détaillé de la vidéo surveillance sur Niort. Nombre de caméras et de lieux d'implantation, nombre d'agents affectés au Centre de Surveillance Urbain - CSU, budget total de ce dispositif ainsi que le nombre de délits résolus par le biais de la vidéo surveillance. Par ailleurs, nous sommes d'avis que ces informations devraient être facilement accessibles sur le site internet de la Ville, en lien avec la charte éthique de la vidéo surveillance à Niort.

**Monsieur le Maire**

Merci, c'est donc une déclaration plus qu'une question. Il y a des panneaux à chaque entrée de ville pour signaler le site de vidéo protection. On est parfaitement en règles, plus une charte qui va ensemble.

Monsieur GIBERT.

**François GIBERT**

Oui, j'ai une question concernant la circulation. Il y a une étude qui a été engagée pour étudier la circulation entre la gare et Noron, et une entre le centre-ville et la gare, je crois. Une nouvelle étude, mais il y avait déjà eu des études sur ces circulations, j'ai vu des statistiques et des chiffres là-dessus. Je voulais savoir quel était le contenu ? Pourquoi une nouvelle dépense ?

**Monsieur le Maire**

À quelle décision faites-vous référence ?

**François GIBERT**

Ça doit être page 19.

**Monsieur le Maire**

C'est une étude sur le secteur gare Niort Atlantique - Port Boinot. Ce n'est pas une étude de circulation, à proprement parler, mais un enjeu d'aménagement public à terme pour mieux connaître les flux, pour estimer d'autres circuits de circulation potentielle, notamment pour faire une place au vélo. Parce que quand on est sur des rues comme 24 février, rue de la Gare mais aussi rue du Général Largeau, il y a un moment, il faut se poser un certain nombre de questions par rapport aux différents emplacements. Pour prendre une décision éclairée notamment dans la Commission des Mobilités, il faut avoir un certain nombre d'enjeux. Je crois que c'est ça, Dominique si je ne m'abuse. Merci.

Oui, Monsieur GIBERT, allez-y.

**François GIBERT**

C'est justement une question qu'on a débattue à la Commission mobilité. Il y a eu une présentation des circuits vélos alternatifs et je voulais savoir quel était le contenu de cette nouvelle étude parce qu'en fait, le problème a déjà été bien abordé.

**Monsieur le Maire**

Là, on attribue un marché justement pour l'étude. On attendra le résultat de l'étude pour le partager parce qu'on ne le connaît pas encore.

D'autres questions ?

Nous prenons acte du Recueil des Décisions.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 juin 2021

Procès-verbal n° Pv-2021-4

Direction du Secrétariat Général

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du  
25 janvier 2021

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal prend acte du procès-verbal.

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

**Monsieur le Maire**

Nous avons deux procès-verbaux. Un procès-verbal à vous soumettre de la séance du 25 janvier 2021.

Y a-t-il des questions et des remarques ? Oui Monsieur GIBERT, allez-y.

**François GIBERT**

Juste un détail, dans le relevé à la page 85 au milieu, on a retracé un mot que j'avais mis qui s'appelle « approbation » et en fait j'avais parlé « d'appropriation ». Cela permettrait une appropriation lente et non pas une approbation. La phrase change complètement donc je demande à ce que ce soit corrigé dans le texte.

**Monsieur le Maire**

Nous ferons la correction et, petit détail, je vous inviterai à conserver votre masque même quand vous vous exprimez au micro.

**François GIBERT**

Excusez-moi, mais je n'ai pas entendu.

**Monsieur le Maire**

Quelle page le mot en question ?

**François GIBERT**

Page 85 au milieu.

**Monsieur le Maire**

Très bien, c'est noté. Sous cette réserve,

Qui s'impose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.



[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 juin 2021

Procès-verbal n° Pv-2021-5

Direction du Secrétariat Général

Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal du  
15 mars 2021

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal prend acte du procès-verbal.

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

**Monsieur le Maire**

Le procès-verbal du 15 mars 2021. Y a-t-il des questions et des remarques ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal

Direction du Secrétariat Général**Conseil municipal - Modification temporaire du lieu de réunion**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Selon l'article L2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) « *Le Conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.* ».

Le lieu de réunion du Conseil municipal peut être déplacé, de manière exceptionnelle, en raison de circonstances particulières, notamment la réalisation de travaux dans la mairie.

Les travaux de restauration de la salle du Conseil municipal, et de la salle de réunion attenante, vont rendre impossible la tenue des séances du Conseil municipal à l'Hôtel de Ville.

Dès lors, il est proposé de réunir, de manière temporaire, le Conseil municipal au Parc des Expositions de Noron durant la période de rénovation, soit à compter de la séance du 20 septembre 2021 et jusqu'à la fin du chantier.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la tenue du Conseil municipal au Parc des Expositions de Noron pendant la durée des travaux de rénovation de la salle du Conseil municipal.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

Direction du Secrétariat Général**Commission Consultative de Suivi - Antennes relais -  
Désignation des représentants de la Ville de Niort**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération en date du 10 octobre 2016, le Conseil municipal a approuvé l'instauration d'une Charte relative aux antennes de téléphonie mobile sur le territoire de la Ville de Niort avec les opérateurs nationaux et a approuvé la création de la Commission Consultative de Suivi – Antennes relais.

Pour rappel, la charte définit des règles qui portent sur l'instauration d'un dialogue entre les parties, une concertation et une information de la population.

Elle permet la mise en œuvre d'une exigence dans la qualité et l'insertion des projets : le choix sera fait d'une intégration paysagère et environnementale la plus adaptée à la qualité architecturale et esthétique de l'emplacement.

En outre, la charte érige en principe la mutualisation des équipements entre les opérateurs.

Ces dispositions complètent les dispositifs légaux instaurés au travers des lois successives et met en place une instance locale de concertation et de contrôle sous la forme d'une *Commission Consultative de Suivi*.

Cette dernière se réunit autant que de besoin à l'initiative du Maire ou de son représentant (et au minimum une fois par an).

Elle se compose d'élus de Niort, de techniciens, des Opérateurs, des co-présidents des conseils de quartiers et de représentants de l'Etat.

Elle pourra en tant que nécessaire auditionner des représentants de la société civile où des personnes qualifiées.

Elle veillera à la bonne application de la Charte et examinera les questions relatives au déploiement, aux demandes de la population et aux évolutions réglementaires et législatives. La commission consultative de suivi devra être obligatoirement consultée dans le cas d'un projet situé à moins de 100 mètres des établissements particuliers.

Par arrêté en date du 28 juin 2021, Monsieur Philippe TERRASSIN a été désigné pour représenter le Maire et présider la Commission Consultative de Suivi – Antennes relais.

Ont été proposés trois élus pour siéger au sein cette Commission :

- Monsieur François GUYON
- Monsieur Bastien MARCHIVE
- Monsieur Thibault HEBRARD

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner Monsieur François GUYON, Monsieur Bastien MARCHIVE et Monsieur Thibault HEBRARD pour siéger au sein de la Commission Consultative de Suivi – Antennes relais.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	1

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGÉ**

**Direction des Finances****Budget principal et budgets annexes - Approbation  
du compte de gestion 2020**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le compte de gestion du budget principal et celui des budgets annexes (Parc de Noron, Stationnement, Pompes Funèbres, Crématorium, Chaufferie Bois les Brizeaux) ont été présentés par le Comptable public au titre de l'exercice 2020.

Considérant le budget primitif de l'exercice 2020 adopté en décembre 2020, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Considérant le compte de gestion présenté par le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes,

Considérant que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que ces opérations ont été régulières pour le budget principal et chaque budget annexe :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- déclarer que le compte de gestion du budget principal et celui des budgets annexes (Parc de Noron, Stationnement, Pompes Funèbres, Crématorium, Chaufferie Bois les Brizeaux), dressés pour l'exercice 2020 par le Comptable public pour les opérations comptables de dépenses et de recettes de cet exercice, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

**Gérard LEFÈVRE**

Merci, bonsoir. Tout d'abord l'approbation du compte de gestion 2020 pour le budget principal et les budgets annexes. Le comptable public a repris toutes les écritures en matière de recettes et de dépenses, notamment les mandats de paiement ordonnancés. Il a procédé à toutes les opérations d'ordres qui lui ont été prescrites de passer dans ces écritures. Ces opérations ont été régulières pour le budget principal et chaque budget annexe. L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire. L'exécution du budget de l'exercice 2020 concernant les différentes sections budgétaires et la comptabilité des valeurs inactives.

Il est demandé au Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion du budget principal et celui des budgets annexes n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Monsieur le Maire**

Merci. Y a-t-il des questions ?

Oui Monsieur JÉZÉQUEL.

**Yann JÉZÉQUEL**

Oui, au-delà du bilan comptable correct, il va falloir anticiper une crise économique qui va toucher beaucoup d'habitants, souvent des gens en difficulté. Nous souhaiterions que pour l'année à venir, et tant que cela sera nécessaire, un effort particulier soit fait par la Ville afin de protéger les plus touchés par cette crise. Par exemple, nous demandons la fin des baisses d'effectifs de la commune, passé de 1 001 ETP, équivalent temps plein, à 927 entre 2013 et 2020, dans le domaine de la prévention, la culture. Ainsi que la poursuite et le développement des exonérations de droits d'occupation du domaine public pour les bars et restaurants en difficulté, déjà fait par la Ville, il y a une délibération plus tard qui en parlera. Mais également un effort accru pour l'aide à l'accueil des personnes qui en ont besoin en contre-exemple. En clair, tout ce qui peut aider nos concitoyens, devra être fait, les marges de manœuvre financières devront être utilisées en ce sens.

**Monsieur le Maire**

Merci. Y a-t-il d'autres remarques ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

**Direction des Finances****Budget Energies renouvelables - Compte de gestion  
2020**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables en date du 21 juin 2021.

Le compte de gestion de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables a été présenté par le Comptable public au titre de l'exercice 2020.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion par le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes.

Considérant que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que ces opérations ont été régulières :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- déclarer que le compte de gestion du budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables, dressé pour l'exercice 2020 par le Comptable public pour les opérations comptables de dépenses et de recettes de cet exercice, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	1

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**



Direction des Finances**Budget Principal et Budgets Annexes - Compte Administratif 2020**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2020 dressés par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire, en ce qui concerne le budget principal et les budgets annexes (Parc de Noron, Stationnement, Pompes Funèbres, Crématorium, Chaufferie Bois les Brizeaux) :

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les comptes administratifs 2020 du budget principal et des budgets annexes (Parc de Noron, Stationnement, Pompes Funèbres, Crématorium, Chaufferie Bois les Brizeaux), dont les résultats sont présentés en annexe.

- conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Dominique SIX a été désigné à la majorité des voix pour présider la séance lors de l'approbation des comptes administratifs. Monsieur le Maire a quitté la salle lors du vote.

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote et ayant quitté la salle.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	1
Excusé :	1

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

**Gérard LEFÈVRE**

Présentation d'un Powerpoint – Annexe 1.

**Monsieur le Maire**

Merci Gérard. Y a-t-il des interventions ? Oui, Monsieur JÉZÉQUEL.

**Yann JÉZÉQUEL**

Dans le budget de stationnement, vous indiquez un excédent de 63 323,08 €, dans le Compte Administratif, pourquoi ne pas prévoir pour le budget 2021 une somme équivalente dédiée aux actions en faveur des transports en commun. La voiture qui aide le transport en commun, voilà une action écologique et forte symboliquement. Plus largement, nous voudrions qu'un effort particulier soit fait pour entamer une véritable bifurcation écologique, dans une démarche de résilience pour pouvoir garantir à chacun des habitants un avenir sécurisant et engageant. Comme nous le savons tous, il y a urgence à faire plus qu'un verdissement d'ornement.

**Monsieur le Maire**

Je prévoyais de l'ornement mais pour ce qui concerne le transport en commun, je vous invite à poser la question à la Communauté d'Agglomération qui se tient demain en Conseil dont c'est la compétence directe et pas celle de la commune. Gérard tu voulais rajouter quelque chose ?

Y a-t-il d'autres interventions ? Non.

Je vais céder la présidence pour le vote l'ensemble de ces délibérations portant approbation des comptes administratifs, c'est à dire les deux à Dominique SIX.

C'est la forme complète, je dois vous demander si vous voulez bien que je désigne Dominique SIX comme président de séance pour le temps des deux votes de délibérations.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

La forme étant respectée, je peux m'éclipser jusqu'au moment où tu me rappelleras, si tu veux bien.

**Dominique SIX**

Chers collègues, je vous propose de voter pour la première délibération la 289 sur le compte administratif du budget principal.

Qui s'abstient ? Deux abstentions.

Qui vote contre ? Merci.

Merci c'est presque une unanimité.

On peut demander à Monsieur le Maire de revenir.

Procès-Verbal

Direction des Finances**Budget Energies Renouvelables - Approbation  
Compte Administratif 2020**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables en date du 21 juin 2021.

Le Conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressés par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire, en ce qui concerne le budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables :

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les comptes administratifs 2020 du budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables, dont les résultats sont présentés en annexe ;
- conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Dominique SIX a été désigné à la majorité des voix pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif. Monsieur le Maire a quitté la salle lors du vote.

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote et ayant quitté la salle.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	1
Excusé :	1

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

**Gérard LEFÈVRE**

Présentation d'un Powerpoint – Annexe 2.

**Monsieur le Maire**

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas davantage.

Alors si voulez bien, je pense que le vote pour la présidence de Dominique est valable pour les deux ?

Qui s'oppose à la présidence de Dominique ? Il vaut mieux un excès de formalisme qu'une absence.

Qui s'abstient ?

Adopté.

Bravo Dominique, tu présides à nouveau pour cette délibération exceptionnelle. À toi de jouer.

**Dominique SIX**

Je vous soumetts au vote la délibération 290 sur l'approbation du Compte Administratif des Énergies  
Renouvelables.

Qui s'abstient ? Donc deux.

Qui vote contre ? Merci.

Adopté.

Monsieur le Maire peut revenir.

Direction des Finances**Budget principal et annexes - Affectation résultat  
2020**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'article L°2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir pris connaissance des comptes administratifs 2020 du budget principal et des budgets annexes et après avoir vérifié la conformité avec les comptes de gestion, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2020 comme présenté ci-dessous.

**I - Rappel des principes**

1 - L'arrêté des comptes 2020 permet de déterminer :

- le résultat 2020 de la section de fonctionnement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes moins dépenses), augmenté du résultat antérieur reporté de la section de fonctionnement (compte 002) ;
- le résultat 2020 de la section d'investissement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes moins dépenses), augmenté du résultat antérieur reporté de la section d'investissement (compte 001) ;
- les restes à réaliser en investissement qui seront reportés au budget de l'exercice 2021.

2 - Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2020 de la section d'investissement :

Le besoin en financement de la section d'investissement est obtenu par la différence entre les dépenses et les recettes d'investissement de l'exercice 2020, majorée du résultat antérieur d'investissement reporté, à laquelle s'ajoute la différence des restes à réaliser (dépenses moins recettes).

3 - Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et / ou à la section de fonctionnement pour permettre par ordre de priorité :

- l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (dans le cas où l'exercice précédent s'est soldé par un déficit de fonctionnement reporté en dépenses sur le compte 002). Cet apurement s'effectuera automatiquement dès lors qu'on additionnera le résultat de l'exercice et le solde antérieur reporté pour obtenir le résultat cumulé ;
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, par inscription d'une recette d'investissement au compte 1068 ;
- le reliquat, s'il existe, est affecté au choix de l'assemblée délibérante, soit en investissement (mise en réserve complémentaire au compte 1068), soit en fonctionnement (excédent antérieur reporté, compte 002), soit en mixant les deux possibilités.

Les tableaux d'affectation des résultats ci-après détaillent ces opérations.

## II - Affectation du résultat budget principal

Constatant que le compte administratif du budget principal présente le résultat suivant :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	87 193 533,04 €	Recettes	23 430 748,97 €
Dépenses	80 457 314,31 €	Dépenses	23 082 551,42 €
Résultat de l'exercice	6 736 218,73 €	Résultat de l'exercice	348 197,55 €
Résultat antérieur	3 188 310,95 €	Résultat antérieur	-8 409 437,01 €
Résultat cumulé	9 924 529,68 €	Résultat cumulé	-8 061 239,46 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	-424 467,30 €
		Résultat net de l'investissement	-8 485 706,76 €
<b>Résultat net cumulé</b>		<b>1 438 822,92 €</b>	

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal comme suit :

<b>Fonctionnement</b>	
Résultat de fonctionnement reporté (ligne budgétaire 002)	1 438 822,92 €
Ce résultat sera cumulé avec :	
- l'augmentation des recettes nouvelles qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire,	914 207,50 €
- l'augmentation des dépenses nouvelles qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire ;	769 114,40 €
Tout en assurant l'autofinancement par un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement	1 583 916,02 €
<b>Investissement</b>	
Résultat d'investissement reporté (ligne budgétaire 001)	-8 061 239,46 €
Dépenses nettes reportées (restes à réaliser)	-424 467,30 €
Ce besoin de financement sera compensé par :	8 485 706,76 €
- l'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	
- des dépenses nouvelles qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire ;	674 368,03 €
- des recettes nouvelles qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire.	321 519,74 €
Tout en réduisant le volume d'emprunts prévu au budget.	-1 230 000,00 €

**Affectation du résultat du budget annexe Parc de Noron :**

Constatant que le compte administratif du budget annexe Parc de Noron présente le résultat suivant :

<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
Recettes	<b>1 001 994,76 €</b>	Recettes	<b>140 058,21 €</b>
Dépenses	<b>954 459,26 €</b>	Dépenses	<b>112 365,54 €</b>
Résultat de l'exercice	47 535,50 €	Résultat de l'exercice	27 692,67 €
Résultat antérieur	<b>142 706,91 €</b>	Résultat antérieur	<b>128 845,18 €</b>
Résultat cumulé	190 242,41 €	Résultat cumulé	156 537,85 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	<b>- 49 800,18 €</b>
		Résultat net de l'investissement	106 737,67 €
<b>Résultat net cumulé</b>		<b>296 980,08 €</b>	

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Fonctionnement</b>	
Résultat de fonctionnement reporté (ligne budgétaire 002)	190 242,41 €
Ce résultat sera cumulé avec :	
- la minoration des recettes nouvelles qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire,	-302 200,00 €
- à la réduction des dépenses qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	-41 757,59 €
Tout en assurant l'autofinancement par un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement	-70 200,00 €
<b>Investissement</b>	
Résultat d'investissement reporté (ligne budgétaire 001)	156 537,85 €
Ces résultats permettront de faire face aux dépenses nettes reportées,	49 800,18 €
ainsi qu'aux ajustements de crédits qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire.	36 537,67 €



**Affectation du résultat du budget annexe Pompes Funèbres :**

Constatant que le compte administratif du budget annexe Pompes Funèbres présente le résultat suivant :

<b>Section d'exploitation</b>		<b>Section d'investissement</b>	
Recettes	<b>46 610,28 €</b>	Recettes	<b>0,00 €</b>
Dépenses	<b>26 965,94 €</b>	Dépenses	<b>0,00 €</b>
Résultat de l'exercice	19 644,34 €	Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat antérieur	<b>-43 606,37 €</b>	Résultat antérieur	<b>7 320,41 €</b>
Résultat cumulé	-23 962,03 €	Résultat cumulé	7 320,41 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	<b>0,00 €</b>
		Résultat net de l'investissement	7 320,41 €
<b>Résultat net cumulé</b>		<b>-16 641,62 €</b>	

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Exploitation</b>	
Résultat d'exploitation reporté (ligne budgétaire 002)	-23 962,03 €
Ce résultat pourra être compensé par :	
- des recettes nouvelles qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire,	24 962,03 €
- des dépenses complémentaires qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	1 000,00 €
<b>Investissement</b>	
Résultat d'investissement reporté (ligne budgétaire 001)	7 320,41 €
Ce résultat permettra de faire face aux dépenses nettes qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	-7 320,41 €

**Affectation du résultat du budget annexe Crématorium :**

Constatant que le compte administratif du budget annexe Crématorium présente le résultat suivant :

<b>Section d'exploitation</b>		<b>Section d'investissement</b>	
Recettes	<b>896 306,58 €</b>	Recettes	<b>85 397,83 €</b>
Dépenses	<b>514 157,21 €</b>	Dépenses	<b>153 240,06 €</b>
Résultat de l'exercice	382 149,37 €	Résultat de l'exercice	-67 842,23 €
Résultat antérieur	<b>2 741 207,89 €</b>	Résultat antérieur	<b>267 911,22 €</b>
Résultat cumulé	3 123 357,26 €	Résultat cumulé	200 068,99 €

	Restes à réaliser nets (Reports)	<b>0,00 €</b>
	Résultat net de l'investissement	200 068,99 €
<b>Résultat net cumulé</b>		<b>3 323 426,25 €</b>

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Exploitation</b>	
Résultat d'exploitation reporté (ligne budgétaire 002)	3 123 357,26 €
	3 141 357,26 €
Ce résultat permettra de compenser les dépenses qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	
Tout en assurant l'autofinancement par un virement de la section d'exploitation vers la section d'investissement	-18 000,00 €
<b>Investissement</b>	
Résultat d'investissement reporté (ligne chapitre 001)	200 068,99 €
Ce résultat sera cumulé avec :	
- une baisse des recettes qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	-16 572,92 €
- des dépenses complémentaires qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	165 496,07 €

**Affectation du résultat du budget annexe Stationnement :**

Constatant que le compte administratif du budget annexe Stationnement présente le résultat suivant :

Section d'exploitation en €		Section d'investissement en €	
Recettes	<b>2 360 826,78 €</b>	Recettes	<b>328 087,14 €</b>
Dépenses	<b>1 736 647,99 €</b>	Dépenses	<b>824 075,66 €</b>
Résultat de l'exercice	624 178,79 €	Résultat de l'exercice	-495 988,52 €
Résultat antérieur	<b>115 974,52 €</b>	Résultat antérieur	<b>-97 484,97 €</b>
Résultat cumulé	740 153,31 €	Résultat cumulé	-593 473,49 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	<b>-83 356,74 €</b>
		Résultat net de l'investissement	-676 830,23 €
<b>Résultat net cumulé</b>			<b>63 323,08 €</b>

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Exploitation</b>	
Résultat d'exploitation reporté (ligne budgétaire 002)	63 323,08 €
Ces résultats permettront d'augmenter les dépenses qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	5 323,08 €
Tout en assurant l'autofinancement qui sera aussi réduit par un virement de la section d'exploitation vers la section d'investissement	58 000,00 €
<b>Investissement</b>	
Résultat d'investissement reporté (ligne chapitre 001)	-593 473,49 €
Ce résultat sera compensé par l'affectation du résultat en réserve (compte 1068)	676 830,23 €
Ce résultat permettra de faire face :	
- aux dépenses nettes reportées	83 356,74 €
- à une hausse des dépenses qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	58 000,00 €

**Affectation du résultat du budget annexe Chaufferie Bois Quartier les Brizeaux :**

Constatant que le compte administratif du budget annexe Chaufferie Bois Quartier les Brizeaux présente le résultat suivant :

<b>Section d'exploitation</b>		<b>Section d'investissement</b>	
Recettes	<b>96 697,66 €</b>	Recettes	<b>91 017,64 €</b>
Dépenses	<b>101 338,76 €</b>	Dépenses	<b>87 591,78 €</b>
Résultat de l'exercice	- 4641,10 €	Résultat de l'exercice	3 425,86 €
Résultat antérieur	<b>2 836,92 €</b>	Résultat antérieur	<b>6 544,02 €</b>
Résultat cumulé	1 804,18 €	Résultat cumulé	9 969,88 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	<b>0,00 €</b>
		Résultat net de l'investissement	9 969,88 €
<b>Résultat net cumulé</b>		<b>8 165,70 €</b>	

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Exploitation</b>	
Résultat d'exploitation reporté (ligne budgétaire 002)	-1 804,18 €
Ce résultat sera équilibré par une hausse des recettes qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	1 804,18 €
<b>Investissement</b>	
Résultat d'investissement reporté (ligne chapitre 001)	9 969,88 €

Ce résultat permettra de faire face

à une hausse des dépenses qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire

9 969,88 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

**- affecter sur l'exercice budgétaire 2020 le résultat excédentaire de fonctionnement du budget principal comme suit :**

- à titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin définitif de la section d'investissement (résultat cumulé et reste à réaliser) pour : 8 485 706,76 € ;

- un montant de 1 438 822,92 € est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002).

**- affecter sur l'exercice budgétaire 2020 le résultat excédentaire de fonctionnement du budget annexe Parc de Noron comme suit :**

- un montant de 190 242,41 € est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002).

**- résorber le déficit d'exploitation du budget annexe Pompes Funèbres sur l'exercice budgétaire 2020.**

**- affecter sur l'exercice budgétaire 2020 les résultats excédentaires d'exploitation du budget annexe Crématorium comme suit :**

- un montant de 3 123 357,26 € est affecté à l'excédent reporté d'exploitation (ligne 002).

**- affecter sur l'exercice budgétaire 2020 le résultat excédentaire d'exploitation du budget annexe Stationnement comme suit :**

- un montant de 63 323,08 € est affecté à l'excédent reporté d'exploitation (ligne 002).

**- affecter sur l'exercice budgétaire 2020 le résultat déficitaire d'exploitation du budget annexe Chaufferie Bois Quartier les Brizeaux comme suit :**

- un montant de -1 804,18 € est affecté au résultat d'exploitation.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	1

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

Direction des Finances**Budget Energies Renouvelables - Affectation résultat  
2020**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables en date du 21 juin 2021 ;

Après avoir pris connaissance des comptes administratifs 2020 du budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables et vérifié la conformité avec les comptes de gestion, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2020 comme présenté ci-dessous.

**I - Rappel des principes**

1 - L'arrêté des comptes 2020 permet de déterminer :

- le résultat 2020 de la section d'exploitation. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes moins dépenses), augmenté du résultat antérieur reporté de la section d'exploitation (compte 002) ;
- le solde d'exécution 2020 de la section d'investissement ;
- les restes à réaliser en investissement qui seront reportés au budget de l'exercice 2021.

2 - Le résultat cumulé de la section d'exploitation excédentaire constaté à la clôture de l'exercice 2020 doit servir par ordre de priorité :

- pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actifs (différence des titres émis sur le compte 775 et celui des mandats émis sur le compte 675), au financement des dépenses d'investissement (recettes sur le compte 1064 « réserves réglementées) ;
- pour le surplus, à la couverture du besoin en financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cessions d'éléments d'actifs. Le besoin en financement de la section d'investissement est obtenu par la différence entre les dépenses et les recettes d'investissement de l'exercice 2020, majorée du résultat antérieur d'investissement reporté, à laquelle s'ajoute la différence des restes à réaliser (dépenses moins recettes).

3 - Le solde du résultat de la section d'exploitation, s'il est positif, peut, selon la décision de la présente assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section d'exploitation pour permettre par ordre de priorité :

- l'apurement d'un éventuel déficit d'exploitation antérieur (dans le cas où l'exercice précédent s'est soldé par un déficit de fonctionnement reporté en dépenses sur le compte 002). Cet apurement s'effectuera automatiquement dès lors qu'on additionnera le résultat de l'exercice et le solde antérieur reporté pour obtenir le résultat cumulé ;
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, par inscription d'une recette d'investissement au compte 1068 ;
- le reliquat, s'il existe, est affecté au choix de l'assemblée délibérante, soit en investissement (mise en réserve complémentaire au compte 1068), soit en exploitation (excédent antérieur reporté, compte

002), soit en mixant les deux possibilités. Il est possible également de procéder exceptionnellement à un reversement à la collectivité de rattachement à la seule condition que ce dernier ne soit pas nécessaire au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement à court terme du SPIC.

Les tableaux d'affectation des résultats ci-après détaillent ces opérations.

## II - Affectation du résultat

Constatant que le compte administratif du budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables présente le résultat suivant :

Budget	Section d'exploitation	Section d'investissement
<b>Energies Renouvelables</b>	Recettes <b>37 167,41 €</b>	Recettes <b>31 232,68 €</b>
	Dépenses <b>29 174,33 €</b>	Dépenses <b>46 367,67 €</b>
	Résultat de l'exercice 7 993,08 €	Résultat de l'exercice -15 134,99 €
	Résultat antérieur <b>21 075,45 €</b>	Résultat antérieur <b>19 928,65 €</b>
	Résultat cumulé 29 068,53 €	Résultat cumulé 4 793,65 €
		Restes à réaliser nets (Reports) <b>-24 780,18 €</b>
		Résultat net de l'investissement -19 986,52 €
	<b>Résultat net cumulé</b>	<b>9 082,01 €</b>

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation résultat 2020	
Exploitation	
<b>Résultat d'exploitation reporté (ligne budgétaire 002)</b>	<b>9 082,01 €</b>
Ce résultat permettra de faire face aux dépenses qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	2 563,75 €
Tout en assurant l'autofinancement par un virement de la section d'exploitation vers la section d'investissement	6 518,26 €
Investissement	
<b>Résultat d'investissement reporté (ligne budgétaire 001)</b>	<b>4 793,66 €</b>
Affectation du résultat en réserve (compte 1068)	19 986,52 €
Cumulé avec une baisse des recettes qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire (avance)	-124 500,00 €
Cette baisse de recettes serait compensée par les propositions d'ajustements suivants :	
- dépenses nettes reportées ;	24 780,18 €
- autres dépenses.	-117 981,74 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- affecter, sur l'exercice budgétaire 2020, le résultat excédentaire de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables comme suit :

- à titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin définitif de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) pour : 19 986,52 € ;

- un montant de 9 082,01 € est affecté à l'excédent reporté d'exploitation (ligne 002).

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	1

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

Procès-Verbal

**Direction des Finances****Budget principal et Budget annexes - Budget  
Supplémentaire 2021**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le budget supplémentaire est un budget modificatif du budget primitif : il fait apparaître les dépenses et recettes nouvelles non prévues au budget primitif.

Il permet aussi de procéder à l'affectation des résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent et (compte administratif 2020).

Enfin, il enregistre aussi les restes à réaliser en investissement de l'exercice précédent.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée municipale les projets de budget supplémentaire de l'exercice 2021 concernant le budget principal et ses budgets annexes (Parc de Noron, Stationnement, Pompes Funèbres, Crématorium et Chaufferie Bois les Brizeaux).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le budget supplémentaire de l'exercice 2021 concernant le budget principal et ses budgets annexes (Parc de Noron, Stationnement, Pompes Funèbres, Crématorium et Chaufferie Bois les Brizeaux) tels que présentés.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	6
Non participé :	0
Excusé :	1

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**



**Gérard LEFÈVRE**

Présentation d'un Power point – Annexe 3.

Voilà pour le budget principal et les budgets annexes.

**Monsieur le Maire**

Merci beaucoup Gérard. Y a-t-il des questions sur ces budgets supplémentaires ? Oui Monsieur GIBERT.

**François GIBERT**

Oui, ce budget supplémentaire montre finalement qu'il y a des excédents qui sont arrivés. C'est l'occasion pour nous de redire notre opposition aux priorités qui ont été faites. Apparemment, le budget supplémentaire ce sont 1 000 000 € en grande partie liés à la compensation de l'exonération de taxe foncière qui est plus importante que prévu et c'était l'occasion, il me semble, d'investir un peu plus ou d'orienter les dépenses vers la Culture. On en a déjà parlé quand on a supprimé les Jeudis Niortais, on a dit qu'il y aurait des compensations ou des alternatives qui seront trouvées, on ne les a pas vus. En ce qui concerne les écoles, on sait très bien qu'il y a des écoles qui ont besoin d'entretien important et donc c'était l'occasion de faire. En ce qui concerne les gymnases, il y a encore des gymnases où l'eau passe à travers.

Donc je dis, là-dessus, on vous en a déjà parlé dans le cadre du budget 2021, mais je pense qu'à l'occasion du budget supplémentaire, on a manqué une occasion.

**Monsieur le Maire**

Monsieur GIBERT, une question moi aussi. Où est-ce que vous les voyez ces excédents, aidez-moi ?

**François GIBERT**

Vous prenez la page 87, les sections de fonctionnement.

**Monsieur le Maire**

A la section de fonctionnement, vous voyez les excédents. Alors là, il va falloir qu'on se cause parce que ça me pose un petit souci. Ce que vous appelez des excédents, ne sont pas des excédents, c'est ce qu'on appelle la capacité d'autofinancement. La capacité d'autofinancement, elle est brute. Sur cette CAF brute, capacité d'autofinancement brute, on doit payer plus de six millions d'emprunts, des emprunts qui ont été contractés avant même que je sois Maire, avant 2014, un montant de 90 millions d'euros au total.

Vous avez pu voir qu'on l'avait d'ailleurs sensiblement baissé, on le verra dans le rapport de gestion de la dette, tout à l'heure, si besoin. Quand on a retiré ça, il reste la CAF nette, capacité d'autofinancement nette, ce que vous appelez un excédent, qui n'en est pas un. C'est ça qui sert à l'investissement.

Si vous voulez qu'on s'occupe des écoles et on s'occupe des écoles dans le budget supplémentaire qui vient renforcer le budget principal et primitif, il y aura encore une décision modificative, il faut une CAF nette pour le faire. Ce n'est pas sur le fonctionnement qu'on fait ça c'est sur l'investissement. Donc, il y a un moment, il faut que les mots soient clairs, que les choses soient bien comprises. Je suis là aussi pour les rappeler et les préciser et éclaircir le sujet comme Gérard est à votre disposition aussi mais c'est bien à cela que ça sert et à rien d'autre. Une ville qui n'aurait pas de CAF nette, c'est une ville morte. C'était la Ville de Niort en 2014, quasiment, et je peux vous dire qu'une CAF nette à trois - quatre millions ce n'est pas si terrible que ça, l'idéal c'est cinq millions. C'est ce qu'on a réussi à faire en 2019. C'est ce que j'espère qu'on pourra faire et si on pouvait faire plus on le ferait. Mais la Ville est traditionnellement sous dotée par l'État en dotation, c'est un autre sujet. On perd 150 euros par habitant de moins de l'État qu'une ville comme Poitiers ou La Rochelle ou Angoulême. Autant dire qu'on aurait plus de 6-7-8 millions d'euros en plus normalement. Bref 4-5 millions d'euros d'autofinancement, c'est pour l'investissement, ce n'est pas quelque chose qui va aller à la Banque de France, avec un taux d'intérêt à 1,04. Ce n'est pas le compte épargne, ce n'est pas ça. Ça sert l'investissement et là-dessus, comme on n'a pas assez de capacités d'autofinancement, on doit quand même emprunter. Ça veut bien dire qu'on n'a pas assez pour faire tous les investissements que l'on doit faire, en plus des recettes d'investissement qu'on peut avoir par ailleurs. Donc il n'y a aucun excédent, il n'y a qu'une marge de fonctionnement qui sert à l'investissement.

Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur GIBERT.

### **François GIBERT**

Oui merci de ces explications, on sait faire la différence entre justement l'excédent de fonctionnement qui va à l'autofinancement et là-dessus rassurez-vous on a très bien compris, mais merci de l'avoir précisé. La question que je posais concernant les priorités dans le cadre de ce budget supplémentaire, dans le document que vous avez présenté, à la page 87, sur uniquement le budget de fonctionnement, il y a eu plus de recettes que prévu. Je vois recette en moins, recettes en plus et total de recettes, il y a 900 000 € en plus.

Je profite de cette opportunité, quand on analyse, elle vient d'un poste bien précis pour dire, pour redire, que nos priorités de dépenses ne sont pas les mêmes que les vôtres. Voilà, c'est tout, aussi bien sur des choses qui peuvent convenir pour le fonctionnement et aussi bien pour la réserve qui pourra ensuite servir pour l'investissement. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire**

Écoutez, vous vous intéressez certainement au budget 2022, moi je peux déjà vous prédire que ça sera difficile. Vous exigez une certaine courtoisie de ma part, ce qui est bien naturel, j'aimerais aussi que vous me laissiez parler quand je m'exprime, surtout pour apporter des réponses à certaines allégations. On ne va pas vers des finances publiques locales faciles à Niort comme ailleurs, qui plus est après 2022. On a des priorités dans un cadre budgétaire qui est contraint, à Niort, par l'environnement extérieur, un passé passif, une dette hors norme qui nous prend chaque année au moins six millions pour rembourser les dettes qui ont été contractées, il y a plus de 7 ans. Ça rentre dans ce cadre-là. Les priorités elles sont lisibles chaque année au budget et je crois affirmer avec certitude que les écoles en font partie avec des budgets importants sur Prévert, sur George Sand, plus des travaux. On a parlé de désamiantage tout à l'heure, ce n'est pas uniquement pour retirer de l'amiante, c'est parce qu'on fait des travaux. Les équipements culturels, franchement, si j'ai une fierté du dernier mandat, en particulier à la Ville comme à l'Agglo, c'est que tous les équipements culturels ont été rénovés, modernisés, tous. Il reste quelques petites choses qui sont au budget supplémentaire, ce sont l'Artothèque, la salle Avron. Voilà, je pense qu'on n'a pas à rougir, du tout de ce sujet-là, au contraire. Alors s'il y en a un peu moins demain, c'est parce qu'il y a eu beaucoup aussi par le passé mais on continuera à entretenir, ça va sans dire, et peut être même à investir sur d'autres lieux puisque Boinot est aussi un lieu culturel. J'espère que vous assistez régulièrement aux expositions et que vous en verrez également d'autres, dans d'autres lieux qui vont bientôt ouvrir.

Y a-t-il d'autres interventions ?

Alors, on va passer au vote de ce budget principal et annexe pour le budget supplémentaire 2021, page 82.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Page 106 pour le budget supplémentaire Énergies renouvelables.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adoptée.

Pardon Gérard, tu ne l'avais pas présenté, d'accord. Je t'avais demandé le faire, alors vas-y je te donne la parole.

Procès-verbal

Direction des Finances**Budget Energies Renouvelables - Budget  
supplémentaire 2021**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables en date du 21 juin 2021.

Le budget supplémentaire est un budget modificatif du budget primitif. Il permet de prendre en compte l'affectation des résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent apparaissant au compte administratif 2020. Il enregistre aussi les restes à réaliser en investissement de l'exercice précédent.

Il fait également apparaître les dépenses et des recettes nouvelles non prévues au budget primitif.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée municipale le projet de budget supplémentaire de l'exercice 2021 concernant le budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le budget supplémentaire de l'exercice 2021 concernant le budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables tel que présenté.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	3
Non participé :	0
Excusé :	1

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

**Gérard LEFÈVRE**

Présentation d'un Power point – Annexe 4.

Rassures-toi, ce sera rapide.

Concernant cette régie à autonomie financière, l'exercice 2020 se clôture avec un résultat cumulé d'exploitation de 29 000 €. Après affectation d'une partie de cet excédent pour financer les restes à réaliser, il est inscrit 9 000 €, au titre du résultat reporté d'exploitation. Cet excédent permet en outre de dégager un autofinancement de 6 500 € au profit de la section investissements. Donc sur les mouvements en investissement, l'exercice 2020 qui se clôture avec un résultat positif cumulé d'investissements de 4 800 €. L'excédent de financement de la section d'exploitation qui est en priorité affecté au déficit reporté d'investissement de 20 000 €. L'avance du budget principal prévue cette année pour financer les travaux des groupes scolaires Pasteur 2 et Pérochon n'est plus utile du fait du glissement de ses travaux sur 2022.

Voilà.

**Monsieur le Maire**

Merci Gérard, excuse-moi.

Y a-t-il des questions ? Monsieur GIBERT.

**François GIBERT**

Oui j'ai une question et j'espère avoir une réponse sur le fonctionnement et sur la perspective et non pas une réponse simplement de comptabilité administrative. Ma question est la suivante : on voit bien que ce budget des énergies renouvelables est en décroissance et qu'il y a peu de choses qui arrivent et j'ai posé la question déjà dans cette commission énergies renouvelables, à la fois en décembre et encore tout récemment sur l'avenir. L'avenir de ces énergies renouvelables, puisque par ailleurs, on se gargarise partout que dans le cas du PCAET ou dans le cas des ODD, on va faire beaucoup d'énergies renouvelables. La première question, ça concerne le volume prévu. Il se trouve qu'on a discuté d'un rapport du CRER qui date déjà de 2019, qui présentait l'équivalent d'une quinzaine d'installations, de potentielles photovoltaïques sur différents sites municipaux. Il y en a environ 12 ou 13 qui sont tout à fait recevables techniquement. Donc je voudrais préciser la question, si on ne peut pas s'endetter, il y a d'autres solutions, je comprends très bien les énergies renouvelables c'est un investissement à long terme, notamment des financements participatifs.

Le CRER a développé des offres, avec sa procédure « Démosol », qui, permettent à une collectivité d'investir que 15% du montant et 15% du montant pour un cent kilos c'est 15 000 €. À 15 000 €, on pourrait faire 5 ou 6 installations par an. Je voudrais avoir votre réponse pour savoir si c'est une politique délibérée de dire « on ne veut pas le faire » ou si c'est parce que vous voulez le faire dans un autre cadre. Ça c'est ma première question.

**Monsieur le Maire**

Poser la deuxième, ce sera plus facile de répondre.

**François GIBERT**

La deuxième, on m'a dit aussi que l'on souhaitait être maître des recettes d'exploitation de ces énergies renouvelables puisque le photovoltaïque, en l'occurrence produit des recettes d'exploitation, qui en général, dépassent les remboursements des emprunts et les modes de fonctionnement. C'est une exploitation qui est relativement amortissable sur le long terme. La réponse c'était de dire on ne veut plus de location de toit. La location de toit aurait permis de ne pas investir. Je peux très bien comprendre que vous vouliez garder la maîtrise. Si on ne veut plus faire de location de toit, et en même temps qu'on ne veut pas investir ou trouver des moyens de financement à long terme plus important, je ne comprends pas. Surtout que par ailleurs, apparemment, et là j'anticipe sur ce qui se passe à la CAN, vous avez un projet pour Vallon d'Arty qui est très important et là vous confiez à une entreprise extérieure, privée, toute l'opération. Je dis quelle est la politique ?

**Monsieur le Maire**

Merci Thibault, car Monsieur GIBERT n'est pas satisfait de mes réponses alors je préfère que tu répondes.

**Thibault HÉBRARD**

Monsieur GIBERT a déjà beaucoup de réponses, en fait, à ses questions puisqu'on a échangé déjà sur ce sujet la semaine dernière, mais je vais le refaire en Conseil, comme ça au moins tout le monde l'aura entendu. Déjà premièrement, on n'a jamais dit qu'on était fermé à des associations ou à d'autres structures qui pourraient nous accompagner sur ce type d'investissement, c'est aussi le problème de cette régie qui est, pour nous, trop petite en termes d'investissements.

C'est pour ça qu'une réflexion est en cours justement pour l'agrandir et mener des projets beaucoup plus conséquents sur la Ville, sur l'Agglo, encore une fois, c'est en réflexion. Mais des projets sont à venir et c'est notre objectif, ça c'est la première chose.

La deuxième chose en termes de solutions si c'est de l'autoconsommation, si c'est de la location de toiture ou autre, c'est pareil, c'est en réflexion. On est en train d'y travailler pour que justement les sites soient appropriés, en fonction et, avec les prestataires avec qui on va pouvoir travailler, nous accompagner financièrement et sur les différents sujets et les différents projets. Merci.

**Monsieur le Maire**

Merci Thibault. Y a-t-il d'autre remarque ou question ? Non. Monsieur GIBERT.

**François GIBERT**

C'est justement parce que la réponse que vous m'aviez faite était en réflexion, Vous me redites que c'est en réflexion, c'est la même réponse qu'il y a 6 mois. Je dis, je pensais trouver une réponse plus politique et un projet qui soit en accord avec les ODD que vous avez tant vantés. Tant pis ce n'est pas grave.

**Monsieur le Maire**

Non, ce n'est pas que ce n'est pas grave c'est que ce genre d'insinuation n'est pas acceptable parce qu'il y a un PCAET - Plan Climat Air-Énergie Territorial. Il y a aussi un travail que vous révélez sur Vallon d'Arty qu'on va voir demain en Conseil d'agglomération, donc on pourra en reparler. C'est un grand projet, ce n'est pas avec une entreprise privée, c'est avec un Syndicat intercommunal, c'est déjà un peu différent. On ne peut pas travailler tout au voltaïque, tout seul. Il faut évidemment travailler ça avec des énergéticiens, ça ne se fait pas tout seul. C'est clair qu'il y a depuis longtemps parce qu'il y avait une affectation négative, d'ailleurs, on entend même que le modèle économique du photovoltaïque peut changer et c'est inquiétant aussi pour une politique stable. Il a souvent varié ce modèle-là donc les équilibres économiques varient. Mais ça vous le savez mieux que moi. Aujourd'hui, on est en train de développer cette réalité concrète avec différentes structures que Thibault a rappelées. Je ne vais pas redire ce qui a été dit. Il y a bien le sujet, on est même en train de réfléchir à un budget annexe. Justement les bénéfices ne peuvent pas être remis au budget principal donc ça tourne en rond. Alors c'est bien, on peut remettre les énergies renouvelables mais à un moment ce n'est pas forcément bien et puis la mise en régie n'est pas la plus adaptée.



Ces budgets énergies renouvelables qui focalisent votre attention, c'est peu de choses. La réalité elle est à l'extérieur, elle est dans l'animation du territoire et pas forcément dans ce budget annexe et demain on travaille notamment sur des enjeux de sociétés d'économies mixtes avec des entreprises, des associations, des structures publiques pour porter le renouvelable. On travaille effectivement avec le CRER pour avoir aussi toute une cartographie des bâtiments qui sont acceptables et là ça relèvera davantage d'une logique communale mais aussi des bâtiments communautaires. On travaille aussi avec le monde agricole et des structures privées pour pouvoir intervenir sur du bâtiment privé. Il y a vraiment tout un travail et en plus on le fait aussi sur les friches industrielles.

Thibault HÉBRARD.

### **Thibault HÉBRARD**

Oui, en effet, c'est une question que vous aviez posée, Monsieur GIBERT, il y a 6 mois. Mais il y a 6 mois, je donnais aussi une réflexion qui était peut-être un peu moins poussée. Aujourd'hui, on avance vraiment avec des prestataires, vu que rien n'est concret, c'est clair qu'on ne peut pas vous apporter de résultat, aujourd'hui même, à cette heure-ci, ça c'est très clair puisqu'on ne parlera pas pour rien dire. On va vous apporter des projets sur la table, et encore une fois des projets d'envergure. Donc, c'est pour ça que l'on mène, en effet, une réflexion, un travail avec des prestataires et c'est un travail de co-construction. Ça met un peu plus de temps qu'une semaine, deux mois, mais c'est quelque chose de concret, de sérieux.

### **Monsieur le Maire**

Merci. Je ne voudrais pas me tromper, mais le projet Vallon d'Arty je crois que c'est 25 % de l'objectif PCAET donc c'est assez énorme. Merci Monsieur GIBERT. Puis on va peut-être arrêter là le débat, on pourra le poursuivre demain, ce sera vraiment le sujet.

### **François GIBERT**

Je m'excuse mais je pose la question pour tout le monde. C'est vrai qu'il y a des choix à faire, on peut très bien se focaliser sur des très grands projets qui sont, administrativement plus facile à tenir et négliger les petits projets. Ce que j'ai cru sentir, peut-être à tort, quand vous avez limité à 2-3 installations pour 2022 et qui se traduit dans le budget. Les petits projets, c'est quand même 100 kilos, c'est quand même environ 600 m<sup>2</sup> et donc les petits projets qui sont accessibles, facilement en financement. Ils ont un double avantage, c'est une information que je donne à tout le monde :

- avantage 1 : c'est d'avoir de l'électricité produite très localement qui peut fournir les gens qui sont autour.
- avantage 2 : c'est qu'ils sont mobilisateurs pour l'ensemble des citoyens et en plus le financement participatif. Si la communication de la commune était au service de ça, on pourrait participer à cette popularisation du photovoltaïque ou d'autres énergies renouvelables. Si cette communication pouvait se faire à travers ces petits projets, vous verriez que vous auriez du financement participatif qui viendrait tout seul et en plus il y a des procédures pour le faire. Il y a toute une démarche, une volonté politique à afficher qui peut-être entraînant et pas seulement à travers les grands projets. C'est ce que je voulais vous dire à travers la discussion qu'on a déjà eu, partiellement mais que j'ai du mal à faire aboutir parce que, à priori, on me dit : « Vous verrez plus tard »

### **Monsieur le Maire**

C'est dommage que vous rentriez dans ce genre de dialectique. Aujourd'hui, je note une évolution dans les choses mais bon c'est difficile de débattre avec ce genre de choses. Il y a un soutien aux objets participatifs. Ça a été déjà fait, c'était en fin de mandature précédente à l'agglomération, Séverine VACHON pourra peut-être vous en dire davantage, si vous voulez bien respecter les compétences de chaque collectivité. Thibault, tu voulais intervenir à nouveau puis on arrête après, si vous voulez bien.

### **Thibault HÉBRARD**

Oui, juste si c'est par rapport à 1 2 3 SOLEIL ou Démosol, j'ai pris note de la réflexion que vous nous aviez faite en réunion, Monsieur GIBERT. Encore une fois, notre objectif c'est de travailler avec tout le monde. Nos services sont en train de prendre contact, déjà avec Démosol, pour avancer sur ces différents sujets. Mais encore une fois, on ne peut pas faire évoluer une régie tant que l'on ne sait pas où l'on va et vu l'ampleur que l'on veut lui donner. Aujourd'hui la régie qui est à disposition de la Ville n'est pas assez importante et compétente pour justement accueillir les projets de photovoltaïques ou si demain on développe, en fait, la géothermie ou autre chose, en termes d'énergies renouvelables, pour accepter tout ça. Donc c'est pour ça que c'est une réflexion, ce sont un travail, c'est même plusieurs réflexions et plusieurs travaux qui sont en cours.

Merci, mais j'ai bien pris note de cette association dont vous faites partie et nos services sont déjà en contact ou vont rentrer en contact très prochainement avec eux, pour travailler avec eux, puisque notre objectif n'est pas de laisser quelqu'un sur le bas-côté, c'est de travailler avec tout le monde comme depuis le début merci.

**Monsieur le Maire**

On n'a pas à promouvoir des intérêts particuliers ou privés, il y a un enjeu collectif et ça demande de la méthode et des schémas, c'est ce qu'on est en train de faire. Par ailleurs, la régie n'est pas le meilleur support même si c'est assez facile, de focaliser les énergies renouvelables sur ce que peut contenir le budget Énergies renouvelables.

Ce budget, qui dit non ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

**Direction des Finances****Budget principal - Annulation de l'avance remboursable au budget de la régie à autonomie Energies Renouvelables**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu la délibération n°D-2019-471 du 17 décembre 2019 portant avance remboursable du budget principal au budget de la régie à autonomie Energies Renouvelables pour le budget primitif 2020 ;

Vu la délibération n°D-2020-395 du 15 décembre 2020 portant avance remboursable du budget principal au budget de la régie à autonomie Energies Renouvelables pour le budget primitif 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables en date du 21 juin 2021;

Pour rappel, la Ville de Niort avait prévu l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des nouveaux vestiaires Pissardant et des groupes scolaires George Sand en 2020 et Pérochon et Pasteur en 2021. Aucun financement extérieur n'a été identifié à ce jour.

Afin de permettre au budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables de financer ces travaux, l'Assemblée municipale avait voté, lors des budgets primitifs :

- en 2020, une avance remboursable pour un montant de 40 000 € ;
- en 2021, une avance remboursable pour un montant de 124 500 €

Compte tenu du niveau d'avancement de ces différents projets, la programmation budgétaire est ajustée de la façon suivante :

- Pissardant : financement des travaux reportés en 2021 ;
- George Sand : financement des travaux reportés 2022 concomitamment avec la rénovation de l'ensemble du Groupe Scolaire ;
- Groupes Scolaires Pasteur et Pérochon : finalisation des études en 2021 pour un démarrage des travaux à partir de 2022.

Les travaux prévus en 2021 ayant été financés par la régie à Energies Renouvelables, le recours à une avance remboursable ne se justifie plus.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'annulation des avances remboursables du budget principal vers le budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables ;

- autoriser Monsieur le Maire à annuler le remboursement de ces avances par le budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	1

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

**Direction des Finances****Autorisation de programme et crédits de paiement  
(AP CP) - Convention de renouvellement urbain  
Pontreau Colline Saint André - Ajustements**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°D-2019-474 du 17 décembre 2019 portant création de l'AP/CP Convention de renouvellement urbain quartier Pontreau / Colline St André ;

Vu les délibérations D-2020-169 du 6 juillet 2020 et D-2020-362 du 23 novembre 2020 portant ajustement de l'AP/CP Convention de renouvellement urbain quartier Pontreau / Colline St André ;

Le quartier du Pontreau / Colline Saint André est éligible aux dispositifs de la politique de la Ville depuis la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Une convention pluriannuelle de renouvellement urbain signée le 15 novembre 2019 entre l'Agence Nationale pour la Rénovation urbaine (ANRU), la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Ville de Niort et les partenaires, a acté le projet urbain et le programme d'actions à conduire pour améliorer la cohésion sociale et renforcer l'attractivité du quartier prioritaire de la politique de la ville sur la période 2019 / 2025.

Le quartier du Pontreau / Colline Saint André est également intégré au périmètre de l'OPAH-RU communautaire (2018-2022) et dans celui de la convention cadre « Action Cœur de Ville » signée le 16 juillet 2018.

Dans ce contexte, une AP/CP pour le suivi financier de l'opération de renouvellement urbain du quartier Pontreau / Colline St André a été mise en place.

La maîtrise d'ouvrage de la Ville de Niort est engagée pour les opérations d'aménagement de voiries, d'espaces publics et de requalifications des équipements publics municipaux.

Depuis le vote de cette autorisation de programme, la programmation financière a évolué pour prendre en compte le coût du projet retenu par le jury de concours et les options complémentaires. Le périmètre opérationnel du projet urbain a été élargi pour intégrer les rues Brémaudière et Guy Guilloteau ainsi que la rue vieille Rose.

Compte tenu de l'avancement des opérations en 2021, de la déprogrammation des études sur le réseau de chaleur sur le secteur Denfert Rochereau, des changements de mise en œuvre sur l'effacement des réseaux rue du Maréchal Leclerc et l'ajout de nouvelles options sur les espaces publics (récupérations des eaux pluviales) et sur les bâtiments (menuiseries du restaurant, accueil et modularité du CSC, intégrations des démolitions...), la programmation et le re-séquençement des crédits doivent être mis à jour.

L'ajustement du projet a donc pour conséquence une adaptation de l'autorisation de programme avec l'augmentation du volume global des dépenses d'un montant de 171 307 € TTC et une baisse des recettes de 7 500 € TTC.

Prévue pour une durée de 5 ans, cette autorisation de programme portera désormais sur un montant global de 10 853 472,50 € HT soit 13 024 167 € TTC en dépenses et de 1 829 613,33 € HT soit 2 395 536 € TTC en recettes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'évolution de l'autorisation de programme pour la convention de renouvellement urbain du quartier Pontreau / Colline St André ;

- d'engager les crédits de paiement selon le prévisionnel suivant :

Type d'AP	AP de plan		Crédits de Paiement (TTC) en €				
	en € HT	En € TTC	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses totales	10 853 472,50	13 024 167,00	154 614,49	1 358 930,25	3 792 858,50	4 409 449,76	3 308 314,00
Requalification des pieds d'immeubles Pontreau	1 416 666,67	1 700 000,00	0,00	50 000,00	192 000,00	1 028 000,00	430 000,00
Rue Guy Guilloteau	770 833,33	925 000,00		10 000,00	40 000,00	355 000,00	520 000,00
Rue du Maréchal Leclerc	857 500,00	1 029 000,00	25 408,70	240 604,86	580 534,00	179 107,14	3 345,30
Rue St Gelais	675 833,33	811 000,00	5 846,38	42 440,00	405 968,00	356 745,62	0,00
Rue Jules Ferry	433 333,33	520 000,00	0,00	2 644,80	6 117,00	3 424,00	507 814,20
Secteur Denfert Rochereau	6 590 972,50	7 909 167,00	123 359,41	1 012 240,59	2 566 584,00	2 485 200,00	1 721 783,00
Rue Brémaudière	108 333,33	130 000,00	0,00	1 000,00	1 655,50	1 973,00	125 371,50
Recettes totales	1 829 613,33	2 395 536,00	0,00	200 000,00	558 333,00	858 333,00	778 870,00
Requalification des pieds d'immeubles Pontreau	175 255,83	210 307,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	110 307,00
Rue du Maréchal Leclerc	166 666,67	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00
Secteur Denfert Rochereau	1 654 357,50	1 985 229,00	0,00	0,00	558 333,00	758 333,00	668 563,00

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 44  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 1

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGÉ**

Direction des Finances**Autorisation de programme et crédits de paiement  
(AP CP) - Agenda D'Accessibilité Programmée -  
Ajustements**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D-2015-283 du 14 septembre 2015 approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de Niort ;

Vu la délibération D-2015-446 du 18 décembre 2015 portant création de l'AP/CP Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) ;

Vu la délibération D-2016-451 du 5 décembre 2016 présentant le premier rapport annuel de l'Ad'AP de la Ville de Niort ;

Vu la délibération D-2018-494 du 17 décembre 2018 portant modification du patrimoine de l'Agenda d'Accessibilité Programmée ;

Vu les délibérations D-2017-3 du 16 janvier 2017, D-2018-171 du 4 juin 2018, D-2019-215 du 17 juin 2019, D-2019-414 du 25 novembre 2019, D-2020-171 du 6 juillet 2020 et D-2020-319 du 23 novembre 2020 portant ajustement de l'AP/CP Agenda d'Accessibilité Programmée.

Prévue pour une durée de 9 ans, l'autorisation de programme porte sur un montant global de 7 924 379,17 € HT soit 9 509 255 € TTC en dépenses et de 108 501 € en recettes. L'objectif poursuivi est de permettre la réalisation des différents travaux en vue de rendre accessibles des bâtiments recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) de la Ville de Niort.

Depuis 2016, les phases d'études et de travaux se succèdent. Après les travaux réalisés en 2017 et 2018 tels que prévus dans le calendrier préétabli, l'année 2019 a confirmé cette progression des chantiers. Ils concernent notamment les groupes scolaires (Louis Aragon, Jules Ferry, Emile Zola et Marcel Proust), les équipements sportifs (le boulodrome de Galuchet et le golf), et enfin d'autres bâtiments (Petit théâtre Jean Richard et la Mairie de quartier du Clou Bouchet).

Par ailleurs, des financements PACT 2018-2020 ont été sollicités auprès de la CAN pour les opérations de mises aux normes dans les groupes scolaires.

En 2020, de nouveaux équipements ont été rendus accessibles (au centre équestre, dans les Groupes Scolaires (GS) les Brizeaux, Ferdinand Buisson et Jean Jaurès, au patronage laïc,...). Néanmoins, en raison de la crise sanitaire, certains marchés n'ont pu être attribués en 2020, les travaux ont débuté en 2021.

Aussi il convient de procéder à un ajustement du prévisionnel des crédits de paiement, avec un glissement et rééchelonnement sur les années suivantes.



Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- engager les crédits de paiement selon le nouveau prévisionnel suivant :

Type d'AP	AP de plan		Crédits de Paiement (TTC) en €								
	en €HT	En €TTC	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses totales	7 924 379,17	9 509 255,00	144 124,60	316 522,70	327 606,83	313 300,88	176 185,82	648 814,00	1 549 020	1 549 020	4 484 659,99
Accessibilité des ERP	7 688 545,83	9 226 255,00	132 175,49	258 253,70	309 645,02	230 143,62	176 185,82	628 814,00	1 530 020	1 530 020	4 435 997,17
Accessibilité des IOP	235 833,33	283 000,00	11 949,11	58 269	17 961,81	83 157,26	0	20 000,00	19 000	19 000	48 662,82
Recettes totales	90 417,50	108 501,00	0	0	0	32 550,00	0	75 951,00	0	0	0
PACT CAN II	90 417,50	108 501,00	0	0	0	32 550	0	75 951,00	0	0	0

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 44  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 1

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGÉ**

**Gérard LEFÈVRE**

Même principe sur l'Agenda d'Accessibilité Programmée avec des ajustements. C'est une AP CP prévue pour une durée de 9 ans, avec un objectif de réalisation de différents travaux visant à rendre accessibles les bâtiments recevant du public et des installations ouvertes au public de la Ville de Niort. Depuis 2016, il y a eu des phases d'études et de travaux qui se sont succédées, des financements qui ont été sollicités auprès du PACT 2018-2020, auprès de la CAN. En 2020, des nouveaux équipements ont été rendus accessibles, tels que : le centre équestre, des groupes scolaires (les Brizeaux, Ferdinand Buisson, Jean Jaurès) ou le Patronage Laïque. Mais en raison de la crise sanitaire, certains marchés n'ont pu être attribués en 2020 et les travaux n'ont débuté qu'en 2021. Il faut juste procéder à un réajustement du prévisionnel des crédits de paiement avec un glissement et un rééchelonnement sur les années suivantes.

**Monsieur le Maire**

Merci. Des questions ? Oui Madame GIRARDIN.

**Cathy GIRARDIN**

Oui, par rapport à l'Agenda d'Accessibilité Programmée, le montant des crédits qui sont alloués :

- en 2021 – 650 000 € sont engagés,
- en 2022 – 1 500 000 € et également en 2023.

On engage le restant, c'était d'ailleurs 4 464 000 € en 2024 et seulement 650 000 € en 2021.

La question est de savoir si le montant des crédits alloués et les décisions de l'agenda sont en adéquation avec le projet qui paraît ambitieux en tout cas la projection des crédits qui vont être répartis pour la remise aux normes des différentes structures prévues au départ.

**Monsieur le Maire**

Écoutez, le principe de l'ADAP, ça peut être troublant, c'est qu'il y a un certain nombre de choses qui sortiront de l'ADAP et donc les travaux ne seront pas faits parce qu'il y a eu tout un schéma directeur immobilier par exemple, et donc il y a des montants qui ne seront pas exécutés parce qu'on aura modifié les enjeux immobiliers.

Par exemple, l'immeuble à côté où est le service culture notamment, il ne sera pas mis en ADAP, d'ailleurs c'est impossible, mais sera vendu, il a été acheté l'immeuble Bèche. Donc ça sera retiré du budget de l'ADAP et donc de l'AP CP à terme.

Mais aujourd'hui il est comme reporté alors qu'en fait il sera retiré. Donc, il y a un enjeu de lecture, idem pour le CSC centre-ville. On a fait les travaux place du Port et aujourd'hui la maison elle est toujours contenue dans l'ADAP alors qu'elle sera vendue bientôt et quand elle sera vendue, elle sortira de l'ADAP et du besoin de réhabilitation et des montants travaux. C'est une sorte d'écriture comptable qui peut entraîner, en effet, des questionnements mais qui s'explique par les éléments que je vous donne à l'instant et qui me semble tout à fait compréhensibles. Ce n'est pas un report c'est qu'en fin, un certain nombre de bâtiments sortent de l'ADAP, la totalité ou la quasi-totalité. Je ne pense pas qu'il y aura beaucoup de reports d'investissement qui auront été faits et donc les espaces et les équipements publics auront été rendus accessibles. C'est ce qu'on fait chaque année, avec les budgets que vous mentionnez. D'autres questions ? Oui Monsieur MATHIEU.

**Sébastien MATHIEU**

Oui pour aller plus loin, du coup, est-ce qu'on peut avoir une lecture de ces éléments-là. C'est à dire, nous, on veut bien vous croire, de bonne foi, c'est juste qu'on aimerait avoir une lecture. La crainte, pour nous, elle est là, elle est juste d'être sûr que ce qui était prévu sera réalisé, y compris avec ce que vous venez de dire. C'est à dire que certains locaux sortent et sont reconstruits. C'est juste la lecture globale qu'on aimerait pouvoir avoir en complément de ce dossier-là pour mesurer ce que vous dites, ce sur quoi on vous fait confiance. C'est juste qu'on aimerait bien pouvoir le lire et comprendre autrement que par des reports de crédits.

**Monsieur le Maire**

Chaque année vous pouvez le lire par l'agenda d'accessibilité qui est rendu public par Stéphanie ANTIGNY qui en fait lecture et vous avez un recensement de tout ce qui rentre et qui sort, tout ce qui a été réalisé, vous avez des pourcentages, etc. Là, c'est une AP CP donc vous avez une écriture comptable mais chaque année c'est l'Agenda d'Accessibilité qui est présenté et discuté en Conseil municipal.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

**Direction des Finances****Autorisation de programme et crédits de paiement  
(AP CP) - Centre Technique Espaces Verts et  
Naturels - Ajustements**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération D-2019-475 du 17 décembre 2019 portant création de l'AP/CP Centre Technique Espaces Verts et Naturels (CTEVN) ;

Par délibération du 17 décembre 2019, l'assemblée municipale a adopté la mise en place d'une AP/CP pour le suivi financier de l'opération du centre technique espaces verts et naturels ;

Vu la délibération n°D-2020-320 du 23 novembre 2020 portant ajustement de l'AP/CP Centre Technique Espaces Verts et Naturels (CTEVN).

Le service Jardins Espaces Naturels de la Ville de Niort est composé de 4 régies :

- Espaces Verts ;
- Production horticole ;
- Espaces Sportifs et Ludiques ESL ;
- Espaces Naturels.

Ces régies sont implantées actuellement sur 7 sites distincts dont 4 sont regroupés dans un même secteur géographique à l'ouest de la ville.

L'objectif est de regrouper les équipes afin de mutualiser les équipements ainsi que les surfaces bâties.

L'ajustement du programme en 2021 concerne l'intégration d'une démolition d'un ancien modulaire pour l'installation d'une location dans l'attente de la réalisation du projet.

Une programmation budgétaire ajustée sur les choix de dimensionnement du projet devrait par ailleurs être connue et définitive d'ici la fin de l'année 2021.

Portant sur un montant global de 1 833 333,33 € HT soit 2 200 000 € TTC de dépenses, l'autorisation de programme est prévue pour une durée de 4 ans. Il est précisé que ce montant et la durée pourront être actualisés à l'issue des études de maîtrise d'œuvre qui suivront le livrable du programmiste.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- engager les crédits de paiement selon le nouveau prévisionnel suivant :

Type d'AP	AP de plan		Crédits de Paiement (En € TTC)			
	en € HT	En € TTC	2020	2021	2022	2023
Dépenses totales	1 833 333,33	2 220 000,00	0,00	70 000,00	1 000 000,00	1 150 000,00
Centre technique Espaces Verts Naturels	1 833 333,33	2 220 000,00	0,00	70 000,00	1 000 000,00	1 130 000,00

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 44  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 1

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGÉ**

Direction des Finances**Autorisation de programme et crédits de paiement  
(AP CP) - Eglise Notre Dame - Ajustements**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D-2015-448 du 18 décembre 2015 portant création de l'AP/CP Eglise Notre Dame ;

Vu les délibérations D-2017-97 du 3 avril 2017, D-2018-170 du 4 juin 2018, D-2019-216 du 17 juin 2019, D-2020-172 du 6 juillet 2020 et D-2020-321 du 23 novembre 2020 portant ajustement de l'AP / CP de l'Eglise Notre Dame ;

Par délibération du 18 décembre 2015, l'assemblée municipale a voté la mise en place d'une AP / CP pour le suivi financier de l'opération sur l'église Notre Dame.

Portant sur un montant global de 2 950 000 € HT soit 3 540 000 € TTC, l'autorisation de programme « Eglise Notre Dame » a été prévue pour une durée de 8 ans.

L'année 2017 a permis d'affiner l'ensemble de l'opération et de lancer le marché de maîtrise d'œuvre qui a été attribué au Conseil municipal du 04 juin 2018.

En 2018, l'ensemble des études de diagnostic des maçonneries, couvertures et ouvrages annexes, rendant nécessaires et prioritaires les opérations de restauration spécifique sur le clocher, la flèche et le beffroi, ont été restituées.

Les études d'avant-projet sommaire (AVS) ont été initiées en 2019 et se sont poursuivies sur toute l'année. Les montants de crédits de paiement pour cet exercice budgétaire correspondent au versement des premiers acomptes sur l'étude de diagnostic et au financement perçu en provenance de la DRAC.

Sur l'exercice 2020, des études et investigations complémentaires relatives aux risques de menaces de ruine et à la mise en sécurité pour risques d'incendie ont été ajoutées à la programmation initiale. Ces prestations ont été facturées en 2021, ce qui explique l'absence de mouvements budgétaires en 2020. L'Avant-Projet Sommaire (APS) a été validé définitivement au mois de septembre 2020.

En 2021, au cours des études de marché, le maître d'ouvrage a rencontré des circonstances imprévues (listées ci-après) entraînant des coûts supplémentaires pour la réalisation des travaux :

- évolution réglementaire sur les caractéristiques techniques des paratonnerres ;
- menace de ruine du collatéral sud-ouest ;
- renforts à apporter sur la charpente de la sacristie ;
- évolution des prescriptions relatives à la sécurité incendie sur les échafaudages ;
- prescriptions complémentaires de la DRAC en matière de protection de l'orgue et du mobilier non transférable pendant la durée des travaux.

Par ailleurs, et dans le but de faciliter la maintenance et l'entretien de l'édifice (par un accès notamment sécurisé aux combles), des évolutions du programme financier se sont avérées nécessaires.

Aussi, il convient de procéder à un ajustement du prévisionnel initial des crédits de paiement, avec un glissement et rééchelonnement sur les années suivantes.

En effet, le montant estimatif de l'autorisation de programme serait porté à 3 900 000 € HT soit 4 680 000 € TTC prévue pour une durée de 9 ans.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- revoir le montant et la durée de l'Autorisation de Programme selon la présentation suivante ;
- engager les crédits de paiement selon le nouveau prévisionnel suivant :

Type d'AP	AP de projet		Crédits de paiement (en € TTC)								
	En € HT	En € TTC	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
DEPENSES	3 900 000,00	4 680 000,00	10 200,00	0	37 621,90	13 753,89	0,00	870 000,00	830 000,00	1 778 424,21	1 140 000,00
RECETTES	1 303 523,33	1 564 228,00	0	5 737,50	0	5 451,90	0,00	290 000,00	691 000,00	572 038,60	0,00

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 44  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 1

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGÉ**

Direction des Finances**Autorisation de programme et crédits de paiement  
(AP CP) - Place et rue de l'Hôtel de Ville -  
Ajustements**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération D-2019-473 du 17 décembre 2019 portant création de l'AP/CP Place et rue de l'Hôtel de Ville ;

Par délibération du 17 décembre 2019, l'assemblée municipale a voté la mise en place d'une AP/CP pour le suivi financier de l'opération de la place et la rue de l'Hôtel de Ville ;

Vu la délibération n°D-2020-321 du 23 novembre 2020 portant ajustement de l'AP/CP de la Place et de la rue de l'Hôtel de Ville et approuvant la nouvelle dénomination de l'autorisation de programme par « Secteur Hôtel de Ville » ;

Au pied de l'Hôtel de ville, la Place Martin Bastard est un espace aux dimensions réduites qui remplit de nombreuses fonctions et qui fait l'objet d'usages multiples qui peuvent parfois se confronter (piétons, vélos, automobiles, etc.).

D'un caractère et d'un traitement très « routier » faisant la part belle à l'automobile, cet espace peu qualifié dessert de nombreux équipements publics (hôtel de ville, commissariat, préfecture, école primaire, etc.). Elle se situe à l'interface entre le secteur piétonnier, dans le prolongement de la rue de l'Hôtel de Ville, et la colline Saint André, à laquelle elle est adossée, et qui constitue la zone d'accès depuis le Sud à l'hyper centre.

En outre, la requalification de la place Martin Bastard et de la rue de l'Hôtel de Ville vient prolonger tout le travail de recomposition qui s'est opéré dans l'hypercentre.

Dans le prolongement du travail initial de composition du Schéma Directeur Urbain et Paysager de la Place, il convient de poursuivre la mise en œuvre de la phase opérationnelle de cet aménagement.

Dans un souci de cohérence de traitement à une échelle élargie du quartier et notamment sur les questions liées aux enjeux de mobilité et en lien avec la Sèvre, le programme intègre :

- un périmètre rapproché composé de la Place Martin Bastard, la rue de l'Hôtel de Ville, la rue Emile Bêche, la rue de la préfecture et de la place des tribunaux ;

- un périmètre éloigné composé de la rue de l'Abreuvoir et de la rue du Palais et figure au programme de maîtrise d'œuvre au titre d'une tranche optionnelle pour sa phase opérationnelle (travaux).

Prévue initialement pour une durée de 3 ans, l'autorisation de programme a vu sa durée allongée d'une année.

Au cours de l'année 2021, le projet d'aménagement s'est affiné en termes de programmation : il convient d'ajuster le séquençage des crédits de paiement, sans que le volume total de l'autorisation de programme ne soit modifié. Sont ainsi compris dans ces ajustements la réintégration de crédits non consommés en 2020 concernant diverses études préalables ou encore les travaux d'accompagnement du diagnostic archéologique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- ajuster la programmation des crédits de paiement ;



- engager les crédits de paiement selon le prévisionnel suivant :

Type d'AP	AP de plan		Crédits de Paiement (TTC)			
	en €HT	En €TTC	2020	2021	2022	2023
Dépenses totales	2 233 333,33	2 680 000,00	5 016,07	180 000,00	1 100 000,00	1 394 983,93
Place Martin Bastard et rue de l'Hôtel de Ville	2 233 333,33	2 680 000,00	0,00	180 000,00	1 100 000,00	1 394 983,93

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 44  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 1

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGÉ**

Direction des Finances**Autorisation de programme et crédits de paiement  
(AP CP) - Port-Boinot - Ajustements**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D-2015-447 en date du 18 décembre 2015 portant création de l'AP/CP Port-Boinot ;

Vu les délibérations D-2017-98 en date du 3 avril 2017, la D-2018-169 en date du 4 juin 2018, la D-2019-2017 en date du 17 juin 2019, la D-2019-413 du 25 novembre 2019, la D-2020-170 du 6 juillet 2020 et la D-2020-317 du 23 novembre 2020 portant ajustement de l'AP/CP Port-Boinot ;

Le site Port-Boinot, idéalement placé, augure d'une vision dynamique du processus de renouvellement urbain au service du développement économique et touristique de l'ensemble du territoire.

A la faveur d'une emprise foncière importante, la mutation de ce site majeur, recèle un fort potentiel de reconquête urbaine, de mise en valeur paysagère.

Dans ce contexte, une AP/CP pour le suivi financier de l'opération sur le site Port-Boinot a été mise en place recouvrant :

- les démolitions préalables à la phase de requalification du site ;
- la reconquête du site qui s'effectue dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre urbaine architecturale et paysagère, désormais engagé, comprenant l'aménagement des espaces publics et paysagers du site (20 000 m<sup>2</sup>) et la réhabilitation de deux patrimoines, le séchoir et les hangars, permettant l'installation de phases pré-figuratives.

Depuis 2017, l'autorisation de programme a évolué avec un élargissement de son périmètre intégrant des travaux d'aménagement et de réhabilitation de la Maison Patronale et de la Fabrique.

A la suite de la réalisation d'un jardin permettant l'implantation d'animations culturelles en 2017, les démolitions se sont terminées en 2018. Les premiers aménagements des espaces publics ont été réalisés ainsi que des études pour la Maison Patronale et la Fabrique.

Au cours des années 2017 et 2018, le projet s'est affiné en termes de contenu. Ainsi, des travaux complémentaires ont été validés (isolation des hangars, désamiantage, lots techniques de rafraichissement, reprise de maçonnerie, remplacement du garde-corps du bief, vidéo protection, etc.), impactant, dans le même temps la maîtrise d'œuvre.

Après l'achèvement des démolitions et de la dépollution des sols, la Ville de Niort a procédé en 2019 à l'engagement des travaux relatifs à l'ensemble des patrimoines (séchoir, hangars, et château d'eau), à l'aménagement des espaces publics paysagers comme l'installation des passerelles et du Boulevard Main ainsi qu'à la réalisation du jardin de la Maison Patronale et des berges de la Sèvre naturelle.

Les travaux menés en 2020 sur les espaces publics et les bâtiments (Hangars et Séchoirs) se sont achevés. Les opérations de réception ont eu lieu le 7 août 2020 pour les lots « bâtiments » et « espaces publics » assorties de quelques réserves qui ont été levées au fur et à mesure. Certains Décomptes Globaux Définitifs (DGD) n'ayant pu être traités en 2020, une reprogrammation des crédits sur l'exercice suivant a été actée par délibération du 23 novembre 2020.

En 2021, les projets et les échéances de réalisation des travaux pour la Maison Patronale et la Fabrique se sont précisés, impliquant un décalage dans la mise en œuvre de cette opération sur les années suivantes.

Au vu de l'avancement des travaux, un re-séquencement des recettes est également à prévoir même si les financements sont connus et fléchés.

Compte tenu de ces éléments et du glissement de la programmation financière sur le projet de la Maison Patronale et le Fabrique, l'autorisation de programme est allongée d'une année et les montants portés à 16 666 566,94 € HT soit 19 999 880,33 € TTC en dépenses et de 5 404 079,84 € TTC en recettes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'évolution et la durée de l'autorisation de programme « Port-Boinot » ;
- engager les crédits de paiement selon le nouveau prévisionnel suivant :

TYPE D'AP	AP DE PLAN		Crédits de paiement (en € TTC)							
	En € HT	En € TTC	2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	2020	2021	2022	2023
<b>DEPENSES</b>	<b>16 666 566,94</b>	<b>19 999 880,33</b>	<b>710 588,43</b>	<b>501 852,87</b>	<b>1 429 965,55</b>	<b>7 211 189,44</b>	<b>4 246 316,04</b>	<b>1 031 968,00</b>	<b>2 818 000,00</b>	<b>2 050 000,00</b>
Bâtiments et espaces publics	12 264 556,43	14 717 467,71	710 588,43	501 852,87	1 356 894,46	7 114 949,16	4 191 377,79	743 805,00	98 000,00	
Etude modes de gestion	63 000,00	75 600,00			24 528,00	23 340,00	7 128,00	20 604,00		
Fabrique et Maison Patronale	4 339 010,52	5 206 812,62	-	-	48 543,09	72 900,28	47 810,25	267 559,00	2 720 000,00	2 050 000,00
<b>RECETTES</b>	<b>4 503 399,87</b>	<b>5 404 079,84</b>	<b>-</b>	<b>738 707,00</b>	<b>449 000,00</b>	<b>1 590 483,00</b>	<b>1 763 149,03</b>	<b>82 740,81</b>	<b>350 000,00</b>	<b>430 000,00</b>
Bâtiments et espaces publics	4 624 079,84	4 624 079,84	-	738 707,00	449 000,00	1 590 483,00	1 763 149,03	82 740,81	-	-
Maison Patronale	780 000,00	780 000,00	-	-	-	-	-	-	350 000,00	430 000,00

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 44  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 1

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

Direction des Finances**Apurement de l'actif des biens de faible valeur  
acquis en 2019 amortis en 2020**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'instruction budgétaire M 14, le Conseil municipal a la possibilité de sortir de l'actif et de l'inventaire des biens de faible valeur, c'est-à-dire les biens d'un montant unitaire inférieur à un seuil fixé par l'Assemblée délibérante.

Par délibération en date du 17 décembre 2010 ce seuil a été fixé à 1 000,00 € TTC.

Les biens de faible valeur sont amortis l'année qui suit celle de leurs acquisitions et sortis de l'actif à N+2.

Ainsi les biens acquis en 2019, d'une valeur unitaire inférieure à 1 000,00 €, et amortis en 2020 sont sortis de l'actif en 2021.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- sortir de l'actif et de l'inventaire les biens de faible valeur acquis en 2019 et amortis en 2020 dont la liste est jointe en annexe.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGÉ**

Direction des Finances**Bilan annuel des acquisitions et cessions  
immobilières 2020**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le bilan annuel de 2020 de la Ville de Niort est retracé sous forme de tableaux récapitulatifs, ci-joints, précisant la nature du bien, sa localisation, le montant de l'opération et l'identité du cédant ou du cessionnaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte du bilan annuel des acquisitions et cessions d'immeubles de la ville de Niort annexé à la délibération.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

**Direction des Finances****Finances - Rapport annuel sur la gestion de la dette  
2020 et stratégies pour 2021**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le maire

Vu les articles L.1611-3-1, L.2122-22, L.2337-3, R.1611-33 et R.1611-34 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Vu la délibération D-2020-81 du 26 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués par le Conseil municipal en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT ;

Le recours à l'emprunt est une des sources importantes de financement des investissements des collectivités territoriales. Dans le cadre de la transparence financière, il est attendu la production d'un rapport annuel détaillé sur la gestion de la dette par les collectivités territoriales d'une certaine taille.

L'encours de dette de la Ville de Niort a connu une forte progression afin de financer ses grands programmes d'investissement jusqu'en 2014. Afin de minimiser la charge financière qu'elle est en mesure de supporter, la Ville mène une politique de gestion active de sa dette, passant notamment par la recherche des meilleures opportunités sur les marchés avec une mise en concurrence des prêteurs.

Afin de prendre des décisions avec souplesse et rapidité et saisir des opportunités sur le marché, la stratégie doit, au préalable, être clairement définie.

Il est donc proposé de mettre en application le contenu de la circulaire ministérielle précitée, autour des points suivants :

- un rapport annuel comportant un compte rendu des grandes actions menées en 2020 ;
- une présentation des hypothèses d'emprunts nouveaux, d'aménagement de l'encours et de la stratégie à venir pour 2021 ;
- une délibération annuelle autorisant l'exécutif municipal dans le cadre de la délégation visée par l'article L2122-22 du CGCT, à mettre en œuvre une stratégie, éventuellement complétée par une autre délibération si les conditions et limites des marchés financiers venaient à évoluer.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport sur la gestion de la dette figurant en annexe de la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire dans le cadre de ses pouvoirs délégués conformément à la délibération D-2020-81 du 26 mai 2020, ou en cas d'empêchement de ce dernier les 6 premiers adjoints, à contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou la sécurisation de son encours dans les conditions suivantes :

1 - Le Conseil municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 31 décembre 2020, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

- encours total de la dette : 69 173 828,52 € dont 60 985 178,38 € pour le budget principal (36 contrats) et 8 188 650,14 € pour le budget annexe Stationnement (2 contrats) ;
- cette dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure (Charte Gissler). Pour la Ville de Niort, l'ensemble de la dette est classifiée 1-A.

- encours envisagé pour l'année 2021 : 69 519 012,00 € dont 61 745 178,00 € pour le budget principal (sur la base du recours à l'emprunt de l'ordre de 7 500 000,00 €) et 7 773 834,00 € pour le budget annexe Stationnement.

2 - Pour réaliser tout investissement et dans les limites des montants inscrits au budget, le maire (et en cas d'empêchement les 6 premiers adjoints) reçoit délégation aux fins de contracter :

### 2.1 des produits de financement

- stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Niort souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

- caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans un souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre de la réglementation en vigueur, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des contrats classiques : taux fixes ou taux variables sans structuration ;

- et/ou des contrats à barrière sur Euribor ;

- et/ou des emprunts obligataires.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement dans les limites du montant inscrit au budget du présent exercice.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M ;
- le TAM ;
- l'Eonia ;
- le TMO ;
- le TME ;
- l'Euribor ;
- €STR ;
- taux LEP ;
- taux livret A.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,30 % de l'encours visé par l'opération pour les primes ;
- 0,30 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

## 2.2 des instruments de couverture

- stratégie d'endettement ;

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Niort pourrait recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou SWAP), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA), contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWAD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond ou de taux plancher ou COLLAR).

- caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans un souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre de la réglementation en vigueur, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP) ;
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA) ;
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP) ;
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR) ;
- et/ou des contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

Le Conseil municipal autorise les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui sont inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 5 années.

En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M ;
- le TAM ;
- l'Eonia ;
- le TMO ;
- le TME ;
- l'Euribor ;



- €STR ;
- taux LEP ;
- taux livret A.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,30 % de l'encours visé par l'opération pour les primes ;
- 0,30 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

### 2.3 Le réaménagement de la dette

- stratégie d'endettement

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion de la dette, des réaménagements d'emprunts peuvent être souscrits afin de bénéficier de conditions de marché plus attractives que celles initialement conclues.

Le Conseil municipal autorise :

- le passage du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- toute modification d'une ou plusieurs fois de l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
- l'allongement ou la réduction de la durée du prêt ;
- la modification de la périodicité et du profil de remboursement notamment par un remboursement anticipé total ou partiel ;
- l'intégration des indemnités de remboursements anticipés dans le capital du nouvel emprunt issu du réaménagement.

- caractéristiques essentielles des contrats renégociés

L'assemblée délibérante décide de recourir à des produits de réaménagement ou de refinancement qui pourront être :

- des contrats classiques : taux fixes ou taux variables sans structuration ;
- et/ou des contrats à barrière sur Euribor ou €STR ;
- et/ou des emprunts obligataires.

Elle autorise les produits de financement dans les limites du montant inscrit au budget du présent exercice.

La durée du produit du réaménagement ne pourra excéder 30 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M ;
- le TAM ;
- l'Eonia ;
- le TMO
- le TME ;
- l'Euribor ;
- €STR ;
- taux LEP ;
- taux livret A.

Pour l'exécution de ces opérations, il sera privilégié une négociation avec l'établissement titulaire du contrat de prêt à réaménager.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,30 % de l'encours visé par l'opération pour les primes ;
- 0,30 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

3 - Dans le cadre de sa délégation accordée par délibération en date du 26 mai 2020, le Conseil municipal autorise le Maire, et en cas d'empêchement les 6 premiers adjoints :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- à signer les contrats répondant aux conditions posées dans la présente délibération ;
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consultation, sans intégration de la soulte ;
- à procéder au réaménagement de dette ;
- à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4 - Le Conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du CGCT.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	1

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

Direction des Finances**Budget principal - Créances irrécouvrables -  
Créances admises en non-valeur et créances  
éteintes**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Certains montants de recettes n'ont pas donné lieu à recouvrement pour le budget principal de la Ville de Niort.

Les états présentés par le comptable public concernent la période de 2009 à 2020 et correspondent essentiellement :

- à des redevables qui ont fait l'objet de procédures de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire, les jugements rendus par un tribunal d'instance leur accordant l'effacement de leur dette ;
- à des redevables qui ont fait l'objet de procédures de liquidation judiciaire avec insuffisance d'actif prononcées par un tribunal de commerce ;
- à des créances dont le recouvrement est sans aucune perspective de paiement.

Les montants présentés par le comptable public s'élèvent, pour le budget principal, à un montant de 27 510,19 € correspondant, pour l'essentiel, à des recettes irrécouvrables relatives à la restauration scolaire et garderie, les centres de loisirs, le droit de place et , dans une moindre mesure, à l'ANIOS, la taxe sur la publicité extérieure, la fourrière automobile et la fourrière animale.

En conséquence, le comptable public sollicite l'inscription de ces sommes irrécouvrables en dépenses.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- admettre en non-valeur ou en créances éteintes et inscrire en dépenses les sommes proposées par le Comptable public, pour un montant global de 27 510,19 € TTC selon la répartition suivante :
  - 1 228,65 € TTC au titre des créances admises en non-valeur (compte 6541) ;
  - 26 281,54 € TTC au titre des créances éteintes (compte 6542).

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

**Gérard LEFÈVRE**

Chaque année, effectivement, nous avons malheureusement des personnes qui n'ont pas la possibilité d'honorer les factures que nous leur présentons. Bien souvent cela concerne la cantine scolaire ou l'utilisation d'équipements municipaux. Cette année, le montant concernant ces créances irrécouvrables représente 27 510,19 €. Il faut juste le valider sur le plan comptable.

**Monsieur le Maire**

Merci. Alors pour les créanciers irrécouvrables, une question Madame FORTAGE ?

**Elsa FORTAGE**

Oui, vous venez d'y répondre très rapidement mais l'idée c'est de savoir quel type de créance est concerné en majorité par cette mesure. Vous avez parlé des cantines scolaires et après vous avez été un petit peu plus évasif. Est-ce qu'il serait possible d'avoir des précisions pour cette délibération particulière ? S'il vous plaît.

**Monsieur le Maire**

Gérard, bon courage.

**Gérard LEFÈVRE**

Alors, il y a pour tout ce qui concerne la scolarité, en gros, qui touche ces créances irrécouvrables. Il peut y avoir des utilisations, aussi, du domaine public pour des entreprises qui ont disparu, qui ont été liquidées ou qui ont déposé le bilan. Évidemment les créances ne peuvent pas être récupérées ou de façon très difficile et de toute façon on ne sera jamais prioritaire donc c'est essentiellement ça.

**Monsieur le Maire :**

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Direction des Finances**Tarifs municipaux - Activités niortaises d'initiation et d'orientation sportives (ANIOS) - Saison 2021 / 2022**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les inscriptions aux Activités Niortaises d'Initiation et d'Orientation Sportives (ANIOS) pour la saison sportive 2021 / 2022 se dérouleront début septembre prochain.

Ces tarifs relèvent du budget principal, ils ont été calculés en fonction d'un taux moyen d'augmentation de 2 %.

Il convient d'adopter les tarifs pour cette prochaine année sportive.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter l'ensemble des tarifs de l'ANIOS qui entreront en vigueur au 1er septembre 2021, dont le détail est joint en annexe.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGÉ**

**Gérard LEFÈVRE**

Nous avons une délibération qui concerne les tarifs municipaux pour les Activités Niortaises d'Initiation et d'Orientation Sportives (ANIOS). Ce sont des tarifs municipaux pour la saison 2021-2022 qui vont supporter une augmentation moyenne de 2%. Tout cela étant réparti par tranche, bien évidemment.

**Monsieur le Maire**

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

Madame FORTAGE.

**Elsa FORTAGE**

Les habitantes et habitants ont été privés de sport et de culture pendant de très longs mois à cause de la crise sanitaire. Alors que l'on commence, tout juste, à voir le bout du tunnel en tout cas à pouvoir retrouver ces activités, notamment les activités sportives, vous choisissez d'augmenter les tarifs de l'ANIOS de 2 %. Bien sûr, 2 % ça peut paraître assez faible finalement mais ça reste symboliquement fort dans la continuité de ce qui a été dit sur notre intervention sur le budget. Nous estimons qu'une hausse même minime peut mettre en difficulté les familles les plus modestes. Nous voterons donc contre cette délibération et feront de même à chaque augmentation de tarif.

**Monsieur le Maire**

Chaque année les tarifs sont actualisés, c'est normal pour des tarifs sinon il n'y a plus de tarif. Il y a une politique de coefficient familial qui permet à chacun d'avoir accès.

Oui, Madame FORTAGE je réponds après, merci Christine de venir pour sa part.

**Elsa FORTAGE**

Il n'était pas mentionné dans cette délibération que c'était pour faire écho à l'inflation, d'où notre remarque aussi.

**Monsieur le Maire**

Ce n'est pas pour le plaisir. Christine.

**Christine HYPEAU**

Moi j'avais juste une remarque à faire sur les tranches. Sur les plus basses tranches, je signale quand même que 2 %, ça fait 10 centimes.

**Monsieur le Maire**

D'autres remarques ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal

Direction des Finances**Tarifs municipaux - Utilisation des équipements sportifs par les lycées niortais - Année scolaire 2021/2022**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Il est proposé d'adopter les nouveaux tarifs municipaux applicables aux utilisations des équipements sportifs par les lycées niortais pour l'année scolaire 2021/2022.

Ces tarifs relèvent du budget principal, ils ont été calculés en fonction d'un taux moyen d'augmentation de 2 %.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter l'ensemble des tarifs présentés en annexe sous forme de tableau, entrant en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2021 / 2022 pour l'utilisation des équipements sportifs par les lycées niortais.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGÉ**



Direction du Secrétariat Général**Mise en place d'un service commun avec Niort Agglo  
- Direction Générale des Services Techniques**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Vu l'avis du comité technique en date du 18 juin 2021

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services d'un EPCI à fiscalité propre et d'une ou plusieurs de ses communes membres, afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

NIORT AGGLO et la Ville de NIORT se sont d'ores et déjà dotés de services communs afin de répondre aux objectifs suivants :

- faciliter le pilotage de la conduite des projets communautaires et communaux grâce à une administration plus réactive, plus rapide et qui monte en ingénierie,
- réaliser des économies d'échelle (à moyen / long terme) : éviter des recrutements et de doubler des fonctions communes aux deux administrations, avoir un effet de levier à court terme sur le plan de la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences,
- renforcer la solidarité et le sentiment d'appartenance grâce à une administration communautaire au service de ses communes au travers d'une entraide technique s'appuyant sur les moyens humains et techniques des services communs.

La Ville de NIORT dispose de trois services communs avec Niort Agglo :

- depuis 2014, le garage communautaire ;
- depuis 2016, le service de communication externe ;
- depuis 2018, la direction des systèmes d'information (DSI)

Par ailleurs, l'instruction des autorisations du droit du sol a été confiée à Niort Agglo à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il est proposé de poursuivre cette dynamique en constituant entre la Ville de NIORT et NIORT AGGLO un service commun dénommé « Direction générale des services techniques mutualisée ».

Au sein de chacune des deux directions générales, ce service commun aura en charge d'accompagner :

- la mise en œuvre du projet de territoire adopté par NIORT AGGLO en 2016, lequel détermine les grandes orientations et les choix stratégiques de développement à l'horizon 2030. Le programme pluriannuel d'investissement qui en découle propose ainsi 70 projets principaux sur le territoire de l'agglomération.
- l'ensemble des projets, actions et missions de la Ville de NIORT permettant d'aménager, d'entretenir les espaces et le patrimoine de manière durable la Ville et de renforcer le cadre de vie et l'attractivité du territoire. Les orientations sont définies dans les différents schémas directeurs et programmes, déclinés au sein de la Ville et trouvent leur expression cohérente dans la feuille de route Niort durable 2030 adoptée en 2019 à l'issue d'une démarche partenariale.

Le service commun de la direction générale des services techniques a pour objectif de favoriser la synergie des directions relevant des pôles techniques, de développements et d'aménagement, dans l'avancée concrète de ces projets. Son rôle auprès des directeurs généraux des services et auprès des élus doit permettre d'assurer la cohérence des politiques dans un souci de performance et de soutenabilité de l'action publique environnementale, technique, économique et managériale.

En particulier, il mettra en commun l'ensemble des outils et méthodes afin d'organiser la bonne coordination des études et projets pour les deux collectivités.

Le service commun sera également garant des orientations prises face aux enjeux des transitions essentielles à l'attractivité et au développement durable du territoire.

Ce service commun sera composé de deux emplois fonctionnels:

- un emploi fonctionnel en charge de l'aménagement, du développement économique et durable du territoire,
- un emploi fonctionnel en charge des infrastructures et de la gestion technique.

Le remboursement des frais s'effectuera sur la base d'un état annuel, établi par Niort Agglo et validé par la Ville de Niort, indiquant la liste des recours au service convertis en unité de fonctionnement. L'unité de fonctionnement du service retenue est la demi-journée de travail.

Le volume estimatif d'utilisation du service par la Ville de Niort est établi de la manière suivante:

- pour l'emploi fonctionnel de directeur (trice) général(e) adjoint(e) en charge de la gestion technique : 2 demi-journées /hebdomadaire ;
- pour l'emploi fonctionnel de directeur (trice) général(e) adjoint(e) en charge de l'aménagement, du développement durable et développement économique : 5 demi-journées /hebdomadaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la création du service commun « Direction Générale des Services Techniques » ;
- approuver la convention jointe en annexe et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

**Monsieur le Maire**

Une délibération sur la mise en place d'un service commun avec Niort Agglo pour la Direction Générale des Services Techniques. C'est assez simple, nous allons mutualiser les deux DGA ST, Ville et Agglo qui seront occupés respectivement et toujours par Gwénaëlle DUBÉE et Erick VEYRIÉ, avec une répartition de services en fonction des nominations qui auront lieu à compter du 1er août. Il s'agit de gagner notamment en synergies sur ces services techniques qui sont souvent en lien et qui ont parfois les activités aussi de travail variable, qu'il s'agit de faire fonctionner ensemble.

Y a-t-il des questions ? Oui Monsieur MATHIEU.

**Sébastien MATHIEU**

Oui, deux remarques.

- La première : un questionnement autour de la rapidité avec laquelle cette mutualisation se met en place dans la mesure où sur l'Agglo le Directeur Général est en cours de recrutement. Comment il s'intercale dans le fonctionnement de ces 2 institutions ?
- La deuxième question est plutôt une remarque. C'est qu'aujourd'hui on mutualise de plus en plus les services entre la Ville et l'Agglo. Aujourd'hui, c'est le quatrième service qu'on va chercher à mutualiser. L'état actuel, c'est que le Président et le Maire de l'Agglo sont le même, s'il en était autrement demain, on mesure un risque éventuel de vassalisation, le mot est un peu fort, en tout cas de rendre un peu soumis la Ville à l'Agglomération. C'est une vigilance que nous souhaiterions avoir, des garanties que nous souhaiterions avoir, puisque si l'état actuel c'est que le Maire et le Président sont le même, demain ça pourrait ne pas être le cas.

**Monsieur le Maire**

C'est une vigilance tout à fait respectable. La réalité c'est qu'il s'agit de mutualiser deux postes, ce n'est pas tout un service, au sens service technique, soyons clair là-dessus, ce qui fait que si l'éventualité que vous explorez, advenait, ce serait dans ces conséquences pas très graves. Mais en l'occurrence, le Maire de Niort comme le Président d'Agglo ou la Maire ou la Présidente d'Agglo pourraient être amenés à recréer ces postes puisque ce sont des postes de Direction Générale. Donc il n'y a pas d'enjeu particulier, et d'ailleurs cette mutualisation est très liée à la bonne entente de deux personnes.

Elle a aussi une durée d'expérimentation qui pourra être variable, en fonction, mais c'est vrai qu'on a une bonne symbiose des services techniques autour de ces deux DGA et c'est intéressant de pouvoir travailler ensemble, compte tenu des enjeux forts qui existent pour simplifier les choses.

Tu veux intervenir Lucien-Jean.

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

Je voudrais juste quand même rappeler, ça sera aussi une réponse à une question qui était posée tout à l'heure, que depuis 2014 en terme de mutualisation, on a eu le garage : 9 personnes, ensuite on a eu la Communication : 11 personnes, ensuite on a eu l'Urbanisme : 6 personnes, 22 personnes à l'Informatique et 14 personnes pour le complexe de la Venise Verte. Chaque fois que l'on fait une mutualisation qui va vers la CAN, ça nous fait moins de masse salariale mais on paye l'équivalent à la CAN. Si maintenant, vous faites la somme de ces mutualisations et que vous l'ajoutez aux effectifs dont vous parliez, tout à l'heure, vous voyez qu'on n'a pas vraiment baissé la garde vis-à-vis du service des citoyens. Simplement, certaines personnes qui avant étaient à la Ville sont maintenant, dans un souci d'efficacité, à la CAN.

**Monsieur le Maire**

Merci Lucien-Jean pour ce rappel.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

**Direction Ressources Humaines****Mise en place du télétravail à la Ville de Niort et au Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Dès le début de la crise sanitaire, la Ville de Niort a déployé le travail à distance afin d'assurer la continuité de ses missions de service public.

Or, l'existence d'un cadre pour le déploiement du télétravail s'avère nécessaire afin de sécuriser à la fois les encadrants et les télétravailleurs : environnement de travail, organisation des missions, aspects matériels, etc.

Le travail à distance a été déployé en mars 2020 dans l'urgence sanitaire et avec la réglementation dérogatoire en vigueur à ce moment-là : il était massif, sans cadre à la Ville, et subi. Le télétravail s'en distingue notamment par le fait qu'il fonctionne sur la base du volontariat.

Il désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Les objectifs visés par le télétravail sont nombreux : la diminution de la fatigue engendrée par les transports, une réduction des émissions de gaz à effet de serre, une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle, la possibilité de se concentrer sur des dossiers de fond, une attractivité accrue de la collectivité, etc.

Cette délibération a pour objectif de fixer le cadre dans lequel le télétravail peut se déployer à la Ville de Niort et au CCAS, dans le respect des textes en la matière : loi du 23 mars 2012 et décret du 11 février 2016 relatif à ses conditions et modalités de mise en œuvre.

Un guide fixe les modalités d'organisation en matière de :

- sécurité des systèmes d'information, de protection des données ;
- contrôle & comptabilisation du temps et travail et de sécurité et protection de la santé ;
- possibilité d'accès par le CHSCT sur le lieu d'exercice du télétravail pour s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;
- prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que la maintenance de ceux-ci.

Le Conseil délègue au Maire la possibilité de procéder aux ajustements nécessaires qui auront été identifiés à l'issue des premiers mois de mise en place du télétravail.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la mise en place du télétravail selon les modalités décrites dans le guide ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à valider l'ensemble des documents y afférent.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

Il s'agit de la mise en place du télétravail à la Ville et au CCAS. Alors c'est une réflexion que nous avons entamée avec nos partenaires avant la pandémie et depuis, l'expérience de la pandémie nous a pas mal fait évoluer, entre autres. Certains partenaires sociaux nous disaient puisque tout le monde ne peut pas être en télétravail, pensez aux régies, aux jardiniers, par exemple, alors nous on est contre. L'expérience qui a été faite de la pandémie nous a amené, nous aussi, à revoir un peu nos idées sur ce télétravail et c'est la raison pour laquelle on a mis en place un guide du télétravail qu'on va mettre en application, si vous le souhaitez et si vous le votez, le plus rapidement possible, qui définit dans quelles conditions on peut faire du télétravail. Ce que ça implique comme droits et comme devoirs. On rappelle dans le guide que vous avez derrière, le cadre juridique, de ce côté-là, on est en France, il y a tout ce qu'il faut. On rappelle que l'accès au télétravail doit se faire sur la base du volontariat, on n'obligera personne à le faire. Par contre, en revanche, il faut voir quelles sont les missions qui sont télétravaillables, si c'est techniquement faisable. Il faut qu'on puisse effectivement avoir la liaison avec les agents, comment on organise le service dans ce cadre-là, l'ergonomie de l'espace de travail de l'agent concerné. Ensuite, on rappelle que les horaires et le temps de travail seront les mêmes que si les agents sont en ville et comment on le vérifie. Le matériel qu'on leur fournit, c'est à dire un ordinateur portable, les logiciels sécurisés, un moyen téléphoniques et l'information. On rappelle enfin ce que doit être l'environnement de travail et l'ergonomie du poste, les responsabilités et les relations du service et de l'encadrement, ce qui ne sera pas le plus simple, avec le télétravailleur et les modalités de prise en charge. Donc ce document cela fait bientôt 2 ans qu'on a attaqué sa rédaction et son travail, on vous le soumet pour approbation aujourd'hui.

**Monsieur le Maire**

Merci Lucien-Jean. Y a-t-il des questions ? Oui Madame GIRARDIN.

**Cathy GIRARDIN**

Oui juste une remarque que j'avais fait en Conseil d'administration au CCAS, donc là les personnes qui adhèrent au télétravail vont être équipées en matériel informatique, mais je pensais que dans le cadre de la prévention des troubles musculo squelettiques, il faut également penser aux installations de bureau, les sièges et les marchepieds. Voilà juste une remarque.

**Monsieur le Maire**

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal



Direction Ressources Humaines**Modification du protocole ARTT - Aménagement et réduction du temps de travail pour les agents de la Ville de Niort**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les comités techniques des 8, 18 et 28 juin 2021 ;

Suite à l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la Fonction Publique, il est mis fin aux dérogations prévoyant la possibilité de maintenir les régimes de travail proposant une durée annuelle de travail inférieurs à 1 607 heures au sein de la Fonction Publique Territoriale.

Or, le protocole ARTT - Aménagement et Réduction du Temps de Travail - mis en œuvre le 1<sup>er</sup> juillet 2004 et actuellement toujours en vigueur définit une durée de travail à 1 596 h (arrondies à 1 600 h).

Aussi, pour se mettre en conformité avec la loi, les collectivités disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement du Conseil municipal pour délibérer sur le régime de travail à 1 607 h, pour une application des 1 607 h au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cette obligation de modification de la durée annuelle du temps de travail a pour conséquence de revoir le décompte des congés annuels, des jours de RTT pour les agents en bénéficiant, les modalités de la répartition des journées dites de fractionnement et d'ajouter la prise en compte de la journée de solidarité.

Par ailleurs, cette évolution donne l'opportunité de lancer un chantier global sur les différentes spécificités relatives à la gestion des temps (cycles de travail, horaires de travail, temps partiel, autorisations spéciales d'absences, etc...).

Il est envisagé à moyen terme d'élaborer un nouveau protocole de gestion des temps afin d'apporter plus de lisibilité et de précision sur la mise en œuvre de certaines dispositions au sein de la collectivité.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les modifications relatives au protocole ARTT - Aménagement et Réduction du Temps de Travail - telles que présentées ci-après :

Annexe à la délibération modifiant le protocole ARTT - Aménagement et Réduction du Temps de Travail - entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2004

## **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Sont modifiés les articles suivants :

### **ARTICLE 1- Mise en œuvre**

Conformément à la loi du 3 janvier 2001, la mise en place de l'ARTT est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002. Les personnels effectuent depuis cette date 1 596 heures par an, soit 35 heures de moyenne hebdomadaire.

La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées relève cette durée à 1 607h.

Par ailleurs la loi n°2019- 828 relative à la transformation de la fonction publique met fin aux dérogations qui prévoyaient la possibilité de maintenir des régimes de travail plus favorables : les collectivités territoriales doivent délibérer en ce sens au plus tard un an après le renouvellement des conseils municipaux, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **ARTICLE 2 : Personnel concerné**

L'ensemble du personnel de la Ville de Niort régi par le statut de la fonction publique territoriale est concerné par ces mesures, ainsi que les agents sous contrat.

### **ARTICLE 5 : Calcul du temps de travail effectif**

<b><u>NOMBRE TOTAL DE JOURS 365</u></b>	
Repos hebdomadaire (2 x 52)	104
Jours théoriques travaillés	261
Congés annuels	25
Jours fériés (moyenne sur plusieurs années)	8
Jours travaillés	228

**Soit sur une base de 38 h/semaine, un temps de travail effectif annuel de 7,6 h (7 h 36) x 228 = 1.732,8 h /an**

En application des dispositifs législatifs et réglementaires applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et en référence au 38 h hebdomadaires, le nombre de jours ARTT pouvant être accordés en compensation ressort à :

**1.732,8 – 1.596 = 136.8 h soit 18 jours ARTT**

Journée de solidarité : 7 heures supplémentaires doivent être effectuées sur l'année.

## **ARTICLE 6**

### **V – GESTION DES CONGES ANNUELS ET JOURS ARTT**

Les congés annuels et jours ARTT font l'objet de décomptes séparés. Les agents ne pourront pas cumuler une période d'absence de plus de 31 jours calendaires consécutifs.

Les droits à jours ARTT utilisés au-delà des droits effectivement ouverts, sont déduits des droits à jours ARTT sur le semestre suivant pour l'année en cours, ou sur le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année suivante.

A défaut, la régularisation des droits à jours ARTT utilisés au-delà des droits effectivement ouverts s'opérera sur les droits à congés annuels de l'année suivante.

Les congés annuels (octroyés selon la règle suivante : 5 fois les obligations journalières, soit pour un agent travaillant 5 jours par semaine, 25 jours (+ 2 jours éventuels de fractionnement)), et les jours ARTT doivent être pris **avant le 7 janvier de l'année suivante.**

NB : les congés annuels et jours ARTT restent acquis en cas d'absences pour cause de maternité, dans le respect des règles ci-dessus énoncées.  
Les congés annuels restent acquis en cas d'absences pour cause de maladie, dans le respect des règles ci-dessus énoncées.

## **ARTICLE 2**

Est supprimé l'ARTICLE 6-4

## **ARTICLE 3**

Ces modifications doivent être mises en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Direction Ressources Humaines****Mise à jour du tableau des effectifs**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les avis des comités techniques du 24 novembre 2020, du 21 avril 2021, du 5 mai 2021, du 8 juin 2021 et du 18 juin 2021,

**POLE PILOTAGE GENERAL**Ouverture de postes :Au titre des avancements de grade :

- 1 poste d'attaché hors classe
- 2 postes d'attaché principal
- 9 postes de rédacteur principal de 1ère classe
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe
- 5 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- 4 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe
  
- 1 poste d'ingénieur en chef hors classe
- 1 poste d'ingénieur principal
- 1 poste de technicien principal de 1ère classe
- 1 poste de technicien principal de 2ème classe
- 13 postes d'agent de maîtrise principal
- 25 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe
- 14 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe
  
- 1 poste d'attaché principal de conservation du patrimoine
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe
- 3 postes d'ATSEM principal de 1ère classe
  
- 10 postes de brigadier chef principal

Au titre de la promotion interne :

- 1 poste d'attaché
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe
- 1 poste de rédacteur
  
- 1 poste d'ingénieur
- 1 poste de technicien principal de 2ème classe
- 1 poste de technicien
- 10 postes d'agent de maîtrise
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine
  
- 1 poste de conseiller des APS
- 1 poste d'éducateur des APS

**Mission participation interne et développement durable**Création de postes :

- 1 poste au cadre d'emploi d'adjoint administratif

**Police municipale**Ouverture de postes :

- 1 poste de brigadier

Suppression de postes :

- 1 poste de gardien-brigadier

Fermeture de postes :

- 1 poste de gardien-brigadier

**POLE RESSOURCES ET SECURITE CIVILE****Direction Commande Publique et Logistique**Suppressions de postes :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet
- 1 poste d'attaché à temps complet

Fermeture de postes :

- 1 poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet

**POLE CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT URBAIN****Direction patrimoine et moyens**Création de postes :

- 1 poste au cadre d'emploi d'adjoint technique

Ouverture de postes :

- 1 poste de technicien principal de 2ème classe

Suppression de postes :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

Fermeture de postes :

- 1 poste de technicien principal de 1ère classe

**Direction de l'espace public**Création de postes :

- 1 poste au cadre d'emploi d'ingénieur en chef

Fermeture de postes :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet

**Direction de la réglementation et d'attractivité urbaine**Création de postes :

- 1 poste au cadre d'emploi de technicien

Suppressions de postes :

- 1 poste de rédacteur

**Service ressources****Création de postes :**

- 1 poste au cadre d'emploi des ingénieurs à temps complet

**POLE VIE DE LA CITE****Direction accueil et formalités citoyennes****Fermeture de postes :**

- 1 poste d'animateur principal de 1ère classe

**Suppression de postes :**

- 1 poste d'adjoint administratif

**Direction éducation****Suppression de postes :**

- 1 poste d'adjoint technique

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à jour du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

C'est la mise à jour du tableau des effectifs. Alors, comme tous les ans à cette époque-ci, on ouvre un certain nombre de postes au titre de l'avancement de grade ou de la promotion interne, en prévision des Commissions Administratives Paritaires qui vont avoir lieu d'ici la fin de l'année. On n'était pas obligé mais on a décidé de les maintenir parce que l'échange que nous avons avec les partenaires sociaux à cette occasion est très utile et nous permet de clarifier les choses et en tout cas de d'éviter, quelques fois, certaines erreurs. Dans ce cadre-là, on ouvre tous les postes possibles et une fois que la CAP aura lieu et qu'une grande partie d'entre eux auront été pourvus, le reste sera refermé. On le fait à cette date- si alors que les CAP ont lieu, on va dire en octobre cette année mais comme les années précédentes, afin qu'il y ait une rétroactivité au 1er juillet des décisions qui vont être prises. Donc ça nous laisse le temps de faire sereinement les choses. Ensuite, il y a comme à l'habitude un certain nombre de créations et d'ouvertures et de fermetures de postes sur lesquels je pourrais peut-être, si vous le souhaitez, rentrer dans le détail. Enfin on a ajouté, cette année, un tableau qui fait l'état des postes budgétaires au 31 décembre. Pourquoi nous l'avons ajouté ? C'est parce qu'on vous décrit l'ensemble par filière, l'ensemble des cadres d'emploi ce qui nous évitera quand il y a une promotion à l'intérieur d'un cadre d'emploi de faire une ouverture et une fermeture de postes à valider en Conseil municipal. Donc c'est pour faciliter nos délibérations que ce tableau a été rédigé.

**Monsieur le Maire**

Merci Lucien-Jean. Y a-t-il des questions ? Oui Madame FORTAGE.

**Elsa FORTAGE**

Bien que nous saluons l'effort fait pour la lisibilité de cette délibération avec effectivement les mentions, des avancements de grade, des promotions internes qui permet d'avoir un regard plus éclairé sur le but de ces créations de postes. Par contre, on aimerait savoir, du coup comme vous l'avez proposé, le détail. L'idée c'est de savoir ce qui est fait en création nette et en suppression nette de poste notamment sur les autres pôles. Je vois, par exemple, le Pôle Ressources et Sécurité Civile, pour le Pôle Cadre de Vie, enfin les autres que le Pôle Pilotage Général qui est détaillé. Merci.

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

En ce qui concerne la Direction Commande Publique et Logistique : les suppressions de postes, on a supprimé un poste d'attaché principal à temps complet parce que la personne est passée directeur du service et donc on a supprimé son poste comme, auparavant, on lui avait ouvert le poste de directeur. Il y a effectivement une autre suppression de poste dans ce domaine parce que sur un poste donné on avait été amené en créer un pour qu'il y ait un tuilage et une fois que le tuilage a eu lieu et que la personne est partie en retraite on supprime son poste. Je ne sais pas si j'ai été clair ?

**Monsieur le Maire**

C'était un avancement en fait. Merci.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.



**Direction Ressources Humaines****Création d'un contrat de projet - Chargé de projet de développement du Système d'Information des Ressources Humaines (SIRH)**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

La Direction des Ressources Humaines de la Ville de Niort est engagée dans une démarche d'amélioration de la performance et d'évolution du positionnement de la fonction ressources humaines pour accompagner au mieux les agents et les services.

Cela s'illustre dans l'élaboration d'un projet qui comprend plusieurs axes :

- un travail sur le suivi des effectifs,
- un travail sur les processus et procédures,
- l'automatisation et la dématérialisation dont le système d'informations des ressources humaines (SIRH),
- la mise en place d'outils de pilotage et de suivi,
- l'élaboration du rapport social unique,
- ...

L'ensemble s'inscrit dans le cadre des Lignes directrices de gestion.

Pour ces actions, le rôle du SIRH est prépondérant. C'est pourquoi il est proposé, en application de l'article 3 - II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le recrutement d'un agent par un contrat à durée déterminée pour mener à bien un projet ou une opération identifiée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Aussi, il est proposé la création d'un emploi non permanent :

- de chargé(e) de projet développement SIRH, relevant de la catégorie hiérarchique B, grade de rédacteur, à temps complet ;
- à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et pour une durée de 2 ans ;
- au sein de la mission étude et développement RH
- pour mener à bien le projet de développement du SIRH comprenant notamment les missions suivantes :
  - élaboration d'outils de résolution de problèmes liés au SIRH ;
  - assistance au déploiement du logiciel de gestion des temps ;
  - assistance au déploiement du SIRH ;
  - participation à la reprise de données nécessaires pour la fiabilisation et la sécurisation du SIRH ;
  - assistance téléphonique et physique et diagnostic des problèmes.

La rupture anticipée du contrat de projet peut intervenir à l'initiative de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial, dans les deux cas suivants :

- lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser ;
- lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de rédacteur territorial.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser la création d'un emploi non permanent de chargé(e) de projet développement SIRH à temps complet pour 24 mois ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le contrat à l'issue de la procédure de recrutement.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Direction Ressources Humaines****Création d'un emploi non permanent - Conseiller numérique relais France Service**

Monsieur François GUYON, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

La Ville de Niort est engagée dans la labellisation « France Services » et la lutte contre la fracture numérique en lien avec l'objectif de développement Niort Durable 2030.

Dans le cadre du plan de relance, la Ville a exprimé le souhait d'accueillir un conseiller numérique. L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires a validé cette candidature et ouvre ainsi le droit à un soutien financier de 50 000 euros par poste sur 24 mois.

C'est pourquoi il est proposé, en application de l'article 3 - II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le recrutement d'un agent par un contrat à durée déterminée pour mener à bien un projet ou une opération identifiée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Aussi, il est proposé la création d'un emploi non permanent :

- de conseiller numérique à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, grade d'adjoint administratif, à temps complet ;
- à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et pour une durée de 2 ans ;
- pour mener à bien le projet d'inclusion numérique comprenant les missions suivantes :
  - soutenir les habitants dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;
  - sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;
  - rendre autonomes les usagers pour réaliser des démarches administratives en ligne seul.

La rupture anticipée du contrat de projet peut intervenir à l'initiative de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial, dans les deux cas suivants :

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser ;

Lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser la création d'un emploi non permanent de conseiller numérique à temps complet dans le cadre du dispositif France relance pour 24 mois ;
- autoriser la Ville à solliciter les aides de l'Etat pour le financement de ce poste ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le contrat et la convention à l'issue de la procédure de recrutement.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**François GUYON**

Oui merci Monsieur le Maire donc la délibération porte sur la création d'un emploi de Conseiller numérique et s'inscrit dans nos Objectifs de Développement Durable 2030. On profite de l'opportunité offerte par le plan de relance pour avancer sur ce sujet de la lutte contre l'illectronisme. En effet, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires a lancé un appel à manifestation d'intérêt avec pour ambition de rapprocher le numérique du quotidien de tous les Français et de proposer une solution d'accompagnement numérique en cohérence avec les besoins des populations des territoires. Dans ce cadre-là, la Ville de Niort s'est portée candidate et a formalisé son appel à manifestation d'intérêt, au mois de janvier 2021 afin de devenir structure accueillante d'un Conseiller numérique. Le 8 avril 2021, la Préfecture a annoncé l'éligibilité de la Ville de Niort à l'accueil d'un Conseiller numérique pour la Maison France Services du Clou Bouchet. À cet effet, l'État va verser une subvention de 50 000 € sur 2 ans pour financer en partie la rémunération du Conseiller et la Ville de Niort s'engage de son côté à former le candidat et bien sûr à lui fournir l'équipement nécessaire à la réalisation de ses missions. Aussi, il est proposé la création d'un emploi non permanent de Conseiller numérique à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C, grade d'adjoint administratif, à compter du 1er septembre 2021 pour une durée de 2 ans. Ses missions seraient les suivantes :

- soutenir les habitants dans leur usage quotidien du numérique,
- sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques,
- rendre autonomes les usagers pour la réalisation de démarches administratives en ligne.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser la création d'un emploi non permanent de Conseiller numérique, d'autoriser la Ville à solliciter des aides de l'État et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le contrat et la convention à l'issue de la procédure de recrutement.

**Monsieur le Maire**

Merci François. Y a-t-il des questions ? Monsieur GIBERT.

**François GIBERT**

Oui d'abord tout à fait favorable à la création de ce poste, mais j'avais une petite précision. La personne va dépendre de quel service ?

**François GUYON**

La personne va dépendre du service Mairie de Quartier.

**Monsieur le Maire**

Merci.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal

**Direction Ressources Humaines****Création de deux emplois saisonniers - Service jeunesse et vie associative - Direction animation de la cité**

Monsieur David MICHAUT, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, le service jeunesse et vie associative propose de recruter temporairement des jeunes âgés de 16 à 18 ans, durant la période estivale (juillet et août) dans le cadre de missions saisonnières et adaptées à cette catégorie de personnel.

Cette opération, conduite en juillet et août 2019 par le service jeunesse et vie associative, a connu un véritable succès mais le dispositif n'a pu être renouvelé en 2020 en raison de la situation sanitaire. Il est donc proposé de renouveler le dispositif pour la période estivale 2021.

L'objectif principal de cette action est de leur proposer une première expérience professionnelle et de leur faire découvrir les métiers de la Ville de Niort.

Les missions qui seront confiées à ces jeunes sont diverses et en lien avec différentes catégories de métiers (accueil téléphonique, mise à jour de documents, archivage, peintures de portes, entretien de certains équipements, accueil du public de Niort plage, participation à l'organisation de certaines activités, etc.).

Il vous est proposé, sur la base de l'article 3 I 2° de la loi n°84-56 du 26 janvier 1984, de créer deux emplois supplémentaires pour accroissement saisonnier d'activité d'agent polyvalent, pour une durée de deux mois, du 1er juillet au 31 août 2021 afin de pouvoir proposer des contrats d'une à deux semaines par personne à 37 jeunes maximum.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création de deux emplois pour accroissement saisonnier d'activité d'agent polyvalent, rémunérés sur la grille du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C), pour une durée de deux mois, du 1er juillet au 31 août 2020.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

Direction Ressources Humaines**Création d'un emploi temporaire de coordinateur(trice) participation citoyenne - Service proximité et relations aux citoyens**

Monsieur David MICHAUT, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le service proximité et relations aux citoyens doit temporairement faire face à un surcroît d'activité lié notamment à plusieurs absences au sein du service.

Aussi, il est nécessaire de consolider temporairement les moyens humains du service afin de pouvoir prendre en charge l'appui aux instances participatives (conseils de quartier) et le suivi de ces dossiers, la participation au développement de l'implication citoyenne et enfin l'animation de la concertation en ligne.

C'est pourquoi, il vous est proposé, sur la base de l'article 3 I 1° de la loi n°84-56 du 26 janvier 1984, de créer un emploi de coordinateur(trice) participation citoyenne pour accroissement temporaire d'activité pour une durée de 9 mois rémunéré sur la grille du grade de rédacteur territorial.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité de coordinateur(trice) participation citoyenne, rémunéré sur la grille du grade de rédacteur territorial (catégorie B), pour une durée de 9 mois.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**



Direction Ressources Humaines**Mise à disposition à titre onéreux d'agents du Centre Communal d'Action Sociale auprès de la Ville de Niort dans le cadre des élections Régionales et Départementales**

Monsieur David MICHAUT, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'organisation des élections Régionales et Départementales de juin 2021 nécessite la mobilisation d'un nombre important d'agents volontaires afin d'assurer la tenue des bureaux de vote.

C'est pourquoi, afin d'assurer la tenue des bureaux de vote dans des conditions optimales, il est proposé la mise à disposition à titre onéreux d'agents du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) auprès de la Ville de Niort le dimanche 20 juin et/ou le dimanche 27 juin.

Ces dispositions sont incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Ville de Niort et le CCAS telle que jointe en annexe.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative à la mise à disposition telle que présentée ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**David MICHAUT**

C'est un projet pour régularisation puisqu'il concerne la mise à disposition à titre onéreux d'agents du Centre Communal d'Action Sociale auprès de la Ville pour les deux dimanches d'élection que nous avons connu. Devant ce scrutin qui était exceptionnel et qui a nécessité la mobilisation d'agents municipaux, il a été nécessaire de proposer, sur la base du volontariat, aux agents du Centre Communal d'Action Sociale d'être présents dans les différents bureaux de vote.

**Monsieur le Maire**

Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur JÉZÉQUEL.

**Yann JÉZÉQUEL**

Oui, nous avons 3 questions. D'abord y a-t-il eu des difficultés en interne pour trouver des agents volontaires ? Et si oui, la question se pose de la valorisation de cette mission pour la rendre plus attractive et nous aimerions savoir quelles formations ont été faites au préalable ?

**Monsieur le Maire**

Je vais vous répondre, c'est très simple. De la même façon que nous avons besoin du double d'assesseurs, parce qu'il y a quelqu'un de génial, un peu plus haut qu'ici, qui a eu l'idée de faire deux scrutins en même temps, les Régionales et Départementales, on a eu besoin du double de bureaux, donc du double d'agents. Et ça demande un surcroît d'efforts non négligeables. Ils sont payés en heures supplémentaires, me souffle-t-on ou récupérations comme ils le souhaitent. Madame FORTAGE.

**Elsa FORTAGE**

Pour poursuivre cet échange, donc effectivement c'était une année particulière avec un bureau de vote double, donc forcément beaucoup plus d'effectifs alors du coup on se pose la question. Est-ce qu'habituellement quand ce sont des scrutins simples, il y a des difficultés à trouver des agents en interne ou cette question, du coup, ne se pose plus. Puis on vous repose la question de la formation. Est-ce qu'ils ont un temps de formation préalable à cette participation ?

**Monsieur le Maire**

Première question : non.

Deuxième question : oui. Lucien-Jean, tu veux être plus clair.

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

Je voulais juste rajouter que pour qu'on puisse utiliser des agents du CCAS on a eu besoin de l'autorisation de la Préfecture. En général, dans des situations normales on n'a pas besoin de ce surcroît d'aides et avec les agents que nous avons à la Ville c'est suffisant. Par ailleurs, en interne ils ont une formation par les services Formalités Citoyennes pour les former aux tâches qu'ils devront mener. Et d'ailleurs, je crois qu'hier ça ce n'est pas trop mal passé.

**Dominique SIX**

Oui je peux en témoigner puisque sur mon bureau j'avais une chef de service du CCAS dont c'était la première fois qu'elle tenait un bureau et elle l'a tenu de main de maître.

**Monsieur le Maire**

Eh bien, nous voilà rassurés.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

**Direction Ressources Humaines****Mise à disposition à titre onéreux de sept agents de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort dans le cadre de l'évènement "Niort Plage"**

Monsieur David MICHAUT, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Suite au transfert du complexe de la Venise Verte de la Ville de Niort à la Communauté d'agglomération du Niortais, des agents du service des sports de la Ville de Niort ont été transférés à la Communauté d'agglomération du Niortais au 1er juillet 2020.

Or, ces agents étaient habituellement mobilisés durant la période estivale pour l'organisation et le déroulement de l'évènement « Niort Plage ».

C'est pourquoi, afin de maintenir des conditions optimales de tenue de cet évènement dans la situation sanitaire actuelle, il est proposé, en complément des cinq premières mises à disposition à titre gracieux, la mise à disposition supplémentaire à titre onéreux de sept agents de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort, en fonction des besoins sur la période 19 juillet au 20 août 2021.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais telle que jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative à la mise à disposition à titre onéreux de sept agents de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

Direction de la Commande Publique et Logistique**Accord-cadre Matériels et consommables électriques  
- Autorisation de souscrire au marché subséquent  
n°3**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Pour réaliser des interventions sur les systèmes électriques par les différentes régies techniques, la Ville de Niort est amenée à acheter du matériel électrique.

Pour répondre à la variété des besoins, un accord-cadre multi attributaires de 3 titulaires a été mis en place à compter du 12 aout 2020 pour 4 ans.

Un marché subséquent annuel à bons de commande est passé à compter du 25 septembre 2021 ou de la date de notification pour répondre aux besoins récurrents.

Il comporte 2 lots :

- Lot 1 : matériels et consommables usuels pour un montant estimatif de 91 500 € TTC et maximum de 160 000 € TTC ;

- Lot 2 : matériels spécifiques d'éclairage pour un montant estimatif de 53 000 € TTC et maximum de 120 000 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'étendue des besoins tels que définis ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché s'y rapportant.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Direction de la Commande Publique et Logistique****Accord-cadre illuminations et décorations lumineuses - Approbation de l'accord-cadre - Autorisation de souscrire le premier marché subséquent**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Pour la période des fêtes de fin d'année, la Ville de Niort souhaite valoriser les rues commerçantes et les quartiers.

Afin de développer l'attractivité du cœur de ville, différents éléments et animations sont installés dans ce secteur définissant ainsi un parcours pour le public, ce dispositif d'animation étant complété également dans les quartiers de Niort.

Un marché de Noël est installé place du Donjon. Des projections sont réalisées sur la façade du Donjon et rue Victor Hugo des scénettes sur le thème de Noël ainsi qu'une forêt de sapins sont installées. Les axes rue du Rabot et rue Sainte Marthe bénéficient de décorations et d'animations qui embellissent les rues.

Un village, généralement, sur le thème de la montagne, avec une patinoire et des chalets de restauration, est implanté sur la place du Temple. Une piste de luge, accompagnée d'un village convivial, complètent ce parcours en occupant l'allée foraine des jardins de la Brèche.

Pour lier tous ces pôles, la Ville de Niort souhaite s'appuyer sur des illuminations spécifiques à cette période.

A cet effet, un accord-cadre mixte d'un an a été lancé afin de répondre aux besoins de la Ville de Niort. Cet accord-cadre a pour objectif de retenir le titulaire qui sera sollicité afin de mettre à disposition et d'installer les illuminations et animations pour les périodes de fin d'année en fonction du thème choisi par la Ville de Niort et pour des illuminations occasionnelles.

L'accord-cadre comporte un montant maximum de 167 000 € HT (soit 200 400 € TTC) pour sa durée du marché et se découpera en deux parties distinctes :

- une partie à bons de commande sur bordereau de prix concernant principalement des illuminations standards récurrentes ;
- une partie à marchés subséquents notamment pour la thématique définie pour le cœur de ville.

Après déroulement de la consultation, l'accord-cadre a été attribué à Groupement BLACHERE (84400 APT) BOUYGUES.

L'étendue du premier marché subséquent qui sera à passer concernera le dispositif des illuminations de Noël et la mise en valeur du cœur de ville pendant les périodes de fêtes de fin d'année. Le montant du premier marché subséquent est estimé à 175 000 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'accord-cadre d'illuminations et décorations lumineuses attribué à Groupement BLACHERE (84400 APT) BOUYGUES ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer ;
- approuver l'étendue des besoins tels que définis dans le cahier des charges du premier marché subséquent à venir ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le premier marché subséquent à intervenir.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Direction de la Commande Publique et Logistique**

**Accord-cadre de fournitures horticoles : lot 1 engrais pour sols sportifs, lot 3 engrais horticoles organiques, lot 8 fournitures horticoles pour paysages et lot 9 lutte biologique intégrée - Accord-cadre de fournitures de végétaux: lot 6 gazon d'ornement et de regarnissage - Avenant de transfert**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Pour répondre à ses besoins de fournitures horticoles, la Ville de Niort a contractualisé avec la société ECHO VERT DISTRIBUTION, quatre accords-cadres d'une durée de 4 ans qui s'achèveront le 07 février 2022.

De plus, pour ses besoins en fournitures de végétaux, la Ville de Niort a contractualisé avec la société ECHO VERT DISTRIBUTION, un accord-cadre d'une durée de 4 ans qui s'achèvera le 16 octobre 2022.

Suite à une cession vente, en date du 15 janvier 2021, la branche complète d'activité de fonds de commerce de négoce de produits d'entretien et de création de jardins et d'espaces verts aux paysagistes et collectivités de la société ECHO VERT DISTRIBUTION est transférée à la société ECHO VERT ATLANTIQUE.

Dans le cadre de cette filialisation de son activité, la société ECHO VERT ATLANTIQUE se substitue donc à la société ECHO VERT DISTRIBUTION dans tous ses droits et obligations pour l'exécution des contrats, à compter du 15 janvier 2021.

Cette modification nécessite la passation d'un avenant de transfert.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant de transfert aux contrats d'accords-cadres de ECHO VERT DISTRIBUTION à la société ECHOVERT ATLANTIQUE ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**



**Direction de la Commande Publique et Logistique****Matériel de plomberie et sanitaire - Autorisation de souscrire l'accord-cadre et le premier marché subséquent annuel à bons de commande**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Pour réaliser ses interventions via les différentes régies techniques, la Ville de Niort est amenée à acheter du matériel de plomberie et de sanitaire.

Pour répondre à la variété des besoins, il est nécessaire de mettre en place un accord-cadre multi attributaires de 3 titulaires passé pour une période de 4 ans et un montant maximum de 450 000 € TTC.

Il intègre un marché subséquent annuel à bons de commande pour les composants standards et des marchés subséquents ponctuels pour les besoins spécifiques.

Le montant estimatif du marché subséquent annuel à bons de commande est de 35 000 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'étendue des besoins de l'accord-cadre ;
- approuver l'étendu des besoins du premier marché subséquent annuel à bons de commande ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'accord-cadre et le marché subséquent s'y rapportant.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Direction de la Commande Publique et Logistique****Convention constitutive d'un groupement de commandes pour « Maintenance du système de stationnement payant sur voirie PrestoPark» et autorisation de souscrire le marché**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Pour assurer la gestion du stationnement payant sur la voirie municipale, la Ville de Niort utilise la solution logicielle et matérielle PrestoPark de la société IEM.

Depuis octobre 2018 et dans le cadre de la mutualisation des systèmes d'informations de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), les prestations relatives à la gestion du matériel (horodateurs) sont restées dans le domaine de compétence de la Ville de Niort et, les prestations relatives à la gestion du logiciel PRESTOPARK, ont été transférées à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Cette solution nécessite un contrat :

- de maintenance matérielle des horodateurs (pièces détachées et consommables) ;
- de droit d'usage, maintenance et développement des logiciels hébergés (la gestion technique centralisée des matériels, le site internet de gestion des abonnés, le site de paiement par smartphone et la passerelle vers le serveur de paiement avec redevance) ;
- de gestion de la propriété intellectuelle (La Ville de Niort est propriétaire des données gérées et le titulaire conserve la propriété intellectuelle des logiciels et des matériels).

Dans un souci d'homogénéité de leurs conditions contractuelles avec le fournisseur IEM, la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais ont souhaité constituer un groupement de commandes.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La Ville de Niort est le coordonnateur de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa notification, et prendra également à sa charge la passation des avenants et marchés subséquents lorsqu'ils concernent l'ensemble du groupement.

Le marché actuel prend fin le 10 octobre 2021.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre négocié sans mise en concurrence :

- à bons de commande pour l'hébergement des logiciels, la maintenance des matériels et des prestations complémentaires ;
- à marchés subséquents pour chaque projet de développement ou d'extension de la solution.

Il est conclu pour une durée de 4 ans.

Le montant de l'accord cadre est estimé à 317 000 € TTC sur la période de 4 ans. Il se répartit comme suit :

- Ville de Niort : 154 000 € TTC ;
- Communauté d'Agglomération du Niortais : 163 000 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la constitution d'un groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la ville de Niort pour l'achat d'une prestation de Maintenance du système de stationnement payant sur voirie PrestoPark de la société IEM ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.
- approuver les caractéristiques essentielles du marché à venir ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Direction de la Commande Publique et Logistique****Collecte et traitement des déchets municipaux -  
Approbation des marchés**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Communauté d'Agglomération du Niortais a compétence pour les déchets dits ménagers, mais chaque producteur doit faire son affaire des déchets non ménagers (déchets dits industriels).

Or, la Ville de Niort produit une grande variété de déchets lors de l'exécution de ses missions, tant à destination des usagers que pour son propre fonctionnement.

La collecte et le traitement de ces déchets doivent être confiés à un prestataire spécialisé et agréé, tout en favorisant les filières d'économie circulaire le cas échéant.

Afin de couvrir les besoins des services de la collectivité en cette matière, il est nécessaire de mettre en place des nouveaux marchés.

Les contrats seront passés sous la forme d'un accord-cadre mixte, mono-attributaire, pour une période de 4 ans fermes.

Par délibération n°D-2021-56 du 15 mars 2021, le Conseil municipal approuvait les caractéristiques de l'accord-cadre « Collecte et traitement des déchets municipaux », et autorisait Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés à intervenir.

Les montants inscrits à la délibération précitée correspondaient aux estimatifs des contrats sur 4 ans. Il convient donc de délibérer de nouveau sur les montants maximums prévus pour chaque lot :

<b>Lot n°</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montants maximums pour la durée du contrat (4 ans) En €HT</b>
1	Déchets Industriels Spéciaux	100 000,00
2	Pneus usagés	100 000,00
3	Bois brut, matières plastiques, cartons d'emballage	60 000,00
4	Verre non recyclable	4 000,00
5	Sciures, poussières et copeaux de bois	8 000,00
6	Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)	80 000,00
7	Métaux ferreux et non ferreux en mélange, aluminium, cuivre	50 000,00
8	Déchets Industriels Banals	50 000,00
9	Déchets de balayage de voirie	300 000,00
10	Déchets de travaux de voirie pollués	40 000,00
11	Déchets de travaux de voirie non pollués	60 000,00
12	Déchets de bureau	320 000,00

Après déroulement de la consultation, les marchés ont été attribués comme suit :

Lot n°	Désignation	Titulaire	Montants estimatifs pour la durée du contrat (4 ans) En €HT
1	Déchets Industriels Spéciaux	ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT - 13799 AIX EN PROVENCE	71 623,77
2	Pneus usagés	ROUVREAU RECYCLAGE – 79000 NIORT	22 392,00
3	Bois brut, matières plastiques, cartons d'emballage	ROUVREAU RECYCLAGE – 79000 NIORT	11 553,93
4	Verre non recyclable	ROUVREAU RECYCLAGE – 79000 NIORT	1 447,67
5	Sciures, poussières et copeaux de bois	ROUVREAU RECYCLAGE – 79000 NIORT	4 332,00
7	Métaux ferreux et non ferreux en mélange, aluminium, cuivre	ROUVREAU RECYCLAGE – 79000 NIORT	+35 124,00
8	Déchets Industriels Banals	ROUVREAU RECYCLAGE – 79000 NIORT	14 941,90
9	Déchets de balayage de voirie	SAS BATI RECYCLAGE – 85280 LA FERRIERE	221 200,00
10	Déchets de travaux de voirie pollués	ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT - 13799 AIX EN PROVENCE	23 120,00
11	Déchets de travaux de voirie non pollués	SAS EUROVIA PCL – 87016 LIMOGES	18 777,97

La procédure est en cours pour les lots 6 (Déchets d'équipements électriques et électroniques – DEEE) et 12 (Déchets de bureau).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés de collecte et traitement des déchets municipaux ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 44  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 1

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

La Communauté d'Agglomération du Niortais a une compétence pour les déchets dits ménagers, mais chaque producteur doit faire son affaire, et c'est le cas de la Ville, des déchets dits déchets industriels. La Ville de Niort a une grande variété de déchets et doit passer des accords-cadres mixtes, mono-attributaires pour une période de 4 ans ferme pour chacune de ces familles de déchets. Vous avez en fin de délibération les différentes sociétés qui ont été retenues pour récupérer ces différents types de déchets et les estimatifs pour la durée du contrat.

Alors, il y a deux lots de déchets :

- le lot n°6 - déchets d'équipements électriques et électroniques ;
- le lot n°12 - déchets de bureau ;

qui sont encore en cours d'attribution. Il est demandé de bien vouloir accepter ces marchés de collecte.

**Monsieur le Maire**

Merci. Y a-t-il des questions ? Oui Madame BONNET-LECLERC.

**Véronique BONNET-LECLERC**

Oui merci. Donc si nous avons bien compris, il y en a pour 1 200 000 € de traitement de ces déchets sur 4 ans, 300 000 € par an. Donc nous avons une question concernant un plan d'action pour la réduction de ces déchets, particulièrement les déchets de bureau qui atteignent un montant de traitement de 320 000€. Quelle est la politique municipale en matière de réduction des déchets, quels sont les chiffres, les évolutions pluriannuelles indiquant les efforts faits en la matière ? On sait qu'il y a des scandales dont on parle régulièrement sur le traitement et le recyclage des déchets qui se retrouvent soit en Afrique, soit en Indonésie. C'est important d'avoir une politique très volontariste en matière de réduction des déchets, le meilleur déchet c'est celui qu'on ne produit pas. Il y a des déchets qu'on ne peut pas réduire très vraisemblablement, les déchets de voirie, etc. Mais en matière de déchets de bureau, je pense qu'on peut avoir une action, par exemple.

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

D'abord, les sommes dont on parle, c'est sur 4 ans, donc les 300 000 € c'est sur 4 ans, il faut diviser 300 000 par 4, ça c'est le premier point. Le deuxième point, vous avez vu que dans ces montants estimatifs afin de ne pas repasser une deuxième fois, on surévalue le coût de la plupart des postes qui sont là.

Troisièmement, quand vous vendez des déchets industriels, vous devez avoir tout le processus, et c'est fourni par les personnes qui les récupèrent, que vont suivre ces déchets avant une élimination définitive ou une mise en stockage et aucun d'entre eux ne va polluer les pays africains. On ne peut pas retenir, en ce qui nous concerne, ce genre de déchets. C'est très réglementé en France, c'est très suivi et on est tenu, d'ailleurs, d'avoir tous les documents qui vont bien pour ces différents déchets.

Pour les déchets de bureau spécifique, on en a supprimé quelques-uns, entre autres. Si on prend les papiers, on a maintenant numérisé nos conseils municipaux, ça n'a l'air de rien, mais ça fait à peu près 1 000 000 de pièces de feuilles de papier en moins par an. Ça c'est une opération qu'on a fait récemment donc on a aussi cette préoccupation de limiter nos déchets, et on ne le découvre pas.

---

**Monsieur le Maire**

Merci Lucien-Jean.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 juin 2021**

Délibération n° D-2021-192

**Direction de la Commande Publique et Logistique****Fournitures des matériels roulants - Approbation des marchés**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Afin d'améliorer le niveau de service et d'adapter le matériel existant aux nouveaux besoins d'exploitation, il est nécessaire de renouveler une partie du matériel roulant utilisé par les équipes techniques de la Ville de Niort.

Pour répondre à ces besoins une consultation a été lancée.

Il s'agit d'un marché ordinaire décomposé en 7 lots et en tranches pour certains lots. Chacun des lots correspond à une catégorie de matériels différents :

Lot N°	Tranche	Désignation
Lot 1	-	Balayeuse compacte 5M3
Lot 2	-	Balayeuse compacte 2M3
Lot 3	-	Tondeuse frontale 130 cm
Lot 4	Ferme	Une Tondeuse rotative autoportée 3 éléments
	Optionnelle 1	2ème Tondeuse rotative autoportée 3 éléments
	Optionnelle 2	3ème Tondeuse rotative autoportée 3 éléments
Lot 5	Ferme	Une Tondeuse faucheuse autoportée polyvalente avec bac de ramassage
	Optionnelle 1	2ème Tondeuse faucheuse autoportée polyvalente avec bac de ramassage
	Optionnelle 2	3ème Tondeuse faucheuse autoportée polyvalente avec bac de ramassage
Lot 6	-	Presse à balles rondes
Lot 7	-	Tracteur agricole 90/110 CV

Après déroulement de la consultation, les marchés ont été attribués selon le tableau ci-dessous.

Lot N°	Tranche	Désignation	Titulaire	Montant du marché En € TTC
Lot 1	-	Balayeuse compacte 5M3	EUROPE SERVICE SAS - 15000 AURILLAC	166 260,00



Lot 2	-	Balayeuse compacte 2M3	EUROPE SERVICE SAS - 15000 AURILLAC	115 020,00
Lot 3	-	Tondeuse frontale 130 cm	SAS AGRI-SERVICES 79320 CHANTELOUP	21 588,00
Lot 4	Ferme	Une Tondeuse rotative autoportée 3 éléments	SAS MODIS ESPACE EMERAUDE - 79410 ECHIRE	91 234 ,80
	Optionnelle 1	2ème Tondeuse rotative autoportée 3 éléments		91 234,80
	Optionnelle 2	3ème Tondeuse rotative autoportée 3 éléments		91 234,80
Lot 5	Ferme	Une Tondeuse faucheuse autoportée polyvalente avec bac de ramassage	AREPE - 79000 NIORT	59 400,00
	Optionnelle 1	2ème Tondeuse faucheuse autoportée polyvalente avec bac de ramassage		59 400,00
	Optionnelle 2	3ème Tondeuse faucheuse autoportée polyvalente avec bac de ramassage		59 400,00
Lot 6	-	Presse à balles rondes	SAS BILLAUD- SEGEBA - 79230 PRAHECQ	35 495,72
Lot 7	-	Tracteur agricole 90/110 CV	SAS BILLAUD- SEGEBA - 79230 PRAHECQ	79 175,72

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés attribués ci-dessus :
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour : 44  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 1

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Direction de la Commande Publique et Logistique****Fouritures des véhicules moins de 3,5 tonnes -  
Approbation des marchés**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort dispose d'un parc de véhicules de moins de 3.5 tonnes nécessaire pour assurer ses missions. Afin de garantir une obsolescence maîtrisée et un coût de maintenance rationalisé, des renouvellements récurrents sont mis en œuvre.

Pour répondre à ces besoins une consultation a été lancée.

Il s'agit d'un marché ordinaire décomposé en 8 lots et en tranches pour certains lots. Chacun des lots correspond à une catégorie de matériels différents :

Lot N°	Tranche	Désignation
Lot 1	-	Berline compacte Segment C
Lot 2	-	Pick-up à benne basculante
Lot 3	-	Remorque 3,5 T porte-engins
Lot 4	-	Fourgon bétailière
Lot 5	Ferme	Un Véhicule utilitaire 3,5 T – Châssis cabine avec benne basculante
	Optionnelle 1	2ème Véhicule utilitaire 3,5 T – Châssis cabine avec benne basculante
	Optionnelle 2	3ème Véhicule utilitaire 3,5 T – Châssis cabine avec benne basculante
Lot 6	Ferme	Deux Véhicules utilitaires 3,5 T – Châssis cabine avec bras hydraulique pour bennes amovibles
	Optionnelle 1	3ème Véhicule utilitaire 3,5 T – Châssis cabine avec bras hydraulique pour bennes amovibles
	Optionnelle 2	4ème Véhicule utilitaire 3,5 T – Châssis cabine avec bras hydraulique pour bennes amovibles
Lot 7	Ferme	Un Véhicule utilitaire 3,5 T – Châssis cabine avec bras hydraulique pour bennes amovibles avec coffre de rangement
	Optionnelle 1	2ème Véhicule utilitaire 3,5 T – Châssis cabine avec bras hydraulique pour bennes amovibles avec coffre de rangement
	Optionnelle 2	3ème Véhicule utilitaire 3,5 T – Châssis cabine avec bras hydraulique pour bennes amovibles avec coffre de rangement

Lot 8	Ferme	Deux Véhicules utilitaires compacts électriques plateau fixe
	Optionnelle 1	3ème véhicule utilitaire compact électrique plateau fixe
	Optionnelle 2	4ème véhicule utilitaire compact électrique plateau fixe
	Optionnelle 3	5ème véhicule utilitaire compact électrique plateau fixe

Après déroulement de la consultation, les marchés ont été attribués selon le tableau ci-dessous :

Lot N°	Tranche	Désignation	Titulaire	Montant du marché en € TTC
Lot 1	-	Berline compacte Segment C	LES GARAGES CHAIGNEAU TOYOTA - 85390 CHEFFOIS	25 990,00
Lot 4	-	Fourgon bétailière	SA SEGUIN TRUCKS - 72100 LE MANS	47 055,76
Lot 5	Ferme	Un Véhicule utilitaire 3,5 T – Châssis cabine avec benne basculante	SA SEGUIN TRUCKS - 72100 LE MANS	34 575,76
	Optionnelle 1	2ème Véhicule utilitaire 3,5 T – Châssis cabine avec benne basculante		34 575,76
	Optionnelle 2	3ème Véhicule utilitaire 3,5 T – Châssis cabine avec benne basculante		34 575,76
Lot 6	Ferme	Deux Véhicules utilitaires 3,5 T – Châssis cabine avec bras hydraulique pour bennes amovibles	CARTEN NIORT BY AUTOSPHERE CITROEN - 79000 NIORT	80 350,86
	Optionnelle 1	3ème Véhicule utilitaire 3,5 T – Châssis cabine avec bras hydraulique pour bennes amovibles		40 175,43
	Optionnelle 2	4ème Véhicule utilitaire 3,5 T – Châssis cabine avec bras hydraulique pour bennes amovibles		40 175,43
Lot 7	Ferme	Un Véhicule utilitaire 3,5 T – Châssis cabine avec bras hydraulique pour bennes amovibles avec coffre de rangement	TECHSTAR OUEST BY AUTOSHERE MERCEDES BENZ - 79180 CHAURAY	47 238,76
	Optionnelle 1	2ème Véhicule utilitaire 3,5 T – Châssis cabine avec bras hydraulique pour bennes amovibles avec coffre de rangement		47 238,76
	Optionnelle 2	3ème Véhicule utilitaire 3,5 T – Châssis cabine avec bras hydraulique pour bennes amovibles avec coffre de rangement		47 238,76
Lot 8	Ferme	Deux Véhicules utilitaires compacts électriques plateau fixe	GOUPIL INDUSTRIE - 47320 BOURRAN	39 467,40
	Optionnelle 1	3ème véhicule utilitaire compact électrique plateau fixe		19 733,70
	Optionnelle 2	4ème véhicule utilitaire compact électrique plateau fixe		19 733,70
	Optionnelle 3	5ème véhicule utilitaire compact électrique plateau fixe		19 733,70

Les lots 2 (Pick-up à benne basculante) et 3 (Remorque 3,5 T porte-engins) ont été déclarés infructueux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés attribués ci-dessus ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

Procès-Verbal

**Direction de l'Education****Convention d'accès aux Quotients Familiaux des allocataires MSA**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le but de développer et de faciliter l'accès à l'information sur la situation de ses allocataires, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) propose aux différentes institutions de consulter, dans le cadre de leurs missions, certaines données avec un accès sécurisé à leur service en ligne.

Ce dispositif présente de nombreux avantages :

- une mise à jour permanente de la situation des familles (mariage, décès, divorce, etc.) susceptible de modifier le quotient familial ;
- une vérification administrative des déclarations faire par les demandeurs ;
- une base de calcul commune et incontestable.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention avec la MSA pour l'accès à leur service en ligne de consultation des quotients familiaux de leurs allocataires ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjointe déléguée**

**Signé**

**Rose-Marie NIETO**

**Direction Animation de la Cité****Dispositif Appel à projets Jeunesse - CSC Sainte Pezenne - CSC De Part et d'Autre - CSC Champclairot-Champommier - CSC Centre-Ville**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, l'offre de loisirs éducatifs de qualité en direction des jeunes.

La Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes :

- renforcer l'égalité d'accès pour tous aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs ;
- promouvoir réflexions et actions sur le rôle éducatif des adultes et des jeunes.

Les projets proposés s'inscrivent dans les orientations thématiques suivantes : activités culturelles et artistiques (résidences musicales, évènement citoyen et festif...), éducation à l'environnement, prévention santé, sécurité, activité physique ou sportive ; voyage et mobilité sociale.

Pour chacune de ces thématiques, des orientations prioritaires ont été définies par la Ville en concertation avec les acteurs de terrain et constitueront le cadre dans lequel devront s'inscrire les actions de l'appel à projets jeunesse.

Les Centres socioculturels sont parmi les principaux acteurs qui participent au renforcement du lien social dans les quartiers et aux services rendus aux habitants. Ces animations contribuent à donner une image positive des structures (détente, convivialité, liens entre les habitants) et de permettre aux familles (parents, enfants, adolescents) de partager des temps de loisirs.

Dans ce contexte, il vous est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien financier et/ou logistique aux associations suivantes :

- Centre Socioculturel Sainte-Pezenne dans le cadre de son projet « Séjour ado été 2021 », du 25 au 31 juillet ;
- Centre Socioculturel De Part et d'Autre dans le cadre de son projet « Grandir avec les écrans », d'avril à juin 2021 ;
- Centre Socioculturel Champclairot-Champommier dans le cadre de son projet « Stage artistique », du 16 au 21 août ;
- Centre Socioculturel Champclairot-Champommier dans le cadre de son projet « Soirées festives d'été », soirées d'ouverture et de fermeture de la période estivale ;
- Centre Socioculturel Centre-Ville dans le cadre de son projet « Semaine inter CSC : A la découverte des quartiers de Niort », du 19 au 24 juillet ;
- Centre Socioculturel Centre-Ville dans le cadre de son projet « Nuits campées », du 2 au 4 août ;
- Centre Socioculturel Centre-Ville dans le cadre de son projet « Enfance de l'art », en juillet.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

CSC Sainte Pezenne – Séjour ado été 2021	<b>2 500 €</b>
CSC De Part et d'Autre – Grandir avec les écrans	<b>2 600 €* </b>
CSC Champclairot-Champommier – Stage artistique	<b>1 200 €</b>
CSC Champclairot-Champommier – Soirées festives d'été	<b>1 800 €</b>
CSC Centre-Ville –Semaine inter-CSC : A la découverte des quartiers de Niort	<b>1 000 €</b>
CSC Centre-Ville – Nuits campées	<b>400 €</b>
CSC Centre-Ville – Enfance de l'art	<b>1 200 €</b>

\* Un acompte de 1300 € sera versé à l'issu du Conseil municipal du 28 juin ; le solde sera évalué et versé suite à la remise du bilan de l'action par l'association.

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser aux associations concernées les subventions afférentes.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 44  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 1

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjointe déléguée**

**Signé**

**Rose-Marie NIETO**

**Pôle Vie de la Cité****Subventions - Structures professionnelles des arts  
du spectacle**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort encourage les différentes formes d'expression artistique à travers la création, la diffusion et la pratique artistique. A cet effet, elle apporte une aide financière et/ou en nature aux différentes structures qui œuvrent dans ces domaines.

En application du « Dispositif d'aide », approuvé en Conseil municipal du 15 décembre 2020, les demandes d'aide sont instruites au regard des cinq volets suivants :

- aide à la structuration ;
- aide au projet de création ;
- aide à la diffusion ;
- aide au projet d'action culturelle ;
- aide à l'organisation d'événements artistiques.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir ;

- approuver les conventions à souscrire avec les personnes de droit moral selon le tableau ci-dessous :

	Subvention proposée 2021 en €
<b><i>Associations d'expression lyrique et chorégraphique</i></b>	
Jazz à Niort – Festival Jazz à Niort	58 000,00
La Dynamo - Mini Festival de La Dynamo	3 500,00
Coréam – Festival d'Automne Les Coréades	5 000,00
Volubilis – Festival Panique au Dancing	20 000,00
OVNI	2 000,00
<b><i>Associations d'animation culturelle</i></b>	
Impulsions Femmes – Festival Impulsions	3 160,00
<b><i>Associations culturelles non classées ailleurs</i></b>	
D4B	2 000,00



- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux structures concernées les subventions afférentes conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjointe déléguée**

**Signé**

**Christelle CHASSAGNE**

**Christelle CHASSAGNE**

Il s'agit des subventions adressées aux professionnels et vous avez une liste d'associations qui rentrent évidemment dans le dispositif d'aide sur lesquelles tous les volets sont à nouveau précisés. Cette liste sur les associations comprend : le Jazz à Niort, la Dynamo, le Coréam, Volubilis, OVNI. Nous avons aussi l'association qui nous propose, chaque année, le rendez-vous autour des femmes avec Impulsions Femmes ainsi que l'accompagnement fait à la radio D4B donc c'est en continuité des subventions qui ont été présentées lors des derniers conseils municipaux. Il fallait instruire chacun des dossiers, voilà pourquoi nous vous les présentons aujourd'hui.

**Monsieur le Maire**

Merci. Y a-t-il des questions ? Oui Monsieur MATHIEU.

**Sébastien MATHIEU**

Oui c'est juste un élément de compréhension puisqu'il ne faudrait pas le faire mais on le fait quand même, comparer les subventions versées aux différentes manifestations et peut être que vous allez pouvoir m'éclairer sur la compréhension de ces différences. On note et on peut s'en réjouir, l'arrivée du Festival "Jazz à Niort" subventionné à hauteur de 58 000 €, qui est une nouveauté et une première et qu'en même temps quand on regarde la programmation, c'est intéressant. En rapport à ça, le Festival "Impulsions Femmes" qui est inscrit depuis très longtemps sur la Ville de Niort, avec une autre vocation aussi culturelle, aussi intéressante, mais de valorisation des femmes et d'un certain nombre d'autres activités culturelles n'est valorisée qu'à hauteur de 3 160 €. C'est juste pour bien comprendre ce qui justifie, en tous cas quelle est la politique, qui permet de comprendre la différence d'affectation des subventions ?

**Monsieur le Maire**

Monsieur JÉZÉQUEL, Christelle CHASSAGNE.

**Yann JÉZÉQUEL**

Oui, dans le prolongement de ce qu'a dit Sébastien, nous souhaiterions savoir quelles sommes ont été demandées par ces associations et quelles subventions elles ont touché les années précédentes ?

**Monsieur le Maire**

Merci, Christelle CHASSAGNE. Sur le deuxième point, on va vous le redire, Christelle vous le dira peut-être par sympathie, mais franchement vous votez tout chaque année dans le Compte administratif. Il faut aller dans les cahiers bleus, ce n'est pas difficile, tout y est en plus on l'a voté tout à l'heure, donc il est récent.

**Christelle CHASSAGNE**

Alors pour vous répondre, par rapport à votre comparaison, sur Impulsions Femmes et le Festival du Jazz à Niort, il n'y a pas de comparaison possible. Simplement, nous avons ici une présentation avec un nouvel événement porté par la SPEDIDAM, qui est un très gros investisseur, la SPEDIDAM vient avec plus de 100 000 €, ce que nous n'aurions pas pu mettre en place à Niort. Notre subvention est beaucoup moindre comparée à leurs investissements et à la proposition artistique. Il ne s'agit pas ici de comparer qui est le plus important. Impulsions Femmes a toujours été accompagné, d'ailleurs de manière assez empirique, selon les années, selon les propositions et nous avons répondu sur leur dossier, à leur demande. Voilà pour remettre dans le contexte, un investissement de la SPEDIDAM qui est beaucoup plus important et qui s'inscrit dans cette démarche sur tout le territoire français. En fait, ils veulent aller dans des communes et importer un nouveau rendez-vous et nous avons eu la chance de pouvoir être choisi dans cette initiative. Et puis, je reprends les propos de Monsieur le Maire, effectivement, nous instruisons un dossier sur lequel différents volets sont pris en compte. Pour les demandes, elles sont restées identiques puisque nous avons gardé la même enveloppe sur les subventions et que malgré la période de crise, je le répète, je l'avais déjà présenté sur les autres rendez-vous de Conseils municipaux, nous avons maintenu à même niveau les subventions.

**Monsieur le Maire**

Merci.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

**Pôle Vie de la Cité****Rentrée culturelle 2020 - Partenariat avec la Maison des Etudiants de Poitiers**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la rentrée culturelle 2020, la Ville de Niort et l'Université de Poitiers ont souhaité poursuivre leur partenariat visant à développer une action ciblée autour de l'accueil des étudiants, afin de faciliter leur intégration sur le territoire niortais, la découverte de l'environnement d'étude ainsi qu'à créer des liens entre étudiants et habitants de la Cité.

La Maison des Etudiants de Poitiers et la Ville de Niort se sont associées autour d'un programme d'Accueil des Etudiants mis en place du 17 septembre au 5 octobre 2020 à Niort.

**Programme :**

- du 17 au 20 septembre ateliers d'écriture avec Gaël HENRY ;
- 30 septembre petit déjeuner de la vie étudiante au Pôle Universitaire de Niort ;
- 1er octobre concert dans le cadre de Nouvelles Scènes au Pôle Universitaire de Niort sur le temps de la pause déjeuner, escape game dans différents lieux culturels de la ville et soirée concert ;
- le 5 octobre Rétroviseur - Drive In au campus: projection du film Retour vers le futur.

La Maison des Etudiants versera la somme globale et forfaitaire de 1 500 € net de taxes au titre des ateliers/rencontres/création avec l'auteur de bande dessinée Gaël HENRY, action organisée par la Ville de Niort dans le cadre du programme ci-dessus.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le partenariat entre la Ville de Niort et l'Université de Poitiers ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à percevoir la somme de 1 500 €.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjointe déléguée**

**Signé**

**Christelle CHASSAGNE**

**Pôle Vie de la Cité****Convention financière du Moulin du Roc Scène  
Nationale - Avenant n°9**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Nouvelle Aquitaine et l'Association Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort, afin de contribuer au développement artistique et culturel de la Ville pour les années 2018 à 2021.

En parallèle de ce contrat d'objectifs quadripartite, la Ville de Niort a également signé une convention financière avec le Moulin du Roc Scène Nationale qui précise les modalités de versement de la subvention pour les années 2018 à 2021. Au titre de cette convention, il vous est proposé d'attribuer le solde de la subvention annuelle de fonctionnement 2021, soit 201 600 €.

Pour mémoire, deux acomptes ont déjà été versés, le premier d'un montant de 403 200 € suite au vote du Conseil municipal du 15 décembre 2020, le deuxième d'un montant de 403 200 € suite au vote du Conseil municipal du 15 mars 2021.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°9 à la convention financière signée avec l'association le Moulin du Roc Scène Nationale ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser à l'association le Moulin du Roc Scène Nationale le solde de la subvention 2021, soit 201 600 €, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjointe déléguée**

**Signé**

**Christelle CHASSAGNE**

**Pôle Vie de la Cité****Convention financière du Camji - Avenant n°6**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Association Le Camji Scène de Musiques Actuelles afin de contribuer au développement artistique et culturel de la ville pour les années 2019 à 2022.

En parallèle de ce contrat d'objectifs quadripartite, la Ville de Niort a également signé une convention financière avec l'Association Le Camji qui précise les modalités de versement de la subvention pour les années 2019 à 2022. Au titre de cette convention, il vous est proposé d'attribuer le solde de la subvention annuelle de fonctionnement 2021, soit 120 844 €.

Pour mémoire, deux acomptes ont déjà été versés, le premier d'un montant de 120 843 € suite au vote du Conseil municipal du 15 décembre 2020, le deuxième d'un montant de 120 843 € suite au vote du Conseil municipal du 15 mars 2021.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°6 à la convention financière signée avec l'association Le Camji ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser à l'association Le Camji le solde de la subvention 2021, soit 120 844 €, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjointe déléguée**

**Signé**

**Christelle CHASSAGNE**

Direction Animation de la Cité**Subventions - Associations caritatives - Convention d'objectifs**

Monsieur Nicolas VIDEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique de solidarité, la Ville de Niort accorde aux associations caritatives qui distribuent de l'aide alimentaire aux personnes en situation de précarité, des subventions annuelles de fonctionnement.

En 2011, une charte alimentaire avait été élaborée et signée avec les associations suivantes :

- la Croix Rouge Française – délégation de Niort ;
- les Restaurants du Cœur – délégation des Deux-Sèvres ;
- le Secours Populaire Français – fédération des Deux-Sèvres.

Cette charte en relation avec les différents partenaires nécessite d'être revue, en raison notamment de l'arrêt des actions du Secours catholique, en matière de distribution alimentaire, et de l'arrivée d'une nouvelle association : Soli'Niort.

Dans l'attente de l'élaboration de cette nouvelle charte intégrant ces changements, pour accompagner la poursuite des efforts d'amélioration des conditions de l'aide alimentaire à Niort, il est nécessaire de renouveler, pour 2021, les conventions d'objectifs avec ces associations axées sur le respect des engagements de la charte alimentaire et les subventions qui leur sont allouées par la Ville.

Conscient des besoins des associations, l'accueil de nouveaux publics, il est proposé de maintenir le soutien de la Ville aux associations de la manière suivante :

- la Croix Rouge Française – délégation de Niort : 3 000 € ;
- les Restaurants du Cœur – délégation des Deux-Sèvres : 6 500 € ;
- le Secours Populaire Français – fédération des Deux-Sèvres : 5 500 €

Il est également proposé de soutenir l'action de la Banque Alimentaire des Deux-Sèvres qui apporte une aide aux associations caritatives sur Niort en apportant 280 tonnes de produits alimentaires en lui versant une subvention de 1 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :
  - la Croix Rouge Française – délégation de Niort : 3 000 € ;
  - les Restaurants du Cœur – délégation des Deux-Sèvres : 6 500 € ;
  - le Secours Populaire Français – fédération des Deux-Sèvres : 5 500 €
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à verser à la Banque Alimentaire des Deux-Sèvres une subvention de 1 000 €.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Nicolas VIDEAU**



Direction Animation de la Cité**Subvention - Soli'Niort**

Monsieur Nicolas VIDEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique de solidarité, la Ville de Niort accorde aux associations caritatives qui distribuent de l'aide alimentaire aux personnes en situation de précarité, des subventions annuelles de fonctionnement.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), l'Escale et le Secours catholique, signataires de la Charte alimentaire niortaise, se sont démarqués pour travailler à l'émergence d'un nouvel espace de distribution qui soit innovant, inclusif et territorialisé.

Ces trois structures ont alors fait le choix en février 2018 d'accompagner des porteurs de projets dans la création d'une association tierce, Soli'Niort pour porter un projet innovant d'épicerie coopérative et solidaire ouverte à tous.

Soli'Niort souhaite :

- permettre l'accès de tous à une alimentation digne et durable ;
- apporter des réponses mieux adaptées aux évolutions de la précarité alimentaire en France ;
- soutenir l'agriculture locale et promouvoir une alimentation saine ;
- créer des espaces de mixité.

Depuis son ouverture en septembre 2020 et afin de tester son modèle économique et solidaire, l'association ne s'est pas imposée de limite concernant le nombre de bénéficiaires accueillis. Depuis septembre 2020, 250 foyers ont bénéficié d'une remise sur leurs achats. 187 ont bénéficié d'une remise de 70 %.

Parallèlement, le nombre de clients solidaires n'a pas permis de compenser les remises distribuées.

L'association poursuit ses efforts pour viabiliser et pérenniser son modèle en prenant différentes mesures :

- gel des prescriptions ;
- étudier les frais de location du local ;
- trouver de nouveaux financeurs ;
- revoir les critères d'éligibilité ouvrant les possibilités de remises.

Pour l'année 2021, afin de permettre à Soli'Niort de conforter et d'apporter des modifications à son modèle économique encore fragile, il est proposé de soutenir l'action de Soli'Niort en lui versant une subvention de fonctionnement de 5 000 € et une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et Soli'Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'association Soli'Niort la subvention de fonctionnement de 5 000 € et la subvention exceptionnelle de 1 000 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Nicolas VIDEAU**

**Nicolas VIDEAU**

La délibération concerne la relation qu'entretient la Ville de Niort avec l'association Soli 'Niort. Avec notre collègue Florence VILLES, nous avons reçu au cours du mois d'avril dernier le président de l'association Soli 'Niort qui nous faisait part de la réflexion menée par cette association afin de passer des moments délicats. Nous avons travaillé avec Monsieur Maxence PASCAULT et le fruit de ces rencontres et de ces échanges a abouti au soutien de la Ville de Niort à l'association Soli 'Niort pour un montant de 6 000 € qui se décompose de la manière suivante :

- une subvention de fonctionnement de 5 000 €
- une subvention exceptionnelle de 1 000 €

Rajoutons que le Centre Communal d'Action Sociale, dans sa réunion d'hier ou avant-hier, enfin il y a quelques jours, a adopté également une subvention de 3 000 € pour l'association Soli 'Niort. 6 000 + 3 000, nous arrivons à un total de 9 000 €

**Monsieur le Maire**

Merci, des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Espérons qu'ils puissent trouver un modèle économique et qu'ils arrivent à négocier leur tarif de loyer pour revenir à un meilleur équilibre.

**Direction Animation de la Cité****Subventions - Fonctionnement - Associations  
classifiées dans la Solidarité**

Monsieur Nicolas VIDEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

A partir des éléments fournis par les associations classifiées dans la solidarité et sur la base de critères, le Conseil municipal lors de sa séance du 3 mai 2021 avait accordé les subventions de fonctionnement aux différentes associations. Toutefois, les associations UDAF 79 et Alphabenn n'avaient pas fourni les éléments nécessaires au calcul de leur subvention.

Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021, à ces associations :

UDAF 79	1 000,00 €
Alphabenn	300,00 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à verser à ces associations les subventions afférentes.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 44  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 1

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Nicolas VIDEAU**

**Direction Animation de la Cité****ANIOS 2020-2021 - Remboursements liés à la crise sanitaire**

Madame Christine HYPEAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire,

En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, l'accès des usagers aux équipements sportifs a été particulièrement perturbé, impactant également la continuité des activités 2020-2021 de l'ANIOS (Activités Niortaises d'Initiation et d'Orientation Sportive) proposées par la Ville de Niort.

A ce titre, parmi les enfants inscrits à l'ANIOS, un certain nombre d'entre eux ont participé à moins de 50% des séances prévues sur l'année sportive 2020-2021.

En effet, ces activités devaient se dérouler dans les équipements sportifs couverts (gymnases et salles sportives spécialisées) qui ont été fermés en raison de la crise sanitaire liée au covid-19 durant les périodes du 1er novembre au 14 décembre 2020 puis du 16 janvier au 19 mai 2021; ou bien après l'heure du couvre-feu.

Compte tenu du caractère exceptionnel de cette situation, il est proposé d'autoriser le remboursement intégral des familles dont les enfants ont été inscrits aux activités et qui n'ont, de fait, pas pu réaliser au moins 50% des séances prévues sur leur période d'inscription.

Le coût de cette mesure est estimé à un montant maximum de 6 000 €.

Les familles pouvant bénéficier de ce remboursement devront faire une demande écrite adressée à la Ville de Niort avant le 12 septembre 2021, soit par mail à l'adresse [anios@mairie-niort.fr](mailto:anios@mairie-niort.fr), soit par courrier adressé à la Mairie de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le remboursement intégral de la contribution des familles inscrites aux activités de l'ANIOS 2020-2021 à la condition que les enfants n'aient pas pu réaliser au moins 50 % des séances prévues.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjointe déléguée**

**Signé**

**Christine HYPEAU**

Direction Animation de la Cité**Niort Plage 2021- Convention de Prestation de Service entre la Ville de Niort, les associations et structures sportives**

Madame Christine HYPEAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort propose d'animer le site de Pré-Leroy, par la mise en place d'ateliers sportifs avec des associations et structures sportives.

Ces activités se dérouleront du 09 juillet au 22 août 2021.

Une convention cadre de prestation de service est proposée pour chaque association sportive qui encadrera sur le site de Pré Leroy, des séances pédagogiques aux Centres de loisirs et des animations au public, en fonction des réservations établies auprès du Service des Sports de la Ville de Niort.

Une participation financière d'un montant forfaitaire de 30,00 € de l'heure est ainsi proposée pour l'encadrement de l'activité sportive estimé à 1170 heures pour l'ensemble des activités Niort Plage 2021.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention cadre de prestation de service à souscrire avec les associations et structures sportives dans le cadre des activités de Niort Plage 2021 ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ladite convention de prestation de service avec les associations et structures sportives et à leur verser la participation financière de l'heure pour l'encadrement de l'activité sportive effectué entre le 09 juillet et le 22 août 2021.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjointe déléguée**

**Signé**

**Christine HYPEAU**

Direction Animation de la Cité**Niort Plage 2021- Convention Cadre de mise à disposition entre la Ville de Niort, les associations et les structures sportives**

Madame Christine HYPEAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre des animations de Niort Plage 2021 qui se dérouleront du 9 juillet au 22 août 2021, la Ville de Niort propose la mise en place d'ateliers sportifs avec les associations et les structures sportives sur les sites de Pré Leroy et Port Boinot.

Une convention cadre est proposée à chaque association et structure sportive qui souhaitera bénéficier du dispositif Niort Plage 2021 en fonction des disponibilités du planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention cadre de mise à disposition non exclusive des installations sportives à souscrire avec les associations et les structures sportives intervenant dans le cadre des activités sportives de l'été 2021, à savoir :

- Volley Ball Pexinois ;
- SA Souché Niort et Marais Karaté Kendo ;
- ASN Basket ;
- BMX Club Niortais ;
- UA Niort Saint Florent ;
- Kendo Aïdo Club Niortais ;
- Les Lieux du Corps ;
- Niort Handball Souchéen ;
- Le Poing de Rencontre ;
- Association Niortaise de Gymnastique Rythmique ;
- ASPTT ;
- Bluegreen ;
- Club Mouche Niortais ;
- Niort Ultimate Club ;
- Club Mouche Niortais ;
- Niort Rugby Club ;
- Union des Gymnastes Niortais ;
- Taekwondo Club Niortais ;
- Gardons le Rythme ;
- Stade Niortais Athlétisme ;
- Les Archers Niortais ;
- Niort Tennis de table ;
- Kung Fu ;
- Cercle d'Escrime ;
- Clun Alpin de Niort ;
- Et d'autres partenaires sportifs impliqués dans le dispositif.

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les conventions à venir.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjointe déléguée**

**Signé**

**Christine HYPEAU**

Procès-Verbal



**Direction Animation de la Cité****Niort plage - Convention tripartite avec la Commune d'Agglomération du Niortais et l'Office de Tourisme de Niort - Marais poitevin - Vallée de la Sèvre Niortaise**

Madame Christine HYPEAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Durant l'été, des animations sportives et de loisirs seront organisées dans le cadre de Niort Plage, sur les sites de Pré-Leroy (activités terrestres) et de Port Boinot (activités nautiques).

Pour mener à bien cette organisation, l'Office de Tourisme de Niort - Marais poitevin - Vallée de la Sèvre Niortaise et la Communauté d'Agglomération du Niortais sont partenaires de la Ville de Niort.

Dans le but de préciser les conditions d'intervention de chacune des parties, il vous est proposé de passer une convention tripartite avec l'Office de Tourisme de Niort - Marais poitevin - Vallée de la Sèvre Niortaise et la Communauté d'Agglomération du Niortais, pour l'organisation des animations estivales pour les trois prochaines années.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort, l'Office de Tourisme de Niort - Marais poitevin – Vallée de la Sèvre Niortaise, et la Communauté d'Agglomération du Niortais pour l'organisation du dispositif d'animations estivales Niort Plage pour les trois prochaines années ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjointe déléguée**

**Signé**

**Christine HYPEAU**

**Direction Animation de la Cité****Tarifs "Coupons Sport" - Année sportive 2021/2022**

Madame Christine HYPEAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort développe une politique sportive dont elle entend faire profiter le plus largement possible les Niortais. Pour faciliter l'accès aux personnes les plus en difficulté sociale, elle a développé depuis plusieurs années un dispositif permettant de transférer à la collectivité une partie du coût d'accès à la pratique sportive.

Dans le cadre de la convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV), chaque Niortais de 12 à 16 ans dont les parents peuvent justifier d'un quotient familial compris entre 1 et 6 a pu bénéficier du dispositif « Coupons Sport ».

Concrètement, l'achat d'un coupon sport d'une valeur de 10,00 €, 15,00 € ou 20,00 € se fait pour un montant respectivement de 5,00 €, 7,50 € ou 10,00 €. Les personnes concernées ne peuvent acquérir que 4 coupons sport par an et par personne.

Il vous est donc proposé de reconduire le dispositif « Coupons Sport » avec l'ANCV pour l'année sportive 2021/2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les tarifs de la vente des « Coupons Sport » à hauteur de 5,00 €, 7,50 € et 10,00 € pour les jeunes Niortais de 12 à 16 ans dont les parents justifient d'un quotient familial entre 1 et 6 inclus, dans la limite de quatre par personne, via la régie de recettes du Service des sports.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjointe déléguée**

**Signé**

**Christine HYPEAU**

**Direction Animation de la Cité****Subvention à l'association Chamois Niortais Football Club - Centre de Formation**

Madame Christine HYPEAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser le sport sur son territoire. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations, remplissant des missions d'intérêt général et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

La Ville de Niort a conclu avec l'association Chamois Niortais Football Club - Centre de Formation une convention annuelle d'objectifs.

Cette convention a été établie en lien avec le projet sportif du club et permet de soutenir l'association dans le développement de sa propre structure et la promotion du football au sein de la cité (activités dans les quartiers, développement de la mixité, développement de la pratique du foot-fauteuil, contribution à la solidarité et l'entraide sociale, contribution au rayonnement et à la position de l'image de la Ville, prise en compte du cadre de vie et de l'environnement, proposition d'une offre de loisirs, structuration du club, développement de la formation et de la promotion du football auprès des jeunes).

Aussi, afin de lui assurer une certaine stabilité financière pour qu'elle puisse débiter la saison sportive dans de bonnes conditions, et dans l'attente de la vérification du respect des engagements de l'association et de l'élaboration des modalités d'une nouvelle convention de partenariat précisant les attentes de la Ville de Niort et ses principes de financement, il vous est proposé de verser à l'association Chamois Niortais Football Club – Centre de Formation, un acompte de 110 000 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement pour la saison 2021 / 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir ;

- approuver la convention d'acompte entre la Ville de Niort et l'association Chamois Niortais Football Club - Centre de Formation ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association Chamois Niortais Football Club - Centre de Formation, l'acompte de subvention afférent, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjointe déléguée**

**Signé**

**Christine HYPEAU**

**Christine HYPEAU**

La délibération suivante concerne la subvention à l'association des Chamois Niortais, c'est à dire le Centre de formation. Il est proposé un acompte pour la saison 2021/2022 de 110 000 €

**Monsieur le Maire**

Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur MATHIEU.

**Sébastien MATHIEU**

Oui c'est une question qui a trait de manière un peu plus générale à la politique de soutien au sport de notre municipalité. Ici, on est dans le cadre d'un club dont la vocation est effectivement de former des jeunes joueurs notamment à des fins professionnelles et qu'on accompagne, le club, à déployer son action sur d'autres domaines. Il y a d'autres associations sportives dans la Ville de Niort qui ont pour mission et pour objectif d'accueillir un maximum de jeunes et de pratiquants d'une manière générale et la Ville les accompagne d'une manière forte dans ce domaine-là. La question, elle arrive dans la prolongation de ce que nous avons discuté là, lors du dernier conseil, qu'en est-il du soutien de la Ville aux clubs Sportifs qui excluent des joueurs sous des questions de problème de niveau de ces joueurs-là ?

**Christine HYPEAU**

Alors, je me suis déjà exprimée sur ces associations-là. Effectivement, on a connaissance de ce type de politique, après, par contre, on ne peut pas s'immiscer dans la vie des clubs mais on peut en tenir compte dans l'accompagnement et notamment dans l'attribution des subventions.

**Sébastien MATHIEU**

Oui vous avez raison, Madame HYPEAU, on en a parlé mais c'est juste que ce qui s'est passé l'année dernière se reproduit de nouveau cette année et que le club en question, puisque nous en avons parlé je ne donnerai pas le nom ici, reproduit cette année l'éviction d'une quinzaine de joueurs, après avoir procédé à l'éviction d'une quinzaine de joueurs l'année dernière. Des jeunes joueurs, collégiens à qui l'ont dit qu'ils ne sont pas assez doués pour rester dans le club. Je vous laisse imaginer ce que ça donne en termes d'estime de soi pour ces jeunes joueurs-là et certes vous m'aviez expliqué effectivement que la Ville avait accompagné ces joueurs dans un autre club pour leur permettre de pratiquer le sport qu'ils souhaitaient faire.

Ces jeunes-là, on les envoie dans des clubs extérieurs à la Ville de Niort en leur disant qu'ils seront bien mieux ailleurs. Ce sont des jeunes joueurs qui sont dans un club sportif de quartier avec leurs amis, avec leurs copains, qui suivent une cohorte de jeunes joueurs depuis 5-6 ans à qui on fait de la sélection, alors que ces joueurs-là n'ont qu'une envie, c'est pratiquer une activité sportive. On en a déjà discuté effectivement, mais juste pour vous signaler que cet élément-là se reproduit de nouveau.

---

**Christine HYPEAU**

Je crois que ce n'est pas le lieu pour en discuter.

---

**Monsieur le Maire**

Par contre, je serai intéressé. Tu viendras m'en parler parce que je ne suis pas au courant de ça. Donc on en parlera.

D'autres questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

**Direction Animation de la Cité****Subvention de fonctionnement et Manifestations -  
Les Dragons Niortais e-sport - Stade Niortais  
Triathlon**

Madame Christine HYPEAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 3 mai 2021, a accordé des subventions de fonctionnement aux clubs niortais de loisirs et de compétition.

L'association Les Dragons Niortais e-sport n'avait pas fourni, dans les délais, les éléments nécessaires au calcul de sa subvention.

Il vous est donc proposé d'accorder une subvention de fonctionnement à cette association au titre de l'année 2021.

Par ailleurs, et dans le cadre des manifestations exceptionnelles organisées sur le territoire, le Stade Niortais Triathlon organise la 2ème édition du Triathlon de Niort, les 11 et 12 septembre 2021.

Cette compétition de niveau régional, qui se déroulera sur le site de Noron, est sélective pour la Coupe de France des Clubs.

Environ 1 250 athlètes seront accueillis dont la sélection Nationale Triathlon de Gendarmerie.

Compte tenu de l'incertitude relative à la situation sanitaire, si la manifestation ne pouvait avoir lieu, et que son report sur l'année en cours ou l'année suivante était impossible, la Ville de Niort se réserve la possibilité de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention, (cf circulaire du 6 mai 2020).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le montant des subventions conformément au tableau ci-dessous :

Les Dragons Niortais e-sport	600,00 €
Stade Niortais Triathlon	1 500,00 €

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser à ces associations les subventions afférentes.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour : 44  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 1

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjointe déléguée**

**Signé**

**Christine HYPEAU**

**Direction Animation de la Cité****Subvention au Niort Handball Souchéen -  
Convention d'acompte**

Madame Christine HYPEAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser le sport sur son territoire. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations, remplissant des missions d'intérêt général et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

La Ville de Niort a conclu avec le Niort Handball Souchéen une convention annuelle d'objectifs.

Cette convention a été établie en lien avec le projet sportif du club. Elle permet de mettre en évidence tout le travail accompli par l'association dans le développement de sa propre structure et la promotion du hand-ball au sein de la cité.

Aussi, afin de lui assurer une certaine stabilité financière pour qu'il puisse débiter la saison sportive dans de bonnes conditions, il vous est proposé de verser au Niort Handball Souchéen, un acompte de 18 500 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement pour la saison 2021/2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'acompte entre la Ville de Niort et le Niort Handball Souchéen ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser au Niort Handball Souchéen l'acompte de subvention afférent, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjointe déléguée**

**Signé**

**Christine HYPEAU**

Direction Animation de la Cité**Subvention Ligue Régionale Nouvelle Aquitaine de Volley-Ball**

Madame Christine HYPEAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

En partenariat avec le Volley-ball Pexinois Niort, la Ligue Régionale Nouvelle Aquitaine de Volley-Ball, a mis en place un Centre Régional d'Excellence Sportive. Cette structure, agréée par la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports accueille 22 jeunes sportifs(ves) qui sont parallèlement scolarisés(ées) au sein du Lycée de la Venise Verte.

Au titre d'une convention d'objectif, il vous est proposé d'accorder une subvention de 12 000 € à la Ligue Régionale Nouvelle Aquitaine de Volley-Ball pour l'organisation et le fonctionnement du Centre régional d'Excellence Sportive (CRES).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et la Ligue Régionale Nouvelle Aquitaine de Volley-Ball ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser 12 000 € à la Ligue Régionale Nouvelle Aquitaine de Volley-Ball, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjointe déléguée**

**Signé**

**Christine HYPEAU**



**Direction Animation de la Cité****Subvention - Convention de mise à disposition non exclusive et d'exploitation publicitaire du terrain de bicross et entretien de la piste par le club - BMX Club Niortais**

Madame Christine HYPEAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le terrain de Bicross situé chemin du Moindreau à Niort est mis à la disposition du BMX Club Niortais depuis la création du terrain. La convention de mise à disposition non exclusive et d'exploitation publicitaire arrivant à échéance au 30 juin prochain, il est proposé d'établir une nouvelle convention pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2024, associée à la condition d'entretenir la piste de bicross.

En effet, l'association souhaite disposer d'une piste lui permettant de pratiquer dans les meilleures conditions son activité et s'engage à en assurer l'entretien annuel. Ce travail spécifique sur la piste nécessite un matériel particulier que la collectivité ne possède pas.

Pour la saison 2020/2021, le Conseil municipal du 22 juin 2020 a voté une subvention de 10 000 €. Toutefois, compte tenu de la crise sanitaire et de l'annulation des manifestations, le budget alloué pour l'entretien n'a pas été totalement dépensé.

Ainsi, dans ce contexte, il vous est proposé d'accorder une subvention de 4 100 € au BMX Club Niortais pour assurer l'entretien annuel de la piste pour la saison 2021/2022, venant en complément de la somme allouée, et non utilisée, au titre de la saison 2020/2021.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le BMX Club Niortais pour une durée de trois ans soit jusqu'au 30 juin 2024 ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association concernée la subvention afférente, d'un montant de 4 100 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjointe déléguée**

**Signé**

**Christine HYPEAU**

**Direction Animation de la Cité****Conventions d'occupation - SA Souché Niort Tennis -  
Stade Niortais Tir - Roller Club Niortais - Subvention  
indirecte**

Madame Christine HYPEAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Il est proposé de mettre à disposition des équipements sportifs en vue de permettre la pratique de disciplines sportives effectuées par les associations suivantes :

- le Sport Athlétique Souché Niort Tennis sur les installations du stade Jean Adolphe ;
- le Stade Niortais Tir au stand de tir de la Mineraie ;
- le Roller Club Niortais au sein de la halle Emile Bèche.

Dans ce cadre, il convient d'établir une convention d'occupation d'équipement avec chaque association, conclue pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 30 juin 2024 pour les conventions concernant le Sport Athlétique Souché Niort Tennis et le Stade Niortais de Tir.

La convention relative au Roller Club Niortais est quant à elle conclue pour la période du 15 août 2021 au 31 août 2022.

Ces occupations sont consenties à titre gratuit. La valeur locative annuelle est mentionnée dans les conventions.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les deux conventions concernant le Sport Athlétique Souché Niort Tennis et le Stade Niortais Tir jusqu'au 30 juin 2024 ;
- approuver la convention concernant le Roller Club Niortais pour la période du 15 août 2021 au 31 août 2022 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjointe déléguée**

**Signé**

**Christine HYPEAU**

**Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine****Occupations du domaine public pour exercice d'une activité professionnelle - Mesures exceptionnelles d'exonération**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La pandémie de COVID 19 a provoqué un arrêt brutal de l'activité économique. Au regard des mesures générales mises en place pour faire face à l'épidémie dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et de la fermeture de nombreux établissements ne pouvant plus ainsi accueillir de public, la quasi majorité de ces structures n'ont pas pu générer une activité à caractère commercial et n'ont pu ainsi exercer les droits que leur confèrent leurs autorisations d'occupation du domaine public. Les conditions d'exploitation de l'activité de ces occupants du domaine public ont été dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de leur situation financière.

Dans ce cadre, il est proposé les mesures suivantes :

- exonération sur l'année 2021 des redevances d'occupation du domaine public. Cette suspension concerne les occupations générales du domaine public (chevalets, portants, présentoirs de publicité etc...), les terrasses en air libre, les terrasses fermées, et cela sur l'ensemble des secteurs de la Ville (1, 2, 3, bas de Brèche et Halles) ;
- exonération des droits de place du marché du Donjon concernant le deuxième et troisième trimestre 2021.

A l'issue de ces suspensions, des arrêtés modificatifs concernant les occupations du domaine public viendront valider le dispositif d'exonération à mettre en place.

L'ensemble de ces mesures d'exonération est estimé à un montant d'environ 257 370,00 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le dispositif exceptionnel d'exonération des professionnels utilisant à des fins commerciales le domaine public ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'ensemble des actes juridiques relatif à ce dispositif.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Dominique SIX**

**Pôle Cadre de Vie et Aménagement Urbain Aménagement des rues Pradel et Tartifume -  
Demande de subvention auprès du Département au  
titre du dispositif CAP Relance 2021**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Département des Deux-Sèvres a décidé lors de sa séance du 25 janvier 2021 la mise en œuvre du dispositif Cap Relance 2021 qui a pour objectif d'encourager l'investissement public et la réalisation de projets locaux pour contribuer à la dynamique économique locale tout en poursuivant l'amélioration du cadre de vie.

Dans ce cadre, la Ville de Niort souhaite inscrire au titre de ce dispositif de financement un programme d'aménagement et de requalification d'espaces publics vieillissants ou particulièrement dégradés comme les rues Pradel et Tartifume.

Cette requalification complète de voiries communales s'inscrit dans le prolongement de l'opération de création d'une nouvelle résidence de 75 logements sur l'ancienne friche David réalisée par la société Immobilière Atlantique Aménagement.

Ce programme d'aménagement organisera des espaces publics valorisés garantissant la sécurité des déplacements actifs pour tous les piétons (mise aux normes PMR) et vélos notamment en assurant la liaison cyclable entre la seconde partie de la rue Tartifume et la rue de la Boule d'Or et en réduisant la vitesse des véhicules.

Il s'agit également d'allouer une fonction claire et pérenne à ces espaces publics en cohérence avec les aménagements déjà réalisés des rues de la Boule d'Or et de la seconde partie de la rue Tartifume.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit ainsi :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Aménagement des rues Pradel et Tartifume	230 000,00	Département	155 053,00
		Ville de Niort	74 947,00
Total	230 000,00	Total	230 000,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel du programme d'aménagement des rues Pradel et Tartifume ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès du Département une subvention d'un montant de 155 053 € et à signer les documents afférents.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Dominique SIX**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 juin 2021**

Délibération n° D-2021-216

**Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine****Stationnement - Parking Marcel Paul - Instauration d'un tarif pour les étudiants inscrits à Niort**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI) adopté en 2018 par la Communauté d'Agglomération du Niortais a pour objectif de porter le nombre d'étudiants de 3 000 à 5 000 d'ici 2030.

Afin de faciliter le quotidien des étudiants, nouveaux usagers du centre-ville, il est proposé d'adapter l'offre de stationnement, dès la rentrée universitaire 2021, en proposant à destination des étudiants inscrits à Niort un abonnement de 30,00 € mensuel et de 300,00 € annuel au parking Marcel Paul.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle tarification pour les étudiants inscrits à Niort dans le parking Marcel Paul, à compter du 1er septembre 2021 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à mettre en œuvre cette évolution tarifaire.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Dominique SIX**

**Dominique SIX**

Afin d'accompagner l'arrivée des étudiants sur la Ville de Niort et notamment dans le centre-ville et d'avoir une offre de stationnement attractive, au-delà du stationnement gratuit qui peut éventuellement être disponible, il vous est proposé d'adopter un abonnement à 30 € dans le parking Marcel Paul puisque nous avons des disponibilités de place et cette possibilité-là sera offerte à partir du 1er septembre de cette année.

**Monsieur le Maire**

Monsieur GIBERT.

**François GIBERT**

Oui je ne m'opposerai pas à cette décision surtout qu'en plus il y a des places disponibles à Marcel Paul. Cette délibération m'interroge sur autre chose. On a vu que une des difficultés pour attirer des étudiants à Niort était justement l'attractivité de la Ville en tant que telle pour la vie étudiante, indépendamment d'autre chose, dont on a déjà parlé. Cette attractivité passe par des liaisons faciles entre le site de Noron et le centre-ville et notamment on en a discuté pour le vélo, mais qu'en est-il pour renforcer le fonctionnement des bus entre Noron et le centre-ville ? Je voulais savoir si cette question était à l'ordre du jour, ou en étude, ou en réflexion ?

**Dominique SIX**

Je vous propose, François, de poser la question en Conseil communautaire puisqu'à la fois la mobilité et le schéma de d'enseignement supérieur sont des compétences de la Communauté d'agglomération.

**François GIBERT**

Vous avez bien un avis, quand même ?

**Dominique SIX**

Oui mais je ne vais pas me substituer à mes collègues en charge, l'un et l'autre, dans leurs délégations respectives.

**François GIBERT**

Dans la Commission des mobilités, on a parlé de ces mobilités entre Noron et le centre-ville, on a étudié les trajets vélo, on a évoqué le bus et on a dit qu'on en reparlerait donc je suppose que cette Commission des mobilités de la Ville de Niort, puisqu'on est dans Niort, va quand même se saisir plus ou moins du projet même s'il reporte dans le cas éventuellement d'une renégociation des futurs contrats avec la DSP, avec la CAN, le transport de TAN LIB. Mais cette réflexion-là, sur l'attractivité de Niort, pour les étudiants et l'accélération des offres de bus, notamment sur cette ligne-là, est ce que vous avez une indication ?

**Dominique SIX**

François, on ne va pas faire une Commission des Mobilités, ce soir, de la Ville de Niort, en Conseil municipal. Enfin, le sujet a été évoqué, effectivement lors d'une dernière Commission des mobilités. Il n'en demeure pas moins que c'est la compétence de la Communauté d'agglomération, à la fois dans son schéma de l'enseignement supérieur, mais aussi la mobilité. Effectivement, nous Élus Niortais, on est sensible à cette chose là, mais il n'en demeure pas moins qu'on le traitera avec nos collègues de l'agglomération.

**François GIBERT**

Je reposerai la question en Conseil d'agglomération.

**Monsieur le Maire**

Qui S'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.



**Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine****Stationnement - Parkings Saint Jean, La Roulière, Hôtel de Ville et Marcel Paul - Instauration d'un tarif pour les deux-roues**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les voies d'accès des parkings en Délégation de Service Public que sont Saint Jean, La Roulière, Hôtel de Ville et Marcel Paul disposent de boucles de détection permettant de distinguer une voiture d'un deux-roues. Il semble alors opportun de proposer un abonnement spécial d'un montant de 30,00 € mensuel et de 300,00 € annuel pour ce type de véhicule nécessitant une emprise au sol de moindre importance.

Des espaces dédiés seront consacrés et aménagés au sein des parkings concernés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle tarification pour les deux-roues dans les parkings Hôtel de Ville, La Roulière, Saint Jean et Marcel Paul, à compter du 1er septembre 2021 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à mettre en œuvre cette évolution tarifaire.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Dominique SIX**

**Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine****Fourrière pour animaux - Convention de mise à disposition des services - Avenant**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort a signé une convention de mise à disposition des services de la fourrière pour animaux avec les Communes de :

- VOUILLE le 28 janvier 2009 ;
- AIFFRES le 16 février 2009 ;
- SAINT REMY le 16 février 2009 ;
- CHAURAY le 27 février 2009 ;
- BESSINES le 27 février 2009 ;
- COULON le 13 avril 2010 ;
- LA CRECHE le 28 octobre 2010 ;
- MAGNE le 30 janvier 2012 ;
- PRAHECQ le 08 septembre 2015 ;
- BRULAIN le 16 septembre 2019 ;
- LE BOURDET le 06 novembre 2020 ;
- ECHIRE le 15 décembre 2020 ;
- SAINT GELAIS le 30 décembre 2020 ;
- SAINT ROMANS DES CHAMPS le 03 janvier 2021 ;
- SAINT MAXIRE le 04 janvier 2021.

Depuis la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2020, les animaliers de la fourrière pour animaux peuvent intervenir en dehors des horaires d'ouverture au titre de l'astreinte sur le territoire des communes partenaires pour un coût forfaitaire de 80,00 €, facturé après chaque déplacement.

Il est ainsi nécessaire de faire apparaître cette évolution dans les conventions de mise à disposition de ces services mais également de simplifier la procédure de facturation.

Les modalités de calcul seront les suivantes :

- Frais de gestion du service : soixante centimes d'euros par an et par habitant au vu des chiffres de la population du dernier recensement officiel;
- Frais de pension de l'animal jusqu'à la fin de la période de garde obligatoire (exemples : 8 jours francs ouverts consécutifs à l'intervention si le propriétaire n'a pu être retrouvé). Ces tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil municipal ;
- Frais de pension de l'animal placé par arrêté municipal dans le cadre d'un mandat de réquisition des forces de police ou de gendarmerie ;
- Frais d'intervention pour la prise en charge des animaux, sur les horaires d'ouverture de la fourrière et sur demande expresse de la commune adhérente :
  - Une part liée à la main d'œuvre calculée sur la base du coût horaire d'un adjoint technique de première classe rapporté à la durée de l'intervention de l'agent. Les tarifs « main d'œuvre » sont fixés annuellement par délibération du Conseil municipal de la Ville de NIORT.
  - Une part liée aux frais de trajet calculée sur la base du barème kilométrique publié chaque année par l'administration fiscale rapporté au nombre de kilomètres parcourus par un véhicule d'une puissance fiscale de 7 chevaux.
- Frais d'intervention pour la prise en charge des animaux, sur temps d'astreinte des agents de la fourrière et sur demande expresse de la commune adhérente.

Les frais de gestion du service seront réglés au terme de chaque année d'exercice et correspondront à la mise à disposition des services de la Fourrière pour Animaux de NIORT du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Les frais de pension et d'intervention sur temps d'astreinte et hors astreinte seront facturés après chaque service fait.

La facturation des actes effectués au 1<sup>er</sup> semestre 2021 se fera au terme de l'année d'exercice, comme initialement prévue par la convention, sauf pour la commune d'Echiré, qui sera destinataire d'une facture au titre du 1<sup>er</sup> semestre 2021.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les modifications apportées aux conventions passées avec les quinze communes ci-dessus listées ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant avec chacune des communes.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Dominique SIX**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 juin 2021**

Délibération n° D-2021-219

**Direction de l'Espace Public****Quai de Belle-Ile - Aménagement et enfouissement  
de réseaux - Approbation des marchés de travaux**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre du programme de mise en navigabilité de la Sèvre, la Ville de Niort accompagne la requalification de la Cale du Port, portée par l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), en aménageant le quai de Belle Ile au droit de la Cale.

Ce projet comporte également l'effacement des réseaux aériens étendu à la rue de la Chamoiserie.

Pour la réalisation de ces travaux, une consultation « aménagement et enfouissement de réseaux Quai de Belle-Ile » a été lancée et après déroulement, les marchés ont été attribués comme suit :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant en € HT	Montant en € TTC
1	Terrassement - Voirie	SAS EUROVIA – 79000 NIORT	97 735,93	117 283,12
2	Enfouissement de réseaux électrique, télécom et éclairage	BOUYGUES ENERGIES SERVICES – 79000 NIORT	116 782,69	140 139,23
Montant total de l'opération			214 518,62	257 422,35

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés de travaux attribués comme indiqué ci-dessus, pour un montant total de 214 518,62 € HT, soit 257 422,35 € TTC ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer ainsi que toute pièce afférente.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 44  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 1

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé****Dominique SIX**

Direction de l'Espace Public**Maintenance, entretien et petites réparations des ouvrages d'art et ouvrages hydrauliques -  
Convention constitutive d'un groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération du Niortais**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le patrimoine d'ouvrages d'art présent sur la Ville de Niort fait l'objet, dans le cadre de marchés et/ou accords-cadres de prestations :

- d'entretien et réparation des maçonneries et du génie civil afin d'en assurer la pérennité ;
- d'enlèvement de la végétation afin d'éviter l'altération des ouvrages.

Par ailleurs, des opérations de maintenance préventive et curative sur les ouvrages hydrauliques sont réalisées une fois par an dans le cadre d'une prestation, également, externalisée.

Outre les prestations ci-avant mentionnées, la collectivité souhaite se faire accompagner par un prestataire extérieur pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant spécifiquement sur les ouvrages d'art et hydrauliques.

Dans la perspective de rationaliser les achats et permettre des économies d'échelle, la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais, ayant des besoins similaires sur leur patrimoine respectif, proposent de se regrouper en mutualisant les procédures de passation des marchés et/ou accords-cadres.

Pour ce faire, il convient d'établir une convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat sur la période 2022-2025 :

- de prestations d'entretien, de maintenance et petites réparations du patrimoine d'ouvrages d'art et hydrauliques ;
- de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans ce domaine.

Le coordonnateur désigné pour le groupement est la Ville de Niort. Il a en charge pour l'ensemble des membres du groupement, la passation et la notification des marchés et/ou accords-cadres.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention constitutive d'un groupement de commande entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Dominique SIX**

Procès-Verbal

**Direction de Projet Prévention des Risques Convention de partenariat avec le Service  
majeurs et sanitaires Départemental d'Incendie et de Secours 79 (SDIS)**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition du maire

Le territoire communal est exposé à plusieurs risques majeurs (inondations, aléas climatiques, accidents industriels, transports de matières dangereuses, ruptures de barrage). Face à ces phénomènes potentiels, la Ville a élaboré un plan communal de sauvegarde qui décrit l'organisation et les mesures conservatoires qui peuvent être prises pour assurer la sécurité des populations et des biens.

Lors d'exercices avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours 79 (SDIS), il est apparu des points de convergence et l'apport que peut représenter la mutualisation de certaines ressources ou moyens techniques. Cette délibération a pour objectif de préciser les termes du partenariat à travers une convention :

- Dans le cadre de la sécurité de l'aérodrome et plus particulièrement du Service de Sauvetage et de Lutte contre les Incendie des Aéronefs (SSLIA), un rapprochement sera effectué entre l'aérodrome de la Ville et le centre de secours de Niort situé à proximité immédiate. La convention prévoit des exercices réguliers sur le site de l'aérodrome entre les agents de l'aérodrome et les sapeurs-pompiers.
- Concernant la gestion de crise et les interventions réalisées par des agents de la Ville et des élus, le SDIS mettra à disposition de la Ville des psychologues suite à un choc post-traumatique, avant de rediriger les personnes rencontrées vers le secteur conventionnel.
- Partage de bonnes pratiques lors d'exercices de mise en situation de crise ou pour le suivi des plans de sécurité civile.
- Les moyens techniques sont aussi abordés dans cette convention, les sapeurs-pompiers pouvant réaliser sous certaines conditions des visites ou exercices dans les bâtiments appartenant à la Ville. La Ville pourra aussi mettre à disposition des moyens du local Jean Jaurès (lits picots, couvertures etc...).

La convention est établie à titre gracieux, pour une durée d'un an à la date de la notification. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une période d'égale durée, sauf dénonciation par l'une des deux parties.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat entre la Ville de Niort et le SDIS 79 ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention et les actes afférents.

Monsieur Karl BRETEAU, Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Michel PAILLEY**



**Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine****Dérogation à l'obligation de repos dominical -  
Dimanche 04 juillet 2021**

Madame Jeanine BARBOTIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Loi du 6 août 2015 pour « *la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques* » a modifié le Code du travail en ce qui concerne les dérogations à l'obligation de repos dominical pour les salariés. Cette modification permet au Maire des communes d'accorder jusqu'à douze dérogations par an pour les commerces de détail.

Conformément à la procédure définie par cette loi, le Conseil Communautaire a délibéré et permis aux Maires des communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais d'autoriser une amplitude d'ouverture jusqu'à 8 dimanches pour les commerces de détail au cours de l'année 2020.

Le Conseil municipal, dans sa séance du 15 décembre 2020 a adopté le même principe pour l'année 2021 mais n'avait retenu que 7 dates laissant l'opportunité d'autoriser ultérieurement une date supplémentaire.

La Ville de Niort avait autorisé à déroger à l'obligation de repos dominical le dimanche 27 juin 2020, premier dimanche qui suivait l'ouverture des soldes initialement prévu le 23 juin 2021.

Le premier dimanche qui suit l'ouverture des soldes étant particulièrement important pour les commerçants, une autorisation à déroger au repos dominical le dimanche 4 juillet 2021 pour tenir compte du report de la date de début des soldes au 30 juin 2021, constituera un moment privilégié pour confirmer la reprise économique et écouler les stocks de marchandises invendues pendant le confinement.

L'autorisation d'ouverture ce dimanche 4 juillet 2021 constitue donc un enjeu économique et correspond à un réel besoin des commerçants et de leurs clients.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- valider la date complémentaire, pour déroger à l'obligation de repos dominical pour les salariés, soit le dimanche 4 juillet 2021 pour les commerces de détail (code NAF : 47.1 à 47.9) hors professions de l'automobile ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à prendre l'arrêté correspondant.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjointe déléguée**

**Signé**

**Jeanine BARBOTIN**

**Jeanine BARBOTIN**

Il s'agit d'une demande d'autorisation à déroger au repos dominical le dimanche 4 juillet 2021 pour tenir compte du report de la date des soldes au 30 juin 2021. Je vous remercie de bien vouloir valider la date complémentaire.

**Monsieur le Maire**

Merci. Y a-t-il des questions ? Oui Monsieur JÉZÉQUEL.

**Yann JÉZÉQUEL**

Notre vision de la société n'est pas entièrement tournée vers la consommation. Nous voterons donc contre cette délibération. Les salariés ont aussi le droit au repos, à s'occuper de leur famille, assouvir leur passion ou profiter des bords de Sèvre.

**Monsieur le Maire**

Bon, je pourrais dire la même chose, là on est sur des enjeux particuliers, limités. Je peux vous dire que je suis le premier élu, dans une autre assemblée, c'était la pénultième mandature à avoir demandé qu'il y ait une réglementation sur le repos dominical, donc sincèrement, je suis un militant du repos dominical. Je pense qu'il y a une journée pour tout et notamment pour le repos. Maintenant il y a des exceptions. Heureusement, qu'il y a des infirmières, des médecins qui travaillent le dimanche, des boulangers, etc. Malgré tout, le repos dominical est important et c'est bien parce qu'on fait des dérogations exceptionnelles qu'il est respecté. Monsieur JÉZÉQUEL.

**Yann JÉZÉQUEL**

Oui, 2 choses. D'abord les magasins sont ouverts 6 jours sur 7, il s'agit juste d'un jour de fermeture pour que les salariés se reposent parce que c'est leur droit aussi. Ensuite, vous parlez des infirmières etc. qui travaillent le dimanche. C'est vrai, il y a des hôpitaux, il y a des tas d'endroits qui sont ouverts même le week-end. La différence c'est que quand on devient infirmière, par exemple, qui est un métier admirable, on sait qu'on travaille le week-end, on l'a intégré dans le choix de son métier. Quand on est salarié d'une boutique en centre-ville, on n'a pas forcément intégré le fait qu'on doit travailler le dimanche.

**Monsieur le Maire**

Oui, Madame FORTAGE.

**Elsa FORTAGE**

Simplement une précision, vous comparez ce qui n'est pas comparable. C'est à dire que l'on met en relation le travail de personnes qui font du commerce et des travaux de soin qui requièrent évidemment une présence 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. Bien sûr que ce repos est important et nous on tient cette vision-là. Maintenant, vous ne pouvez pas comparer du soin et du commerce sur la présence à avoir 7 jours sur 7. Ce n'est pas comparable.

**Monsieur le Maire**

Justement je ne comparais pas, je montrais qu'il y avait, heureusement, des gens qui travaillent dimanche. La comparaison s'arrêtait là. On peut aussi se priver du pain, de gâteaux et de fleurs pour offrir le jour de la fête des pères, des mères, plutôt des mères en général.

Alors Romain DUPEYROU voulait intervenir et ensuite Christelle CHASSAGNE. Quelle histoire le dimanche !

**Romain DUPEYROU**

Je crois que vous ne mesurerez pas le besoin social, aussi, qui a été criant pendant la crise qu'on vient de passer, de la part des salariés, notamment puisque vous en parlez des boutiques du centre-ville, qui nous ont clairement exprimé leur besoin, de revenir dans leurs boutiques, de revoir leurs clients, de revoir leurs collègues, de retrouver une vie sociale, qu'ils avaient partiellement perdus. Là, on est en train de parler de choses, je crois que vous ne mesurez pas le besoin de retrouver cette activité économique, aussi pour eux. C'est un dimanche, c'est un seul dans l'année, c'est exceptionnel. C'est un de plus pour leur permettre effectivement de travailler, de retrouver aussi en partie, une vie normale.

**Monsieur le Maire**

Merci. Christelle.

**Christelle CHASSAGNE**

Oui, c'était pour dire un peu la même chose, qu'effectivement, il y a vraiment un besoin, une attente et que voilà, je pense qu'on vit sur la même planète. Il suffit de voir qu'il y a des commerçants qui attendent et qui demandent ça, qui en ont envie. Donc je suis d'accord avec vous, le travail dominical il doit être choisi et pas subi, mais il faut savoir qu'il n'est pas toujours imposé. C'est aussi une demande et là je crois qu'on est sur un cas tout à fait exceptionnel.

**Monsieur le Maire**

Bon, en tout cas, c'est pour le premier dimanche de soldes, c'est tous les ans comme ça. Ce sont souvent des commerçants indépendants qui n'ont pas forcément de salarié et le droit des salariés est régi par des conventions qui préservent leurs jours de repos et par un droit européen qui vient renforcer aussi la législation nationale ou la législation nationale dans le cas de la France.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

**Direction Patrimoine et Moyens****74 rue de l'Yser - Convention de mise à disposition  
de locaux au profit du théâtre de l'Esquif -  
Subvention indirecte**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'association « Théâtre de l'Esquif » est une compagnie à vocation de création théâtrale et accompagnement d'établissements et institutions sur le territoire dans le cadre de leurs projets de transmission, enseignement et médiation.

Afin de lui permettre de continuer d'exercer ses activités et d'utiliser un local à usage de bureau suite à son nécessaire transfert du site du Centre Du Guesclin, en raison de la réorganisation des espaces dédiés à la formation et à l'enseignement supérieur, la Ville propose la mise à disposition d'un nouveau local à usage de bureau au 74 rue de l'Yser à Niort.

A ce titre, il convient d'établir une convention d'occupation pour une durée de cinq ans à compter du 1er juillet 2021.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle du bien est de 1 818,00 € et constitue une subvention indirecte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association « Théâtre de l'Esquif » ;
- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte annuelle de 1 818,00 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

**Direction Patrimoine et Moyens****Port Boinot - Gestion du bâtiment Séchoir -  
Convention de partenariat avec Niort Agglo et l'Office  
du Tourisme Niort Marais poitevin-Vallée de la Sèvre  
niortaise**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort a initié un vaste projet de réhabilitation des anciennes usines Boinot, ensemble architectural implanté au cœur du système hydraulique contrôlant le cours de la Sèvre niortaise en cœur de Ville.

La destination de ce site s'est progressivement affirmée vers une offre de services en lien avec la culture, les activités de loisirs et le patrimoine.

Ce secteur de compétence relevant pour partie de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le transfert de l'Office du Tourisme Niort Marais poitevin-Vallée de la Sèvre niortaise vers le site « Boinot » ayant été acté, ce sont aujourd'hui trois utilisateurs distincts qui occupent le bâtiment dénommé Séchoir.

Afin d'uniformiser la gestion de ce bâtiment, la Ville de Niort et la Communauté d'agglomération souhaitent confier sa gestion à l'Office du Tourisme Niort Marais poitevin-Vallée de la Sèvre niortaise.

Ainsi, il s'agit de confier, à l'Office du Tourisme Niort Marais poitevin-Vallée de la Sèvre niortaise :

- l'accueil, l'orientation et l'information du public relatifs aux diverses activités présentes sur le site de Port Boinot. Il assure l'entretien des espaces dédiés à cette activité ;
- la gestion des accès, de l'entretien et le bon fonctionnement de la salle d'exposition et de l'espace traiteur sises au second étage, salle dédiée principalement à des expositions ou animations publiques portées par des opérateurs locaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'Office du Tourisme Niort Marais poitevin-Vallée de la Sèvre niortaise concernant la gestion du bâtiment Séchoir du site Port Boinot.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

Direction Patrimoine et Moyens**Groupe scolaire Jacques Prévert - Marchés de travaux - Lots 2, 10, 11 et 14 avenant 2 - Lot 5 avenant 3 - Lot 4, 12 et 13 avenant 4 - Lot 6 avenant 5**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par décision n° 2017-342, un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet LBLF, afin de réaliser une extension des écoles maternelle et élémentaire du Groupe Scolaire Prévert et réaménager la cuisine de l'office.

Le Conseil municipal a, par délibération :

- du 16 février 2017, approuvé le programme de réhabilitation ;
- du 20 mai 2019, approuvé les marchés de travaux ;
- du 16 septembre 2019, approuvé les premiers avenants aux marchés de travaux portant sur les index de révision de prix ;
- des 25 novembre et 17 décembre 2019, des 3 février et 23 novembre 2020 et du 15 mars 2021 approuvé les avenants portant sur des modifications de travaux.

Aujourd'hui, de nouvelles adaptations sont nécessaires :

**Lot 02 « Gros œuvre » - Avenant n°2**

Mise en place de système d'évacuation avec pose de caniveaux, réalisation d'une évacuation classe 5 liée à l'ajout du point d'eau et créations de regards complémentaires  
Montant de la plus-value : 13 344,32 € HT, soit 16 013,18 € TTC

**Lot 04 « Couverture et bardage zinc » - Avenant n°4**

Création d'une sortie en toiture.  
Montant de la plus-value : 1 109,00 € HT, soit 1 330,80 € TTC

**Lot 05 « Menuiseries extérieures » - Avenant n°3**

Travaux et adaptations diverses  
Montant de la plus-value : 2 069,25 € HT, soit 2 483,10 € TTC

**Lot 06 « Menuiseries intérieures » - Avenant n°5**

Aménagement de placards et création d'un coffre pour cacher le cheminement de câbles classe 4.  
Montant de la plus-value : 3 488,70 € HT, soit 4 186,44 € TTC

**Lot 10 « Revêtements de sols collés » - Avenant n°2**

Remplacement des sols des classes 4 et 5 suite à détérioration liée au chantier et ajout d'un profilé dans la salle périscolaire et diverses adaptations  
Montant de la plus-value : 5 514,09 € HT, soit 6 616,61 € TTC

**Lot 11 : « Peinture » - Avenant n°2**

Modification des revêtements muraux  
Montant de la plus-value : 856,18 € HT, soit 1 027,42 € TTC

**Lot 12 « Electricité » - Avenant n°4**

Mise en place d'un clavier supplémentaire dans le restaurant, déplacement de prises classe 5, installation de postes de travail provisoires le temps du chantier.

Montant de la plus-value : 4 987,63 € HT, soit 5 985,16 € TTC

**Lot 13 « Chauffage-ventilation » - Avenant n°4**

Déplacement du radiateur classe 5 suite au positionnement du tableau.

Montant de la plus-value : 3 671,72 € HT, soit 4 406,06 € TTC

**Lot 14 « Plomberie » - Avenant n°2**

Ajout d'un point d'eau classe 5 et restaurant suite aux mesures sanitaires liées à la COVID.

Montant de la plus-value : 2151,71 € HT, soit 2 582,05 € TTC

L'incidence financière des avenants de travaux cités, ci-dessus, est la suivante :

N° lot	Attributaire	Montant des marchés initiaux en €HT	N° de l'avenant	Montant de l'avenant en €HT	Montant des avenants cumulés en €HT	% des avenants cumulés	Nouveau montant des marchés en €HT	Nouveau montant des marchés en €TTC
02	SCER	195 417,01	2	13 344,32	15 018,32	7,6	210 435,33	252 522,40
04	COUVERTURES LOPEZ	94 452,20	4	1 109,00	4 743,91	5	99 196,11	119 035,33
05	MOYNET ALU	62 503,66	3	2 069,25	3 203,25	5,1	65 706,91	78 848,29
06	GUILLOM BERGER	39 000,00	5	3 488,70	6 817,81	17,5	45 817,81	54 981,37
10	GIRARD PIERRE	11 728,36	2	5 514,09	5 514,09	47	17 242,45	20 690,94
11	ARMONIE DECO	12 999,19	2	856,18	856,18	6,50	13855,37	16 626,44
12	INEO ATLANTIQUE	137 981,14	4	4 987,63	20 089,66	14,6	158 070,80	189 684,96
13	SAINT ELOI FOUGERES	149 003,31	4	3 671,72	45 863,53	30,8	194 866,84	233 840,21
14	HERVE THERMIQUE	63 704,18	2	2151,71	2151,71	3,3	65 855,89	79 027,07

Les avenants sur les lots 6, 10 et 13 sont pris en référence à l'article R.2194-2 du Code de la Commande Publique qui prévoit en cas d'impossibilité pour des raisons économiques ou techniques de procéder à un changement de titulaire, qu'un marché puisse être modifié lorsque des travaux sont devenus nécessaires et ne figurent pas dans le marché initial.

Les autres avenants relèvent de l'article R.2194-7 « modification non substantielle ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants aux marchés de travaux, comme indiqué ci-avant ;



- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer, ainsi que les pièces afférentes.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

Procès-Verbal

Direction Patrimoine et Moyens**Eglise Notre Dame - Restauration du clocher et du portail nord - Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant n°1**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération en date du 5 décembre 2016, le Conseil municipal a approuvé le programme de travaux de l'église Notre-Dame (stabilisation du clocher et du beffroi intérieur, la restauration du portail nord et la réfection de l'éclairage intérieur) ainsi que l'enveloppe financière de 2 199 740,00 € HT affectée à ces travaux.

Par délibération du 4 juin 2018, le Conseil municipal a approuvé le marché de maîtrise d'œuvre au groupement MP NIGUES pour un forfait de rémunération provisoire de 164 585,13 € HT (197 502,15 € TTC), soit un taux de 7,48 %.

Au cours des études, le maître d'ouvrage a rencontré des circonstances imprévues :

- l'évolution réglementaire sur les caractéristiques techniques des paratonnerres ;
- la menace de ruine du collatéral sud-ouest et les renforts à apporter sur la charpente de la sacristie suite à des désordres sur les couvertures ;
- l'évolution des prescriptions relatives à la sécurité incendie sur les échafaudages en lien avec l'incendie de l'église Notre-Dame de Paris ;
- les prescriptions complémentaires de la DRAC en matière de protection de l'orgue et du mobilier non transférable pendant la durée des travaux.

Ces travaux supplémentaires sont estimés à 809 820,00 € HT.

Or, l'édifice est classé monument historique dans sa totalité. Tous les travaux qui y sont réalisés doivent faire l'objet d'un permis de construire instruit par les services de l'Etat et ils doivent être suivis par un maître d'œuvre qualifié : architecte en chef des monuments historiques ou architecte du patrimoine.

Par ailleurs, les travaux rendus nécessaires sont difficilement dissociables (périmètre identique, échafaudage commun) alors qu'il ne peut y avoir qu'un permis de construire en cours sur un bâtiment et les éventuels permis modificatifs ne peuvent être constitués que par le maître d'œuvre initial.

Il s'avère donc nécessaire de confier le suivi des travaux imprévus au groupement MP NIGUES.

Enfin, suite aux travaux successifs entrepris au cours des deux derniers siècles et, en particulier, la modification des charpentes et couvertures des collatéraux, la majorité des combles ne sont plus visitables et ceux de la nef ne sont pas équipés pour permettre des interventions sans moyen de protection individuel conséquent.

Dans le but de faciliter la maintenance et l'entretien de l'édifice, il est proposé de rendre à nouveau l'ensemble des combles accessibles sans nécessiter d'importants moyens et que ces combles soient équipés de passerelles d'accès sécurisées.

Ces améliorations du programme sont estimées à 167 737,00 € HT.

L'article R2194-5 du Code de la Commande publique prévoit la possibilité de modifier le marché lorsque des services supplémentaires sont devenus nécessaires par des circonstances imprévues.

Pour ce faire, il convient d'établir un avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

Compte tenu de l'évolution du coût des travaux depuis le lancement du programme, ajouté aux travaux rendus nécessaires et aux améliorations du programme, le montant des travaux retenus au stade de l'avant-projet détaillé (APD) est de 3 402 744,00 €HT soit 3 177 297,00 €HT à la valeur d'établissement du prix du marché de maîtrise d'œuvre (index BT janvier 2017).

Conformément aux dispositions prévues à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulière, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 214 000,00 €HT soit un taux de 6,74 %. Le taux d'augmentation de la rémunération s'élève ainsi à 30,02 %.

Après avis de la Commission d'appel d'offres,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avant-projet détaillé (APD) élaboré par le maître d'œuvre ;
- fixer le coût prévisionnel des travaux, tel qu'il ressort de l'APD à 3 177 297,00 €HT ;
- fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 214 000,00 €HT ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

**Direction Patrimoine et Moyens****Groupes scolaires Aragon, Brizeaux, Pérochon et Jaurès - Marchés de travaux pour le traitement de l'air intérieur - Lot 1 avenant n°2 - Lots 2 et 6 avenant n°3**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal a approuvé lors des séances des :

- 3 février 2020, l'attribution des marchés de travaux pour le traitement de l'air intérieur des groupes scolaires Aragon, Brizeaux, Pérochon et Jaurès ;

- 15 décembre 2020, 15 mars et 3 mai 2021 plusieurs avenants concernant les lots 1, 2 et 6.

A ce jour, de nouvelles adaptations sont nécessaires et plusieurs lots sont impactés :

- lot 1 - VRD, Gros-œuvre - Avenant n°2

Percements supplémentaires attribués initialement au lot 4 « Couverture » infructueux

Plus-value : 5 345,09 € HT, soit 6 414,11 € TTC ;

- lot 2 - Menuiseries, cloisons - Avenant n°3

Modification des coffrages suite au déplacement des gaines de ventilation

Plus-value : 3 863,42 € HT, soit 4 636,10 € TTC ;

- lot 6 - Electricité, courants forts et faibles - Avenant n°3

Mise en place prise RJ45, pavés LED + diverses modifications électriques en plus et moins-value.

Plus-value : 2 033,99 € HT, soit 2 440,79 € TTC.

N° lot	Nom du titulaire	Montant marchés initiaux en € HT	Montant marchés incluant avenants précédents en € HT	N° avenant	Montant de l'avenant en € HT	% total avenants par rapport au marché initial	Nouveau montant des marchés en € HT	Nouveau montant des marchés en € TTC
1	SPIE Batignoles	81 064,52	84 580,13	2	5 345,09	10,93	89 925,22	107 910,26
2	Menuiseries Girard	68 097,65	76 846,44	3	3 863,42	18,52	80 709,86	96 851,83
6	INEO Atlantique	58 949,87	61 840,44	3	2 033,99	8,35	63 874,43	76 649,32

Les avenants sur le lot 2 sont pris en référence à l'article R.2194-2 du Code de la commande publique qui prévoit en cas d'impossibilité pour des raisons économiques ou techniques de procéder à un changement de titulaire, qu'un marché puisse être modifié lorsque des travaux sont devenus nécessaires et ne figurent pas dans le marché initial.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants aux marchés de travaux pour le traitement de l'air intérieur des groupes scolaires Aragon, Brizeaux, Pérochon et Jaurès, comme indiqué ci-dessous :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer, ainsi que les pièces afférentes le cas échéant.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGÉ**

Procès-Verbal

**Direction Patrimoine et Moyens****Moulin du Roc - Rénovation de la salle Avron -  
Approbation des marchés de travaux - Lots 1a, 1b1,  
2a, 2b, 4 et 4bis**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibérations du 11 février 2019 et du 20 mai 2019, le Conseil municipal a approuvé le programme des travaux pour la rénovation de la salle Avron dans l'espace du Moulin du Roc et autorisé le lancement de la consultation de la maîtrise d'œuvre et des autres procédures de marchés de travaux.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement EQUIPAGE ARCHITECTURE (mandataire)/BIEN ENTENDU/B3E/ARCHITECTURE & TECHNIQUE de Paris, par décision du 12 juillet 2019.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comporte six lots.

Après déroulement de la consultation, le Conseil municipal a approuvé, lors de sa séance du 3 mai 2021, les marchés concernant les lots 3 « Menuiseries – Portes d'accès – Règle (châssis) parquets », 5 « Gradins télescopiques et sièges » et 6 « Serrurerie et machineries scéniques ».

Une nouvelle consultation pour les lots 1a, 1b, 2a, 2b, 4 et 4bis a été lancée et après déroulement, les marchés ont été attribués comme suit :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant total en € HT	Montant total en € TTC
1a	Installation chantier - gros-œuvre - maçonnerie - démolitions - évacuations	SCER – 79000 NIORT	95 551,73	114 662,08
1b	Serrurerie	SCER – 79000 NIORT	8 170,00	9 804,00
2a	Traitement acoustique / ba13	REV'S PLAFONDS – 79180 CHAURAY	55 100,00	66 120,00
2b	Peinture / tissu mural / signalétique	SOCIETE POITEVINE DE PEINTURE – 86440 MIGNE AUXANCES	58 178,15	69 813,78
4	Courants forts - faibles	SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE – 17187 PERIGNY	30 100,00	36 120,00
4bis	Ventilation – Plomberie - Chauffage	SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE – 7187 PERIGNY	29 700,00	35 640,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés attribués aux entreprises dans le cadre de la rénovation de la salle Avron au Moulin du Roc, comme énoncé ci-dessus ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces des marchés.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGÉ**

Procès-Verbal

**Direction Patrimoine et Moyens****Villa Pérochon - Création d'une artothèque -  
Approbation des marchés de travaux -  
Lots 2, 3, 5, 7 et 9**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du 16 septembre 2019, le Conseil municipal a décidé la création d'une artothèque au sein de la Villa Pérochon, approuvé le programme et l'enveloppe financière affectée aux travaux et autorisé le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement BEAUDOUIN & ENGEL (mandataire)/CCE ASSOCIES/ATES/ITES de Niort, par décision du 20 janvier 2020.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comporte onze lots.

Après déroulement de la consultation, le Conseil municipal a approuvé, lors de sa séance du 3 mai 2021, les marchés concernant les lots 1 « Désamiantage », 4 « Menuiseries extérieures bois », 6 « Menuiseries intérieures », 8 « Peintures - sols », 10 « Plomberie – Chauffage – Ventilation », 11 « Electricité – Courants forts ».

Une nouvelle consultation pour les lots 2, 3, 5, 7 et 9 a été lancée et après déroulement, les marchés ont été attribués comme suit :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant total en € HT	Montant total en € TTC
2	Gros-œuvre – Maçonnerie de pierre	SOMEBAT – 79270 ST SYMPHORIEN	105 217,04	126 260,45
3	Couvertures ardoise et zinc	LES COUVERTURES LOPEZ – 79100 THOUARS	30 000,00	36 000,00
5	Cloisons sèches	SOCOBAT – 79110 CHEF-BOUTONNE	47 732,96	57 279,55
7	Mobiliers - Agencements	CSI BATIMENT – 86240 LIGUGE	44 477,80	53 373,36
9	Appareil élévateur	SACHOT – 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE	38 530,00	46 236,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés attribués aux entreprises dans le cadre de la création d'une artothèque à la Villa Pérochon, comme énoncé ci-dessus ;



- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces des marchés.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGÉ**

Procès-Verbal

**Direction Patrimoine et Moyens****Groupe scolaire George Sand - Rénovation thermique - Marché de travaux de désamiantage - Approbation du marché subséquent**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

En date du 6 juillet 2020, le Conseil municipal a approuvé le programme de rénovation thermique de l'école élémentaire George Sand.

En juin 2020, la Ville a conclu un marché de travaux de désamiantage sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaire, à marchés subséquents.

Avant de commencer les travaux de rénovation thermique de l'école élémentaire George Sand, il convient de réaliser un désamiantage des locaux induisant une remise en concurrence des trois titulaires de l'accord-cadre.

Après déroulement de la consultation, le marché est attribué :

- à : l'entreprise VALGO NOUVELLE AQUITAINE – 33185 LE HAILLAN
- pour un montant total de 124 400,00 € HT, soit 149 280,00 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché attribué à VALGO NOUVELLE AQUITAINE pour un montant de 124 400,00 € HT ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer ainsi que toute pièce afférente.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

**Direction Patrimoine et Moyens****Rues du Mûrier/du Petit Saint Jean - Acquisition d'un ensemble immobilier appartenant au Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 10 rue du Mûrier et 7 à 13 rue du Petit Saint Jean, cadastré sections BO 89, 90, 91, 92.

Cet ensemble immobilier, composé de locaux d'activités (ex crèche du Mûrier) et d'anciens logements sur un parcellaire total de 398 m<sup>2</sup>, jouxte des propriétés communales.

L'acquisition de cet ensemble immobilier, dont le CCAS n'a plus l'utilité, est proposée dans le cadre de la maîtrise foncière d'un ensemble de parcelles constitutif d'un îlot immobilier permettant d'envisager une opération de requalification d'envergure.

Le projet conjugue ainsi plusieurs objectifs :

- créer un ensemble immobilier attractif en plein cœur de ville, dans une zone stratégique à proximité de l'hôtel de ville ;
- favoriser la création d'espaces commerciaux et/ou professionnels, et/ou tertiaires, en rez-de-chaussée d'immeuble conformément au projet municipal ;
- favoriser la création de logements spacieux aux étages conformément au projet municipal.

Un avis des domaines sur la valeur vénale du bien, en date du 24 janvier 2020, a été produit pour une estimation à hauteur de 300 000 €, avec une marge d'appréciation de 15%.

Le bien a fait l'objet d'une déclaration d'intention de cession au profit de la ville de Niort, par délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 20 mai 2021, pour un prix net vendeur de 300 000 €. La désaffectation a été constatée par le CCAS et le déclassement préalable prononcé.

L'acquisition de l'ensemble immobilier cité ci-dessus, dont plan cadastral joint, est ainsi proposée au prix de 300 000 € nets vendeur, frais d'acquisition en sus à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de l'ensemble immobilier sis 10 rue du Mûrier et 7 à 13 rue du Petit Saint Jean, cadastré sections BO 89, 90, 91, 92 appartenant au CCAS de la Ville de Niort, pour un montant de 300 000 €, frais d'actes notariés en sus ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le compromis de vente et/ou l'acte de cession à intervenir ainsi que tous documents afférents.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Bastien MARCHIVE**

Procès-Verbal

**Direction Patrimoine et Moyens****196 route de Coulonges - AH 0114 - Cession d'un terrain bâti cadastré**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Lors de sa séance du 15 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé l'incorporation dans son domaine privé communal d'un « bien sans maître » sis 196 route de Coulonges, cadastré AH 0114, en devenant ainsi propriétaire. Le parcellaire de 1235 m<sup>2</sup> est constitué d'un terrain pentu en friche et d'un ensemble bâti partiellement en ruine. Il ne revêt pas d'intérêt particulier pour la collectivité et nécessite toutefois un entretien afin d'éviter la propagation de la végétation aux propriétés voisines.

Un avis des domaines en date du 21 octobre 2020 a été produit pour une valeur vénale de 26 000 € HT plus ou moins 10 % pour l'ensemble.

La Ville a reçu, en date du 10 mai 2021, une offre d'achat, en l'état du bien, après visite technique, d'un propriétaire voisin à hauteur de 30 000 € dont le projet est de réaliser un jardin d'agrément communicant avec sa propriété contiguë ainsi que la consolidation du bâti existant (petite maison très vétuste de 60 m<sup>2</sup> d'emprise au sol).

Il s'agit d'une opération strictement patrimoniale de la Ville dans le but de réemployer autrement, au service de ses missions, la valeur de son actif. En conséquence, cette opération n'est pas soumise à TVA.

Il est donc proposé la cession de la parcelle AH 0114 et de son bâti existant pour un montant de 30 000 € net vendeur. Les frais d'actes sont en sus à la charge de l'acquéreur. En outre, l'acte de vente prévoira une obligation de réalisation d'un défrichage du terrain et prise de mesures conservatoires sous délai après signature.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession de la parcelle bâtie AH 0114, pour un montant de 30 000 € net vendeur, frais d'acte à la charge de l'acquéreur, incluant l'obligation pour celui-ci de réaliser le défrichage du terrain et prise de mesures conservatoires sous délai après signature de l'acte authentique ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le compromis de vente et/ou l'acte de vente à intervenir et toute pièce afférente.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Bastien MARCHIVE**

Procès-Verbal

**Direction Patrimoine et Moyens****209 rue de Ribray - DR 43 et DR 846 - Cession d'une maison d'habitation ainsi que des parcelles**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort est propriétaire d'une maison d'habitation, sise 209 rue de Ribray, parcelle cadastrée DR 43, et d'un terrain non attenant cadastré DR 846 constituant un ensemble parcellaire de 361 m<sup>2</sup>. Inoccupé depuis de nombreuses années, ce bien immobilier du domaine privé de la Ville est dans un état très vétuste et ne présente pas d'intérêt particulier pour la collectivité.

Une offre d'achat du bien en l'état, à hauteur de 65 000 €, a été reçue en date du 8 mai 2021 après visite technique sur site. Le projet du candidat acquéreur est la réalisation dans les règles de l'art de deux logements T4/T5, un en réhabilitation de la maison existante et un optionnel en création sur le terrain annexe, l'offre étant conditionnée par l'obtention du certificat d'urbanisme opérationnel positif sur la parcelle DR 846.

Cette offre est conforme aux avis du service des Domaines joints en annexes.

Il s'agit d'une opération strictement patrimoniale de la Ville dans le but de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif. En conséquence, cette opération n'est pas soumise à TVA.

La cession est donc proposée pour un montant de 65 000 € net vendeur de l'ensemble des parcelles DR 43 et DR 846, le compromis de vente à intervenir prenant en compte la condition suspensive mentionnée ci-dessus. Les frais d'actes sont en sus à la charge de l'acquéreur. En outre, l'acte de vente prévoira une obligation de réalisation d'un logement de type T4/T5 sur la parcelle DR 43 et la même obligation en cas de construction sur la parcelle DR 846.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession, aux conditions citées ci-dessus, de la parcelle bâtie cadastrée DR 43 et du terrain non attenant cadastré DR 846, pour un montant total de 65 000 € net vendeur, frais d'acte à la charge de l'acquéreur ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le compromis de vente et/ou l'acte de vente à intervenir et toute pièce afférente.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Bastien MARCHIVE**

Procès-Verbal



**Bastien MARCHIVE**

209 rue de Ribray, là aussi il vous est proposé de le céder. C'est un bien très vétuste, l'objectif de l'acquéreur est la réalisation de 2 logements qui seraient T4 ou T5, moyennant 65 000 €.

**Monsieur le Maire**

Merci, Monsieur MATHIEU.

**Sébastien MATHIEU**

Juste une question de compréhension sur la cession des parcelles puisque on a une parcelle enclavée 45 au lieu d'un terrain 846 avec une vente de parcelle 43. Alors, est-ce que c'est un reste de vieille numérotation, juste une compréhension pour la délimitation des parcelles.

**Monsieur le Maire**

Le charme du cadastre. Bastien.

**Bastien MARCHIVE**

Alors l'acte de vente prévoit une obligation de réalisation d'un logement sur la parcelle 43 et la même obligation en cas de construction sur la parcelle 846, donc ça va constituer un ensemble, c'est bien ça.

**Monsieur le Maire**

Oui Monsieur MATHIEU.

**Sébastien MATHIEU**

C'est dans le plan, page 450, si vous regardez le dessin du plan, il y a un bout de parcelle 45 en plein milieu de la parcelle 846.

**Bastien MARCHIVE**

Oui, quel est le problème ?

Je ne comprends pas où est le souci en fait ? Parce qu'on a 43, 44, 45, 846 ça constituent un ensemble et là en l'occurrence on se prononce sur la parcelle 43.

**Sébastien MATHIEU**

Et 846.

**Bastien MARCHIVE**

Oui.

**Sébastien MATHIEU**

Alors, d'accord.

**Bastien MARCHIVE**

On en reparlera si vous voulez ?

**Monsieur le Maire**

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal

**Direction Patrimoine et Moyens****196 rue de Ribray - ED 385 - Cession d'une maison d'habitation et d'un terrain cadastré**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort est propriétaire d'une maison d'habitation, sise 196 rue de Ribray avec terrain attenant cadastré ED 385 constituant un ensemble parcellaire de 426 m<sup>2</sup>.

Ce bien, du domaine privé de la Ville, est inoccupé depuis de nombreuses années et vétuste. Il ne présente pas d'intérêt particulier pour la collectivité.

Une offre d'achat du bien en l'état, à hauteur de 150 000 €, a été reçue en date du 17 mai 2021 après visites techniques sur site. Le projet du candidat acquéreur est d'y réaliser sa résidence principale.

L'offre d'achat du candidat acquéreur est en conformité avec l'avis des domaines sur la valeur vénale.

Il s'agit d'une opération strictement patrimoniale de la Ville dans le but de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif. En conséquence, cette opération n'est pas soumise à TVA.

La cession de cet ensemble immobilier est donc proposée pour un montant de 150 000 € net vendeur. Les frais d'actes sont en sus à la charge de l'acquéreur. En outre, l'acte de vente prévoira une obligation de réalisation d'un seul logement familial, le compromis de vente pourra être sous condition suspensive d'obtention d'un prêt bancaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession de l'immeuble cadastré ED 385, pour un montant de 150 000 € net vendeur, frais d'acte à la charge de l'acquéreur. L'acte de vente prévoira une obligation de réalisation d'un seul logement familial ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le compromis de vente et/ou l'acte de vente à intervenir et toute pièce afférente.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Bastien MARCHIVE**

**Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine****132 rue Saint Gelais - Acquisition d'un immeuble**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par déclaration d'intention d'aliéner déposée en Mairie le 18 février 2021, la Ville de Niort a été informée du projet de vente de l'immeuble sis 132 rue Saint Gelais, cadastré section BY n°157 pour 116 m<sup>2</sup> et les droits indivis dans un passage commun cadastré section BY n°150, au prix de 175 000,00 € incluant du mobilier pour 8 000,00 €, ladite vente effectuée avec une commission d'agence de 10 000,00 € ;

La Ville de Niort a pour objectif de compléter une réserve foncière aux fins de réalisation d'une opération conformément à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et du Renouvellement Urbain pour la période 2018-2022, cet immeuble étant situé dans un secteur ciblé par la Ville pour en assurer le développement urbain.

Aussi, avant d'exercer son droit de préemption urbain, la Ville de Niort a fait une contre-proposition de prix au propriétaire de cet immeuble, par lettre recommandée avec accusé de réception du 13 avril 2021, d'un montant de 148 750,00 € mobilier inclus, et une commission d'agence de 10 000,00 €.

Par courrier du 26 avril 2021, le propriétaire a adressé son refus de ce prix, mais a proposé le prix de 167 000 € net vendeur.

Par mail en date du 21 mai 2021, la Ville de Niort a proposé au vendeur, d'appliquer le prix défini par l'avis de valeur de France Domaine à 164 000,00 €, plus la commission due à l'agence. Lequel prix a été accepté par le vendeur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de l'immeuble sis 132 rue St Gelais, cadastré section BY n°157 pour 116 m<sup>2</sup> et les droits indivis dans un passage commun cadastré section BY n°150 m<sup>2</sup> au prix de 164 000,00 € mobilier inclus, et la commission d'agence de 10 000,00 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Bastien MARCHIVE**

**Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine****Route d'Aiffres - Déclassement du domaine public**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre d'un projet d'aménagement réalisé par la société SAS GROUPE LES PRINTANIERES, il est apparu nécessaire qu'une partie d'un espace vert appartenant à la Ville et situé le long de la route d'Aiffres, constituée d'une bande de terrain d'une surface de 84 m<sup>2</sup> déterminée suite à la délimitation par un géomètre-expert, soit intégrée à ce projet afin d'en assurer sa finalisation.

Cette partie d'espace vert n'est d'aucune utilité pour la circulation des véhicules et peut ne plus correspondre aux critères de la domanialité publique.

Il y aurait donc lieu de constater la désaffectation du bien à l'usage public de ce petit espace et de le déclasser ainsi du domaine public, pour qu'il soit intégré dans le patrimoine privé de la Commune, et cédé au propriétaire de l'ensemble immobilier riverain après numérotation auprès du Service du Cadastre.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- constater la désaffectation à l'usage public et prononcer le déclassement du domaine public de cette surface de 84 m<sup>2</sup> afin qu'elle soit incluse dans le patrimoine privé de la Commune ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à cette évolution patrimoniale.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Bastien MARCHIVE**

Direction de la Réglementation et de  
l'Attractivité Urbaine**Espace vert de la rue du Docteur Calmette -  
Déclassement du domaine public - Lancement de  
l'enquête publique**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Lors de l'aménagement des espaces constituant la rue du Docteur Calmette, un petit espace vert arboré a été aménagé le long de la voie.

Un propriétaire riverain de cet espace, serait intéressé par l'acquisition afin de l'intégrer à sa propriété.

Compte tenu du peu de fréquentation de cet espace vert, et de l'existence d'un autre aménagement réalisé à proximité dans la même rue, cette partie pourrait être cédée au riverain demandeur, après réalisation d'une enquête publique.

Le projet de déclassement du domaine public porte sur une surface d'environ 113 m<sup>2</sup> qui pourra être cédée au riverain demandeur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- donner son accord sur le principe du déclassement du domaine public de cet espace vert dépendant de la rue du Docteur Calmette ;
- autoriser Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique prévoyant ce déclassement.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Bastien MARCHIVE**

**Direction de la Réglementation et de  
l'Attractivité Urbaine****119 rue de la Gare - Acquisition d'un immeuble - BT  
262**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par déclaration d'intention d'aliéner déposée en Mairie le 25 janvier 2021, la Ville de Niort a été informée du projet de vente de l'immeuble sis 119 rue de la Gare, cadastré section BT n°262 pour 164 m<sup>2</sup>, au prix de 225 000,00 € et une commission d'agence pour 10 000,00 €

La Ville de Niort a pour objectif de constituer une réserve foncière nécessaire en matière d'habitat dans le cadre du réaménagement du parvis et des abords de la Gare jusqu'à l'avenue Charles de Gaulle.

Aussi, avant d'exercer son droit de préemption urbain, la Ville de Niort a fait une contre-proposition de prix au propriétaire de cet immeuble, par lettre recommandée avec accusé de réception du 22 mars 2021, d'un montant de 201 000,00 € et une commission d'agence de 10 000,00 €

Par courrier du 8 avril 2021, le propriétaire a adressé son accord sur ce prix.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de l'immeuble sis 119 rue de la Gare cadastré section BT n°262 pour 164 m<sup>2</sup> au prix de 201 000,00 € et la commission d'agence de 10 000,00 €;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Bastien MARCHIVE**

**Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine****33 rue du 24 Février - Acquisition d'un immeuble - BR 385**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par déclaration d'intention d'aliéner déposée en Mairie le 13 janvier 2021, la Ville de Niort a été informée du projet de vente de l'immeuble sis 33 rue du 24 Février, cadastré section BR n°385 pour 122 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI FLORA, au prix de 133 000,00 € commission d'agence incluse pour 9 900,00 €

La Ville a pour objectif de compléter une réserve foncière aux fins de réalisation d'opérations dans un périmètre d'aménagement Centre-Ville – Gare - Port Boinot, et dans un secteur ciblé pour en assurer le développement urbain dans le cadre du programme Action Cœur de Ville s'appuyant sur l'intensification du rapport entre l'emploi, l'activité et l'habitat, et le déploiement des moyens mis en œuvre afin de concilier qualité urbaine et environnement paysager naturel et patrimonial.

Aussi, avant d'exercer son droit de préemption urbain, la Ville de Niort a fait une contre-proposition de prix au propriétaire de cet immeuble, par lettre recommandée avec accusé de réception du 12 avril 2021, d'un montant de 119 700,00 € commission d'agence incluse.

Par courrier du 27 avril 2021, les représentants de la SCI propriétaire ont adressé leur accord sur ce prix.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de l'immeuble sis 33 rue du 24 février cadastré section BR n°385 pour 122 m<sup>2</sup> au prix de 119 700,00 € agence incluse ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Bastien MARCHIVE**



**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 juin 2021**

Délibération n° D-2021-240

**Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine****Lieudit « les Gardoux » - LB 3, 9, 22 et 23 -  
Acquisition de parcelles**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Diverses parcelles de terrains, riveraines du complexe sportif des Gardoux à Saint Liguire, sont situées en emplacement réservé en lien avec le complexe sportif.

La Ville de Niort a acquis dernièrement, par exercice du droit de préemption urbain, une des parcelles situées dans cet emplacement réservé, cadastrée section LB n°2 pour une superficie de 3 859 m<sup>2</sup>.

Suite à cette préemption, des propriétaires de terrains riverains ont proposé la cession de leurs parcelles situées dans ledit emplacement réservé, ainsi que deux petites parcelles déjà incluses dans la voirie pour la régularisation cadastrale.

Ces parcelles sont cadastrées:

- LB 3 : pour une superficie de ..... 36 a 38 ca ;
- LB 9 : pour une superficie de .....11 a 85 ca ;
- LB 22 : pour une superficie de ..... 1 a 55 ca ;
- LB 23 : pour une superficie de ..... 1 a 57 ca ;

Soit une superficie totale de .....51 a 35 ca.

La négociation avec les propriétaires a eu lieu sur la base de 3 000 €/ha concernant les parcelles LB 3 et 9, représentant un prix de MILLE QUATRE VINGT ONZE EUROS ET QUARANTE CENTIMES (1 091,40 €) pour la parcelle LB 3, et TROIS CENT CINQUANTE HUIT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (358,50 €) pour la parcelle LB 9, soit un total de MILLE QUATRE CENT QUARANTE NEUF EUROS ET QUATRE VINGT DIX CENTS (1 449,90 €).

Les parcelles LB 22 et 23, incluses dans la voirie et destinées à être incorporées au domaine public communal, sont cédées à l'Euro symbolique avec dispense de paiement.

Les frais d'acte notarié seront supportés par la Commune, acquéreur, ainsi que l'indemnité éventuelle qui serait due à l'exploitant des terrains.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition des parcelles LB 3 et 9 pour le prix total de 1 449,90 €, et les parcelles LB 22 et 23 à l'Euro symbolique avec dispense de paiement ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Bastien MARCHIVE**

Procès-Verbal

Direction de la Réglementation et de  
l'Attractivité Urbaine**Cession de parcelle le long de la route d'Aiffres - LH  
160**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Une bande de terrain dans un espace vert appartenant à la Ville de Niort et situé le long de la route d'Aiffres a été déclassée du domaine public, suite à la demande d'acquisition du propriétaire riverain afin de finaliser une opération d'aménagement.

Cette parcelle est cadastrée section LH n°160 pour une superficie de 84 m<sup>2</sup>.

Un accord a été obtenu pour la cession de la parcelle sur le prix de base de 11,00 €/m<sup>2</sup>, représentant le prix de NEUF CENT VINGT QUATRE EUROS (924,00 €).

Il est ici précisé qu'il s'agit pour la Ville de Niort d'une opération strictement patrimoniale et en conséquence non soumise à TVA.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser la cession de la parcelle LH n°160 pour 84 m<sup>2</sup>, au propriétaire riverain, moyennant le prix de 924,00 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir ;
- préciser que les frais d'acte notarié sont pris en charge par l'acquéreur.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Bastien MARCHIVE**

**Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine****Cession d'une parcelle de terrain rue du Bas Sablonnier - BH 365**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Commune est propriétaire d'un petit terrain situé rue du Bas Sablonnier, cadastré section BH n°365 pour une superficie de 131 m<sup>2</sup>.

L'acquéreur de la propriété riveraine de ce terrain en a demandé l'acquisition afin de pouvoir l'intégrer à sa future propriété, destinée à un aménagement de bureaux,

Cet espace ne présentant aucun intérêt pour la collectivité compte tenu de l'aménagement de parking à coté de cette parcelle, celle-ci peut être cédée au propriétaire riverain.

Le prix de cession a été fixé à NEUF MILLE CENT SOIXANTE DIX EUROS (9 170,00 €) conformément à l'avis de valeur délivré par France Domaine, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Il est ici précisé qu'il s'agit pour la Ville de Niort d'une opération strictement patrimoniale et en conséquence non soumise à TVA.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession au profit de l'acquéreur de la propriété riveraine de la parcelle cadastrée section BH n°365 de 131 m<sup>2</sup> au prix de 9 170,00 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Bastien MARCHIVE**

**Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine****Incorporation des voies privées dans le domaine public - Définition des critères et des modalités financières**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les demandes d'incorporation de voies privées dans le domaine public sont de deux types :

- les voies nouvelles issues d'opérations d'aménagement pour lesquelles l'opérateur sollicite l'incorporation dès le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme par l'intermédiaire d'une convention de prise en charge. La procédure en a été définie par une délibération du Conseil municipal en date du 15 septembre 2014 ;
- les voies issues d'opérations plus anciennes et restées propriété de l'aménageur d'origine, ou bien des riverains en indivision. Ces derniers sont censés avoir créé une association syndicale de gestion des espaces communs, ce qui est rarement le cas dans les faits. Ces voies et espaces communs sont peu ou pas entretenus et alors qu'ils sont dégradés, les propriétaires demandent leur transfert dans le domaine public communal.

Afin d'établir une règle claire en la matière, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la mise en œuvre d'un règlement d'incorporation des voies privées dans le domaine public permettant d'en fixer les critères, le champ d'application ainsi que les modalités techniques et financières.

**Critères d'incorporation d'une voie privée dans le domaine public communal :**

Pour être incorporée au domaine public communal, une voie privée doit :

- présenter un caractère d'intérêt général :
  - être ouverte à la circulation publique ;
  - ou déboucher sur une future zone à urbaniser ;
  - ou permettre la continuité de circulation de tous véhicules ;
  - ou permettre la poursuite d'un cheminement doux ;
  - ou desservir un équipement public ;
  - ou permettre le passage et le retournement du service public de collecte des déchets ménagers.
- permettre l'accès des véhicules de sécurité incendie ;
- être conforme aux prescriptions techniques de la Ville ;
- comporter des réseaux primaires conformes aux exigences des concessionnaires des réseaux d'eau potable, électricité, assainissement (pour les secteurs d'assainissement collectif) ;
- intégrer aux aménagements la circulation et le cheminement des piétons et cyclistes ;
- en outre les propriétaires devront fournir l'intégralité des plans de récolement où figure l'ensemble des réseaux.

Ces six critères sont cumulatifs et doivent être remplis simultanément.

Les espaces communs autres que la voirie et les réseaux (espaces verts par exemple) feront l'objet d'une étude au cas par cas pour déterminer s'ils peuvent être incorporés dans le domaine public.

**Conditions de prise en charge :**

La demande d'incorporation d'une voie privée dans le domaine public communal devra être faite par courrier signé par la totalité des propriétaires de la voie ou accompagné d'une délibération de l'association syndicale approuvant cette demande.

Ce courrier précisera l'emprise de la voie objet de la demande ainsi que la nature des équipements concernés et sera accompagné des plans de récolement des réseaux.

Après examen de la demande au regard des critères définis, une réponse sera adressée aux demandeurs par la Ville.

Si la voie concernée répond aux critères d'incorporation mais est en mauvais état d'entretien et ne dispose pas de l'ensemble des aménagements demandés, les propriétaires devront réaliser, à leur charge exclusive, les travaux nécessaires avant prise en charge par la Ville de Niort.

Toute demande d'incorporation acceptée par la Ville sera effectuée à l'euro symbolique.

Le transfert de propriété ne pourra intervenir qu'après réception définitive des travaux par la Ville (aucune réception partielle ne sera autorisée). Le procès-verbal de réception sera adressé au notaire accompagné de la présente délibération afin de dresser un acte authentique aux frais des demandeurs.

Ces derniers prendront également en charge les éventuels frais de géomètres mais également les frais d'actes notariés.

Après accomplissement de l'ensemble de ces formalités, la demande de cession à l'Euro symbolique avec dispense de paiement pour incorporation dans le domaine public, sera soumise à l'avis du Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le règlement d'incorporation des voies privées dans le domaine public communal tel que défini ci-dessus dans ses critères et conditions.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Bastien MARCHIVE**

**Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine****Sud Avenue de Limoges - Echange de parcelles avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre d'une opération d'aménagement en vue du développement urbain du secteur Est de la ville, une convention opérationnelle d'action foncière entre la Ville de Niort et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) a permis de procéder à un appel à projet et retenir un opérateur pour le développement de l'habitat dans ce secteur.

Préalablement à la réalisation de cette opération dénommée Opération Sud Avenue de Limoges, située avenue de Limoges/rue du Fief Joly/rue de St Lambin, il est apparu nécessaire de procéder à un échange entre l'EPFNA et la Ville permettant de régulariser le foncier lié au périmètre de l'opération et qui sera cédé à l'opérateur.

Aux termes de cet échange, la Ville de Niort cède à l'EPFNA les parcelles cadastrées section :

- HI N°117 pour une superficie de .....	101 m <sup>2</sup> ;
- HI N°115 pour une superficie de .....	55 m <sup>2</sup> ;
- HI N°132 pour une superficie de .....	<u>1 622 m<sup>2</sup> ;</u>
Total .....	1 778 m <sup>2</sup> .

L'ensemble de ces parcelles constituent un terrain dont la valeur déterminée par France Domaine s'établit à 14,00 €/m<sup>2</sup> soit :

VINGT QUATRE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS, 24 892,00 €

En contre échange, l'EPFNA cède à la Ville les parcelles cadastrées section :

- HI N°121 pour une superficie de .....	109 m <sup>2</sup> ;
- HI N°134 pour une superficie de .....	47 m <sup>2</sup> ;
- HI N°130 pour une superficie de .....	467 m <sup>2</sup> ;
- HI N°136 pour une superficie de .....	179 m <sup>2</sup> ;
- IL N°40 pour une superficie de .....	<u>271 m<sup>2</sup> ;</u>
Total .....	1 073 m <sup>2</sup> .

Ces parcelles assimilées à des délaissés de voirie ont été estimées a une valeur de 7,00 €/m<sup>2</sup> soit : SEPT MILLE CINQ CENT ONZE EUROS, 7 511,00 €

Il en ressort donc une soulte à la charge de l'EPFNA d'un montant de 17 381,00 €

Il est précisé que les parcelles ci-dessus indiquées sont issues des divisions réalisées, mais que les nouveaux numéros de cadastre n'ont pas encore été obtenus.

Les parcelles cédées par la Ville de Niort constituent une opération patrimoniale n'entrant pas dans le champ d'application de la TVA.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'échange décrit ci-dessus aux termes duquel la Ville cède des parcelles d'une superficie de 1 778 m<sup>2</sup> pour une valeur de 24 892,00 € et reçoit en contre échange de l'EPFNA des parcelles d'une superficie de 1 073 m<sup>2</sup> d'une valeur de 7 511,00 € ainsi que la soulte d'une valeur de 17 381,00 € ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes et pièces se rapportant au dit échange.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Bastien MARCHIVE**

Procès-Verbal



**Direction Action Coeur de Ville****Opération Habitat Sud Avenue de Limoges -  
Promesse de vente entre l'Etablissement Public  
Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) et GPM  
Immobilier**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Engagée dans une démarche de renouveau du centre-ville et plus largement de développement de la ville dans son ensemble comme cœur d'agglomération, Niort labellisée « Action Coeur de Ville », la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais ont signé un engagement jusqu'en 2024 avec l'Etat, les partenaires financiers et les acteurs locaux pour renforcer l'attractivité et le rayonnement de la ville centre de l'agglomération.

Document cadre, le rapport de projet stratégique, signé le 15 mai 2019, présente une vision globale et coordonnée de l'aménagement de la ville. Ses orientations stratégiques ambitionnent un rôle moteur de la ville centre participant à la consolidation et au développement de la dynamique de l'emploi et de la démographie de la commune, en conciliant les qualités du milieu urbain et celles des milieux naturels du territoire :

- intensifier le rapport entre l'emploi, l'activité et l'habitat ;
- concilier qualité urbaine et environnement paysagé naturel et patrimonial ;
- accéder, connecter, innover ;
- promouvoir, rayonner, visiter ;
- déployer les moyens, les outils de mise en œuvre.

L'opération « Sud Avenue de Limoges », répond aux enjeux de la première orientation. C'est une des opérations stratégiques en termes d'Habitat. Elle représente une réponse à apporter en termes d'offres de parcours résidentiel sur Niort tenant compte des aspirations actuelles en matière d'habitat et d'une production urbaine respectueuse de l'environnement.

La convention opérationnelle d'action foncière entre la Ville de Niort et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) n° CP 79-15-035 a permis de procéder à un appel à projets et retenir, fin 2018, l'opérateur GPM immobilier avec Immobilière Atlantique Aménagement pour la réalisation des logements sociaux. Depuis, les études réglementaires et expertises sont engagées par l'opérateur.

Le projet consiste en la création de 165 logements dont 27 logements locatifs sociaux, sur une emprise totale d'environ 8,30 ha m<sup>2</sup> maitrisée par l'EPFNA.

GPM Immobilier achète les parcelles de l'EPFNA au prix de cession théorique de 20,00 € HT/m<sup>2</sup>, soit 1 657 520 € HT. Viennent en déduction de ce montant les études permettant de disposer des données nécessaires à l'étude d'impact et la réalisation de l'étude d'impact en tant que telle. Ces études, menées actuellement par GPM, représentent un montant total de 71 192,50 € HT.

Détail des études :

- étude d'impact : 37 200,00 € HT ;
- étude complémentaire acoustique : 3 850,00 € HT ;
- étude complémentaire développement des énergies renouvelables : 5 625,00 € HT ;
- étude complémentaire Qualité de l'air : 21 217,50 € HT ;
- inventaire faune/flore (azuré du serpolet) : 3 300,00 € HT.

Le montant global de la cession sera de 1 586 327,50 € HT.

Elle s'effectuera en deux tranches :

- 1ère tranche (52 820 m<sup>2</sup>) pour un montant de 985 207,50 €HT, considérant que les études (71 192,50 €HT) seront déduites dès cette 1ère tranche ;
- 2ème tranche (30 056 m<sup>2</sup>) pour un montant de 601 120,00 €HT.

Il convient à présent de permettre à l'EPFNA de signer une promesse de vente entre l'EPFNA et GPM Immobilier pour la cession des parcelles appartenant à l'EPFNA.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) :
  - à signer une promesse de vente avec GPM Immobilier ;
  - à céder à GPM Immobilier l'ensemble parcellaire d'une surface d'environ 8,30ha pour la réalisation de 165 logements dont 27 logements locatifs sociaux pour une charge foncière de 1 586 327,50 €HT.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Bastien MARCHIVE**

**Bastien MARCHIVE**

Deux délibérations importantes sur l'opération Sud avenue de Limoges. Vous savez cette opération nous l'avons validée il y a déjà quelque temps, ça y est les choses deviennent toujours plus concrètes. Je rappelle que ce sont 165 logements dont 27 logements locatifs sociaux. Qu'il s'agit, ici, d'intensifier le rapport entre l'emploi, l'activité et l'habitat. Le montant global de la cession qu'il vous sera proposé de voter est de 1 586 327,50 €. Dans un premier temps, il est nécessaire de procéder, en vue de la réalisation de ce compromis de vente entre l'EPF et GPM qui est l'opérateur aménageant le secteur, à un échange de parcelles entre l'EPF et la Ville pour un montant de 17 381 € au profit de la Ville de Niort et dans le but de réaliser un alignement qui soit cohérent entre ce qui doit relever de la voirie et ce qui doit relever de l'opération d'aménagement.

**Monsieur le Maire**

Monsieur MATHIEU.

**Sébastien MATHIEU**

On est bien sur les deux délibérations en même temps ? Alors les questions sont les suivantes :

- La première, GPM immobilier est un opérateur que nous ne connaissons pas, alors est-ce que vous avez un peu plus d'informations sur cet opérateur qui en plus est lié, quels sont ses liens avec l'Immobilière Atlantic Aménagement ?
- Deuxième point : on est sur un projet effectivement de création de 160 logements avec 27 logements sociaux. Il nous semblait que nous avions eu cette discussion, lors d'un précédent Conseil municipal, sur le taux relativement bas de logements locatifs sociaux par rapport à l'ensemble et que dans les documents de l'EPF du précédent Conseil municipal était inscrit comme « dérogatoire aux normes ». Alors, je ne sais pas où est-ce qu'on en est.
- Troisième élément : est-ce que des études d'impact ont été faites sur les écoles, sur les voiries, desservant l'arrière du quartier pour prendre en compte l'augmentation du volume potentiel d'enfants à scolariser et de voitures ou d'autres moyens de déplacement sur les voiries déjà existantes ?

**Monsieur le Maire**

D'autres interventions ou questions ? Non ? Bastien, tu veux répondre.

**Bastien MARCHIVE**

Alors sur le premier point, GPM, vous vous doutez que pour être en capacité de réaliser une opération comme celle-ci, c'est un opérateur qui est reconnu. Ses liens avec Immobilière Atlantic Aménagement, ils seront tout simplement contractuels, il n'y a rien de plus objectif.

En ce qui concerne le pourcentage de logements sociaux, je vous ai déjà répondu. On est à 17% sur un secteur qui est déjà fort bien doté, sur une Ville qui est à 24% pour une obligation légale qui est à 20%. On ne peut pas avoir une approche mathématique du logement social, elle doit être pertinente et opportune en fonction des secteurs de la Ville. Vous vous rendez bien compte que nous avons des secteurs, quartiers prioritaires qui par définition en sont fort dotés, il s'agit là de poches de pauvreté. Sur ces quartiers-là, on ne va évidemment pas réaliser des opérations qui seraient fortement dotées en logement social. De la même manière, dans ce secteur-là, nous sommes dans un secteur qui est fort bien doté. S'il ne remplit pas les critères du quartier prioritaire, il est néanmoins assez dense en logement social. Et nous sommes ici à 17% sur une opération d'ampleur qui tient compte de ces enjeux de mixité, c'est à dire que concrètement plutôt que de mettre ces 27 logements dans un coin et derrière de mettre les 130 et quelques autres, on essaye de faire en sorte que ceux-ci soit présents sur l'ensemble de l'aménagement du secteur. Ce qui permet d'avoir une meilleure mixité. Donc sur ces enjeux-là, nous en avons déjà discuté. Il est important d'avoir une approche pragmatique du maillage du territoire et de l'aménagement du territoire, en particulier sur le logement social. L'objectif du logement social, c'est aussi de répondre à une certaine mixité et à ce besoin d'intégration. Si systématiquement, par dogmatisme, nous sommes bloqués sur l'idée d'en faire X % de manière mathématique, ça devient contre-productif et c'est bien ça qui est pris en compte ici.

Sur la troisième question, je suis désolé, je l'ai oubliée. Les écoles, vous le voyez ici, dans la deuxième délibération, page 497, vous avez le détail de différentes études qui d'ailleurs ne seront pas à la charge de l'opérateur et seront déduites du montant global de cession, qui sera inclus dans le compromis. Vous avez parmi ces études, une étude d'impact, une étude complémentaire acoustique, une étude de développement des énergies renouvelables, une étude complémentaire qualité de l'air et un inventaire faune-flore. De la même manière, je précise qu'il y a une étude plus spécifique qui est également mise en œuvre sur l'environnement. Dans cette étude d'impact, plusieurs choses sont prises en compte et évidemment les écoles, le niveau de services, les flux routiers et ces choses-là sont pleinement intégrées.

Après indépendamment de ces questions-là, il est évident que ce type de projet fera l'objet de présentations, notamment aux Conseils de quartiers et doit être pleinement intégré, également par l'ensemble des services, pour un bon aménagement du secteur.

**Monsieur le Maire**

Merci, Rose-Marie.

**Rose-Marie NIETO**

Juste pour vous rappeler que pour les écoles il n'y a pas de problème non plus. On a 3 écoles qui sont dans le secteur, les plus proches sont Ferdinand Buisson, Jaurès et puis après il y a aussi Mermoz qui n'est pas très loin, on verra le moment venu. Je rappelle que souvent, là ça dépend des constructions, mais parfois quand ce sont des maisons individuelles le coût du terrain et de la construction font que souvent ce sont des familles qui ont des enfants déjà un peu plus grands donc ça concerne surtout les collèges. Mais on a des solutions à proximité, il n'y a aucun problème.

**Monsieur le Maire**

Merci.

Qui s'oppose sur la première délibération c'est à dire page 490 ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Page 497.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Direction Action Coeur de Ville**OPAH Communautaire de l'Agglomération Niortaise  
2018-2022 - Attribution de subventions**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat communautaire, entrée en vigueur le 5 février 2018 pour une durée de 5 ans, les propriétaires bénéficient d'aides de l'Etat, de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat et de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique, de réhabilitation de l'habitat, de maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.

La Ville de Niort propose en complément de subventionner, à hauteur de 5% du montant hors taxes, les travaux de réhabilitation des logements locatifs inclus dans le périmètre de l'OPAH rénovation urbaine réalisés par tout propriétaire bailleur via ce dispositif, selon les mêmes conditions que les subventions attribuées par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, en application de son règlement national en vigueur.

En outre, la Ville de Niort propose en parallèle de subventionner, à hauteur de 30% du montant hors taxes dans la limite de 1 500,00 €, les travaux pour ravalement de façade, réalisés par tout propriétaire bénéficiant par ailleurs des dispositifs d'aides précitées pour la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat, selon les mêmes conditions que les subventions attribuées par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

A ce jour, après agrément par l'ANAH locale, de 4 dossiers de propriétaire bailleur justifiant de travaux lourds et de deux logements dégradés, il est proposé d'attribuer aux bénéficiaires un montant prévisionnel total de subventions de 141 764,86 € détaillé dans le tableau ci-joint :

	Dispositif	Nombre de logements	Type de projet	Montant des subventions ANAH en €	Montant des subventions Niort Agglo en €	Montant des subventions Commune de Niort en €	TOTAL subventions en €
Logement 1	OPAH RU	1	PB Travaux lourds	18 510,07	10 672,39	<b>3 382,36</b>	32 564,82
Logement 2	OPAH RU	1	PB Logement dégradé	14 700,00	10 560,00	<b>2 640,00</b>	27 900,00
Logement 3	OPAH RU	1	PB Travaux lourds	24 213,94	15 693,68	<b>3 173,42</b>	43 081,04
Logement 4	OPAH RU	1	PB Logement dégradé	17 110,50	16 587,60	<b>4 521,90</b>	38 219,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- valider l'engagement de la Ville de Niort pour la somme de 13 717,68 €;

- autoriser le versement des subventions aux bénéficiaires, à réception de la feuille de calcul de l'ANAH.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Bastien MARCHIVE**

Procès-Verbal

**Pôle Cadre de Vie et Aménagement  
Urbain****Programme d'action de rénovation thermique de  
bâtiments - Demande de subvention auprès de l'Etat**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le plan de relance prévoit un important programme de rénovation énergétique des bâtiments publics visant à réduire l'empreinte énergétique des collectivités territoriales, soutenir le secteur de la construction au niveau local et moderniser les lieux de vie collectifs au bénéfice des usagers et des agents.

Dans ce cadre, la Ville de Niort qui réalise depuis plusieurs années de nombreux travaux d'amélioration et de modernisation dans les bâtiments communaux afin de diminuer sa consommation d'énergie et réduire les émissions de gaz à effet de serre, a décidé d'engager un programme d'actions dites « à gain rapide » présentant un fort retour sur investissement.

Ce programme d'actions qui s'inscrit également dans la perspective d'atteindre les normes fixées par le décret tertiaire est le suivant :

- remplacement de la chaudière fioul par une chaudière bois au Château de Chantemerle ;
- isolation des combles du Petit théâtre Saint Florent ;
- mise en œuvre d'un éclairage à Led avec détection de présence et variation de la puissance selon la luminosité extérieure dans les Gymnases Barbusse et Pissardant ;
- remplacement des menuiseries simple vitrage par des menuiseries double vitrage dans les locaux du Centre Régional de Tennis de Table ;
- isolation des combles, remplacement des menuiseries simple vitrage par des menuiseries double vitrage et de l'éclairage existant par un éclairage à Led au Patronage Laïque
- installation d'une régulation de chauffage aux Serres de Galuchet ;
- remplacement d'une chaudière gaz classique par une chaudière à condensation à haut rendement au Crématorium ;

Il est proposé de solliciter un financement au titre du plan de relance et du soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales pour ces opérations.



Le plan de financement prévisionnel de ce programme d'actions s'établit ainsi :

Dépenses éligibles en €HT		Recettes en €	
- Poste 1 - Château de Chantemerle	74 100,00	- Département (6 %) - (Programme Energie 20 % du poste 1)	14 820,00
- Poste 2 - Théâtre St Florent	6 676,00		
- Poste 3 - Gymnases Barbusse et Pissardant	35 338,00	- Etat (49 %)	120 000,00
- Poste 4 - Centre Régional de Tennis de Table	23 062,00	- Ville de Niort (45 %)	111 562,00
- Poste 5 - Patronage laïque	50 000,00		
- Poste 6 - Serres de Galuchet	46 960,00		
- Poste 7 - Crématorium	10 246,00		
<b>Total</b>	<b>246 382</b>	<b>Total</b>	<b>246 382</b>

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le programme d'actions ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter une subvention d'un montant de 120 000 € auprès de l'Etat au titre du plan de relance et du soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour : 44  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 1

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Thibault HEBRARD**

**Direction de Projet Prévention des Risques Mérule - Délimitation des zones de risque de majeurs et sanitaires** **présence**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La mérule, champignon lignivore (qui se nourrit du bois), se développe à l'intérieur des bâtiments présentant un taux d'humidité anormalement élevé.

Ce champignon s'attaque aux éléments bois, notamment aux charpentes et à tous types de boiseries.

Des dispositions réglementaires relatives à l'identification de mérule ont été introduites dans le Code de la construction et de l'habitation par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR.

L'article L133-7 du Code de la construction et de l'habitation prévoit que les occupants ou à défaut les propriétaires d'immeubles ou le syndicat de copropriétés pour les parties communes, sont soumis à une obligation de déclaration en mairie dès qu'ils ont connaissance de la présence de mérule.

L'article L133-8 du même code dispose que « *Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mérule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mérule.* ».

Cela a pour conséquence de rendre obligatoire l'information de l'existence d'un risque de mérule, en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, annexée au dossier de diagnostic technique.

En cas de démolition partielle ou totale de l'immeuble, l'incinération des bois et matériaux contaminés peut être réalisée sur place. Pour ce faire, une déclaration en mairie de Niort est nécessaire.

Un propriétaire a déclaré la présence de mérule dans son habitation située sur la Ville de Niort : 63 rue de la Perche. Cette déclaration vient compléter les 3 précédentes déclarations situées : 20 rue Paul Bert, 92 rue de la Gare et 22 rue de la Règle.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir déclarer aux services de l'Etat, que la parcelle DI 0336 sise 63 rue la Perche, indiquée sur le plan annexé à la présente délibération, ainsi que la parcelle DI 0337 située dans la continuité de ce bâtiment, constituent des zones infestées et susceptibles de l'être, pour mise à jour de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2020 délimitant les zones de présence d'un risque de mérule dans le département des Deux-Sèvres.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- proposer aux services de l'Etat d'identifier les parcelles DI 0336 et DI 0337, indiquées sur le plan annexé à la présente délibération, comme des zones de présence d'un risque de mэрule.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Thibault HEBRARD**

**Direction du Secrétariat Général****Installation Classée pour la Protection de  
l'Environnement - Société Carrières et Matériaux du  
Grand Ouest - Avis**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le 15 mars 2021, la Société Carrières et Matériaux du Grand Ouest a effectué une demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, concernant un projet d'exploitation d'une plateforme de négoce, de transit de matériaux et de recyclage par concassage mobile sur la commune d'Echiré.

Par arrêté préfectoral en date du 21 avril 2021, le Préfet des Deux Sèvres a ouvert une consultation publique relative à cette demande d'enregistrement et il est demandé au Conseil municipal des communes d'Echiré, de Saint Gelais et de Niort de donner leur avis.

L'installation est soumise à enregistrement au titre de la nomenclature des ICPE au titre des rubriques :

- 2515 : puissance électrique des machines ;
- 2517 : superficie de l'aire de tri des déchets et matériaux > 10 000 m<sup>2</sup>.

Cette installation peut entraîner des nuisances sonores, des retombées de poussières pour le voisinage ainsi qu'un transit important de camions pour accéder au site. Ces problématiques relèvent du territoire de la commune d'Echiré.

Concernant le territoire de la commune de Niort, il y a lieu de relever les éléments suivants :

En matière d'hygiène et de santé :

Le site est une plateforme de transit, tri et valorisation de matériaux de chantier et travaux publics. Il n'y a pas d'extraction de matériaux, il ne s'agit pas d'une carrière.

Le site se situe dans la Zone Artisanale du Luc sur la commune d'Echiré, hors zone d'habitations et hors zone Natura 2000. Les premières habitations de la commune de Niort se situent à 1 km.

L'étude prend en compte les impacts sur l'eau, l'air et les éventuelles nuisances sonores.

Eau potable : pas d'impact sur l'eau potable

Eau pluviale : collecte et présence d'un bassin d'orage + programme de surveillance avec analyses annuelles

Air : production importante de poussières : arrosage si nécessaire pour éviter les envols + programme de surveillance régulière en 3 points du site

Air : le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération de Niort est pris en compte

Bruit : l'activité du site générera du bruit, notamment l'utilisation d'un concasseur : il est prévu un programme de surveillance par mesures de bruit sur 3 points identifiés dans la zone du kilomètre.

En matière de Risques majeurs :

Le projet se situe :

hors zonage d'un plan de prévention des risques (naturel ou technologique),

en zone sismique de niveau 3,

en zone classée en risque fort pour le retrait et gonflement des argiles.

Le projet est compatible avec les orientations et les enjeux du SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Sèvre Niortaise et Marais poitevin.

En matière d'espace public :

Le trafic se fera via une voie de desserte principale (RD743) relevant de la compétence du Conseil départemental.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- émettre un avis défavorable au projet d'exploitation d'une plateforme de négoce, de transit de matériaux et de recyclage par concassage mobile sur la commune d'Echiré en l'absence de garantie sur les nuisances sonores et le niveau de production de poussière.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Thibault HEBRARD**

**Thibault HÉBRARD**

Pour la dernière, il s'agit d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement - Société Carrières et Matériaux du Grand Ouest - Avis. Donc le 15 mars 2021, la société Carrières et Matériaux du Grand Ouest a effectué une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement concernant un projet d'exploitation d'une plate-forme de négoce, de transit de matériaux et de recyclage par concassage mobile sur la commune d'Échiré. Par arrêté préfectoral en date du 21 avril 2021, le Préfet des Deux-Sèvres a ouvert une consultation publique relative à cette demande d'enregistrement et il est demandé au Conseil municipal des communes d'Échiré, de Saint Gelais et de Niort de donner leur avis. Concernant le territoire de la commune de Niort, il y a lieu de relever que certains éléments. Je vais relever surtout les grands points :

- c'est qu'il n'a pas d'extraction de matériaux il ne s'agit pas d'une carrière ;
- c'est que le site se situe dans la zone artisanale du Luc, sur la commune d'Échiré, hors zone d'habitation et hors zone Natura 2000, mais les premières habitations de la commune de Niort se situent à un kilomètre.

Donc l'étude prend en compte les impacts de l'eau, l'air et les éventuelles nuisances sonores. Vous pouvez voir le détail de ce qui a été rapporté.

Ce qu'il en ressort, c'est surtout d'émettre un avis défavorable, dans un premier temps, au projet d'exploitation d'une plate-forme de négoce, de transit de matériaux et de recyclage par concassage mobile sur la commune d'Échiré, du fait qu'il y ait l'absence de garantie sur les nuisances sonores et le niveau de production de poussière.

**Monsieur le Maire :**

Des questions ? Lucien-Jean, une remarque.

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

Je n'ai pas bien compris quelle serait l'activité ?

**Monsieur le Maire**

Du concassage.

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

Du concassage, du négoce, c'est ça. Donc du concassage et des camions.

**Monsieur le Maire**

Et du concassage.

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

D'accord. Déjà, l'usine à parpaings on l'entend loin.

**Monsieur le Maire**

Suivant toutes les incertitudes qu'on a sur le dossier, il est proposé, comme c'était le cas de la commune d'Échiré, d'émettre un avis défavorable, à ce stade.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Merci. Bonne soirée, je sais qu'on n'a pas eu droit à un dimanche, chacun est un peu fatigué. Je vous souhaite un bon repos et une bonne semaine, demain c'est Conseil d'agglomération pour ceux qui s'ennuieraient. Allez à demain, bonne soirée.



# RAPPORT DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

---

## BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES



- Budget Principal
  - Vue d'ensemble
  - Les grands équilibres
  - Section de fonctionnement
  - Section d'investissement
  - Situation au regard de la dette
  
- Synthèses budgets annexes

# Le budget principal

Procès-Verbal

CA 2020 - VUE D'ENSEMBLE (Réel et ordre en K€)		Dépenses	Recettes	Résultat 2020
Réalizations de l'exercice 2020	Fonctionnement	80 457,3	87 193,5	6 736,2
	dont écritures réelles	75 286,7	85 670,2	10 383,5
	<i>écritures d'ordre</i>	5 170,6	1 523,3	-3 647,3
	Investissement	23 082,6	23 430,7	348,2
	dont écritures réelles	21 247,8	17 948,7	-3 299,1
	<i>écritures d'ordre</i>	1 834,7	5 482,0	3 647,3
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>Réalisation de l'exercice 2020</b>	<b>103 539,9</b>	<b>110 624,3</b>	<b>7 084,4</b>
Résultats antérieurs reportés (exercice 2019)	Fonctionnement (002)		3 188,3	3 188,3
	Investissement (001)	8 409,4		-8 409,4
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>Exercice + résultats antérieurs</b>	<b>111 949,3</b>	<b>113 812,6</b>	<b>1 863,3</b>
Restes à Réaliser à reporter en 2021		10 125,2	9 700,7	-424,5
RESULTAT GLOBAL	Fonctionnement	80 457,3	90 381,8	9 924,5
	Investissement	41 617,2	33 131,5	-8 485,7
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>122 074,5</b>	<b>123 513,3</b>	<b>1 438,8</b>

Résultat 2019	Résultat 2018	Résultat 2017	Résultat 2016	Résultat 2015	Résultat 2014
7 035,4	6 384,4	5 282,2	5 341,7	6 018,7	3 540,8
11 594,0	10 556,4	8 928,6	9 714,7	10 150,0	8 564,1
-4 558,6	-4 172,0	-3 646,4	-4 373,0	-4 131,3	-5 023,3
-3 695,9	1 281,3	-3 051,2	-230,8	-3 596,7	7 109,1
-8 254,5	-2 890,7	-6 697,7	-4 603,9	-7 728,0	2 085,8
4 558,6	4 172,0	3 646,4	4 373,0	4 131,3	5 023,3
<b>3 339,5</b>	<b>7 665,7</b>	<b>2 231,0</b>	<b>5 110,9</b>	<b>2 422,0</b>	<b>10 649,9</b>
4 553,0	2 368,5	2 886,4	4 474,6	3 774,5	1 240,7
-4 713,5	-5 994,8	-2 943,6	-2 712,8	884,0	-6 225,2
<b>3 178,9</b>	<b>4 039,4</b>	<b>2 173,7</b>	<b>6 872,7</b>	<b>7 080,4</b>	<b>5 665,5</b>
18,6	515,3	230,6	-3 985,5	-2 606,0	-1 890,6
11 588,3	8 753,0	8 168,5	9 816,4	9 793,2	4 781,5
-8 390,8	-4 198,3	-5 764,3	-6 929,2	-5 318,8	-1 006,7
<b>3 197,5</b>	<b>4 554,7</b>	<b>2 404,3</b>	<b>2 887,2</b>	<b>4 474,4</b>	<b>3 774,8</b>

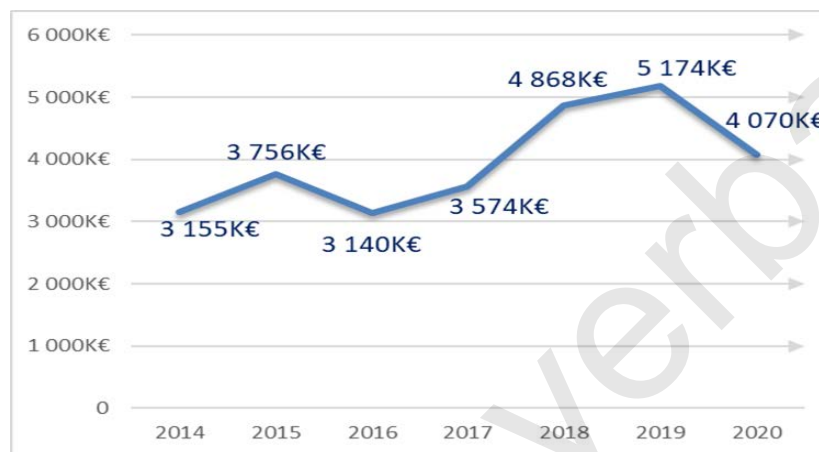
Le compte administratif 2020 se caractérise par un excédent global de clôture de **1 439 K€** résultant :

- d'un résultat de fonctionnement (cumulant le résultat de l'année et la reprise des résultats antérieurs) qui atteint **+ 9 924 K€**
- d'un besoin de financement en investissement de **- 8 486 K€**

On observe ainsi pour l'exercice 2020 une tendance à la réduction de l'excédent cumulé (fonctionnement moins les investissements) qui s'explique principalement par les effets de la crise sanitaire avec une baisse significative des recettes de fonctionnement.

		CA 2019	Voté 2020	CA 2020
<i>En milliers d'euros</i>				
A	Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	89 374,4	83 743,7	85 670,2
a	dont produits des cessions	1 540,1	0,0	1 263,0
B	Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	77 780,5	78 262,4	75 286,7
b	Solde dotations / reprises provisions	0,0	0,0	0,0
<b>C = A - a - B - b</b>	<b>Résultat de fonctionnement (RRF-DRF)</b> Hors cessions et provisions	<b>10 053,9</b>	<b>5 481,3</b>	9 120,5
D	Travaux en régie (immobilisation)	1 200,0	1 200,0	1 199,1
<b>E = C + D</b>	<b>CAF Brute</b>	<b>11 253,8</b>	<b>6 681,3</b>	<b>10 319,6</b>
F	Amortissement d'emprunt	6 080,3	6 334,0	6 248,7
f	Autres dettes	0,0	0,0	0,0
<b>G = E - F</b>	<b>Autofinancement net</b>	<b>5 173,5</b>	<b>347,4</b>	<b>4 071,0</b>
H	Cession d'immobilisation	1 540,1	1 600,0	1 263,0
b	Solde dotations / reprises provisions	0,0	0,0	0,0
J*	Résultat de fonctionnement reporté	0,0	3 188,3	0,0
<b>K = G + H + b + J</b>	<b>Financement disponible pour l'investissement</b>	<b>6 713,6</b>	<b>5 135,7</b>	<b>5 334,0</b>
L	Dépenses réelles d'investissement (DRI)	27 756,5	36 770,8	16 188,6
l	dont dépenses d'équipement	17 998,7	27 089,8	14 963,6
M	Recettes réelles d'investissement (RRI)	19 049,0	16 353,1	15 448,7
<b>N = M - L</b>	<b>Résultat d'investissement (RRI-DRI)</b>	<b>-8 707,4</b>	<b>-20 417,8</b>	<b>-739,9</b>
I	Financement disponible pour l'investissement	6 713,6	5 135,7	5 334,0
<b>O = N - I**</b>	<b>Volume d'emprunt</b>	<b>4 500,0</b>	<b>15 282,1</b>	<b>2 500,0</b>

Evolution de la **CAF nette** depuis 2014 (hors cessions et provisions)



Dans un **contexte de crise sanitaire**, la Ville a réussi à maintenir en 2020 une capacité d'autofinancement (CAF) nette à un niveau satisfaisant (4 070 K€). La diminution de ce résultat (- 1 104 K€) par rapport à 2019 est à pondérer dans la mesure où cette comparaison est effectuée à périmètre non constant avec notamment le transfert du SDIS et du Complexe Sportif de la Venise Verte vers Niort Agglo pour un montant de 2 600 K€.

Cette évolution à la baisse résulte :

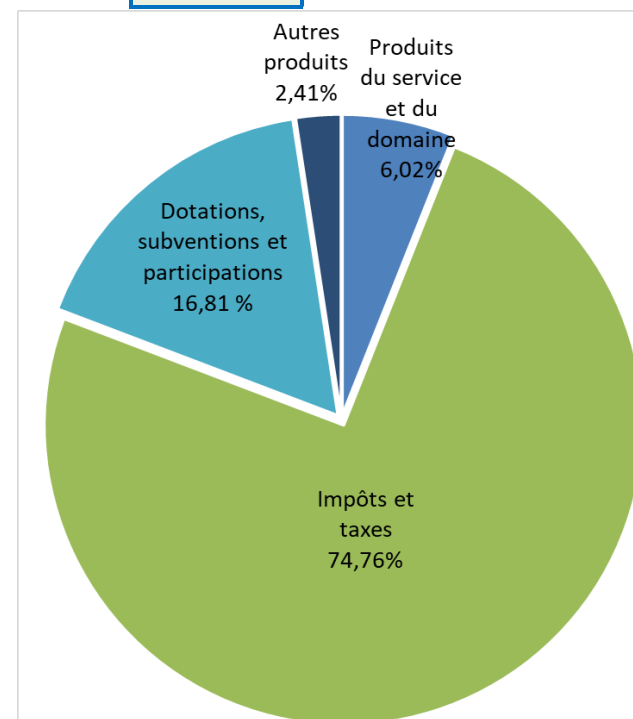
- d'une baisse significative des recettes directement liée à la crise sanitaire (et non compensée par l'Etat), plus particulièrement sur les produits des services et des domaines avec une baisse de la fréquentation des services communaux, une diminution des recettes de stationnement, une baisse des locations de salle
- de dépenses nouvelles liées à la crise (avec notamment une compensation de l'exonération des redevances d'occupation du domaine public),
- d'une hausse de l'amortissement du capital des emprunts dont le volume a augmenté (168 K€)
- de cessions d'immobilisation plus faibles en 2020 (- 277 K€ par rapport à 2019).

**Les recettes de fonctionnement : 85 670,20 K€***(représentant une diminution de 3 704,2 K€ soit -4,1 % par rapport au CA 2019)*

en K€	CA 2019	Voté 2020 (hors résultats reportés)	CA 2020	Ecart CA 2020 / CA 2019 (en %)	Ecart CA 2020 / Voté 2020 (en %) - Hors cession
<b>Recettes réelles de fonctionnement (RRF)</b>	<b>89 374,4</b>	<b>83 743,7</b>	<b>85 670,2</b>	<b>-4,1%</b>	<b>0,8%</b>
Produits des services, du domaine et ventes diverses	6 815,7	5 355,7	5 161,4	-24,3%	-3,6%
Impôts et taxes	65 195,6	63 019,8	64 046,7	-1,8%	1,6%
Dotations subventions et participations	14 457,8	14 506,0	14 397,1	-0,4%	-0,8%
Autres produits (notamment produits de cession)	2 905,4	862,3	2 065,1	-28,9%	139,5%

En 2020, les recettes réelles de fonctionnement (85 670,2 K€) sont en baisse de 4,1% par rapport à 2019 (évolution à pondérer car à périmètre non constant).

Cette évolution est étroitement liée au contexte sanitaire avec une baisse importante des produits des services et du domaine (-24,3 %) même si les ressources fiscales (-1,8 %) et les dotations perçues se stabilisent (-0,4 %).



**Ressources fiscales (impôts et taxes) : 64 046,7 K€***(représentant une diminution de -1 148,9 K€ par rapport au CA 2019 soit -1,8 %)*

En K€	CA 2019	Voté 2020	CA 2020	Ecart CA 2020 / CA 2019 (en %)	Ecart CA 2020 / Voté 2020 (en %)
<b>Impôts et taxes</b>	<b>65 195,6</b>	<b>63 019,8</b>	<b>64 046,7</b>	<b>-1,8%</b>	<b>1,6%</b>
Contributions directes (TF et TH)	46 474,1	47 250,4	47 404,4	2,0%	0,3%
Attribution de compensation CAN	13 703,2	11 699,0	11 699,0	-14,6%	0,0%
Droits de mutation	2 355,0	1 700,0	2 545,6	8,1%	49,7%
Taxe sur l'électricité	1 178,5	1 122,0	1 164,6	-1,2%	3,8%
Droits de stationnement*	0,0	0,0	0,0	0,0%	0,0%
Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	782,2	797,5	797,5	2,0%	0,0%
Autres	702,5	450,8	435,6	-38,0%	-3,4%

En 2020, les ressources fiscales perçues sont en diminution de -1 149 K€ par rapport à 2019 (-1,8 %).

Du fait de la diminution de l'attribution de compensation de - 2 000 K€ entre 2019 et 2020 (transfert du contingent SDIS à la CAN au 01/01/2020), la baisse observée sur les ressources fiscales masque en réalité une amélioration des produits des impôts et taxes avec :

- pour les **contributions directes** (taxe d'habitation et taxe foncière): une augmentation de + 930 K€ (+2 %) des recettes perçues se justifiant par la seule dynamique des bases et de la revalorisation forfaitaire décidée par l'Etat,
- pour les **droits de mutation** : une augmentation de + 190,6 K€ par rapport à 2019 grâce à la dynamique du marché immobilier,
- pour le **fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**, un montant brut perçu en 2020 qui s'élève à 797,5 K€ contre 782,2 K€ en 2019, soit une augmentation de 2 %.

La **taxe sur l'électricité** se maintient au niveau de 2019 (baisse légère de 13,9 K€) malgré le contexte épidémique et l'interruption des activités pendant le premier confinement,

**Dotations, subventions et participations : 14 397,1 K€***(-60,8 K€ par rapport au CA 2019 soit - 0,40 %)*

En K€	CA 2019	Voté 2020	CA 2020	Ecart CA 2020 / CA 2019 (en %)	Ecart CA 2020 / Voté 2020 (en %)
<b>Dotations subventions et participations</b>	<b>14 457,8</b>	<b>14 506,0</b>	<b>14 397,1</b>	<b>-0,4%</b>	<b>-0,8%</b>
DGF Dotation forfaitaire	7 818,7	7 699,9	7 699,8	-1,5%	0,0%
DGF Dotation de Solidarité Urbaine	1 130,2	1 194,7	1 194,9	5,7%	0,0%
DGF Dotation Nationale de Péréquation	725,4	702,4	702,7	-3,1%	0,0%
Compensation Etat - exonération taxe foncières	182,2	180,0	181,9	-0,2%	1,1%
Compensation Etat - exonération taxe d'habitation	2 287,2	2 383,8	2 381,9	4,1%	-0,1%
Autres dotations et participations	2 314,2	2 345,2	2 235,8	-3,4%	-4,7%

Les recettes liées aux dotations et autres participations sont en baisse de 0,4 % par rapport à 2019.

Cette évolution est le résultat :

- d'une diminution de la DGF (- 76,9 K€) consécutive à une baisse de la part forfaitaire (- 1,51 %) et de la dotation nationale de péréquation (- 3,12 %). Ce résultat est en partie compensée par le dynamisme de la Dotation de Solidarité Urbaine (+ 5,7 %),
- d'une hausse des compensations de l'Etat sur la fiscalité locale (+ 4,1 %), liées à l'augmentation du nombre de contribuables exonérés de la taxe d'habitation.

Les autres recettes sont en diminution de 78,3 K€ (- 3,4 %). Elles comprennent notamment le fond de compensation de la TVA sur les dépenses de fonctionnement éligibles, pour lesquelles 56,5 K€ ont été collectés (soit - 21 K€ par rapport à 2019).



**Produits des services et du domaine : 5 161,4 K€**

(- 1 654,3 K€ par rapport au CA 2019 soit - 24,30 %)

En K€	CA 2019	Voté 2020	CA 2020	Ecart CA 2020 / CA 2019 (en %)	Ecart CA 2020 / Voté 2020 (en %)
<b>Produits des services et du domaine</b>	<b>6 815,7</b>	<b>5 355,7</b>	<b>5 161,4</b>	<b>-24,3%</b>	<b>-3,6%</b>
Centre de loisirs et activités périscolaires	2 441,5	1 811,0	1 700,8	-30,3%	-6,1%
Redevances et droits des services sportifs	37,6	33,6	31,3	-16,7%	-6,7%
Redevance de stationnement*	851,4	582,4	582,2	-31,6%	0,0%
Forfait post-stationnement	307,9	211,0	259,5	-15,7%	23,0%
Redevances d'occupation du domaine public communal	196,7	171,5	236,9	20,4%	38,1%
Remboursement de frais pris en charge par la Ville (CAN, CCAS...)	2 358,8	2 040,9	1 830,0	-22,4%	-10,3%
Autres produits*	621,8	505,2	520,7	-16,3%	3,1%

Les recettes issues des produits des services sont en nette diminution par rapport à 2019 (-1 654,3 K€, soit -24,3 %).

**L'impact de la crise sanitaire** est très nettement marqué sur ces recettes de fonctionnement avec une baisse de :

- des produits issus des activités périscolaires et des centres de loisirs (- 740,7 K€) par rapport à 2019,
- des redevances de stationnement (- 269,2 K€). Sur ce point, le différentiel s'explique notamment par la suspension temporaire du stationnement payant sur voirie pour la période du 18 mars au 10 mai 2020.

Le remboursement de frais relatifs aux conventions avec la CAN (CSVV, entretien des ZAE,...) affiche une baisse de 310 K€ provenant principalement de la fin de la convention de gestion du complexe sportif de la Venise Verte intervenue le 30/06/2020.

Concernant les redevances d'occupation du domaine public, les titres qui ont été émis en 2020 pour un montant global de 236,9 K€ ont fait ultérieurement l'objet de remises gracieuses compte tenu du contexte sanitaire et la fermeture de nombreux établissements n'ayant pu accueillir du public (impact inscrit en charges exceptionnelles).

L'année 2020 est la troisième année de mise en œuvre de la décentralisation du stationnement. Désormais les produits relatifs au stationnement sont à la fois comptabilisés en fonctionnement (FPS, horodateurs) et en investissement (amendes).

#### RECETTE DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE

en K€	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
<b>Investissement</b>	737,65	654,50	516,85	587,61
produit des amendes de police (perçu en N+1)	737,65	654,50	516,85	587,61
<b>Fonctionnement</b>	790,75	1 001,54	1 238,98	859,16
Forfait Post-Stationnement *		234,34	307,90	259,50
Paiement immédiat (horodateurs, PIAF)	790,75	767,20	931,08	599,66
<b>Total</b>	<b>1 528,40</b>	<b>1 656,04</b>	<b>1 755,83</b>	<b>1 446,76</b>

Le produit des amendes de police reversé par l'Etat à la Ville en 2020 (587,61 K€) est relatif aux contraventions dressées en 2019.

Pour mémoire, l'amende qui sanctionne les infractions au stationnement payant sur voirie (une des composantes des amendes de police) a été dépénalisée et décentralisée en 2018 en une redevance dont le montant est fixé par la collectivité qui en reçoit le produit : le forfait post-stationnement (FPS).

**Autres produits : 2 065,1K€**

(-840, K€ par rapport au CA 2019 soit -28,9 %)

En K€	CA 2019	Voté 2020	CA 2020	Ecart CA 2020 / CA 2019 (en %)	Ecart CA 2020 / Voté 2020 (en %)
<b>Autres produits</b>	<b>2 905,4</b>	<b>862,3</b>	<b>2 065,1</b>	<b>-28,9%</b>	<b>139,5%</b>
Atténuations de charges (Remb. dépenses de personnels...)	59,2	55,1	65,5	10,5%	18,8%
Autres produits de gestion (Revenus des immeubles...)	766,4	624,1	632,7	-17,4%	1,4%
Produits financiers	4,6	5,0	0,0	-99,4%	-99,4%
Produits exceptionnels (Remb. assurances...)	535,0	178,1	103,8	-80,6%	-41,7%
Reprise sur provisions	0,0	0,0	0,0	0,0%	0,0%
Cessions d'immobilisation	1 540,1	0,0	1 263,0	-18,0%	0,0%

Les composantes de ces « autres produits » sont aléatoires, et donc difficilement comparables d'une année à l'autre.

Les **produits issus des cessions des immobilisations** représentent 1 263 K€ en 2020, soit une baisse de - 18 % par rapport à 2019 et ce malgré la cession de la pépinière d'entreprise dont le produit fut perçu en 2020.

Les « autres produits de gestion », majoritairement constitués des revenus des immeubles (redevances d'occupation, réservations de salles, loyers...), sont en baisse de - 133,7 K€ de CA à CA, en partie du à la crise sanitaire.

Enfin l'évolution de 10,5 % des atténuations de charges est liée aux remboursements des cotisations sociales du personnel qui sont en légère hausse (+ 6,3 K€).

## Les dépenses de fonctionnement : 75 286,7K€

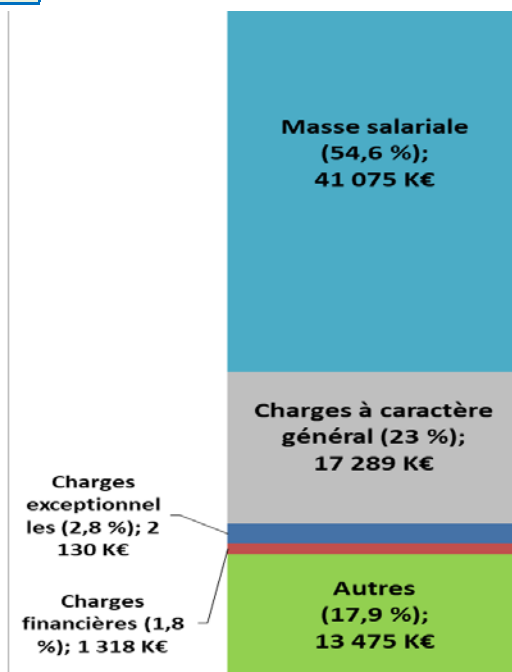
(représentant une diminution de 2 493,7 K€ soit -3,2 % par rapport au CA 2019)

	CA 2019	Voté 2020	CA 2020	Ecart CA 2020 / CA 2019 (en %)	Ecart CA 2020 / Voté 2020 (en %)
<b>Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)</b>	<b>77 780,5</b>	<b>78 262,4</b>	<b>75 286,7</b>	<b>-3,2%</b>	<b>-3,8%</b>
Dépenses de personnel	40 912,2	42 169,8	41 075,3	0,4%	-2,6%
Charges à caractère général	18 282,1	18 859,1	17 289,2	-5,4%	-8,3%
Autres charges de gestion courante	14 852,3	13 270,8	13 188,1	-11,2%	-0,6%
Charges financières	1 835,3	1 430,0	1 318,3	-28,2%	-7,8%
Charges exceptionnelles	1 696,6	2 237,2	2 130,4	25,6%	-4,8%
Atténuations de produits et autres dépenses	201,9	295,6	285,4	41,3%	-3,4%
Dépenses imprévues	0,0	0,0	0,0	0,0%	0,0%

Le volume global des dépenses de fonctionnement affiche une diminution de - 3,2 % par rapport à 2019 (- 2 493,7 K€).

Cette situation s'inscrit dans un contexte de crise sanitaire exceptionnelle ayant eu pour conséquence une diminution assez marquée des charges à caractère général (- 5,4 %) ou de gestion courante (- 11,2 %) par rapport à 2019.

Le montant de la masse salariale, représentant plus de 54 % des dépenses globales de fonctionnement, est stable par rapport à 2019 (+ 0,4%).



**Charges à caractère général : 17 289,2 K€**

(- 992,9 K€ soit -5,4 % par rapport au CA 2019)

En K€	CA 2019	Voté 2020	CA 2020	Ecart CA 2020 / CA 2019 (en %)	Ecart CA 2020 / Voté 2020 (en %)
<b>Charges à caractère général</b>	<b>18 282,1</b>	<b>18 859,1</b>	<b>17 289,2</b>	<b>-5,4%</b>	<b>-8,3%</b>
Energie (Electricité, Chauffage, Combustibles, Carburant)	2 822,7	2 860,5	2 837,3	0,5%	-0,8%
Contrats de prestations de services	2 184,5	2 336,2	1 901,1	-13,0%	-18,6%
Alimentation	1 388,6	1 368,4	1 019,0	-26,6%	-25,5%
Au Groupement à Fiscalité Propre (GFP) de rattachement (CAN)	3 811,2	4 065,9	3 668,0	-3,8%	-9,8%
Entretien et réparation Terrains	1 202,2	1 207,0	1 103,0	-8,3%	-8,6%
Maintenance	772,7	781,0	726,0	-6,0%	-7,0%
Fournitures de petit équipement et voirie	838,8	854,0	793,0	-5,5%	-7,1%
Autres matières et fournitures	722,6	723,0	776,0	7,4%	7,3%
Impôts et Taxes Assimilées	445,1	541,0	565,0	26,9%	4,4%
Eau et assainissement	514,3	517,2	478,0	-7,1%	-7,6%
Entretien et réparation Voies et réseaux	308,0	323,0	357,0	15,9%	10,5%
Primes d'assurances	206,2	208,0	209,0	1,4%	0,5%
Locations	260,4	289,0	253,0	-2,8%	-12,5%
Bâtiments	257,4	284,0	342,0	32,9%	20,4%
Versements à des organ. de formation	185,1	215,0	163,0	-11,9%	-24,2%
Transports collectifs	182,2	203,0	120,0	-34,1%	-40,9%
Publications	118,1	130,0	191,0	61,7%	46,9%
Fournitures d'entretien	123,5	132,0	231,0	87,0%	75,0%
Frais d'affranchissement	140,6	141,0	100,0	-28,9%	-29,1%
Autres (honoraires, documentation générale, fournitures administratives, frais d'actes et de contentieux, ...)	1 797,4	1 815,3	1 457,0	-18,9%	-19,7%

**Charges à caractère général : 17 289,2 K€**

(- 992,9 K€ soit -5,4 % par rapport au CA 2019)

Les charges à caractère général sont en baisse de 5,4 % par rapport à 2019 soit - 992,9 K€.

Ces charges comprennent principalement :

- le **remboursement des frais de services mutualisés** (garage, DSI, communication...) à la CAN (« GFP de rattachement ») pour un montant de 3 668 K€,
- les **fluides** (dont frais d'énergie pour un montant de 2 837,3 K€) en stabilité par rapport à 2019 qui s'explique d'une part par la hausse du prix du gaz et de l'électricité, le renouvellement des marchés mais aussi par le rattrapage de factures anciennes non traitées,
- les **prestations de service** pour 1 901,1 K€ en diminution de 652,6 K€ compte tenu du contexte sanitaire,
- des **frais d'alimentation** (1 019 K€) en baisse du fait de la fermeture des établissements scolaires.

Le niveau de réalisation des autres natures de dépenses à caractère général montre une maîtrise globale des dépenses et une stabilité par rapport à 2019.

**Dépenses de personnel : 41 075,3 K€**

(+163,1 K€ soit +0,4 % par rapport au CA 2019)

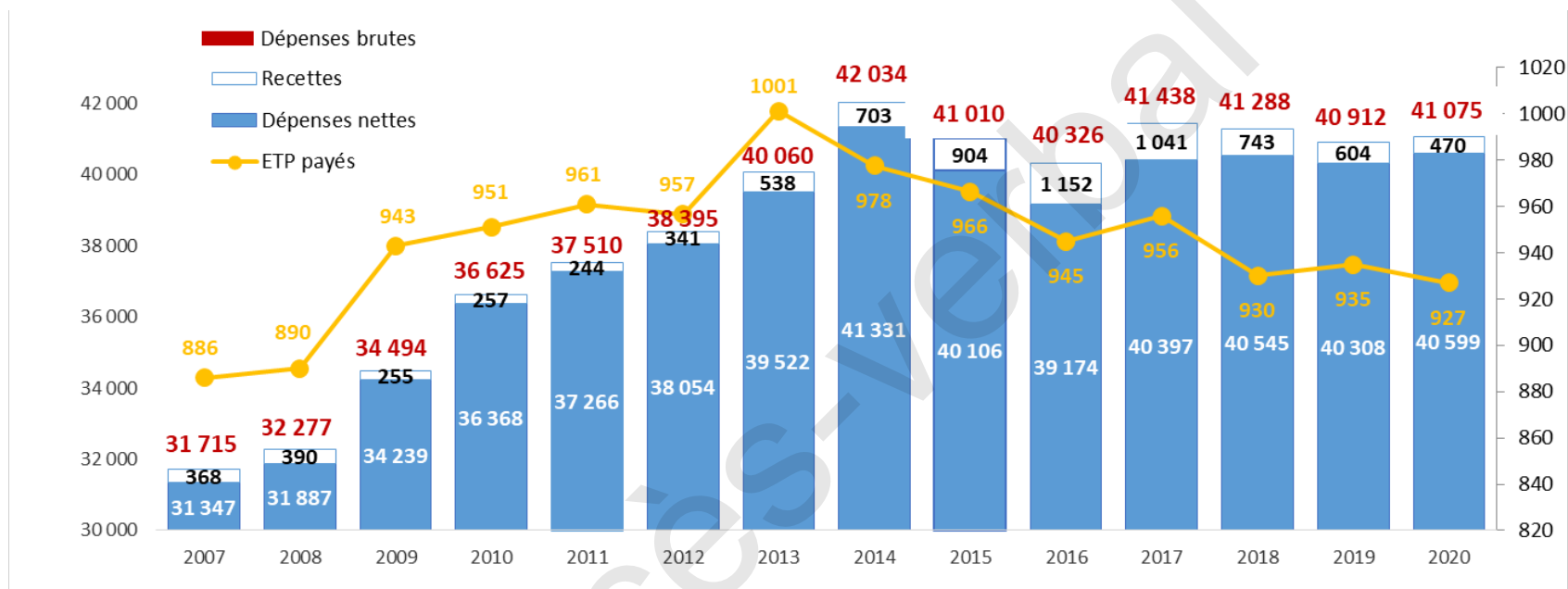
En K€	CA 2019	Voté 2020	CA 2020	Ecart CA 2020 / CA 2019 (en %)	Ecart CA 2020 / Voté 2020 (en %)
<b>Dépenses de personnel</b>	<b>40 912,2</b>	<b>42 169,8</b>	<b>41 075,3</b>	<b>0,4%</b>	<b>-2,6%</b>
Rémunération	30 238,5	31 277,4	30 440,6	0,7%	-2,7%
<i>Personnels titulaires</i>	26 151,1	27 351,2	26 338,9	0,7%	-3,7%
<i>Personnels non titulaires</i>	1 132,7	1 234,6	1 300,6	14,8%	5,3%
<i>Apprentis et emplois d'avenir</i>	93,3	208,0	87,5	-6,2%	-57,9%
<i>Autres personnels extérieurs</i>	2 861,4	2 483,6	2 713,5	-5,2%	9,3%
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	10 091,0	10 216,0	10 111,4	0,2%	-1,0%
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	518,4	574,1	485,3	-6,4%	-15,5%
Autres charges sociales	64,3	102,3	38,0	-40,8%	-62,8%

La masse salariale connaît une légère augmentation en 2020, soit +0,4 % par rapport au CA 2019.

Le contexte :

- Changement de périmètre avec le transfert des agents de la patinoire à la CAN (- 230 K€). Les dépenses de personnels titulaires (hors charges) augmentent toutefois légèrement (+ 0,7 %), en raison des coûts liés à la carrière, à la rémunération et à la protection sociale des agents,
- Hausse des dépenses de personnels non titulaires (hors charges) (+ 14,8 %), en raison d'une augmentation de leur nombre: de 17,3 ETP au 31/12/2019 à 22,1 ETP au 31/12/2020,
- Diminution des dépenses d'apprentis et emplois aidés (- 6,2 %).
- Baisse des dépenses des autres personnels extérieurs (- 5,2 %), liée à la crise : confinement, fermeture des écoles et centres de loisirs, fermeture des établissements sportifs...
- Diminution des impôts et taxes : suspension de la cotisation CNFPT en novembre et décembre en lien avec la crise sanitaire.

## Evolution de la masse salariale et du nombre d'ETP payés depuis 2007 (K€)



Avec la diminution des recettes de 134 K€ (- 22 %) en 2020 par rapport à 2019, le volume des dépenses nettes enregistre une augmentation de 291 K€ (+ 0,72%). L'évolution des recettes est liée à la variabilité de diverses conventions avec le SEV (fin de la mise à disposition d'un agent, - 12 K€), le CASC (fin de la mise à disposition de deux agents, - 63 K€), la CAN (fin de la convention biodiversité), et le FIPHFP.

Côté dépenses, cela s'explique par :

- Une hausse de l'IFSE au 01/01/2020 pour le groupe de fonctions C2 et le déploiement sur de nouveaux cadres d'emplois (106 K€)
- Une augmentation de la participation employeur à la protection sociale complémentaire - santé et prévoyance - pour respectivement 150 K€ et 56 K€ (le nombre de bénéficiaires est passé de 227 à 476 au 31/12/2020).
- Les coûts liés à la carrière des agents (PPCR, CAP, GVT).

Ces hausses ne sont pas entièrement compensées par la baisse liée au transfert des agents de la patinoire à partir de juillet (-230 k€).



**Autres charges de gestion : 13 188,1K€**

(-1 664,2 K€, soit - 11,2 % par rapport au CA 2019)

En K€	CA 2019	Voté 2020	CA 2020	Ecart CA 2020 / CA 2019 (en %)	Ecart CA 2020 / Voté 2020 (en %)
<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>14 852,3</b>	<b>13 270,8</b>	<b>13 188,1</b>	<b>-11,2%</b>	<b>-0,6%</b>
Subventions aux personnes de droit privé (y compris contrat enfance jeunesse)	5 073,7	5 818,5	5 124,7	1,0%	-11,9%
Subvention au CCAS	5 668,1	5 060,3	5 690,3	0,4%	12,4%
Contribution au SDIS	2 050,0	0,0	0,0	-100,0%	0,0%
Subvention au budget annexe Parc expo. de Noron	727,6	823,0	823,0	13,1%	0,0%
Autres contributions obligatoires (OGEC)	522,1	810,9	810,1	55,2%	-0,1%
Indemnités, frais de mission et de formation des élus	544,5	632,6	624,1	14,6%	-1,3%
Autres (créances éteintes, admissions en non-valeur...)	266,3	125,5	123,0	-53,8%	-2,0%

Les autres charges de gestion ont connu une baisse significative de -1 664,2 K€ par rapport au CA 2019 (soit -11,2 %).

**Avec un engagement important et maintenu en faveur du monde associatif à hauteur de 5 124,7 K€, le montant réalisé est supérieur à celui constaté en 2019 (+ 51 K€).**

La subvention attribuée au CCAS s'établit à 5 690,3 K€ ce qui correspond au montant de la participation financière de la Ville pour l'année 2020 (5 050 K€) et au reversement de la subvention correspondant au Contrat Enfance Jeunesse pour un montant de 640,3 K€ en 2020 (en augmentation de + 22 K€ par rapport à 2019).

**L'abaissement de l'âge d'instruction obligatoire à partir de 3 ans a créé une dépense obligatoire pour les communes en faveur des OGEC, qui s'est traduit pour la Ville par une hausse de 288 K€ par rapport à 2019. L'Etat doit compenser cette dépense en 2021.**

La subvention versée au budget annexe Parc des expositions de Noron est en hausse de 95,4 K€ par rapport à 2019 et correspond au besoin pour maintenir l'équipement en condition opérationnelle.

La contribution de la Ville de Niort au SDIS a fait l'objet d'un transfert à la CAN avec un impact équivalent sur l'attribution de compensation.

**Charges financières : 1 318,3K€ (- 517 K€, soit -28,2 % par rapport au CA 2019)**

En K€	CA 2019	Voté 2020	CA 2020	Ecart CA 2020 / CA 2019 (en %)	Ecart CA 2020 / Voté 2020 (en %)
<b>Charges financières</b>	<b>1 835,3</b>	<b>1 430,0</b>	<b>1 318,3</b>	<b>-28,2%</b>	<b>-7,8%</b>
Intérêts emprunts (intérêts réglés à échéance + rbt intérêt CAN)	1 549,0	1 375,0	1 345,0	-13,2%	-2,2%
Intérêts des autres dettes	0,0	0,0	0,0	0,0%	0,0%
Intérêts / Rattachement des ICNE	-18,6	50,0	-26,7	43,1%	-153,3%
Intérêts des comptes courants et dépôts	0,0	0,0	0,0	0,0%	0,0%
Pertes de change	0,0	0,0	0,0	0,0%	0,0%
Autres charges financières	305,0	5,0	0,0	-100,0%	

Le montant des charges financières s'établit à 1 318,3 K€ en 2020, en diminution par rapport à 2019 de 28,2 % (soit – 517 K€).

En décembre 2019, afin de couvrir le besoin de financement des dépenses d'investissement, la Ville a contractualisé avec la Banque Postale un emprunt de 5 000 K€ à taux fixe de 1,06 % avec une phase de mobilisation qui s'est terminée le 04/02/2021.

Au cours de l'année 2020, la Ville a par ailleurs procédé à un tirage en crédit revolving de la moitié de ce prêt, soit un montant total de 2 500 K€. Ce montant a été consolidé en novembre 2020, ce qui représente le seul emprunt encaissé pendant l'année.

**Charges exceptionnelles : 2 130,4 K€ (+433,9 K€, soit 25,6 % par rapport au CA 2019)**

En K€	CA 2019	Voté 2020	CA 2020
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>1 696,6</b>	<b>2 304,7</b>	<b>2 130,4</b>
Subvention au budget annexe Stationnement	781,3	1 110,0	1 042,5
Contrat de gestion et exploitation Acclameur	718,4	705,7	705,7
Autres	196,9	489,0	382,2

Dans le cadre des charges exceptionnelles, un montant de 1 042,5 K€ a été versé en 2020 pour équilibrer le budget annexe Stationnement, soit un écart de + 261,2 K€ par rapport à 2019.

Par ailleurs, la compensation de service public versée au délégataire So Space pour l'exploitation de l'Acclameur représente un montant de 705,7 K€, soit une évolution de -1,8 % par rapport au CA 2019 (-12,7 K€).

A noter que les mesures d'exonération sur l'année 2020 appliquées sur les redevances d'occupation du domaine public sont comprises dans les charges exceptionnelles.

**Atténuations de produits : 285,4 K€ (+83,4 K€, soit +41,3 % par rapport au CA 2019)**

En K€	CA 2019	Voté 2020	CA 2020
<b>Atténuations de produits</b>	<b>201,9</b>	<b>220,5</b>	<b>285,4</b>
Atténuations de produits	201,9	220,5	285,4

Les atténuations de produits concernent des reversements de fiscalité, dont le FPIC qui est perçu brut en recettes et qui doit faire l'objet d'un reversement en dépenses (à hauteur de 145 K€ pour 2020). Les dégrèvements de la taxe d'habitation sur les logements vacants sont aussi comptabilisés dans cette rubrique, (107 K€ pour l'année 2020, en hausse de 178 % par rapport à 2019), ainsi que les dégrèvements pour les friches commerciales (24,6 K€).

## Les dépenses d'investissement hors amortissement du capital : 16 188,6 K€

	CA 2019	Voté 2020	CA 2020	Ecart CA 2020 / CA 2019 (en %)
<b>TOTAL</b>	27 756,5	28 361,4	16 188,6	-41,7%
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	17 998,7	27 089,8	14 986,0	-16,7%
URBANISME ET HABITAT	9 113,1	9 769,7	6 268,9	-31,2%
SECURITE PUBLIQUE	139,9	160,1	71,1	-49,2%
ESPACES ET BATIMENTS PUBLICS	4 143,0	5 464,3	3 300,9	-20,3%
EDUCATION ET JEUNESSE	1 768,5	4 512,0	2 462,0	39,2%
SPORT	433,3	1 742,2	1 206,7	178,5%
CULTURE	322,0	1 371,2	204,4	-36,5%
LES RESSOURCES	2 079,0	4 070,4	1 472,0	-29,2%
PRODUCTION IMMOBILISEE	1 200,0	1 200,0	1 199,1	-0,1%
AUTRES DEPENSES	8 557,8	71,5	3,5	-100,0%

Le volume global des dépenses d'investissement réalisées en 2020 s'élève à 16 188,6 K€, contre 27 756,5 K€ en 2019, soit une baisse de 41,7 %. Hors refinancement de la dette (8 557 K€) opéré en 2019, ce sont donc 3 010 K€ de dépenses d'investissement réalisées en moins.

Concernant les dépenses d'équipement, sur les 27 089,8 K€ votés, près de 55 % ont été mandatés en 2020. Elles s'élèvent donc à 14 986 K€ contre 17 998,7 K€ en 2019 en baisse de -16,7 %.

En outre, un volume de 10 125 K€ de restes à réaliser a été reporté sur l'exercice 2021.

Les productions immobilisées bénéficient du même volume de réalisation depuis quelques années, soit 1 200 K€.

**Dépenses d'équipement : 14 986 K€**

(- 3 012,7 K€ soit – 16,73 % par rapport au CA 2019)

	CA 2019	Voté 2020	CA 2020	Ecart CA 2020 / CA 2019 (en %)
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>17 998,7</b>	<b>27 089,8</b>	<b>14 986,0</b>	<b>-16,7%</b>
<b>URBANISME ET HABITAT</b>	<b>9 113,1</b>	<b>9 769,7</b>	<b>6 268,9</b>	<b>-31,2%</b>
1 PLANIFICATION URBAINE	0,0	0,0	0,0	0,0%
2 ACTION FONCIERE	197,1	1 188,0	469,7	138,3%
3 DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN	8 895,7	8 188,3	5 681,1	-36,1%
Action Cœur de Ville	10,1	54,2	0,0	-100,0%
Place et rue de L'Hotel de Ville	0,0	20,0	5,0	0,0%
Les Halles	0,0	227,6	0,0	0,0%
OPAH RU requalification du centre ville	212,3	403,9	89,2	-58,0%
Passage du commerce	31,7	1 109,6	521,7	1543,4%
ORU	0,0	13,7	0,0	0,0%
ZAC Terre de Sport	318,3	99,0	0,0	-100,0%
Stationnement	6,0	32,7	1,9	-68,1%
Ilot Champommier	0,0	57,8	0,0	0,0%
Vallée de Bellevue	1,0	86,7	50,2	4764,7%
La Croix des Pèlerins	0,0	0,0	0,0	0,0%
Parc Naturel Urbain	8 020,9	5 529,0	4 701,1	-41,4%
Brèche	94,2	84,6	12,5	-86,7%
Volet urbain géographie prioritaire	0,0	0,0	0,0	0,0%
Ouvrages hydrauliques et rivières	0,0	4,5	16,5	0,0%
Requalification des entrées de ville	15,2	0,0	0,0	-100,0%
Contrat de Ville	156,4	324,9	261,8	67,4%
Schéma directeur centre ville, gare, Port-Boinot	0,0	0,0	19,8	
Pôle Gare - Niort Atlantique	0,0	25,0	0,0	0,0%
4 HABITAT	20,3	393,5	118,1	483,0%
Chaufferie Bois	0,0	0,0	0,0	0,0%
Subvention opérateurs logements social	20,3	393,5	118,1	483,0%
Subvention économie d'énergie	0,0	0,0	0,0	0,0%

Concernant le Parc Naturel Urbain, ce sont près de 4 701 K€ de dépenses qui ont été réalisés. Ainsi ont été achevés les travaux relatifs aux espaces publics paysagers et aux bâtiments (hangars et séchoir) sur le site de Port-Boinot.

Des travaux dans les groupes scolaires Georges Sand et Jules Ferry (rénovation des façades) dans le cadre du Contrat de Ville ont été menés en 2020. Le projet d'aménagement paysager, urbain et architectural de l'îlot Denfert Rochereau a débuté. Les travaux de la verrière du Passage du Commerce ont été engagé.

La ligne « OPAH RU requalification du centre-ville » concerne des subventions pour les logements anciens privés (89,2 K€).

## Dépenses d'équipement : focus sur les espaces, les bâtiments publics et la sécurité

	CA 2019	Voté 2020	CA 2020	Ecart CA 2020 / CA 2019 (en %)
<b>SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>139,9</b>	<b>160,1</b>	<b>71,1</b>	<b>-49,2%</b>
Vidéo protection Centre Ville	139,9	150,1	71,1	-49,2%
Schéma communal de défense extérieure contre les incendies	0,0	10,0	0,0	0,0%
<b>ESPACES ET BATIMENTS PUBLICS</b>	<b>4 143,0</b>	<b>5 464,3</b>	<b>3 300,9</b>	<b>-20,3%</b>
6 ACCESSIBILITE ET HANDICAP	313,3	205,0	176,2	-43,8%
7 INTERVENTION SUR L'ESPACE PUBLIC	3 317,8	4 355,3	2 873,1	-13,4%
Voirie	1 872,7	2 220,8	1 364,5	-27,1%
Mobilité éclairage public	844,6	1 351,6	917,4	8,6%
Espaces verts naturels	123,6	254,5	194,7	57,6%
Opérations d'aménagement	358,4	353,1	255,6	-28,7%
Crédits de quartiers	118,6	175,2	140,9	18,8%
8 PATRIMOINE HISTORIQUES ET CULTUEL	129,8	466,4	127,6	-1,7%
Pilon	0,0	3,0	0,0	0,0%
Hotel de Ville	24,2	115,3	21,8	-10,0%
Eglises	18,5	130,1	20,1	8,6%
Presbytères	0,1	0,0	0,0	-100,0%
Cimetières	87,0	208,0	85,7	-1,5%
Patrimoine architectural	0,0	10,0	0,0	0,0%
9 AUTRES EQUIPEMENTS ET OPERATIONS TRANSVERSALI	382,0	437,6	124,0	-67,5%

Le déploiement du système de vidéoprotection s'est poursuivi en 2020, avec l'installation de caméras à la fourrière automobile, mais également dans les secteurs de la gare et de la rue St Jean.

Concernant l'Agenda d'Accessibilité Programmée, les études et travaux se sont poursuivis pour un volume d'investissement de 176,2 K€ : travaux d'accessibilité des sanitaires du centre équestre, mise en place d'ascenseurs dans 5 groupes scolaires.

Dans la continuité de 2019, un volume important de crédits a permis de réaliser des travaux de voiries et des opérations d'aménagement (1 364,5 K€ contre 1 872,7 K€ en 2019), tels que la reconstruction de murs de soutènement Chemin du Pissot et au jardin des Plantes, la fourniture et l'installation de matériel de signalisation tricolore pour signaux ou encore la réalisation d'ouvrage d'art au Moulin du Roc.

Dans la rubrique « mobilité éclairage public », on retrouve plus particulièrement le Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) pour lequel 917,4 K€ ont été réalisés.

## Dépenses d'équipement : focus sur l'éducation, la jeunesse, le sport et la culture

	CA 2019	Voté 2020	CA 2020	Ecart CA 2020 / CA 2019 (en %)
<b>EDUCATION ET JEUNESSE</b>	<b>1 768,5</b>	<b>4 512,0</b>	<b>2 462,0</b>	<b>39,2%</b>
10 SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE	1 030,6	3 061,3	1 516,9	47,2%
Bâtiments scolaires	769,1	2 643,1	1 083,2	40,8%
Equipement et matériel scolaire	51,0	66,8	63,9	25,3%
Restauration scolaire	202,3	338,2	357,1	76,5%
Bâtiments péri-scolaire	0,0	0,0	0,0	0,0%
Equipements et matériels péri-scolaires	8,2	13,1	12,7	55,9%
11 JEUNESSE	737,9	1 450,7	945,1	28,1%
<b>SPORT</b>	<b>433,3</b>	<b>1 742,2</b>	<b>1 206,7</b>	<b>178,5%</b>
Equipements sportifs	379,6	1 631,0	1 144,3	201,4%
Matériel sportif	53,7	111,2	62,4	16,3%
<b>CULTURE</b>	<b>322,0</b>	<b>1 371,2</b>	<b>204,4</b>	<b>-36,5%</b>
<b>LES RESSOURCES</b>	<b>2 079,0</b>	<b>4 070,4</b>	<b>1 472,0</b>	<b>-29,2%</b>
14 SYSTÈME D'INFORMATION	509,8	1 248,2	284,1	-44,3%
15 SERVICES MUNICIPAUX - TRAVAUX	342,7	860,3	360,6	5,3%
Pôle technique	262,7	179,5	165,7	-36,9%
Pôle administratif	80,0	680,7	194,9	143,8%
16 SERVICES MUNICIPAUX - EQUIPEMENTS	1 226,6	1 962,0	827,3	-32,6%
dont Flotte de véhicules	700,8	696,5	237,0	-66,2%
dont Engins et matériels	163,6	557,5	173,3	5,9%
<b>PRODUCTION IMMOBILISEE</b>	<b>1 200,0</b>	<b>1 200,0</b>	<b>1 199,1</b>	<b>-0,1%</b>
<b>FCTVA</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0%</b>
<b>AUTRES DEPENSES</b>	<b>8 557,8</b>	<b>71,5</b>	<b>3,5</b>	<b>-100,0%</b>

Sur l'exercice 2020, les efforts sur le domaine scolaire se sont poursuivis. Ainsi plus de 1 500 K€ de travaux ont été réalisés notamment dans les groupes scolaires Georges Sand, Jean Zay (terrain de jeux), Emile Zola, Jacques Prévert.

Dans la rubrique « sport », on note aussi une progression des dépenses qui concernent notamment les travaux dans les vestiaires des stades Pissardant ou Cholette.

Dans le domaine culturel, les travaux du Moulin du Roc se sont poursuivis concomitamment à ceux de l'Agglo.

## Les recettes d'investissement : 15 448,7 K€

En K€	CA 2019	Voté 2020	CA 2020	Ecart CA 2020 / CA 2019 (en %)
<b>TOTAL</b>	<b>22 358,4</b>	<b>25 211,1</b>	<b>15 448,7</b>	<b>-30,9%</b>
<b>Dotations, Fond divers et réserves</b>	<b>6 859,2</b>	<b>11 507,1</b>	<b>11 380,8</b>	<b>65,9%</b>
FCTVA	1 861,2	2 307,1	2 307,1	24,0%
Taxe d'aménagement	798,0	800,0	673,7	-15,6%
Excédents de fonctionnement capitalisés	4 200,0	8 400,0	8 400,0	100,0%
<b>Subventions</b>	<b>7 399,6</b>	<b>13 630,0</b>	<b>3 402,0</b>	<b>-54,0%</b>
Subventions dont Op. pour compte de tiers et sous mandat	6 869,9	13 028,7	2 800,8	-59,2%
Amendes de police	516,9	587,6	587,6	13,7%
Participations pour Voiries et Réseaux	0,0	13,7	13,7	0,0%
<b>Autres Recettes</b>	<b>8 099,6</b>	<b>74,1</b>	<b>665,7</b>	<b>-91,8%</b>
Travaux effectués pour compte de tiers	0,0	0,0	589,7	0,0%
Autres immobilisations financières			53,3	
Immobilisations en cours	60,5	53,3	0,3	-99,5%
Opérations financières	8 039,1	20,8	22,3	-99,7%

Hors emprunts nouveaux, un volume de 15 448,7 K€ de recettes d'investissement a été exécuté en 2020 soit une baisse importante de 30,9 % par rapport à l'exercice 2019.

- **Le Fonds de Compensation pour la TVA** : 2 307 K€, soit un différentiel de +445,9 par rapport à 2019 (ce montant est lié au volume d'investissements réalisés l'année précédente)
- **Les produits de la taxe d'aménagement** : 673,7 K€ (contre 798 K€ en 2019),
- **Le produit des amendes de police** reversé par l'Etat s'élève en 2020 à 587,6 K€.
- **Les subventions** perçues en investissement s'élèvent à 3 402 K€ (notamment 1 840 K€ pour Port Boinot, 618 K€ pour le CSC et la crèche Place du port, 130 K€ pour la construction de vestiaire au stade Pissardant).

Certaines recettes ont fait l'objet de reports en 2021 pour un volume de 2 200 K€ qui s'explique notamment par des défaillances d'entreprise qui ont perturbé la réalisation des investissements.



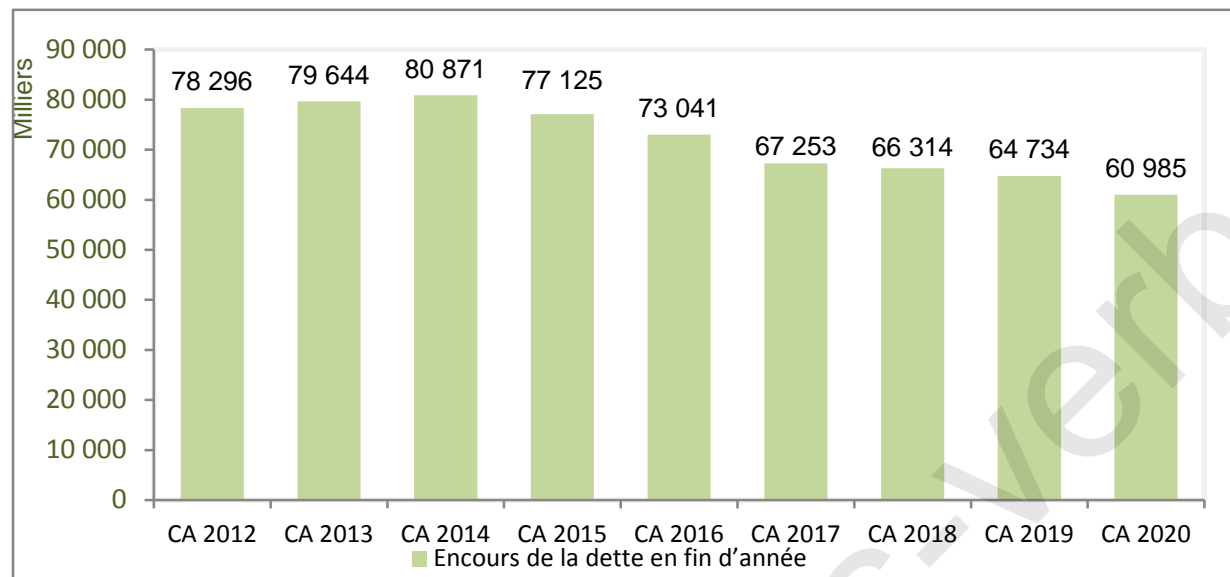
En K€		CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
A	Encours de la dette début d'année	60 509,03	78 295,98	79 644,29	80 870,99	77 124,99	73 040,62	67 253,14	66 314,19	64 733,85
b1	Emprunts mobilisés au cours de l'année	22 000,00	6 704,00	7 200,00	2 400,00	1 500,00	0,00	5 000,00	4 500,00	2 500,00
b2	Remboursement de l'annuité du capital	4 213,05	5 355,69	5 973,30	6 146,00	5 584,37	5 787,47	5 938,95	6 080,34	6 248,68
B = b1 - b2	Flux net de la dette	17 786,95	1 348,31	1 226,70	-3 746,00	-4 084,37	-5 787,47	-938,95	-1 580,34	-3 748,68
<b>C = A + B</b>	<b>Encours de la dette en fin d'année</b>	<b>78 295,98</b>	<b>79 644,29</b>	<b>80 870,99</b>	<b>77 124,99</b>	<b>73 040,62</b>	<b>67 253,14</b>	<b>66 314,19</b>	<b>64 733,85</b>	<b>60 985,18</b>
Pour mémoire :										
	Annuité de remboursement en capital	4 213,00	5 355,70	5 973,30	6 146,00	5 584,00	5 787,50	5 938,95	6 080,34	6 248,68
	Annuité de remboursement d'intérêts	1 759,40	2 432,70	2 434,80	2 378,50	2 325,70	1 826,50	1 669,85	1 549,00	1 344,99
	<b>Montant total de l'annuité</b>	<b>5 972,40</b>	<b>7 788,40</b>	<b>8 408,10</b>	<b>8 524,50</b>	<b>7 909,70</b>	<b>7 614,00</b>	<b>7 608,80</b>	<b>7 629,33</b>	<b>7 593,67</b>
	Trésorerie	13 795,98	4 293,74	11 610,77	14 368,37	12 931,38	7 408,01	9 902,31	8 379,02	9 901,72

La répartition de l'encours du budget principal au 31/12/2020 :

- L'encours en taux fixe représente 69 % (encours Ville de Niort + conventions avec la CAN) = 42 025 K€
- L'encours en taux variable (simple) représente 31 % = 18 960 K€

L'encours de dette est essentiellement constitué en taux fixe, La Ville de Niort a privilégié la contractualisation d'emprunts sur ce type de taux ces dernières années, compte tenu de leur attractivité.

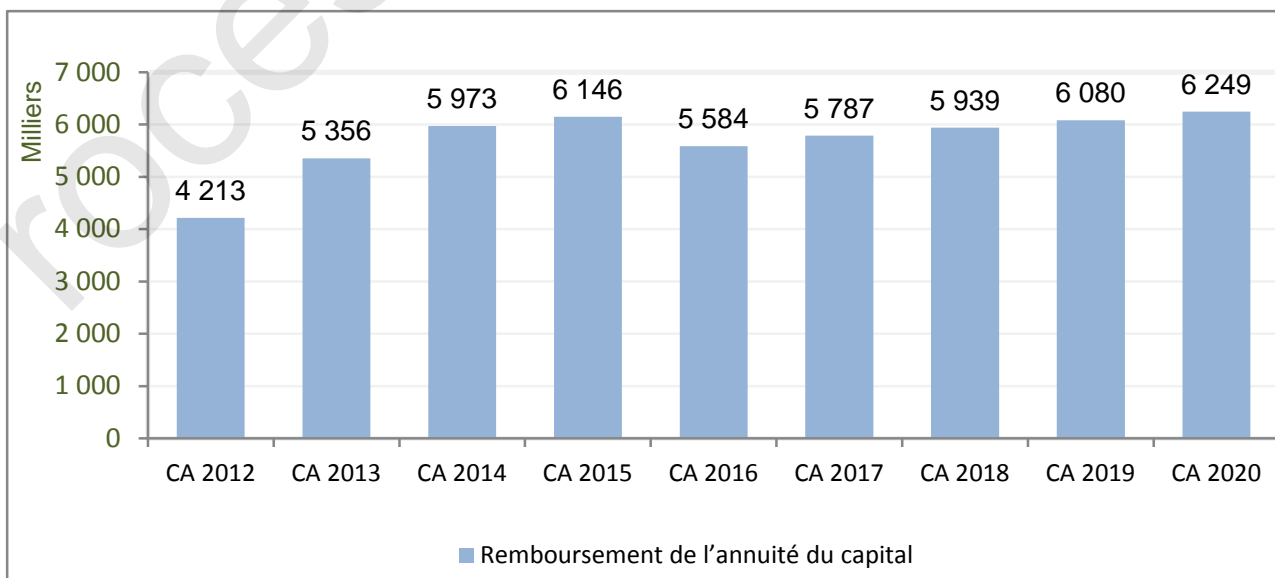
Au cours de l'année 2020, la Ville a encaissé 2 500 K€ d'emprunts nouveaux et remboursé 6 248,68 K€. La dette du budget principal s'est donc réduite en 2020 de 3 748,68 K€.



L'encours de dette a diminué de 5,8 % entre 2019 (64 734 K€) et 2020 (60 985 K€).

Par ailleurs, et afin de financer ses dépenses d'investissement reportées de 2020 en 2021, la Ville a contractualisé un emprunt de 5 millions d'euros souscrit avec La Banque Postale pour une durée de 20 ans avec un taux fixe de 0,71 %.

La gestion optimisée de la dette permet d'avoir recours à l'emprunt tout en maintenant un volume de remboursement du capital autour de 6 000 K€ par an.



# Les budgets annexes

Procès-Verbal

**BUDGET STATIONNEMENT - Résultat global de clôture** (écritures réelles et d'ordre)

Pour le budget annexe Stationnement, l'exercice 2020 se solde par un excédent de 624,2 K€ en exploitation et un déficit de 495,9 K€ en investissement.

Avec les résultats antérieurs et les restes à réaliser, le résultat global de clôture se situe à + 63,3 K€.

Budget	Section d'exploitation		Section d'investissement	
Stationnement	Recettes	2 360 826,78 €	Recettes	328 087,14 €
	Dépenses	1 736 647,99 €	Dépenses	824 075,66 €
	Résultat de l'exercice	<b>624 178,79 €</b>	Résultat de l'exercice	<b>-495 988,52 €</b>
	Résultat antérieur	115 974,52 €	Résultat antérieur	-97 484,97 €
	Résultat cumulé	740 153,31 €	Résultat cumulé	-593 473,49 €
			Restes à réaliser nets (Reports)	-83 356,74 €
			Résultat net de l'investissement	-676 830,23 €
	<b>Résultat net cumulé</b>		<b>63 323,08 €</b>	

Les montants sont hors résultats antérieurs, hors virements de section et hors écritures d'ordre

### EXPLOITATION

en milliers d'euros	CA 2019	Voté 2020	CA 2020	Ecart CA 2020 / CA 2019 (val)	Ecart CA 2020 / CA 2019 (%)		CA 2019	Voté 2020	CA 2020	Ecart CA 2020 / CA 2019 (val)	Ecart CA 2020 / CA 2019 (%)
<b>DEPENSES</b>	<b>1 780,4</b>	<b>1 629,1</b>	<b>1 561,3</b>	<b>-219,1</b>	<b>-12,3%</b>	<b>RECETTES</b>	<b>1 977,2</b>	<b>2 010,9</b>	<b>1 950,8</b>	<b>-26,4</b>	<b>-1,3%</b>
Charges à caractère général	1 154,9	1 131,0	1 084,0	-70,8	-6,1%	Subvention d'équilibre du budget principal	781,3	1 042,5	1 042,5	261,2	33,4%
Charges financières	264,2	255,0	237,9	-26,3	-10,0%	Remboursement de frais	106,7	7,5	8,0	-98,7	-92,5%
Charges exceptionnelles	361,3	243,1	239,3	-122,0	-33,8%	Produits des gestion	1 054,9	842,5	783,9	-271,0	-25,7%
						Produits exceptionnel	34,3	118,4	116,4	82,1	239,6%

### INVESTISSEMENT

en milliers d'euros	CA 2019	Voté 2020	CA 2020	Ecart CA 2020 / CA 2019 (val)	Ecart CA 2020 / CA 2019 (%)		CA 2019	Voté 2020	CA 2020	Ecart CA 2020 / CA 2019 (val)	Ecart CA 2020 / CA 2019 (%)
<b>DEPENSES</b>	<b>403,7</b>	<b>553,0</b>	<b>414,1</b>	<b>10,4</b>	<b>2,6%</b>	<b>RECETTES</b>	<b>32,8</b>	<b>152,7</b>	<b>152,7</b>	<b>119,9</b>	<b>NS</b>
Emprunts et dettes assimilées	401,3	410,0	407,9	6,6	1,6%	Autres réserves	0,0	152,7	152,7	152,7	NS
Immobilisations	2,4	143,0	6,1	3,8	157,7%	Immobilisations	32,8	0,0	0,0	-32,8	NS

Par rapport à 2019, les recettes sont stables parce que la subvention exceptionnelle perçue du budget principal est plus importante (+33,4 %) et vient compenser notamment une perte sur les produits de gestion relatifs aux recettes usagers (confinement et taux de fréquentation en baisse).

Les dépenses de fonctionnement ont diminué de 12,3 %.

Quant à la section d'investissement, les mouvements principaux concernent le remboursement de la dette en dépenses. Il y a très peu de recettes d'investissement, ce qui engendre un besoin de financement conséquent à la clôture de l'exercice.

**Rappel concernant le périmètre du budget annexe stationnement :**

- *Jusqu'en 2015, le budget annexe Stationnement ne comportait que l'activité liée au parking de la Brèche jusqu'alors gérée via une délégation de service public : le délégataire percevait les recettes des usagers et la collectivité percevait une redevance du délégataire.*
- *En 2016, le mode de gestion de ce parking a changé pour devenir un contrat de prestation : la collectivité perçoit directement les recettes des usagers et prend à sa charge un contrat de prestation.*
- *L'assujettissement à la TVA de l'activité liée au stationnement en parkings aménagés et en concession depuis 2016 a impliqué de transférer les dépenses et les recettes correspondantes vers le budget annexe.*

**Concernant l'exercice 2020:**

- Indépendamment de la subvention d'équilibre et des produits exceptionnels, le niveau d'exécution des recettes d'exploitation en 2020 est en baisse : 783 K€ au CA 2020 contre 1 055 K€ au CA 2019. La perte de recettes perçues au titre de l'exploitation des parkings est de 271 K€ : -162 K€ pour la Brèche et -109 K€ pour les parkings aménagés. Cette perte est essentiellement due au confinement mais aussi à des taux de fréquentation qui n'ont pas repris leur niveau historique en cette période de crise sanitaire.
- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), imposée depuis le changement de mode d'exploitation du parking de la Brèche en 2016, est 13 K€ contre 26 K€ en 2019. Depuis fin 2020, cette imposition n'est plus due par la ville et un dégrèvement important de 100 K€ (rattrapage depuis 2016/2020) est constaté en recettes exceptionnelles
- Le montant de compensation financière versée à la So Space pour les parkings en concession est en baisse de 121 K€ (suppression d'une refacturation de taxe foncière supportée maintenant en direct par le concessionnaire notamment), soit 239 K€ pour 2020 et celle versée au titre des tarifs préférentiels est en baisse de 20 K€ (baisse de fréquentation). Un nouveau marché englobe désormais l'exploitation de la Brèche et des parkings aménagés permettant une réduction des coûts de l'ordre de 23 K€ de CA à CA.
- Le besoin de financement des investissements s'est avéré nettement inférieur aux prévisions. En effet, solder les restes à réaliser sur des travaux au parking de la Brèche reste difficile et le changement du système d'accès du parking Saint-Vaize est reporté à 2021.
- **L'excédent d'exploitation de l'exercice 2020 permettra de financer les besoins proposés lors du budget supplémentaire 2021.**

## Situation au regard de la dette

BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT

En K€		CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
A	Encours de la dette début d'année	9 311,96	9 067,45	8 812,40	8 546,36	8 268,33	8 997,89	8 596,58
b1	Emprunts mobilisés au cours de l'année					878,50	0,00	0,00
b2	Remboursement de l'annuité du capital	244,51	255,05	266,05	278,03	148,93	401,32	407,93
B = b1 - b2	Flux net de la dette	-244,51	-255,05	-266,05	-278,03	729,57	-401,32	-407,93
C = A + B	<b>Encours de la dette en fin d'année</b>	<b>9 067,45</b>	<b>8 812,40</b>	<b>8 546,36</b>	<b>8 268,33</b>	<b>8 997,89</b>	<b>8 596,58</b>	<b>8 188,65</b>

Au cours de l'année 2020 aucune opération nouvelle n'a été réalisée.

La dette est désormais constituée à 100 % de prêts à taux fixe, détenus par le Crédit Agricole et la Deutsche Pfandbriefbank AG (cession faite par la Caisse d'Epargne).

Le réaménagement des emprunts du Crédit Agricole (compactage de deux prêts en un seul) fin 2018 a impliqué l'intégration d'une indemnité de rupture anticipée (IRA) au capital restant dû ainsi qu'un rythme de remboursement du capital plus important à partir de 2019 (pas de remboursement de capital en 2018) ainsi qu'une baisse des charges d'intérêts.

L'encours de dette du budget annexe Stationnement au 31/12/2020 est de 8 188,65 K€.

**BUDGET POMPES FUNEBRES - Résultat global de clôture** (écritures réelles et d'ordre)

Le budget annexe Pompes Funèbres concerne l'activité de gestion du fossoyage des cimetières de la Ville.

L'exercice 2020 se solde par un excédent d'exploitation de 19,6 K€.

Avec la prise en compte des résultats antérieurs, l'exercice 2020 se solde par un déficit global de clôture de 16,6 K€.

Budget	Section d'exploitation	Section d'investissement
<b>Pompes Funèbres</b>	Recettes 46 610,28 €	Recettes 0,00 €
	Dépenses 26 965,94 €	Dépenses 0,00 €
	Résultat de l'exercice <b>19 644,34 €</b>	Résultat de l'exercice 0,00 €
	Résultat antérieur -43 606,37 €	Résultat antérieur 7 320,41 €
	Résultat cumulé -23 962,03 €	Résultat cumulé 7 320,41 €
		Restes à réaliser nets (Reports) 0,00 €
		Résultat net de l'investissement 7 320,41 €
	<b>Résultat net cumulé</b>	<b>-16 641,62 €</b>



Les montants sont hors résultats antérieurs, hors virements de section et hors écritures d'ordre

## EXPLOITATION

en milliers d'euros	CA 2019	Voté 2020	CA 2020	Ecarts CA 2020 / CA 2019 (val)	Ecarts CA 2020 / CA 2019 (%)		CA 2019	Voté 2020	CA 2020	Ecarts CA 2020 / CA 2019 (val)	Ecarts CA 2020 / CA 2019 (%)
<b>DEPENSES</b>	<b>52,8</b>	<b>40,3</b>	<b>27,0</b>	<b>-25,8</b>	<b>-48,9%</b>	<b>RECETTES</b>	<b>39,4</b>	<b>83,9</b>	<b>46,6</b>	<b>7,2</b>	<b>18,3%</b>
Charges à caractère général	16,3	17,2	16,4	0,1	0,8%	Produits des services, du domaine et des ventes diverses	39,4	40,5	46,5	7,1	18,1%
Charges de personnel	36,5	22,5	10,6	-26,0	-71,1%	Autres	0	43,4	0,1	0,1	0,0%
Autres charges de gestion	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0%						
Charges exceptionnelles	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0%						

## INVESTISSEMENT

en milliers d'euros	CA 2019	Voté 2020	CA 2020	Ecarts CA 2020 / CA 2019 (val)	Ecarts CA 2020 / CA 2019 (%)		CA 2019	Voté 2020	CA 2020	Ecarts CA 2020 / CA 2019 (val)	Ecarts CA 2020 / CA 2019 (%)
<b>DEPENSES</b>	<b>0,0</b>	<b>7,3</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0%</b>	<b>RECETTES</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0%</b>
Immobilisations corporelles (Batiments, Agencement, Matériel et Outillage, Matériel de transport...)	0,0	7,3	0,0	0,0	0,0%						

Par rapport à 2019, les recettes liées à l'activité sont en nette progression (+18,1 %) et les dépenses ont diminué de 48,9 % notamment du fait de la vacance du poste une partie de l'année suite à la mobilité du seul agent affecté à ce budget. Ces deux facteurs auront permis de réduire le déficit cumulé antérieur.

Pour mémoire, les montants inscrits au budget en autres recettes restent théoriques. Ils correspondent aux montants nécessaires à l'équilibre.

**CREMATORIUM - Résultat global de clôture** (écritures réelles et d'ordre)

Pour le budget annexe Crématorium, l'exercice 2020 se solde par un excédent d'exploitation de 382,1 K€ et un déficit d'investissement de 67,8 K€.

Tenant compte des résultats antérieurs et des restes à réaliser, le résultat global de clôture se situe à + 3 323,4 K€.

Budget	Section d'exploitation		Section d'investissement	
Crématorium	Recettes	896 306,58 €	Recettes	85 397,83 €
	Dépenses	514 157,21 €	Dépenses	153 240,06 €
	Résultat de l'exercice	<b>382 149,37 €</b>	Résultat de l'exercice	<b>-67 842,23 €</b>
	Résultat antérieur	2 741 207,89 €	Résultat antérieur	267 911,22 €
	Résultat cumulé	3 123 357,26 €	Résultat cumulé	200 068,99 €
			Restes à réaliser nets (Reports)	0,00 €
			Résultat net de l'investissement	200 068,99 €
	<i>Résultat net cumulé</i>		<i>3 323 426,25 €</i>	

## EXPLOITATION

en milliers d'euros	CA 2019	Voté 2020	CA 2020	Ecart CA 2020 / CA 2019 (val)	Ecart CA 2020 / CA 2019 (%)		CA 2019	Voté 2020	CA 2020	Ecart CA 2020 / CA 2019 (val)	Ecart CA 2020 / CA 2019 (%)
<b>DEPENSES</b>	<b>420,7</b>	<b>3 222,6</b>	<b>434,0</b>	<b>13,4</b>	<b>3,2%</b>	<b>RECETTES</b>	<b>718,0</b>	<b>856,0</b>	<b>896,3</b>	<b>178,3</b>	<b>24,8%</b>
Charges à caractère général	154,0	2 938,2	166,6	12,6	8,2%	Produits des services, du domaine et des ventes diverses	718,0	801,0	823,7	105,7	14,7%
Charges de personnel	265,5	279,1	265,6	0,1	0,0%	Autres recettes	0,0	55,0	72,6	72,6	NS
Autres charges	1,1	5,3	1,8	0,7	62,8%						

## INVESTISSEMENT

en milliers d'euros	CA 2019	Voté 2020	CA 2020	Ecart CA 2020 / CA 2019 (val)	Ecart CA 2020 / CA 2019 (%)		CA 2019	Voté 2020	CA 2020	Ecart CA 2020 / CA 2019 (val)	Ecart CA 2020 / CA 2019 (%)
<b>DEPENSES</b>	<b>12,1</b>	<b>642,6</b>	<b>148,0</b>	<b>135,8</b>	<b>1120,3%</b>	<b>RECETTES</b>	<b>0,0</b>	<b>267,9</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0%</b>
Travaux d'extension	0,0	518,7	34,6	34,6	0,0%	Autres réserves	0,0	267,9	0,0	0,0	0,0%
Autres Immo.corporelles	1,3	123,9	113,4	112,1	8711,6%						
Autres Immo. incorporelles	10,8	0,0	0,0	-10,8	-100,0%						
Immobilisations en cours	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%						

Les recettes liées aux activités du crématorium sont en progression de plus de 14,7 % en raison de la captation de volumes supplémentaires de sociétés de pompes funèbres à la recherche de délai de prise en charge court pendant la crise sanitaire. Les autres recettes exceptionnelles correspondent à des pénalités sur marchés.

L'augmentation des charges à caractère général correspond au nouveau contrat de maintenance des nouveaux fours et système de filtration. Quant à la section d'investissement, les dernières factures des travaux de mise aux normes du système de filtration des fumées et le changement des fours de crémation sont mandatées, le contentieux est en cours d'expertise. Le projet d'extension est abandonné du fait de surcoûts important notamment liés à la réfection de la couverture. La construction d'un nouvel équipement est à l'étude. *Pour mémoire, les montants inscrits au budget en dépenses restent théoriques. Ils correspondent aux montants nécessaires à l'équilibre.*

**PARC DE NORON - Résultat global de clôture** (écritures réelles et d'ordre)

Pour le budget annexe Parc de Noron, l'exercice 2020 se solde par un excédent de 47,5 K€ en fonctionnement et un excédent de 27,7 K€ en investissement.

Tenant compte des résultats antérieurs, et des restes à réaliser, le résultat global de clôture se situe à + 296,9 K€.

Budget	Section de fonctionnement	Section d'investissement
<b>Parc de Noron</b>	Recettes 1 001 994,76 €	Recettes 140 058,21 €
	Dépenses 954 459,26 €	Dépenses 112 365,54 €
	Résultat de l'exercice 47 535,50 €	Résultat de l'exercice 27 692,67 €
	Résultat antérieur 142 706,91 €	Résultat antérieur 128 845,18 €
	Résultat cumulé 190 242,41 €	Résultat cumulé 156 537,85 €
		Restes à réaliser nets (Reports) -49 800,18 €
		Résultat net de l'investissement 106 737,67 €
	<b>Résultat net cumulé</b>	<b>296 980,08 €</b>

Les montants sont hors résultats antérieurs, hors virements de section et hors écritures d'ordre

## FONCTIONNEMENT

en milliers d'euros	CA 2019	Voté 2020	CA 2020	Ecart CA 2020 / CA 2019 (val)	Ecart CA 2020 / CA 2019 (%)		CA 2019	Voté 2020	CA 2020	Ecart CA 2020 / CA 2019 (val)	Ecart CA 2020 / CA 2019 (%)
<b>DEPENSES</b>	<b>950,2</b>	<b>1 053,0</b>	<b>814,4</b>	<b>-135,8</b>	<b>-14,3%</b>	<b>RECETTES</b>	<b>1 045,0</b>	<b>1 050,8</b>	<b>1 002,0</b>	<b>-43,0</b>	<b>-4,1%</b>
Charges à caractère général	367,1	398,7	227,3	-139,8	-38,1%	Produits des services, du domaine et des ventes diverses	316,6	218,3	169,4	-147,2	-46,5%
Charges de personnel	566,2	595,0	533,9	-32,3	-5,7%	Subvention d'équilibre du budget principal	727,6	823,0	823,0	95,4	13,1%
Autres charges de gestion courante	7,8	35,7	34,5	26,7	343,7%	Dotations et participations	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Charges exceptionnelles	9,2	23,6	18,8	9,6	104,6%	Recettes exceptionnelles	0,8	9,5	9,6	8,9	NS

## INVESTISSEMENT

en milliers d'euros	CA 2019	Voté 2020	CA 2020	Ecart CA 2020 / CA 2019 (val)	Ecart CA 2020 / CA 2019 (%)		CA 2019	Voté 2020	CA 2020	Ecart CA 2020 / CA 2019 (val)	Ecart CA 2020 / CA 2019 (%)
<b>DEPENSES</b>	<b>125,5</b>	<b>269,3</b>	<b>112,4</b>	<b>-13,1</b>	<b>-10,5%</b>	<b>RECETTES</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	
Immobilisations corporelles	125,5	218,3	107,2	-18,3	-14,5%	Autres réserves	0,0	0,0	0,0	0,0	
Immobilisations incorporelles	0,0	51,0	5,1	5,1	NS						

Globalement, 2020 a été marqué très fortement par la crise sanitaires. L'activité du site a été très touchée par la situation sanitaire et l'annulation de nombreux évènements, engendrant une baisse des dépenses de 14,3 % et 10,5% respectivement en fonctionnement et en investissement et une baisse des recettes de l'ordre de 46,5 %.

## CHAUFFERIE BOIS DES BRIZEAUX - Résultat global de clôture (écritures réelles et d'ordre)

La chaufferie bois des Brizeaux est un équipement géré par délégation de service public. Ce budget traduit les conditions financières prévues au contrat passé avec la société IDEX.

L'exercice 2020 se solde, par un déficit en exploitation de 4,6 K€ et un léger excédent de 3,4 K€ en investissement.

Avec la prise en compte des résultats antérieurs, le résultat global de clôture s'établit à + 8,1 K€.

Budget	Section d'exploitation	Section d'investissement
<b>Chaufferie Bois Quartier des Brizeaux</b>	Recettes 96 697,66 €	Recettes 91 017,64 €
	Dépenses 101 338,76 €	Dépenses 87 591,78 €
	Résultat de l'exercice <b>-4 641,10 €</b>	Résultat de l'exercice <b>3 425,86 €</b>
	Résultat antérieur 2 836,92 €	Résultat antérieur 6 544,02 €
	Résultat cumulé -1 804,18 €	Résultat cumulé 9 969,88 €
		Restes à réaliser nets (Reports) 0,00 €
		Résultat net de l'investissement 9 969,88 €
	<b>Résultat net cumulé</b>	<b>8 165,70 €</b>

Les montants sont hors résultats antérieurs, hors virements de section et hors écritures d'ordre

## EXPLOITATION

en milliers d'euros	CA 2019	Voté 2020	CA 2020	Ecart CA 2020 / CA 2019 (val)	Ecart CA 2020 / CA 2019 (%)
<b>DEPENSES</b>	<b>11,8</b>	<b>10,3</b>	<b>10,3</b>	<b>-1,4</b>	<b>-12,2%</b>
Charges à caractère général	11,8	10,3	10,3	-1,4	/

	CA 2019	Voté 2020	CA 2020	Ecart CA 2020 / CA 2019 (val)	Ecart CA 2020 / CA 2019 (%)
<b>RECETTES</b>	<b>9,1</b>	<b>10,5</b>	<b>9,1</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0%</b>
Mise à disposition et frais de gestion	7,2	7,0	7,2	0,0	-0,2%
Redevance occupation du domaine public	1,9	2,0	1,9	0,0	1,0%
Autres	0,0	1,5	0,0	0,0	/

## INVESTISSEMENT

en milliers d'euros	CA 2019	Voté 2020	CA 2020	Ecart CA 2020 / CA 2019 (val)	Ecart CA 2020 / CA 2019 (%)
<b>DEPENSES</b>	<b>2,3</b>	<b>9,5</b>	<b>0,0</b>	<b>-2,3</b>	<b>/</b>
Immobilisations	2,3	9,5	0,0	-2,3	/

	CA 2019	Voté 2020	CA 2020	Ecart CA 2020 / CA 2019 (val)	Ecart CA 2020 / CA 2019 (%)
<b>RECETTES</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>NS</b>
Autres	0,0	0,0	0,0	0,0	NS

Le délégataire verse une redevance annuelle globale au bénéfice de la collectivité, en 2020 elle est de 9,1 K€ (mise à disposition, frais de gestion et occupation du domaine public).

En 2019, en section d'exploitation, la tranche ferme correspondant à l'élaboration du schéma directeur du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement du renouvellement de DSP et les préconisations sur la performance du réseau de chaleur a été payée (11 K€); en 2020 c'est l'établissement du dossier de consultation des entreprises qui a été facturé.

En investissement, seule une facture de régularisation pour une mise en sécurité du convoyeur avait été comptabilisée en 2019. La section d'investissement n'a pas vocation à être mouvementée du fait du mode de gestion.



# RAPPORT DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

---

## BUDGET DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE ENERGIES RENOUVELABLES



## Introduction

Ce budget correspond à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les groupes scolaires J. Zay, L. Pasteur et J. Jaurès et le CTM de la Chamoiserie, et à la mise en production et à la vente d'électricité correspondante.

L'exercice 2020 se solde par un excédent d'exploitation de 8 K€ et un déficit d'investissement de 15,1 K€.

S'agissant d'une régie à autonomie financière, la gestion doit permettre son autosuffisance. Néanmoins, un système d'avance remboursable avec le budget principal permet le fonctionnement d'un compte de trésorerie indépendant de celui du budget principal.

Pour mémoire, depuis la création du SPIC, plusieurs avances remboursables ont été accordées pour un montant global de 367,4 K€ (dont 124,5 K€ au BP 2021), dont les remboursements ont débuté en 2014 avec un échancier prévisionnel jusqu'en 2030. Néanmoins, le stade d'avancement des projets de nouvelles installations, notamment du fait de la crise sanitaire, ne justifiait pas un déclenchement de la dernière avance devenue caduque. A l'issue de l'exercice 2020, toutes les avances remboursables antérieures ont été soldées.

2020

## Compte Administratif

Ville de Niort

Vue d'ensemble

		Dépenses	Recettes	Résultat 2020	Résultat 2019 (pour mémoire)
<b>Réalisations de l'exercice</b>	Exploitation	<b>29,17</b>	<b>37,17</b>	<b>7,99</b>	<b>12,08</b>
	<i>Ecritures réelles</i>	4,86	32,78	27,92	29,14
	<i>Ecritures d'ordre</i>	24,31	4,38	-19,93	-17,07
	Investissement	<b>46,37</b>	<b>31,23</b>	<b>-15,14</b>	<b>24,13</b>
	<i>Ecritures réelles</i>	41,99	6,92	-35,06	7,07
	<i>Ecritures d'ordre</i>	4,38	24,31	19,93	17,07
Résultats antérieurs reportés	Reports en section d'exploitation (002)		<b>21,08</b>	<b>21,08</b>	<b>48,77</b>
	Reports en section d'investissement (001)		<b>19,93</b>	<b>19,93</b>	<b>-7,07</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(réalisations + résultats antérieurs)</b>	<b>75,54</b>	<b>109,40</b>	<b>33,86</b>	<b>77,91</b>
Restes à réaliser Restes à Réaliser à reporter en 2021	Exploitation				
	Investissement		<b>24,78</b>	-24,78	-60,49
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>Exploitation</b>	<b>29,17</b>	<b>58,24</b>	<b>29,07</b>	<b>60,84</b>
	<b>Investissement</b>	<b>71,15</b>	<b>51,16</b>	<b>-19,99</b>	<b>-43,42</b>
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>100,32</b>	<b>109,40</b>	<b>9,08</b>	<b>17,42</b>

2020

## Compte Administratif

Ville de Niort

## Grands équilibres

En K€		CA 2019	VOTE 2020	CA 2020	Ecart CA 2020 / CA 2019 (en %)	Ecart CA 2020 / VOTE 2020 (en %)
A°	Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	33,37	35,00	32,78	-1,8%	-6,3%
B°	Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	2,87	14,58	4,86	69,6%	-66,6%
<b>C = A - B</b>	<b>Résultat de fonctionnement (RRF-DRF)</b>	<b>30,51</b>	<b>20,42</b>	<b>27,92</b>	<b>-8,5%</b>	<b>36,7%</b>
D	Travaux en régie (immobilisation)	0,00	0,00	0,00	0,0%	0,0%
<b>E = C + D</b>	<b>CAF Brute</b>	<b>30,51</b>	<b>20,42</b>	<b>27,92</b>	<b>-8,5%</b>	<b>36,7%</b>
F	Amortissement d'emprunt	0,00	0,00	0,00	0,0%	0,0%
<b>G = E - F</b>	<b>Autofinancement net</b>	<b>30,51</b>	<b>20,42</b>	<b>27,92</b>	<b>-8,5%</b>	<b>36,7%</b>
H	Cession d'immobilisation	0,00	0,00	0,00	0,0%	0,0%
J*	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	21,08	0,00		
<b>K = G + H + J</b>	<b>Financement disponible pour l'investissement</b>	<b>30,51</b>	<b>41,50</b>	<b>27,92</b>	<b>-8,5%</b>	<b>-32,7%</b>
L	Dépenses réelles d'investissement (DRI)	60,49	88,35	41,99	-30,6%	-52,5%
M	Recettes réelles d'investissement (RRI)	43,42	46,85	6,92	-84,1%	-85,2%
<b>N = m-l</b>	<b>Résultat d'investissement (RRI-DRI)</b>	<b>-17,07</b>	<b>-41,50</b>	<b>-35,06</b>	<b>105,5%</b>	<b>-15,5%</b>
I	Financement disponible pour l'investissement	30,51	41,50	27,92	-8,5%	-32,7%
<b>O = N - I**</b>	<b>Volume d'emprunt</b>		0,00		0,0%	0,0%

° hors résultat antérieur reporté

\* ajout des résultats antérieurs pour le voté uniquement

\*\* Réel en CA / Calculé uniquement pour le voté

### Les recettes d'exploitation : 32,72 K€, - 0,65 K€ de CA à CA

Elles sont constituées de la vente d'électricité produite par les panneaux photovoltaïques installés sur les groupes scolaires Jean Zay, Louis Pasteur et Jean Jaurès, et sur la toiture du Centre Technique Municipal de la Chamoiserie.

	CA 2019 Recettes en €	CA 2020 Recettes en €	Tarifs cts €/Kwh	mise en service
GS Jean Zay	6 500 €	6 382 €	27,356	01/09/2013
GS Pasteur	11 600 €	11 507 €	27,365	01/12/2013
GS Jean Jaurès	10 497 €	10 474 €	27,365	01/12/2013
CTM de la Chamoiserie	4 776 €	4 358 €	12,740	01/09/2017
TOTAL	33 373 €	32 721 €		

### Les dépenses d'exploitation : 4,86 K€ , + 2 K€ de CA à CA

Il s'agit des charges à caractère général permettant de faire face aux dépenses de :

- redevance d'accès au réseaux EDF
- maintenance des panneaux
- paiement de l'impôt sur les sociétés, soit 1,6 K€, relatif au résultat de l'année précédente.

La hausse entre les comptes administratifs s'explique par le paiement au CRER en 2020 d'une prestation de suivi et d'évaluation des panneaux effectuée en 2019.

**Les dépenses d'investissement : 41,99 K€, -18,51 K€ de CA à CA**

En 2020, seule une partie des études (2,28 K€) sur le projet de la nouvelle installation sur les vestiaires de Pissardant a été mandatée.

Le reste des dépenses (39,71 K€) correspond à l'échéance de remboursement de l'avance au budget principal pour les exercices 2019 (22,3 K€) et 2020 (17,41 K€).

Ces versements n'avaient pas été effectués auparavant faute de trésorerie.

Du fait du décalage des travaux de Pissardant (reste à réaliser 2020 sur 2021), l'avance du budget principal en faveur de la régie, votée au BP 2020, de 40 K€ n'a pas été nécessaire pour financer ces travaux en 2020.

**Les recettes d'investissement : 6,92 K€ , -36,50 K€ de CA à CA**

En 2020, aucune participation ni avance du budget principal n'a été perçue au titre de nouvelles installations. Les 6,92 K€ correspondent à l'affectation de l'excédent cumulé d'exploitation a minima pour équilibrer la section d'investissement.

## Echéancier des avances remboursables faites par le budget principal :

A l'issue de l'exercice 2020, toutes les avances remboursables antérieures ont été soldées.

en K €	Date versement avance	Montant de l'avance	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Antériorité	2021	2022	2023	2032
Avance n°1 (à rembourser avant 2021)	2013	136,4		28,1	10,0	58,0	40,4			136,4				
Avance n°2 (à rembourser dès 2014)	2014	40,0	40,0							40,0				
Avance n°3 (à rembourser sous 10 ans)	2016	66,5				6,7	20,1	22,3	17,4	66,5				
Avance n°4 - 40 K€ (à rembourser sous 10 ans)	non réalisée	0,0								0,0				
Avance n°5 (à rembourser sous 10 ans)	2021	124,5								0,0			12,45	12,45
TOTAL		367,4	40,0	28,1	10,0	64,7	60,5	22,3	17,4	242,9	-	0,0	12,5	12,5

### SOLDE DU CAPITAL RESTANT DU SUR LES AVANCES au 31/12/N

	Date versement avance	Montant de l'avance	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Antériorité	2021	2022	2023	2032
Avance n°1	2013	136,4	136,4	108,4	98,4	40,4	0,0			0,0				
Avance n°2	2014	40,0	0,0							0,0				
Avance n°3	2016	66,5			66,5	59,9	39,7	17,4	0,0	0,0				
Avance n°4	non réalisée	0,0								0,0				
Avance n°5	2021	124,5								0,0	0,0	0,0	112,05	0,0
TOTAL		367,4	136,4	108,4	164,9	100,2	39,7	17,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0



**BUDGET SUPPLEMENTAIRE**

---

**BUDGET PRINCIPAL  
ET  
BUDGETS ANNEXES**

Le budget supplémentaire (BS) est une décision modificative qui intègre les restes à réaliser d'investissement de l'exercice précédent et prend en compte les premiers ajustements de la programmation prévue au budget primitif.

**Un budget de reports** : Voté après le compte administratif de l'exercice précédent, le BS en reprend les résultats : excédent de clôture et reports (dépenses et recettes d'investissement restant à réaliser).

**Un budget d'ajustement** : le BS permet d'ajuster les dépenses et les recettes initialement prévues au budget primitif en fonction :

- de la réalité de l'exécution budgétaire ;
- des ressources disponibles (excédent du compte administratif, recettes nouvelles ou ajustées, désaffectation de dépenses) ;
- des évolutions et orientations données aux projets en cours ;
- d'actions et opérations nouvelles.

Le contexte d'élaboration de ce budget supplémentaire est particulier : comme en 2020, il reste marqué par les effets de la crise sanitaire liée au COVID-19.



# Le budget principal

Procès-Verbal

en K €		BP 2021	BS 2021		Total 2021 BP + BS
			Ajustements proposés	Résultats RAR 2020	
A	Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	84 490,0	914,2	1 438,8	86 843,0
a1	dont résultat de fonctionnement reporté	0,0		1 438,8	1 438,8
a2	dont provisions	0,0			0,0
B	Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	77 885,0	769,1		78 654,1
<b>C = (A - a1 - a2) - B</b>	<b>Résultat de fonctionnement (hors résultat reporté)</b>	<b>6 605,0</b>	<b>145,1</b>	<b>1 438,8</b>	<b>8 188,9</b>
D	Travaux en régie (immobilisation)	1 200,0			1 200,0
<b>E = C + D</b>	<b>CAF Brute (hors résultat reporté)</b>	<b>7 805,0</b>	<b>145,1</b>		<b>7 950,1</b>
F	Amortissement d'emprunt	6 740,0			6 740,0
<b>G = E - F</b>	<b>Autofinancement net</b>	<b>1 065,0</b>	<b>145,1</b>		<b>1 210,1</b>
H	Cession d'immobilisation	500,0			500,0
I	Résultat de fonctionnement reporté *	0,0		1 438,8	1 438,8
J	Solde dotations / reprises provisions	0,0			0,0
<b>K = G + H + I + J</b>	<b>Financement disponible pour l'investissement</b>	<b>1 565,0</b>	<b>145,1</b>	<b>1 438,8</b>	<b>3 148,9</b>
L	Dépenses réelles d'investissement (DRI)	24 639,0	675,4	18 186,4	43 500,9
M	Recettes réelles d'investissement (RRI)	5 384,0	321,5	10 686,4	16 392,0
<b>N = M - L</b>	<b>Résultat d'investissement (RRI-DRI)</b>	<b>-19 255,0</b>	<b>-353,9</b>	<b>-7 500,0</b>	<b>-27 108,9</b>
K	Financement disponible pour l'investissement	1 565,0	145,1	1 438,8	3 148,9
O	Volume d'emprunt **	17 690,0	208,8	6 061,2	23 960,0

**Avec les ajustements proposés au BS 2021 en section de fonctionnement, la capacité d'autofinancement nette est majorée de 145,1 K€. Cette phase budgétaire est aussi l'occasion d'intégrer les restes à réaliser et les résultats de 2020, ainsi le besoin de financement théorique par emprunt est logiquement ajusté à la hausse (+ 6 270 K€), puisque l'écart entre les RRI et les DRI est négatif (- 7 853,9 K€).**

\* Ajout des résultats antérieurs pour le BS et le voté

\*\* L'impact BS sur le volume d'emprunt est le résultat de la contraction de :

+ 7 500 K€ d'emprunts reportés 2020 finançant les restes à réaliser des dépenses d'investissement

- 1 230 K€ pour l'équilibre final du budget issus notamment du résultat de fonctionnement reporté et de l'inscription de nouveaux crédits.

**Détail des mouvements en recettes :**

En K€	Recettes en -	Recettes en +	Total Recettes
<b>70 - Produits des services et des domaines</b>	<b>-23,4</b>	<b>114,2</b>	<b>90,7</b>
<i>dont remboursement de frais par le CCAS (convention cadre 2020&amp;2021)</i>		30,0	30,0
<i>dont ajustement des redevances d'occupation du domaine public (palissade de chantiers)</i>		50,0	50,0
<i>dont redevance atterissage (régularisation comptable)</i>	-23,0	23,8	0,8
<i>dont refacturation de charges à la CAN (nouvelle prestation)</i>		10,0	10,0
<b>73 - Impôts et taxes</b>	<b>-1 021,6</b>	<b>583,2</b>	<b>-438,5</b>
<i>dont exonération des bases des locaux industriels (TH et TF) compensée par ailleurs</i>	-1 018,6		-1 018,6
<i>dont augmentation en base sur la taxe foncière sur les propriétés bâties</i>		241,0	241,0
<i>dont taxe d'habitation sur les résidences secondaires</i>		60,1	60,1
<i>dont rôles supplémentaires (autres impôts locaux)</i>		72,8	72,8
<i>dont droits de mutation revu à la hausse</i>		200,0	200,0
<i>dont autres reversements de fiscalité (paris hippiques)</i>		4,0	4,0
<b>74 - Dotations et autres participations</b>	<b>-18,7</b>	<b>1 110,7</b>	<b>1 092,1</b>
<i>dont DGF - part forfaitaire</i>		92,1	92,1
<i>dont Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)</i>	-5,9		-5,9
<i>dont Dotation Nationale de Péréquation (DNP)</i>	-8,0		-8,0
<i>dont compensation exonération TF et TH</i>		1 018,6	1 018,6
<i>dont régularisations diverses (fourrières...)</i>	-4,7		-4,7
<b>75 - Produits de gestion courant</b>	<b>-8,0</b>	<b>4,9</b>	<b>-3,1</b>
<i>dont location des salles municipales</i>	-8,0		
<i>dont loyers des terrains</i>		4,9	
<b>77 - Produits exceptionnels</b>	<b>0,0</b>	<b>173,0</b>	<b>173,0</b>
<i>dont vente aux enchères</i>		150,0	
<i>dont pénalités de retard sur marché</i>		21,9	
<i>ajustements divers</i>		1,1	
<b>TOTAL DES MOUVEMENTS INSCRITS AU BS</b>	<b>-1 071,7</b>	<b>1 985,9</b>	<b>914,2</b>

## Détail des mouvements en recettes :

A retenir :

- l'ajustement des **redevances d'occupation du domaine public** liées à des opérations de rénovation d'immeubles : +50 K€,
- Le remboursement par le **CCAS** des fournitures des travaux opérés en régie (régularisation 2020 et 2021) selon convention cadre : + 30 K€,
- **l'exonération de moitié des bases des locaux industriels** compensés à 100 % :- 1 018 K€
- Des ajustements sur la fiscalité faisant suite à la notification des bases prévisionnelles de la part de l'Etat : contributions directes TF et TH : + 241 K€, TH des résidences secondaires: + 60 K€, rôles supplémentaires: + 72 K€), dotation forfaitaire : + 92 K€, dotation de solidarité urbaine : - 6 K€, dotation nationale de péréquation : - 8 K€,
- **l'ajustement des droits de mutations à titre onéreux**, au vu des réalisations : +200 K€,
- Les ventes aux enchères de matériels : + 150 K€.

**Les mouvements en recettes de fonctionnement se soldent par une hausse de 914,2 K€.**

## Détail des mouvements en dépenses :

En K€	Dépenses en -	Dépenses en +	Total Dépenses
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>-30,9</b>	<b>602,0</b>	<b>571,1</b>
dont acquisition de fournitures diverses (entretien, petits équipements, ...) rendue notamment nécessaire pour respecter les protocoles sanitaires			0,0
dont fournitures scolaires, matériels pédagogiques et produits d'entretien (protocoles sanitaires dans les écoles)		30,0	30,0
dont économie sur le coût d'achat des masques	-20,7		-20,7
dont contrats de prestations diverses (assistance à maîtrise d'œuvre)		139,5	139,5
dont location de modulaires et bureaux (équipes espaces vert)		102,1	102,1
dont entretenu patrimoine et réparations diverses,		59,0	59,0
dont frais de nettoyage des locaux (site des Estoilette à Pré-Leroy fourrières animales...)		32,3	32,3
<b>012 - Masse salariale</b>	<b>0,0</b>	<b>5,8</b>	<b>5,8</b>
Régularisation droits d'auteur et URSSAF		5,8	5,8
<b>014 - Atténuation de produits</b>	<b>0,0</b>	<b>41,5</b>	<b>41,5</b>
Contribution FPIC		20,0	20,0
Reversement taxe additionnelle droit de mutation		0,6	0,6
Dégrèvements THLV (restitution)		20,9	20,9
<b>65 - Subventions et participations</b>	<b>-18,0</b>	<b>89,5</b>	<b>71,5</b>
dont Subvention (culture)		89,5	89,5
dont réaffectation de lignes (classes découvertes non réalisées )en faveur du matériel pédagogique et produits d'entretien (protocoles sanitaires)	-15,0		-15,0
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>213,4</b>	<b>11,9</b>	<b>225,3</b>
Remises gracieuses, remboursements divers (ANIOS,...)		11,9	11,9
Remises gracieuses ODP (terrasses)	213,4		213,4
<b>Subventions du budget principal aux budgets annexes</b>	<b>-146,0</b>	<b>0,0</b>	<b>-146,0</b>
Budget annexe Parc de Noron	-146,0		-146,0
<b>TOTAL DES MOUVEMENTS INSCRITS AU BS</b>	<b>18,5</b>	<b>744,9</b>	<b>769,1</b>

## Détail des mouvements en dépenses :

A retenir :

- des ajustements liés au **contexte sanitaire** : acquisition de fournitures et matériels pour 68,3 K€, remise gracieuse des droits de place des terrasses : 213 K€,
- des dépenses pour les écoles concernant **l'achat de fournitures scolaires, de matériels pédagogiques et de produits d'entretien** (protocole sanitaire): + 30 K€,
- le recours à de **l'assistance à maîtrise d'ouvrage** pour diverses prestations (gestion du mobilier urbain, actualisation des plans de localisation des ouvrages électriques souterrains, maintenance et l'intervention sur l'éclairage public): + 139,5 K€,
- Les travaux préalables et la location de modulaires pour **l'installation du service Espaces Verts sur le site de la rue des Marais** : + 102,1 K€,
- les ajustements prudentiels concernant la contribution financière de la Ville au **FPIC** (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) : + 20 K€ et la restitution du dégrèvement intervenu sur la **Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants** : + 20,9 K€
- la **révision de la subvention versée au budget annexe Parc de Noron** : - 146 K€, mais aussi l'inscription de **subventions dans le domaine culturel** + 89,5 K€ (festival de Jazz, notamment, Pars\_Cours vers la mer,...).

**Les mouvements en dépenses de fonctionnement se soldent par une hausse de 769,1 K€.**

## Synthèse des mouvements (hors emprunt)

En K€	BP 2021	BS 2021	Total 2021 BP + BS
Recettes d'investissement (RRI)	7 313,2	11 008,0	18 321,2
<i>dont restes à réaliser 2020 (hors emprunts)*</i>		2 200,7	
<i>dont résultat antérieur reporté</i>		0,0	
<i>dont excédents de fonctionnement capitalisés</i>		8 485,7	
<i>dont solde des mouvements inscrits au BS</i>		321,5	
Dépenses d'investissement (DRI)	24 102,1	18 861,9	42 964,0
<i>dont restes à réaliser 2020</i>		10 125,2	
<i>dont déficit antérieur reporté</i>		8 061,2	
<i>dont solde des mouvements inscrits au BS</i>		675,4	
<b>Résultat d'investissement (RRI-DRI)</b>	<b>-16 788,9</b>	<b>-7 853,9</b>	<b>-24 642,8</b>

\*Hors report d'emprunt 2020 restant à réaliser de 7 500 K€

## Détail des mouvements en recettes

En K€	Recettes en -	Recettes en +	Total Recettes
<b>13 - Subventions d'investissement</b>	<b>-343,5</b>	<b>595,0</b>	<b>251,5</b>
<b>Subventions de l'Etat</b>	<b>0,0</b>	<b>29,4</b>	<b>29,4</b>
Achat de matériel pour les élections départementales et régionales		14,4	14,4
Bonus écologique sur 3 acquisitions de véhicules		15,0	15,0
<b>Participation FEDER</b>	<b>-252,0</b>	<b>82,7</b>	<b>-169,3</b>
Port-Boinot	-252,0	82,7	-169,3
<b>Participation ENEDIS, effacement de réseaux</b>	<b>0,0</b>	<b>54,3</b>	<b>54,3</b>
Participation - Quai de Belle-Ile		21,1	21,1
Participation Quai Métayer / chamoiserie		33,2	33,2
<b>Subventions de la Communauté d'agglomération du Niortais</b>	<b>0,0</b>	<b>140,4</b>	<b>140,4</b>
Moulin du Roc (convention transfert maîtrise d'ouvrage)		64,4	64,4
ADAP -PACT CAN II		76,0	76,0
<b>Subventions du Département</b>	<b>0,0</b>	<b>173,9</b>	<b>173,9</b>
Aménagement rue Tartifume-Pradel		155,0	155,0
Département 1000 chantiers (stade de Cholette, GS Bert et Brizeaux et Buisson)		18,8	18,8
<b>Subventions DRAC</b>	<b>-84,0</b>	<b>19,5</b>	<b>-64,5</b>
Restauration d'une toile murale		6,7	6,7
Renovation de la salle du conseil	-84,0	12,8	-71,2
<b>Autres subventions d'investissement</b>	<b>-7,5</b>	<b>82,1</b>	<b>74,6</b>
Système GTB Hôtel de Ville		50,0	50,0
FIPD - installation de la video protection sur le site de Port Boinot		32,1	32,1
Etude réseau de chaleur	-7,5		-7,5
<b>Divers</b>		<b>12,8</b>	<b>12,8</b>
<b>458 - Opération sous mandat</b>	<b>0,0</b>	<b>70,0</b>	<b>70,0</b>
Construction sanitaire pour ligne de bus (CAN)		20,0	20,0
Travaux de mise en sécurité (passage du commerce)		50,0	50,0
<b>TOTAL DES MOUVEMENTS INSCRITS AU BS</b>	<b>-343,5</b>	<b>665,0</b>	<b>321,5</b>



A retenir :

- Les **participations financières de l'Etat** pour l'équipement nécessaire à la tenue du double scrutin 2021 : + 14,4 K€
- le reséquencement et l'ajustement des recettes pour **Port-Boinot** (Maison Patronale) : – 169,3 K€
- la participation d'**ENEDIS** pour travaux d'effacement des réseaux : + 54,3 K€
- Les **participations financières de la CAN** relative à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage sur l'opération conjointe au Moulin du Roc.
- **le soutien financier du Département** pour les aménagements des rues Tartifume et Pradel : + 155 K€, ou encore pour les travaux de sécurisation et d'accessibilité sur les GS Bert, Brizeaux et Buisson : + 18,8 K€
- L'inscription d'une recette du **FIPD** (32,1 K€) suite à l'installation de la vidéo protection sur le site de Port Boinot
- Diverses opérations pour compte de tiers : travaux de mise en sécurité (passage du commerce) et construction de sanitaires au terminus d'une ligne de bus.

**Les mouvements en recettes d'investissement  
(hors résultat reporté) se soldent par une hausse de 321,50 K€.**

## Détail des mouvements en dépenses d'équipement :

En K€	Dépenses en -	Dépenses en +	Total Dépenses
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>-3 752,0</b>	<b>4 404,2</b>	<b>652,1</b>
<b>2 ACTION FONCIERE</b>	<b>0,0</b>	<b>855,0</b>	<b>855,0</b>
<i>Provision pour préemption</i>		800,0	800,0
<i>Acquisition d'immeubles</i>		55,0	55,0
<b>3 DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENTS URBAINS</b>	<b>-3 376,1</b>	<b>2 013,0</b>	<b>-1 363,1</b>
<i>dont Ilot du Murier</i>		25,0	25,0
<i>dont place et rue de l'Hôtel de Ville</i>		20,0	20,0
<i>dont les Halles</i>	-20,4		-20,4
<i>dont OPAH-Renouvellement urbain / requalification du centre-ville (opération de portage foncier)</i>		250,0	250,0
<i>dont Verrière passage du commerce</i>		10,2	
<i>dont l'Acclameur - Terre de Sport</i>		12,0	12,0
<i>dont Port Boinot (Maison Patronale et Fabrique)</i>	-2 946,0		-2 946,0
<i>dont Port Boinot (bâtiments et requalification des espaces publics)</i>		725,8	725,8
<i>dont travaux de préservation du patrimoine PNU</i>		250,0	250,0
<i>dont travaux d'aménagement et de sécurisation de la Brèche</i>		370,0	370,0
<i>dont contrat de Ville (quartier Pontreau Colline St André)</i>	-409,7		-409,7
<i>dont Pôle Gare Niort-Atlantique</i>		350,0	350,0
<b>6 ACCESSIBILITE ET HANDICAP</b>		<b>28,8</b>	<b>28,8</b>
<i>dont accessibilité des ERP</i>		28,8	28,8
<b>7 INTERVENTION SUR L'ESPACE PUBLIC (hors opérations spécifiques)</b>	<b>-70,0</b>	<b>661,2</b>	<b>591,2</b>
<i>dont réfection de voirie et signalisations- revêtements des chaussées</i>		400,0	400,0
<i>dont travaux divers</i>		101,2	101,2
<i>dont réfection des ouvrages d'art et hydraulique</i>		60,0	60,0
<i>dont mobilité et éclairage public</i>		100,0	100,0
<i>dont aménagement avenue de La Rochelle, rue Chantelauze, quai de Belle-Ile</i>	-70,0		-70,0

## Détail des mouvements en dépenses d'équipement :

Les mouvements de crédits en dépenses d'équipement portent notamment sur :

- l'inscription de crédits pour des opérations d'acquisitions par le droit de **préemption** : + 800 K€
- **l'ajustement du séquençage de la programmation des AP/CP** : Port-Boinot pour la maison Patronale et Fabrique -2 946 K€ et Bâtiments et requalifications des espaces publics + 975,8 K€, la convention de renouvellement urbain Pontreau Colline St André : - 409,7 K€.
- l'inscription complémentaire de crédits pour le portage foncier (+250 K€), pour des travaux de **préservation du patrimoine** (+250 K€), pour l'étude et le lancement des **opérations d'aménagement du Pôle Niort-Atlantique** (+350 K€)
- **Brèche** : travaux de mise en sécurité sur la place (+ 130K€), des travaux préalables au transfert des Hauts de Brèche à Niortaglo (+40K€) et début de la remise en conformité sur le dossier de contentieux en attente indemnisation (200 K€)
- des crédits pour la **réfection de voirie** : + 400 K€
- Des crédits permettant la suppression de points lumineux supplémentaires et le renforcement **d'éclairage** sollicité via les conseils de quartiers : + 100 K€

## Détail des mouvements en dépenses d'équipement :

En K€	Dépenses en -	Dépenses en +	Total Dépenses
<b>8 PATRIMOINES HISTORIQUES ET CULTUELS</b>	<b>0,0</b>	<b>160,0</b>	<b>160,0</b>
<i>dont Hôtel de Ville</i>		40,0	40,0
<i>dont église Notre-Dame</i>		70,0	70,0
<i>dont rénovation presbytère St Hilaire</i>		50,0	50,0
<b>9 AUTRES EQUIPEMENTS ET OPERATIONS TRANSVERSALES</b>	<b>-6,0</b>	<b>105,2</b>	<b>99,2</b>
<i>dont aérodrome, immeubles en péril, sanitaires pour lignes de bus, pose de volets roulants à Erna Boinot</i>		105,2	105,2
<i>dont mise aux normes des installations techniques</i>	-6,0		
<b>10 SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE</b>		<b>110,0</b>	<b>110,0</b>
<i>dont restauration scolaire</i>		75,0	75,0
<i>dont travaux (notamment de sécurité) dans les groupes scolaires</i>		35,0	35,0
<b>12 SPORT</b>	<b>-250,0</b>	<b>15,0</b>	<b>-235,0</b>
<i>dont équipements sportifs (salle omnisport Barra, stade Espinassou, stand de tir Massujat)</i>	-250,0		-250,0
<i>dont matériel sportif (rack stockage canoes)</i>		15,0	15,0
<b>13 EQUIPEMENTS CULTURELS</b>		<b>179,6</b>	<b>179,6</b>
<i>dont Moulin du Roc</i>		179,6	179,6
<b>15 SERVICES MUNICIPAUX - TRAVAUX</b>	<b>-50,0</b>	<b>60,0</b>	<b>10,0</b>
<i>Pôle technique (Vaumorin, espaces verts naturels)</i>		60,0	60,0
<i>Pôle administratif (Centre du Guesclin)</i>	-50,0		-50,0
<b>16 SERVICES MUNICIPAUX - EQUIPEMENTS</b>		<b>216,4</b>	<b>216,4</b>
<i>dont acquisition de véhicules, engins, matériels et outillage</i>		171,0	171,0
<i>dont police municipale</i>		13,4	13,4
<i>dont évènements</i>		20,0	20,0
<i>dont finances</i>		12,0	12,0
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENTS</b>	<b>-3 752,0</b>	<b>4 404,2</b>	<b>652,1</b>
<i>Dépenses diverses (caution...)</i>		17,8	
<i>Annulation avance remboursable à la régie Energie Renouvelable</i>	-124,5		
<i>Règlement de consignation pour des dossiers de préemption</i>		130,0	
<b>TOTAL DES MOUVEMENTS INSCRITS AU BS</b>	<b>-3 876,5</b>	<b>4 552,0</b>	<b>675,4</b>

## Détail des mouvements en dépenses d'équipement :

Dans les mouvements significatifs sur les dépenses d'équipement, sont à retenir :

- l'ajustement du séquençement de **l'AP/CP de l'Eglise Notre Dame** pour des crédits non consommés en 2020 : + 70 K€
- l'ajustement relatif aux travaux supplémentaires dans le cadre de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage sur l'opération conjointe au Moulin du Roc : +179 K€.
- les **travaux d'aménagement et de sécurisation sur les groupes scolaires** et acquisition de matériels : + 110 K€,
- l'acquisition de matériels spécifiques aux activités de différents services: + 216 K€,
- l'ajustement de crédits sur diverses études (restauration du bâtiment du Guesclin, salle omnisport Barra,...)
- l'intégration de crédits pour la gestion d'éventuelles consignations dans le cadre des opérations d'acquisitions par le droit de **préemption** : +130 K€
- l'annulation de l'avance remboursable au profit de la régie à Energies renouvelables du fait du décalage des travaux d'installation de panneaux solaires en 2022.

**Les mouvements en dépenses d'investissement se soldent par une hausse de 675,4 K€.**

Détermination du résultat 2020 avant affectation au BS 2021 (en K€)			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	87 193,5	Recettes	23 430,7
Dépenses	- 80 457,3	Dépenses	- 23 082,6
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>= 6 736,2</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>= 348,2</b>
Résultat antérieur	+ 3 188,3	Résultat antérieur	+ -8 409,4
<b>1 Résultat cumulé</b>	<b>9 924,5</b>	<b>Résultat cumulé</b>	<b>-8 061,2</b>
		Restes à réaliser nets (Reports)*	+ -424,5
		<b>Résultat net de l'investissement</b>	<b>-8 485,7</b>
<b>2 Résultat net cumulé</b>	<b>1 438,8</b>		

1 Le résultat cumulé de la section de fonctionnement de 2020, soit 9 924,50 K€, doit réglementairement couvrir au minimum le besoin de financement de la section d'investissement de l'année 2020 (soit 8 485,70 K€).

2 Le reliquat de l'opération précédente, au maximum 1 438,80 K€, constitue le solde net à inscrire en fonctionnement au titre des résultats antérieurs pour l'exercice 2020. Le BS prévoit d'affecter 8 485,70 K€ pour financer le besoin en investissement. Le solde net (9 924,50 – 8 485,70) s'élève à 1 438,80 K€.

3 Le résultat cumulé de la section d'investissement, soit - 8 061,20 K€, sera inscrit au titre des résultats antérieurs pour l'exercice 2020.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Restes à réaliser 2020	10 125,20	Restes à réaliser 2020 *	9 700,74
Résultat (déficit) reporté 2019 [001]	8 061,24	Résultat (excédent) reporté 2020 [001]	0
		<b>Affectation du résultat 2020 [cpte 10681]</b>	<b>8 485,71</b>
Dépenses nouvelles	675,44	Recettes nouvelles	451,52
		Variation volume emprunt prévus pour équilibrer	-1 230,00
		<b>Virement de la section de fonctionnement (autofinancement)</b>	<b>1 583,92</b>
<b>TOTAL</b>	<b>18 861,88</b>	<b>TOTAL</b>	<b>18 991,88</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		<b>Report solde excédent 2020 [002]</b>	<b>1 438,82</b>
Dépenses nouvelles	769,11	Recettes nouvelles	914,21
<b>Virement à la section d'investissement (autofinancement)</b>	<b>1 583,92</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>2 353,03</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 353,03</b>

\*y compris reports d'emprunt 2020 restant à réaliser de 7 500 K€

3

1

2

# Les budgets annexes

L'ensemble des budgets annexes seront traités lors de cette étape budgétaire afin d'intégrer les résultats de 2020 mais également des ajustements de programmation.



## Synthèse des mouvements en section d'exploitation

en K€	BP 2021	BS 2021	TOTAL 2021 = BP + BS
Recettes réelles d'exploitation (RRE)	2 004,3	63,3	2 067,6
<i>solde exécution reporté</i>		63,3	(a) 63,3
<i>réduction de subvention versée par le budget principal</i>		0,0	
<i>solde des mouvements inscrits au BS</i>		0,0	0,0
Dépenses réelles d'exploitation (DRE)	1 527,3	5,3	1 532,6
<i>ajustements de la programmation</i>		5,3	5,3
<i>autres mouvements inscrits au BS</i>			0,0
<b>Résultat d'exploitation (RRE - DRE)</b>	<b>477,0</b>	<b>58,0</b>	<b>535,0</b>

En section d'exploitation, le résultat cumulé est de + 740,1 K€ (a+b) et après affectation de + 63,3 K€ (a).

En **dépenses d'exploitation**, quelques ajustements de crédits sont prévus, notamment : la maintenance des TPE en cours d'acquisition (+ 2,5K€), l'intégration de la révision des marchés d'exploitation du parking de la Brèche (+3,4 K€).

## Synthèse des mouvements en section d'investissement

en K€	BP 2021	BS 2021	TOTAL 2021 = BP + BS
Recettes réelles d'investissements (RRI)	0,0	676,8	676,8
<i>dont affectation de la section d'exploitation</i>		676,8	(b) 676,8
<i>autres mouvements inscrits au BS</i>			0,0
Dépenses réelles d'investissement (DRI)	477,0	734,8	1 211,8
<i>restes à réaliser 2020</i>		83,4	83,4
<i>dont déficit antérieur reporté</i>		593,5	593,5
<i>autres mouvements inscrits au BS</i>		58,0	58,0
<b>Résultat d'investissement (RRI - DRI)</b>	<b>-477,0</b>	<b>-58,0</b>	<b>-535,0</b>

En section **d'investissement**, le résultat cumulé est de – 593,4 K€ et les restes à réaliser de 2020 de 83,4 K€ soit un besoin de financement de 676,8 K€ (b). Ce dernier est financé avec l'affectation du résultat de la section d'exploitation.

En **dépenses d'investissement**, quelques ajustements de crédits sont prévus, notamment : l'acquisition de TPE ( 3 K€) et le remplacement des bornes de paiement du parking Saint-Vaize (55 K€).

**Globalement, avec l'inscription des résultats antérieurs et les ajustements de programmation, la subvention d'équilibre versée par le budget principal n'est pas ajustée à ce stade.**

en K€

	BP 2021	BS 2021	TOTAL 2021 = BP + BS
Recettes réelles de fonctionnement (RRE)	1 205,0	(a) -112,0	1 093,0
<i>solde exécution reporté</i>		190,2	190,2
<i>réduction de subvention versée par le budget principal</i>		-146,0	
<i>autres mouvements inscrits au BS</i>		-156,2	-156,2
Dépenses réelles de fonctionnement (DRE)	1 001,0	-41,8	959,2
ajustements de la programmation		-41,8	-41,8
autres mouvements inscrits au BS			0,0
<b>Résultat d'exploitation (RRE - DRE)</b>	<b>204,0</b>	<b>-70,2</b>	<b>133,8</b>

En section de **fonctionnement**, le résultat cumulé est de + 190,2 K€ (a).

Côté **recettes**, les locations de salles sont ajustées à la baisse (- 150 K€), au vu du contexte sanitaire au premier semestre.

Côté **dépenses**, les ajustements à la baisse concernent notamment la masse salariale (recrutement non abouti) et les amortissements (faible investissements en 2020)

## Synthèse des mouvements en section d'investissement

en K€

	BP 2021	BS 2021	TOTAL 2021 = BP + BS
Recettes réelles d'investissements (RRI)	0,0	(b) 134,8	134,8
<i>solde exécution reporté</i>		156,5	156,5
<i>autres mouvements inscrits au BS</i>		-21,7	
Dépenses réelles d'investissement (DRI)	204,0	(c) 64,6	268,6
<i>restes à réaliser 2019</i>		49,8	49,8
<i>ajustements de la programmation</i>		14,8	14,8
			0,0
			0,0
<b>Résultat d'investissement (RRI - DRI)</b>	<b>-204,0</b>	<b>70,2</b>	<b>-133,8</b>

En section **d'investissement**, le résultat cumulé de + 156,5 K€ (b) permet de financer les 49,9 K€ (c) de restes à réaliser de 2019.

Le résultat cumulé global est de + 296,8 K€ (a+b-c).

**Globalement, avec l'inscription des résultats antérieurs et les nouvelles demandes, la subvention d'équilibre versée par le budget principal est réduite de 146 K€.**

## Synthèse des mouvements en section d'exploitation

en K€	BP 2021	BS 2021	TOTAL 2021 = BP + BS
Recettes réelles d'exploitation (RRE)	809,0	3 123,4	3 932,4
<i>solde exécution reporté</i>		(a) 3 123,4	3 123,4
<i>solde des mouvements inscrits au BS</i>			0,0
Dépenses réelles d'exploitation (DRE)	689,0	3 141,4	3 830,4
ajustements de la programmation		-16,6	-16,6
autres mouvements inscrits au BS		3 157,9	3 157,9
<b>Résultat d'exploitation (RRE - DRE)</b>	<b>120,0</b>	<b>-18,0</b>	<b>102,0</b>

En section **d'exploitation** le résultat cumulé est de + 3 123,3 K€ (a).

En **dépenses d'exploitation**, les 3 157,9 K€ prévus permettent l'équilibre du budget.

## Synthèse des mouvements en section d'investissement

en K€	BP 2021	BS 2021	TOTAL 2020 = BP + BS
Recettes réelles d'investissements (RRI)	0,0	183,5	183,5
<i>solde exécution reporté</i>		(b) 200,1	200,1
<i>dont solde des mouvements inscrits au BS</i>		-16,6	-16,6
Dépenses réelles d'investissement (DRI)	120,0	165,5	285,5
<i>restes à réaliser 2020</i>			0,0
autres mouvements inscrits au BS		165,5	165,5
			0,0
<b>Résultat d'investissement (RRI - DRI)</b>	<b>-120,0</b>	<b>18,0</b>	<b>-102,0</b>

En section **d'investissement**, le résultat cumulé de + 200,1 K€ (b).  
Le résultat cumulé global est de +3 323,4 K€ (a+b).

## Synthèse des mouvements en section d'exploitation

en K€	BP 2021	BS 2021	TOTAL 2021 = BP + BS
Recettes réelles d'exploitation (RRE)	57,8	25,0	82,7
<i>ajustements de la programmation</i>		0,0	0,0
autres mouvements inscrits au BS		25,0	25,0
Dépenses réelles d'exploitation (DRE)	57,8	25,0	82,7
déficit antérieur reporté		(a) 24,0	24,0
<i>ajustements de la programmation</i>		1,0	
<b>Résultat d'exploitation (RRE - DRE)</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>

En section **d'exploitation** le résultat cumulé est de - 23,9 K€ (a).

En **dépenses d'exploitation**, un ajustement de 1 K€ sur la masse salariale suite à un recrutement effectif depuis fin 2020.

En **recettes d'exploitation**, 24 K€ de recettes supplémentaires sont inscrites pour assurer l'équilibre du budget.

## Synthèse des mouvements en section d'investissement

en K€	BP 2021	BS 2021	TOTAL 2021 = BP + BS
Recettes réelles d'investissements (RRI)	0,0	7,3	7,3
<i>excédents antérieur reporté</i>		(b) 7,3	7,3
Dépenses réelles d'investissement (DRI)	0,0	7,3	7,3
autres mouvements inscrits au BS		7,3	7,3
<b>Résultat d'investissement (RRI - DRI)</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>

En section **d'investissement**, le résultat cumulé est de + 7 K€ (b). L'équivalent est inscrit en dépenses pour assurer l'équilibre du budget.

Le résultat cumulé global est de -16,6 K€ (a+b).

## Synthèse des mouvements en section d'exploitation

en K€	BP 2021	BS 2021	TOTAL 2021 = BP + BS
Recettes réelles d'exploitation (RRE) <i>autres mouvements inscrits au BS</i>	33,3	1,8 1,8	35,1
Dépenses réelles d'exploitation (DRE) <i>solde exécution reporté</i> <i>mouvements inscrits au BS</i>	30,3	(a) 1,8 1,8 0,0	32,1 0,0
<b>Résultat d'exploitation (RRE - DRE)</b>	<b>3,0</b>	<b>0,0</b>	<b>3,0</b>

En section **d'exploitation** le résultat cumulé est de -1,8 K€ (a). L'équivalent est inscrit en recettes pour assurer l'équilibre du budget.

## Synthèse des mouvements en section d'investissement

en K€	BP 2021	BS 2021	TOTAL 2021 = BP + BS
Recettes réelles d'investissements (RRI) <i>solde exécution reporté</i>	0,0	10,0 (b) 10,0	10,0 10,0
Dépenses réelles d'investissement (DRI) <i>autres mouvements inscrits au BS</i>	3,0	10,0 10,0	13,0 10,0
<b>Résultat d'investissement (RRI - DRI)</b>	<b>-3,0</b>	<b>0,0</b>	<b>-3,0</b>

En section **d'investissement**, le résultat cumulé est de + 10 K€ (b). L'équivalent est inscrit en dépenses pour assurer l'équilibre du budget.

Le résultat cumulé global est de + 8,1 K€ (a+b).

20  
21

## BUDGET SUPPLEMENTAIRE

---

### REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE ENERGIES RENOUVELABLES

## Synthèse des mouvements en section d'exploitation

en K€

L'exercice 2020 du budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables se clôture avec un résultat cumulé d'exploitation de 29 K€ (a+b) avant affectation.

Après affectation d'une partie de cet excédent pour financer les restes à réaliser, il est inscrit 9,1 K€ (a) au titre du résultat reporté d'exploitation. Cet excédent permet en outre de dégager un autofinancement de 6,5 K€ (d) au profit de la section d'investissement.

	BP 2021	BS 2021	TOTAL 2021 BP + BS
<b>Recettes réelles d'exploitation</b>	<b>35,0</b>	<b>9,1</b>	<b>44,1</b>
<i>Dont résultat d'exploitation reporté</i>		9,1 <sup>(a)</sup>	9,1
<i>Dont vente de produits</i>	35,0		35,0
<b>Recettes d'ordre d'exploitation</b>	<b>4,5</b>		<b>4,5</b>
<b>Total des recettes d'exploitation</b>	<b>39,5</b>	<b>9,1</b>	<b>48,6</b>
<b>Dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>9,5</b>	<b>2,6</b>	<b>12,1</b>
<i>Dont impôt sur les bénéfices</i>	2,0		2,0
<i>Dont charges à caractère général</i>	7,5	2,6	10,1
<b>Dépenses d'ordre d'exploitation</b>	<b>30,0</b>	<b>6,5<sup>(d)</sup></b>	<b>36,5</b>
<b>Total des dépenses d'exploitation</b>	<b>39,5</b>	<b>9,1</b>	<b>48,6</b>

## Synthèse des mouvements en section d'investissement

L'exercice 2020 du budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables se clôture avec un résultat cumulé d'investissement de 4,8 K€ (c).

L'excédent de financement de la section d'exploitation est en priorité affecté au déficit reporté d'investissement de 20 K€ (b) (dû notamment aux restes à réaliser de 2019 de 24,8 K€ (e)).

L'avance du budget principal prévue cette année pour financer les travaux les GS Pasteur 2 et Perochon n'est plus utile du fait du glissement de ces travaux sur 2022.

en K€

	BP 2021	BS 2021	TOTAL 2021 BP + BS
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>124,5</b>	<b>-99,7</b>	<b>24,8</b>
<i>dont nouvelle avance du budget principal</i>	124,5	-124,5	0,0
<i>dont Affectation du résultat</i>		20,0 <sup>(b)</sup>	20,0
<i>Dont résultat d'investissement reporté</i>		4,8 <sup>(c)</sup>	4,8
<b>Recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>30,0</b>	<b>6,5</b>	<b>36,5</b>
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>154,5</b>	<b>-93,2</b>	<b>61,3</b>
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>150,0</b>	<b>-93,2</b>	<b>56,8</b>
<i>dont remboursement avance au Budget Principal</i>	0,0	0,0	0,0
<i>dont Reste à réaliser</i>		24,8 <sup>(e)</sup>	24,8
<i>dont autres</i>	150,0	-118,0	32,0
<b>Dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>4,5</b>	<b>0,0</b>	<b>4,5</b>
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>154,5</b>	<b>-93,2</b>	<b>61,3</b>



## Echéancier des avances remboursables faites par le budget principal

A l'issue du BS, il n'y a plus d'avance programmée et toutes les précédentes ont été soldées.

en K €	Date versement avance	Montant de l'avance	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Antériorité	2021	2022	2023	2032
Avance n°1 (à rembourser avant 2021)	2013	136,4		28,1	10,0	58,0	40,4			136,4				
Avance n°2 (à rembourser dès 2014)	2014	40,0	40,0							40,0				
Avance n°3 (à rembourser sous 10 ans)	2016	66,5				6,7	20,1	22,3	17,4	66,5				
Avance n°4 - 40 K€ (à rembourser sous 10 ans)	non réalisée	0,0								0,0				
Avance n°5 (à rembourser sous 10 ans)	non réalisée	124,5								0,0				
TOTAL		367,4	40,0	28,1	10,0	64,7	60,5	22,3	17,4	242,9	-	0,0	0,0	0,0

SOLDE DU CAPITAL RESTANT DU SUR LES AVANCES au 31/12/N														
	Date versement avance	Montant de l'avance	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Antériorité	2021	2022	2023	2032
Avance n°1	2013	136,4	136,4	108,4	98,4	40,4	0,0			0,0				
Avance n°2	2014	40,0	0,0							0,0				
Avance n°3	2016	66,5			66,5	59,9	39,7	17,4	0,0	0,0				
Avance n°4	non réalisée	0,0								0,0				
Avance n°5	non réalisée	124,5								0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL		367,4	136,4	108,4	164,9	100,2	39,7	17,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0